

Document de référence 2006



www.legrandelectric.com

1	IDENTITÉ DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	3
1.1	Responsable du document de référence	4
1.2	Responsable du contrôle des comptes	4
1.3	Politique de l'information	5

2	INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE GROUPE	9
2.1	Présentation du Groupe	10
2.2	Un marche résistant aux cycles économiques et à potentiel de croissance	10
2.3	Legrand : des fondamentaux uniques	11
2.4	Stratégie	13
2.5	Informations financières sélectionnées	13

3	FACTEURS DE RISQUE	17
----------	---------------------------	-----------

4	INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE	23
4.1	Histoire et évolution	24
4.2	Investissements	25
4.3	Organigramme	27

5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DU GROUPE	31
5.1	Présentation du Groupe	32
5.2	Principales activités	41

6	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	55
6.1	Note préliminaire	57
6.2	Présentation générale	57
6.3	Résultat opérationnel	57
6.4	Comparaison des résultats annuels	63
6.5	Liquidités et ressources en capital	71
6.6	Investissements industriels	74
6.7	Engagements hors bilan	74
6.8	Récapitulatif des engagements	75
6.9	Variations des taux de change	75
6.10	Informations quantitatives et qualitatives concernant les risques de marché	76
6.11	Résumé des principes comptables significatifs	78
6.12	Nouvelles publications relatives aux normes IFRS	78
6.13	Information sur les tendances	79
6.14	Perspectives d'avenir	80

7	ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	81
7.1	Administration et direction de la Société	82
7.2	Rémunération et avantages	92
7.3	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	95
7.4	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne	101

8	SALARIÉS	107
8.1	Nombre et répartition des salariés	108
8.2	Options de souscription et d'achat d'actions	108
8.3	Participation, intéressement, plan épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise	112

9	ACTIONNARIAT	115
9.1	Principaux actionnaires	116
9.2	Pacte d'actionnaires et accords particuliers	118
9.3	Opérations avec des apparentés	119

10	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	121
10.1	États financiers en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004	122
10.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2006	167
10.3	Honoraires des commissaires aux comptes	168
10.4	Politique de distribution de dividendes	169
10.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	169
10.6	Changement significatif de la situation financière et commerciale	170

11	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	171
11.1	Capital social	172
11.2	Acte constitutif et statuts	175

12	CONTRATS IMPORTANTS	181
-----------	----------------------------	------------

TABLE DE CONCORDANCE	183
-----------------------------	------------

ANNEXES	189
Texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2007	190

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	199
---	-----





Document de référence 2006

- <
- >
- H
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12



En application de l'article 212-13 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 23 avril 2007 sous le numéro R.07.0038. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Note

Les termes "Groupe" et "Legrand" renvoient à la Société, ses filiales consolidées et ses participations minoritaires. Les références à "Legrand France" visent Legrand France, la filiale de la Société, anciennement dénommée Legrand SA et dont la dénomination a été modifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 février 2006, à l'exclusion de ses filiales. Les références à "Legrand SAS" visent Legrand SAS, dissoute sans liquidation par décision du Conseil d'administration de la Société du 8 février 2006, anciennement filiale directe de la Société.

Dans le présent document de référence, le terme "KKR" signifie l'ensemble des sociétés de droit luxembourgeois Financière Light Sàrl, Financière Light II Sàrl, Financière Light III Sàrl et Financière Light IV Sàrl détenues et contrôlées par des fonds dont Kohlberg Kravis Roberts & Co., L.P. est le gestionnaire.

Dans le présent document de référence, le terme "Wendel" signifie, sauf indication contraire, la société Wendel Investissement et/ou une ou plusieurs de ses filiales.

Les états financiers consolidés de la Société figurant dans le présent document de référence pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2005 et 2004 ont été préparés conformément aux normes d'information financière internationales (*International Financial Reporting Standards*, "IFRS") telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Le Groupe n'appliquant pas les dispositions proposées par l'Union Européenne dans le cadre du *carve out* de la norme IAS 39, ces états financiers sont également préparés en conformité avec les normes IFRS telles qu'é émises par l'IASB. Dans l'ensemble du présent document de référence, le terme "normes IFRS" renvoie donc indifféremment aux normes internationales telles qu'adoptées dans l'Union Européenne ou telles qu'é émises par l'IASB. Dans le passé, la Société présentait ses états financiers conformément aux principes comptables français et réconciliés avec les principes comptables américains. Conformément à la réglementation qui lui est applicable, la Société prépare et présente ses états financiers selon les normes IFRS qui peuvent présenter des différences significatives avec les principes comptables français.

Le présent document incorpore par référence les états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2004 et 2005, ainsi que les rapports de ses contrôleurs légaux y afférents, tels que présentés dans le prospectus ayant obtenu de l'AMF le visa n° 06.082 en date du 22 mars 2006.

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés de Legrand et sa position concurrentielle sur ceux-ci, y compris des informations relatives aux tailles et parts de marché. À la connaissance de Legrand, il n'existe aucun rapport exhaustif sur l'industrie ou le marché couvrant ou traitant du marché des produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations dans les bâtiments. En conséquence, Legrand réunit des données sur ses marchés par l'intermédiaire de ses filiales qui compilent annuellement des données sur les marchés concernés. Les filiales de Legrand tirent des informations de contacts formels et informels avec les professionnels de l'industrie (notamment les associations professionnelles), de données relatives aux ventes réalisées par les distributeurs de produits électriques, de statistiques du bâtiment et de données macroéconomiques (notamment le produit intérieur brut ou la consommation d'électricité). Legrand estime sa position sur ses marchés

sur la base des données précitées et sur la base du chiffre d'affaires réel réalisé sur les marchés concernés.

Legrand estime que les informations sur les parts de marché contenues dans le présent document de référence donnent des estimations fidèles et adéquates de la taille de ses marchés et reflètent fidèlement sa position concurrentielle sur ses marchés. Toutefois, les études internes, estimations, recherches effectuées sur les marchés et informations publiquement disponibles, que Legrand considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et Legrand ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. En outre, les concurrents de Legrand peuvent définir les marchés de Legrand d'une manière différente. Dans la mesure où les données relatives aux tailles et parts de marché sont des estimations de Legrand, elles ne constituent pas des données issues des comptes consolidés et Legrand recommande aux investisseurs de ne pas se fonder de manière induite sur ces informations.

Le présent document de référence contient des informations prospectives. Ces informations prospectives comprennent tous les éléments qui ne correspondent pas à des données historiques. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent document de référence et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de Legrand concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière, la trésorerie et les prévisions de Legrand.

Les informations prospectives recèlent par nature des risques et des incertitudes dans la mesure où elles se réfèrent à des événements et dépendent de circonstances qui pourraient ou non se produire à l'avenir. Les informations prospectives ne constituent pas des garanties quant aux performances futures de Legrand. La situation financière, les résultats et les *cash flows* réels de la Société ainsi que le développement du secteur industriel dans lequel Legrand opère peuvent différer de manière significative des informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence ou, même si ces éléments sont conformes aux informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence, ils pourraient ne pas être représentatifs des résultats ou développements des périodes ultérieures. Les facteurs qui pourraient être à l'origine de ces écarts incluent notamment les facteurs de risque décrits au Chapitre 3 du présent document de référence. En conséquence, toutes les informations prospectives doivent être considérées en tenant compte de l'incertitude qui leur est inhérente.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. Legrand opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Legrand peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous ces risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait conduire à des résultats réels significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels.

1 IDENTITÉ DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

1.1	Responsable du document de référence	4	
1.1.1	Nom et fonction du responsable du document de référence	4	4
1.1.2	Attestation du responsable du document de référence	4	4
1.2	Responsable du contrôle des comptes	4	5
1.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	4	
1.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	5	
1.3	Politique de l'information	5	
1.3.1	Responsable de l'information	5	7
1.3.2	Documents accessibles au public	5	
1.3.3	Calendrier indicatif de la communication financière	7	

1.1 - Responsable du document de référence

1.1.1 - Nom et fonction du responsable du document de référence

Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur général de Legrand.

1.1.2 - Attestation du responsable du document de référence

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence."

Gilles Schnepf
Président Directeur général

1.2 - Responsable du contrôle des comptes

1.2.1 - Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Représenté par Édouard Sattler

Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Nommé commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2003, devenu commissaire aux comptes titulaire à la suite de la fusion entre Pricewaterhouse et Coopers & Lybrand Audit et renouvelé en tant que commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 2 mars 2004 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2009.

Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Représenté par Dominique Descours

185, avenue Charles-de-Gaulle
BP 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Nommé commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2005 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

1.2.2 - Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur **Yves Nicolas**

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Nommé commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 2 mars 2004 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2009.

BEAS

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

7-9, Villa Houssay
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Nommé commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2005 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

1.3 - Politique de l'information

1.3.1 - Responsable de l'information

Monsieur **Patrice Soudan**

Adresse : 82, rue Robespierre, 93170 Bagnolet

Téléphone : + 33 (0)1 49 72 52 00

Télécopie : + 33 (0)1 43 60 54 92

1.3.2 - Documents accessibles au public

Les documents juridiques relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable ainsi que les informations financières historiques du Groupe peuvent être consultés au siège social de la Société.

■ 1.3.2.1 - DOCUMENT ANNUEL ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 221-1-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de l'Article 221-1-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la liste suivante présente les informations publiées ou rendues publiques par Legrand au cours des douze derniers mois.

Liste des communiqués de presse

Les communiqués de presse sont disponibles [sur le site de l'Autorité des marchés financiers] (www.amf-france.org) et/ou sur le site de la Société (www.legrandelectric.com).

Date	Intitulé
Mars 2006	Succès de l'opération de refinancement de la dette
	Introduction en bourse → Note d'opération
	Legrand lance son introduction en bourse
	Introduction en bourse → Résumé de la note d'opération
Avril 2006	Succès de l'introduction en bourse de Legrand
	Exercice intégral de l'option de surallocation
	Retour de Legrand à la catégorie "investissement"
	Legrand poursuit sa politique de croissance externe ciblée
Juillet 2006	Résultats du 1 ^{er} semestre 2006
Septembre 2006	Acquisition de Vantage
Octobre 2006	Résultats des neuf premiers mois 2006
Novembre 2006	Augmentation du flottant à 35 % du capital
Janvier 2007	Legrand poursuit son développement dans la zone Asie-Pacifique avec l'acquisition de HPM
	Legrand renforce son dispositif dans les automatismes résidentiels avec l'acquisition de UStec
Février 2007	Croissance soutenue des résultats en 2006
Mars 2007	Legrand annonce l'activation du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 février 2006
	Descriptif de programme de rachat d'actions propres
Avril 2007	Tableau de déclaration mensuelle des opérations réalisées par l'émetteur sur ses propres titres au cours du mois de mars 2007

Liste des publications au BALO

Date	Nature de l'information
01/03/2006	Autres opérations – Regroupement d'actions
29/03/2006	Émissions et cotations – Valeurs françaises – Actions et parts
10/04/2006	Émissions et cotations – Valeurs françaises – Actions et parts
24/04/2006	Avis divers
05/05/2006	Convocations – Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts
08/05/2006	Autres opérations – Désignation de teneur de comptes de titres nominatifs
12/05/2006	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (chiffres d'affaires)
12/05/2006	Émissions et cotations – Valeurs françaises – Actions et parts
19/05/2006	Convocations – Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts
04/08/2006	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (chiffres d'affaires)
11/08/2006	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles
18/08/2006	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (tableaux d'activités et résultats)
08/11/2006	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (chiffres d'affaires)
14/02/2007	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (chiffres d'affaires)
06/04/2007	Convocations – Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts
23/04/2007	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (comptes annuels)

Informations déposées au greffe du Tribunal de Paris (www.infogreffe.fr)

Date	Type de document
17/03/2006	Procès-verbal du Conseil d'administration
06/04/2006	PV d'Assemblée
06/04/2006	Procès-verbal du Conseil d'administration
11/04/2006	Procès-verbal du Conseil d'administration
02/05/2006	Rapport des commissaires aux comptes
02/05/2006	PV d'Assemblée
02/05/2006	Statuts à jour
07/06/2006	PV d'Assemblée

■ 1.3.2.2 - DÉCLARATIONS D'OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS (WWW.AMF-FRANCE.ORG)

Néant.

■ 1.3.2.3 - PROSPECTUS

Le prospectus en vue de l'admission des actions Legrand aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06.082 en date du 22 mars 2006, et composé d'une note d'opération ainsi que d'un document de base enregistré auprès de l'Autorité des

marchés financiers le 21 février 2006 sous le numéro I.06-009, est disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la Société (www.legrandelectric.com).

1.3.3 - Calendrier indicatif de la communication financière

Les informations financières communiquées au public par la Société seront disponibles sur le site Internet de la Société (www.legrandelectric.com).

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de la Société jusqu'au 31 décembre 2007 devrait être le suivant :

Résultats du premier trimestre 2007 : 3 mai 2007

Résultats du premier semestre 2007 : 26 juillet 2007

Résultats des neuf premiers mois de l'année 2007 : 8 novembre 2007

Le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 7 février 2007 a convoqué pour le 15 mai 2007 l'Assemblée générale mixte annuelle de la Société.

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE GROUPE

2.1	Présentation du Groupe	10
2.2	Un marché résistant aux cycles économiques et à potentiel de croissance	10
2.2.1	Le marché accessible	10
2.2.2	Marché résistant	10
2.2.3	Marché attractif	11
2.3	Legrand : des fondamentaux uniques	11
2.3.1	<i>Pure player</i> mondial	11
2.3.2	Positionnement de premier plan	12
2.3.3	Acquisitions ciblées	12
2.3.4	Une équipe dirigeante expérimentée et motivée	13
2.3.5	Un modèle économique efficace de croissance rentable	13
2.4	Stratégie	13
2.5	Informations financières sélectionnées	13

2.1 - Présentation du Groupe

Legrand est l'un des principaux fabricants mondiaux de produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations utilisés dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels. Le Groupe est un spécialiste (*Pure Player*) en matière de conception, production et commercialisation d'une offre complète de produits et systèmes de contrôle et commande, cheminement de câbles, distribution d'énergie et "Voix-Données-Images" ("VDI"). Legrand commercialise ses produits sous des marques de renommée internationale, notamment *Legrand*, *Bticino* et

Ortronics, ainsi que des marques locales reconnues. Legrand dispose d'implantations commerciales et industrielles dans plus de 60 pays et commercialise une large gamme de produits, comprenant plus de 130 000 références, dans près de 180 pays. En 2006, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élevait à 3 737 millions d'euros, dont 75 % hors de France. En 2006, Legrand a réalisé près de 22 % de son chiffre d'affaires dans des pays émergents (Europe de l'Est, Asie à l'exclusion de la Corée, Amérique latine et Afrique-Moyen Orient).

2.2 - Un marché résistant aux cycles économiques et à potentiel de croissance

2.2.1 - Le marché accessible

Le marché accessible, correspondant à l'ensemble des ventes de produits identiques ou comparables à ceux de Legrand réalisées à l'échelle mondiale par Legrand et ses concurrents, est estimé par Legrand entre 50 et 60 milliards d'euros.

2.2.2 - Marché résistant

■ 2.2.2.1 - CAPACITÉ DE RÉSISTANCE AUX CYCLES ÉCONOMIQUES

Le marché accessible couvre tant la construction neuve que la rénovation de bâtiments, se répartit en trois secteurs (résidentiel, tertiaire et industriel) et est de dimension mondiale. Legrand exploite ces caractéristiques et bénéficie d'une exposition équilibrée, du fait de sa présence sur chacune de ces segmentations de marché.

En outre, le marché accessible est diffus, moins sensible aux effets de cycle que ne le sont les marchés de la haute et de la moyenne tension dans la mesure où il se caractérise par une activité de flux alimentée par une multitude de commandes, contrairement aux industries plus dépendantes de grands projets privés ou publics.

■ 2.2.2.2 - FORTES BARRIÈRES À L'ENTRÉE

L'accès au marché est rendu difficile par de nombreuses barrières à l'entrée, notamment :

- la nécessité de mettre à disposition une gamme étendue de produits et systèmes offrant de multiples fonctionnalités ;
- les différences entre les standards électriques nationaux, les normes et réglementations locales et les choix esthétiques, imposant aux nouveaux entrants un investissement initial élevé ; et
- la nécessité d'établir préalablement des relations privilégiées avec les nombreux intervenants du secteur (distributeurs, installateurs électriques, prescripteurs) ou utilisateurs finaux.

Ainsi, le marché n'a pas observé l'émergence d'un nouvel acteur de taille significative au cours des vingt dernières années.

2.2.3 - Marché attractif

■ 2.2.3.1 - POTENTIEL DE CROISSANCE RÉGULIÈRE

Le marché se caractérise par une demande régulière de nouveaux produits et fonctionnalités découlant d'une dynamique globale d'innovation. Il présente également à moyen terme un potentiel de croissance naturelle lié à l'intérêt grandissant pour les produits à plus forte valeur ajoutée tant sur le plan esthétique que fonctionnel et appelé "montée en gamme". À ce titre, l'attention constante de Legrand apportée à l'innovation technologique lui offre la possibilité d'exploiter de façon optimale ces gisements de croissance.

Par ailleurs, dans des pays émergents tels que le Brésil, la Chine, l'Inde et la Russie, le développement constant des installations électriques et des réseaux d'informations génère une demande tant pour des produits d'entrée de gamme que pour des produits haut de gamme. Enfin, compte tenu du fait que près du tiers de la population mondiale ne bénéficie pas encore de l'accès à un réseau électrique, Legrand considère que le marché présente à long terme un potentiel de croissance significatif au fur et à mesure que les infrastructures se développeront.

■ 2.2.3.2 - OPPORTUNITÉS D'ACQUISITIONS FACILITÉES PAR UN MARCHÉ FRAGMENTÉ

Le marché accessible demeure fortement fragmenté puisque environ 50 % du chiffre d'affaires mondial est réalisé par

de petites et moyennes entreprises, souvent locales, dont la part de marché mondiale est généralement marginale. La fragmentation du marché tient en partie aux différences de standards et de normes techniques applicables et aux habitudes des utilisateurs finaux dans chaque pays. En conséquence, une part significative du marché des produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations reste traditionnellement détenue par des fabricants locaux de taille modeste, dont l'acquisition éventuelle peut représenter une opportunité de croissance.

■ 2.2.3.3 - INDUSTRIE NON DÉFLATIONNISTE

Alors que certaines industries voient le prix de leurs produits s'éroder, le marché de Legrand montre une tendance générale différente. Globalement, la chaîne économique de production et de distribution des produits du Groupe bénéficie d'une capacité établie à augmenter régulièrement ses prix de vente sur longue période. De plus, la sensibilité des utilisateurs finaux au prix des produits est atténuée par le fait que l'installation électrique représente généralement (à l'exception des câbles et du coût de la main-d'œuvre), dans un projet moyen de construction neuve résidentielle ou tertiaire, moins de 5 % du coût total du projet. En outre, Legrand dispose d'une certaine maîtrise de sa tarification soutenue par sa forte position commerciale et sa capacité d'innovation régulière.

2.3 - Legrand : des fondamentaux uniques

2.3.1 - *Pure player* mondial

Legrand se concentre sur le développement, la production et la commercialisation d'une offre complète de produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations. Cette spécialisation dans son domaine d'activité, sans diversification, a permis à Legrand d'acquérir une expertise technique et commerciale spécifique couvrant l'ensemble de son secteur d'activité.

Cette spécialisation est conduite à l'échelle mondiale et assurée par la présence du Groupe dans plus de 60 pays par l'intermédiaire de ses filiales, succursales ou bureaux de représentation ainsi que par une commercialisation de ses produits dans près de 180 pays. Le chiffre d'affaires réalisé hors de France s'élève ainsi à 75 % du total des ventes. En particulier, le chiffre d'affaires réalisé dans les pays émergents représente près de 22 % de l'activité totale du Groupe.

2.3.2 - Positionnement de premier plan

■ 2.3.2.1 - POSITIONS DE LEADER MONDIALES ET LOCALES

Legrand considère être le leader mondial dans le segment de l'appareillage électrique avec une part de marché d'environ 19 % en 2006. Sur le segment des cheminements de câbles, Legrand estime également avoir une position de leader mondial avec une part de marché d'environ 15 %.

Plus globalement, Legrand bénéficie également de positions de leader pour une ou plusieurs gammes de produits dans plusieurs pays. Le total des ventes des produits de Legrand bénéficiant d'une position de leader sur leurs marchés respectifs représente environ 47 % du chiffre d'affaires de la Société. La somme des chiffres d'affaires des pays dans lesquels Legrand bénéficie au moins d'un leadership représente environ 87 % du chiffre d'affaires du Groupe. Legrand considère que ce positionnement concurrentiel de premier plan en fait la référence des clients distributeurs, des installateurs électriques, des prescripteurs et des utilisateurs finaux et renforce la demande de ses produits, tout en contribuant à assurer la stabilité de ses marges.

■ 2.3.2.2 - EXPERTISE TECHNOLOGIQUE

Legrand bénéficie d'un historique reconnu d'innovation, de développement de nouveaux produits, d'amélioration des fonctionnalités et de la fiabilité de ses produits ainsi que d'un savoir-faire important en matière d'intégration de technologies innovantes dans son offre de produits et de solutions. Legrand élargit ainsi régulièrement sa gamme à des produits à plus forte valeur ajoutée ainsi qu'à des solutions nouvelles à fort contenu technologique.

■ 2.3.2.3 - PORTEFEUILLE DE MARQUES DE QUALITÉ ET STRATÉGIE PERMANENTE DE "PUSH AND PULL"

Avec des marques de notoriété mondiale telles que *Legrand*, *Bticino* et *Ortronics* et un portefeuille étendu de marques locales, le Groupe estime offrir une gamme de produits à laquelle les clients distributeurs, les installateurs électriques, les prescripteurs et les utilisateurs finaux associent une image de grande qualité et à laquelle ils restent fidèles. En particulier, Legrand estime que les installateurs électriques et les prescripteurs, qui sont les moteurs principaux de la demande, font confiance aux marques, produits et systèmes du Groupe pour leur sécurité, leur fiabilité et leur facilité d'installation et d'utilisation depuis de nombreuses années. Ce portefeuille de marques est continuellement exploité auprès du marché par une stratégie permanente de "push and pull" visant à proposer l'offre Legrand aux distributeurs et à en susciter la demande auprès des installateurs électriques, des prescripteurs et des utilisateurs finaux.

■ 2.3.2.4 - CATALOGUES DE PLUS DE 130 000 RÉFÉRENCES

Legrand estime que ses catalogues, qui comprennent plus de 130 000 références réparties en environ 80 familles de produits pouvant être intégrés en système, sont parmi les plus riches du marché.

2.3.3 - Acquisitions ciblées

■ 2.3.3.1 - HISTORIQUE DES ACQUISITIONS

Depuis 1954, Legrand a acquis et intégré dans son périmètre au niveau mondial près de 120 sociétés, la croissance par acquisitions ciblées et autofinancées faisant de manière récurrente partie de son modèle de développement. De janvier 2006 à janvier 2007, ont été réalisées six acquisitions d'entreprises dont les chiffres d'affaires annuels étaient compris entre 5 et 100 millions d'euros et qui représentent un total de chiffre d'affaires de plus de 170 millions d'euros.

■ 2.3.3.2 - EXPERTISE

En raison de la nature fragmentée du marché sur lequel il opère, Legrand a, par le passé, démontré sa capacité à identifier et réaliser des acquisitions de petites et moyennes sociétés répondant à des critères de complémentarité technologique, géographique, de marché ou de produits. En outre, historiquement Legrand a exploité avec succès les synergies commerciales (complémentarité des catalogues ou des produits) ou de coûts qui permettent d'absorber l'éventuelle dilution de marge consécutive à l'acquisition de sociétés dont la rentabilité est initialement inférieure à celle du Groupe.

■ 2.3.3.3 - UNE SÉLECTION RIGOUREUSE DES CIBLES

Legrand continue d'analyser les opportunités de croissance externe à travers un processus rigoureux permettant de s'assurer que l'acquisition augmente ses parts de marché locales ou élargit sa gamme de produits et son portefeuille de technologies ou encore renforce sa présence sur des marchés à fort potentiel de croissance.

Par ailleurs, Legrand s'assure que l'acquisition est réalisée en conformité avec ses critères financiers (principalement un prix d'acquisition en ligne avec les multiples de valorisation appliqués à des sociétés du même secteur, comparables en termes de positionnement de marché et de potentiel de croissance).

■ 2.3.3.4 - AUTOFINANCEMENT

La capacité de Legrand à générer des *cash flows* élevés représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires, permet au Groupe d'auto-financer ses acquisitions dans un processus vertueux et récurrent de création de valeur.

2.3.4 - Une équipe dirigeante expérimentée et motivée

La plupart des membres de l'équipe dirigeante du Groupe ont, en moyenne, une vingtaine d'années d'expérience dans l'industrie des produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations. Leur expérience et leur implication dans la Société ont permis de créer et de maintenir une culture d'entreprise unique qui inspire et récompense le talent et l'initiative. Sous l'influence de l'équipe dirigeante, Legrand a enregistré une croissance

organique soutenue et une performance financière élevée et a également réalisé de nombreuses acquisitions ciblées.

Par ailleurs, les membres de l'équipe dirigeante et les principaux cadres du Groupe (environ 200 personnes) détiennent une participation, directe ou indirecte et souscrite ou à souscrire, d'environ 5 % du capital de la Société et ont, en conséquence, une forte incitation à créer de la valeur pour les actionnaires.

2.3.5 - Un modèle économique efficace de croissance rentable

Fort de ses atouts, Legrand a développé un modèle économique efficace de croissance rentable :

■ *croissance organique*. Avec un taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires d'environ 4,8 % par an entre 1989 et 2006 ainsi qu'un taux moyen de croissance totale du chiffre d'affaires de 9,3 % par an sur la même période, les performances de Legrand ont été particulièrement satisfaisantes ;

■ *croissance externe*. En complément de sa croissance organique, Legrand a démontré une capacité à croître de façon récurrente par acquisitions ciblées, autofinancées et créatrices de valeur. La Société estime qu'environ la moitié de sa croissance entre 1989 et 2006 provient d'acquisitions et entend continuer à se développer par croissance externe ;

■ *rentabilité élevée*. Legrand a historiquement maintenu des marges opérationnelles parmi les plus élevées de son secteur. À titre d'exemple, entre 1989 et 2006, le résultat opérationnel ajusté rapporté au chiffre d'affaires a représenté en moyenne 14,7 % ;

■ *forte génération de cash flow*. Historiquement, Legrand a fait preuve d'une capacité à générer un *cash flow* élevé et régulier, qui lui a permis de bénéficier d'une flexibilité financière et opérationnelle significative pour soutenir le développement de son activité. Au cours des trois dernières années, Legrand a généré un *cash flow* libre d'un montant moyen annuel de 382 millions d'euros, soit 11,6 % du chiffre d'affaires.

2.4 - Stratégie

La stratégie de Legrand consiste, en poursuivant l'optimisation de son modèle économique à travers les initiatives sur la croissance, les coûts et les capitaux employés, à accélérer son développement notamment par le biais d'acquisitions ciblées et

autofinancées et à augmenter sa génération de *cash flow*, tout en maintenant ou améliorant le niveau actuel des marges.

2.5 - Informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2005 et 2004 ont été établies sur la base des états financiers consolidés préparés conformément aux normes IFRS figurant au chapitre 10 du présent document de référence et certifiés par PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés.

Les lecteurs sont invités à lire les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous avec les informations contenues dans le chapitre 6 du présent document de référence, les états financiers consolidés du Groupe, les Notes annexées aux états financiers consolidés mentionnés au chapitre 10 du présent document de référence et toute autre information financière mentionnée dans une autre section du présent document de référence.

■ INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE GROUPE

Informations financières sélectionnées

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires	3 736,8	3 247,9	2 926,3
croissance totale	+ 15,1 %	+ 11,0 %	+ 6,0 %
croissance à périmètre et taux de change constants	+ 7,8 %	+ 6,6 %	+ 8,8 %
EBITDA ⁽¹⁾	773,0	661,1	623,7
en pourcentage des ventes	20,7 %	20,4 %	21,3 %
EBITDA Récurrent ⁽²⁾	796,6	698,9	646,1
en pourcentage des ventes	21,3 %	21,5 %	22,1 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽³⁾	616,2	509,0	473,2
en pourcentage des ventes	16,5 %	15,7 %	16,2 %
Résultat opérationnel ajusté Récurrent ⁽²⁾	639,8	546,8	495,6
en pourcentage des ventes	17,1 %	16,8 %	16,9 %
Résultat net ⁽⁴⁾	255,2	103,8	28,0
Cash flow libre ⁽⁵⁾	456,1	327,9	362,0
en pourcentage des ventes	12,2 %	10,1 %	12,4 %
Dette financière nette ⁽⁶⁾	1 676	2 017	1 839

(1) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel majoré de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et des pertes de valeur des goodwill. L'EBITDA ne constitue pas une mesure de la performance définie par les normes IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative au résultat opérationnel ou au résultat net (tel que calculé conformément aux normes IFRS) pour mesurer la performance opérationnelle de Legrand, aux flux de trésorerie issus des opérations courantes, générés par les investissements ou issus des opérations financières (tels que calculés conformément aux normes IFRS) pour mesurer la capacité de Legrand à faire face à ses besoins de trésorerie ou à toute autre mesure de la performance définie par les normes IFRS. Legrand considère que l'EBITDA est une mesure fréquemment indiquée et couramment utilisée par les investisseurs et les autres parties intéressées en tant que mesure de la performance opérationnelle de Legrand et de sa capacité à assurer le service de la dette dans la mesure où elle permet de comparer la performance de façon constante sans tenir compte des dotations aux amortissements, qui peuvent varier significativement selon les méthodes comptables utilisées (notamment en cas d'acquisition) ou de facteurs non opérationnels (tel que le coût historique). En conséquence, cette information est indiquée dans le présent document de référence afin de permettre une analyse plus exhaustive et globale de la performance opérationnelle comparativement à d'autres entreprises et de la capacité de Legrand à assurer le service de la dette. Dans la mesure où toutes les sociétés ne calculent pas l'EBITDA de la même manière, la présentation de l'EBITDA dans le présent document de référence pourrait ne pas être comparable à l'EBITDA communiqué par d'autres sociétés.

(2) L'EBITDA Récurrent et le résultat opérationnel ajusté Récurrent permettent d'apprécier l'EBITDA et le résultat opérationnel ajusté hors incidence des charges de restructuration et plus ou moins-values de cession d'actifs.

(3) Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel retraité des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et des pertes de valeur des goodwill.

(4) Le résultat net correspond au résultat net publié (avant intérêts minoritaires).

(5) Le cash flow libre se définit comme les flux de trésorerie issus des opérations courantes, majorés de la trésorerie nette provenant des cessions d'actifs, minorés des investissements et des frais de développement capitalisés. Le cash flow libre ne constitue pas une mesure de la performance définie par les normes IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative aux flux de trésorerie issus des opérations courantes, générés par les investissements ou issus des opérations financières (tels que calculés conformément aux normes IFRS) pour mesurer la capacité de Legrand à faire face à ses besoins de trésorerie ou à toute autre mesure de la performance définie par les normes IFRS. Legrand considère que le cash flow libre est une mesure fréquemment indiquée et couramment utilisée par les investisseurs et les autres parties intéressées en tant que mesure de sa capacité à assurer le service de la dette, à financer des acquisitions et à verser un dividende. En conséquence, cette information est indiquée dans le présent document de référence afin de permettre une analyse plus exhaustive et globale de la capacité de Legrand à assurer le service de la dette, à financer des acquisitions et à verser un dividende. Dans la mesure où toutes les sociétés ne calculent pas le cash flow libre de la même manière, la présentation du cash flow libre dans le présent document de référence pourrait ne pas être comparable au cash flow libre communiqué par d'autres sociétés.

(6) La dette financière nette est définie comme la somme des emprunts courants, des emprunts non courants et des TSDI minorée de la trésorerie, des valeurs mobilières de placement et des comptes courants bloqués.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITDA et de l'EBITDA Récurrent avec le résultat opérationnel et le résultat net :

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Résultat net de l'exercice	255,2	103,8	28,0
Impôts sur les résultats	82,9	89,8	46,6
Quote-part du résultat des entreprises associées	(0,8)	(1,3)	(2,6)
Perte sur extinction de dette	109,0	0,0	50,7
(Gains) Pertes de change	(40,4)	32,3	(5,8)
Produits financiers	(33,7)	(25,4)	(26,1)
Charges financières	157,4	206,5	257,5
Résultat opérationnel	529,6	405,7	348,3
Amortissement des actifs corporels	142,0	144,0	141,8
Amortissements des actifs incorporels	101,4	111,4	133,6
EBITDA	773,0	661,1	623,7
Charges liées aux restructurations	23,6	37,8	22,4
EBITDA Récurrent	796,6	698,9	646,1

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du résultat opérationnel ajusté et du résultat opérationnel ajusté Récurrent avec le résultat opérationnel et le résultat net :

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Résultat net de l'exercice	255,2	103,8	28,0
Impôt sur les résultats	82,9	89,8	46,6
Quote-part du résultat des entreprises associées	(0,8)	(1,3)	(2,6)
Perte sur extinction de la dette	109,0	0,0	50,7
(Gains) Pertes de change	(40,4)	32,3	(5,8)
Produits financiers	(33,7)	(25,4)	(26,1)
Charges financières	157,4	206,5	257,5
Résultat opérationnel	529,6	405,7	348,3
Amortissements liés à l'acquisition de Legrand France ⁽¹⁾	86,6	103,3	124,9
Pertes de valeur des <i>goodwills</i>	0,0	0,0	0,0
Résultat opérationnel ajusté	616,2	509,0	473,2
Charges liées aux restructurations	23,6	37,8	22,4
Résultat opérationnel ajusté Récurrent	639,8	546,8	495,6

(1) Les amortissements liés à l'acquisition de Legrand France concernent les éléments d'actifs amortissables corporels ou incorporels auxquels a été affectée une partie du prix de l'acquisition de Legrand France en 2002.

■ INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE GROUPE

Informations financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du *cash flow* libre et des flux de trésorerie issus des opérations courantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Flux de trésorerie issus des opérations courantes	581,5	450,5	429,4
Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	27,5	10,9	45,4
Investissements	(130,8)	(112,0)	(95,7)
Frais de développement capitalisés	(22,1)	(21,5)	(17,1)
Cash flow libre	456,1	327,9	362,0

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de Legrand :

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Capital social	1 078,8	759,4	759,4
Réserves	1 217,6	(157,1)	(259,5)
Réserves de conversion	(136,6)	(64,3)	(144,7)
Capitaux propres revenant au Groupe	2 159,8	538,0	355,2

3 FACTEURS DE RISQUE

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. À la date du présent document de référence, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la situation du Groupe. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date d'enregistrement du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister. La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait entraîner une diminution de la valeur des actions et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Des conditions économiques défavorables affectant le secteur du bâtiment pourraient avoir un impact défavorable sur Legrand.

L'activité de Legrand pourrait être affectée par les changements des conditions économiques, générales ou locales, dans le secteur du bâtiment. Les ventes des produits de Legrand dépendent principalement de la demande des installateurs électriques et des entreprises du bâtiment. Cette demande est essentiellement fonction du niveau d'activité des secteurs de la construction neuve et de la rénovation des bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels. À des degrés divers, le niveau d'activité dans ces secteurs est sensible aux fluctuations de la situation économique générale et locale. L'impact de ces variations peut fluctuer dans le temps ou dans son importance selon les marchés et zones géographiques où Legrand opère. La rentabilité de Legrand est sensible à une baisse du volume des ventes, en raison de sa base de coûts fixes. Comme il est d'usage dans son secteur d'activité, Legrand ne dispose pas d'un carnet de commandes clients lui permettant d'estimer précisément le volume des demandes futures pour ses produits. En conséquence, une détérioration économique locale ou générale dans les pays dans lesquels Legrand commercialise ses produits pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses *cash flows*.

Des fluctuations défavorables des taux de change et des taux d'intérêt pourraient avoir un impact défavorable sur Legrand.

Taux de change

Une part des actifs, des passifs, des revenus et des charges de Legrand est libellée en devises autres que l'euro. L'établissement des états financiers consolidés de la Société (libellés en euros) requiert la conversion en euros de ces actifs, passifs, revenus et charges, aux taux de change alors applicables. En conséquence, les variations des taux de change de l'euro par rapport aux autres devises affecteraient le montant des postes concernés dans les états financiers consolidés même si leur valeur reste inchangée dans leur devise d'origine. Ces conversions ont entraîné dans le passé et pourraient entraîner à l'avenir des variations significatives des résultats du Groupe d'une période à l'autre.

En outre, dans la mesure où le Groupe encourt des charges dans une devise différente de celle dans laquelle les ventes correspondantes sont réalisées, des fluctuations des taux de change pourraient entraîner une augmentation des charges, exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires, ce qui affecterait

la rentabilité et les *cash flows* du Groupe. Lorsqu'il le juge nécessaire, le Groupe assure la couverture de ses engagements en alignant les coûts sur les produits opérationnels dans chacune des principales devises utilisées. Legrand considère que cette couverture est facilitée par la vente de produits dans le pays où ils sont fabriqués. Toutefois, ces mesures pourraient ne pas suffire à couvrir systématiquement le Groupe contre les conséquences de fluctuations significatives des taux de change sur ses résultats et ses *cash flows*.

La devise la plus significative utilisée par le Groupe autre que l'euro est le dollar américain. La dette non courante au 31 décembre 2006 en dollar américain s'élève à 418 millions d'euros (voir la note 15 des états financiers).

Legrand estime que, tous les autres paramètres demeurant inchangés, une hausse de 10 % du taux de change de l'euro par rapport aux autres devises en 2006 (voir paragraphe 6.10.2 du présent document de référence) aurait provoqué une baisse du chiffre d'affaires d'environ 131 millions d'euros et un recul du résultat opérationnel d'environ 15 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2006. Ce calcul de sensibilité a été réalisé sur les flux au titre de l'exercice 2006.

Taux d'intérêt

Legrand est exposé aux risques de variations des taux d'intérêt (voir paragraphe 6.10.3 du document de référence). Le Groupe gère ce risque en combinant des dettes à taux fixe et à taux variable et en ayant recours à des techniques de couverture du risque de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2006, la dette financière brute était composée d'environ 293,8 millions d'euros d'emprunts à taux fixe et d'environ 1 566,8 millions d'euros d'emprunts à taux variable dont 960 millions d'euros faisaient l'objet de couvertures plafonnant les taux d'intérêt à 3,26 %.

L'utilisation d'instruments dérivés entraîne notamment des risques de défaillance des contreparties au titre de leurs obligations et de résiliation de contrat par les contreparties. En outre, Legrand pourrait être contraint de constituer des dépôts sur un compte nanti ou bloqué à hauteur de ses engagements découlant des variations des taux d'intérêt et de payer des frais, tels que des commissions d'opération ou de courtage, en cas de dénouement de ces opérations de couverture.

Les contrats de *swap* conclus entre Legrand France et des établissements de crédit prévoient que la contrepartie à l'opération peut exiger de Legrand France qu'il dépose sur un compte nanti ou bloqué un montant égal à ses engagements nets, déterminés selon une méthode de valorisation à la valeur de marché, conformément aux stipulations des contrats de couverture financière concernés.

Sur la base de l'encours total de la dette de la Société au 31 décembre 2006, Legrand estime qu'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêt (en ce qui concerne son endettement à taux variable) ne devrait pas aboutir à une diminution du résultat avant impôts annuel supérieure à 7 millions d'euros (voir paragraphe 6.10.3 du document de référence).

Le tableau ci-dessous présente un échéancier des actifs et des passifs financiers de la Société.

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

(en millions d'euros)	Jour le jour à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Endettement brut	1 561,2	-	294,5
Trésorerie et valeurs mobilières de placement	(179,3)	-	
Endettement net	1 381,9	-	294,5
Couvertures hors bilan	969,5	-	265,7
Position nette après couverture	412,4	-	28,8

Les réglementations existantes ou futures ainsi que les normes applicables aux marchés sur lesquels Legrand opère pourraient avoir un impact défavorable sur Legrand.

Les produits de Legrand, vendus dans près de 180 pays, sont soumis à de nombreuses réglementations, notamment commerciales, douanières et fiscales en vigueur dans chacun de ces pays et à l'échelle internationale. Tout changement de l'une de ces réglementations et de leurs modalités d'application à l'activité de Legrand pourrait entraîner une baisse des ventes ou une hausse des coûts d'exploitation et par voie de conséquence une baisse de la rentabilité et des résultats du Groupe. Par exemple, l'application de restrictions commerciales ou douanières nouvelles ou la modification des réglementations actuelles pourraient engendrer une baisse des ventes à l'exportation et une baisse consécutive du chiffre d'affaires du Groupe.

En outre, les produits de Legrand sont soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité, résultant de normes nationales et internationales, telles que les directives de l'Union Européenne, et de normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité européen pour la normalisation électrotechnique et la Commission électrotechnique internationale. Ces normes de qualité et de sécurité peuvent changer ou être appliquées de manière plus stricte. Legrand pourrait alors être contraint d'engager des dépenses d'investissement ou de prendre d'autres mesures afin de garantir le respect de ces normes nouvelles ou plus rigoureuses.

Legrand n'est pas en mesure d'estimer de manière fiable le délai et le montant d'éventuelles futures dépenses relatives à la mise en conformité avec de telles réglementations ou normes, notamment en raison de la difficulté à anticiper les réglementations futures dans les pays où le Groupe a actuellement une présence importante et à évaluer la portée des réglementations dans les pays où le Groupe n'a pas encore d'activité significative. Legrand ne peut donner l'assurance d'avoir été, ou d'être à l'avenir, en toutes circonstances en conformité avec de telles normes ou réglementations, qu'il n'encourra aucun coût ou responsabilité significatif afin d'assurer à l'avenir la conformité à ces réglementations ni qu'il sera en mesure de financer ces éventuelles responsabilités futures.

Afin de suivre les évolutions réglementaires, Legrand a mis en place une Direction de la normalisation dont la mission est de gérer les risques y afférents.

Legrand pourrait ne pas être en mesure de protéger ses droits de propriété intellectuelle contre ses concurrents, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le développement et le succès des produits de Legrand.

La réussite future de Legrand repose en partie sur le développement et la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier des marques *Legrand* et *Bticino*.

Des atteintes contre ces droits ont eu lieu dans le passé et pourraient se reproduire à l'avenir. Legrand pourrait engager des dépenses importantes pour surveiller, protéger ou faire respecter ses droits. Si Legrand n'y parvenait pas de façon satisfaisante, sa position concurrentielle pourrait être affectée, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses *cash flows*.

En outre, Legrand ne peut garantir que ses activités ne porteront pas atteinte aux droits de tiers. Dans une telle hypothèse, Legrand pourrait faire l'objet d'actions en dommages et intérêts et pourrait être contraint de cesser l'utilisation des droits de propriété intellectuelle contestés.

Les produits de Legrand pourraient être défectueux ou être à l'origine de dommages aux personnes ou aux biens, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur Legrand.

Entre 2004 et 2006, le taux annuel moyen de rappel de produits de Legrand était inférieur à 1 %. Toutefois, en dépit de tests auxquels ils sont soumis, les produits de Legrand pourraient ne pas fonctionner correctement ou présenter des erreurs et défauts, en particulier lors du lancement d'une nouvelle gamme de produits ou de produits améliorés. Ces erreurs et défauts pourraient causer des dommages corporels et/ou matériels. Ces accidents ont entraîné dans le passé et pourraient entraîner à l'avenir des actions en responsabilité du fait des produits, des pertes de revenus, des actions en garantie, des coûts de retrait du marché, des contentieux, des retards dans l'acceptation des produits sur le marché ou encore nuire à la réputation de sécurité et de qualité de Legrand. Notamment Pass & Seymour, filiale américaine de Legrand, fait l'objet d'une procédure au motif qu'un produit de Legrand, une prise à raccordement rapide, serait impropre à l'utilisation et devrait être retiré du marché (voir paragraphe 10.1.2 du présent document de référence). Legrand ne peut pas garantir qu'il ne sera pas exposé à l'avenir à des actions importantes en responsabilité du fait de ses produits ou à des obligations de retrait de produits du marché ou qu'il sera capable de régler avec succès ces actions, ou d'effectuer ces retraits de produits du marché à des coûts acceptables. En outre, toute action en responsabilité du fait des produits ou tout retrait de produits du marché, même en cas d'issue favorable à un coût symbolique, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la réputation de sécurité et de qualité de Legrand. Les actions en responsabilité du fait des produits ou les retraits de produits du marché pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et les *cash flows* de Legrand.

Legrand pourrait encourir une responsabilité environnementale et des dépenses d'investissement au titre de ses activités passées, présentes et futures.

Les activités de Legrand, comme celles d'entreprises similaires, sont soumises à des lois et réglementations environnementales étendues et de plus en plus strictes concernant notamment

les émissions atmosphériques, l'amiante, le bruit, l'hygiène et la sécurité, l'utilisation et la manipulation de déchets ou matériaux dangereux, les méthodes d'élimination des déchets et les mesures de dépollution destinées à remédier à une contamination environnementale. Notamment, la Directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 dite DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), transposée en droit français par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 a pour objectif d'organiser et d'améliorer la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques et est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe (voir paragraphe 5.2.8 du présent document de référence).

Legrand a élaboré et développé une politique de prévention et de mesure des risques environnementaux, notamment par la conduite d'audits environnementaux qui sont ensuite revus et analysés par un service dédié à la gestion des risques environnementaux. La mise en œuvre de cette politique, destinée à évaluer les risques qui peuvent être évités et à adopter les actions nécessaires pour les maîtriser, participe à l'objectif de Legrand de se conformer aux législations applicables, notamment dans le cadre des lois sur la protection de l'environnement et la prévention contre la pollution. Ainsi, Legrand a défini, dans le cadre de la certification ISO 14001, une politique d'identification des risques environnementaux (voir paragraphe 5.2.8 du présent document de référence). Des provisions sont comptabilisées lorsque des évaluations sont disponibles ou que la réalisation des travaux correctifs est probable et que leur coût peut être raisonnablement estimé.

Toutefois, Legrand pourrait être tenu de payer des amendes ou dommages et intérêts potentiellement importants au titre de violations passées, présentes ou futures des lois et réglementations environnementales même si ces violations ont été commises avant l'acquisition de sociétés ou de branches d'activité par Legrand. Des tribunaux, des autorités réglementaires ou des tiers pourraient également imposer ou chercher à imposer au Groupe, d'une part, d'entreprendre des investigations et/ou de mettre en œuvre des mesures de dépollution relatives à une contamination actuelle ou passée d'installations actuelles ou anciennes ou encore d'installations de traitement de déchets hors site et, d'autre part, de réduire son activité ou de fermer temporairement ou définitivement des installations conformément aux lois et réglementations environnementales applicables. Le Groupe pourrait en outre faire l'objet de plaintes pour violation de la législation environnementale. Notamment, il existe des demandes de dépollution en cours qui concernent un site à Pont-à-Mousson (France) et un site à Syracuse (États-Unis) et qui font l'objet de provisions d'un montant total d'environ 3 millions d'euros. Toutes ces actions pourraient nuire à la réputation de Legrand et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses *cash flows*. Legrand a réalisé et continuera de réaliser des dépenses d'investissement afin de se conformer aux lois et réglementations environnementales applicables, au fur et à mesure de leur évolution. Si Legrand ne parvient pas à récupérer ces dépenses en augmentant ses prix, sa rentabilité ou ses *cash flows* pourraient s'en trouver affectés.

En outre, si Legrand ne se conforme pas aux réglementations en vigueur, les autorités réglementaires pourraient suspendre ses activités et/ou ne pas renouveler les permis ou autorisations dont le Groupe a besoin pour exercer ses activités. Elles pourraient également imposer des travaux de modernisation ou de modification des installations de production qui pourraient entraîner des coûts significatifs pour Legrand.

Les concurrents de Legrand pourraient disposer de ressources financières et marketing plus importantes et pourraient donc lancer de nouveaux produits et systèmes plus rapidement et à des prix inférieurs à ceux de Legrand. La part de marché de Legrand pourrait ainsi s'en trouver réduite.

Le marché des produits du Groupe est concurrentiel en termes de prix, de qualité de produits et de services, de développement et de délai de lancement de nouveaux produits. Les concurrents du Groupe comprennent notamment des sociétés spécialisées intervenant au niveau national et les divisions de grandes sociétés multinationales telles que Schneider Electric, ABB, Siemens, General Electric, Matsushita Group, Eaton et Honeywell International (voir paragraphe 5.1.3 du présent document de référence), qui pourraient, en raison de leur taille, disposer de ressources financières et commerciales supérieures à celles de Legrand. Les concurrents de Legrand pourraient être capables de lancer des produits présentant des caractéristiques supérieures ou à des prix inférieurs, d'intégrer des produits et systèmes plus efficacement, de conclure des contrats de longue durée avec certains des clients de Legrand ou encore d'acquérir des sociétés constituant également des cibles potentielles pour Legrand. Legrand pourrait perdre des parts de marché s'il ne parvenait pas à proposer des prix, une technologie ou une qualité au moins comparable à celle de ses concurrents ou à tirer avantage des nouvelles opportunités commerciales offertes par des acquisitions. Son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés. En outre, Legrand, pour préserver sa compétitivité, doit régulièrement engager des dépenses préalablement au lancement de produits nouveaux ou améliorés qui, à défaut de rencontrer le succès attendu, pourraient ne pas permettre de rentabiliser les dépenses engagées.

En particulier, les entreprises concurrentes de taille mondiale pourraient être mieux positionnées pour développer des produits présentant des fonctionnalités supérieures ou des innovations technologiques. Ces concurrents pourraient également bénéficier de meilleures conditions de financement pour leurs investissements consacrés au développement de produits et Legrand pourrait être contraint d'accepter des conditions financières moins favorables afin de réaliser les investissements nécessaires pour rester compétitif. En outre, les concurrents locaux plus petits pourraient bénéficier d'une meilleure connaissance des marchés nationaux et de leurs relations de longue date avec les installateurs électriques et, ainsi, profiter d'un avantage concurrentiel. En outre, dans le cadre de l'évolution du marché des produits de Legrand vers des systèmes combinant des équipements traditionnels et des systèmes informatisés, l'augmentation de la concurrence liée à de nouveaux entrants sur le marché peut conduire à une baisse des ventes, une perte de parts de marché ou encore une augmentation des coûts du Groupe, du fait des dépenses commerciales et de marketing ou des frais de recherche et développement.

Tout renforcement de la concurrence sur les marchés du Groupe ou toute expansion des activités de ses concurrents pourraient conduire à une diminution des ventes et/ou une augmentation des coûts du Groupe, qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses *cash flows*.



Le départ de collaborateurs clés pourrait avoir un impact défavorable sur Legrand.

Les collaborateurs clés de Legrand comptent en moyenne plus de 20 ans d'ancienneté au sein du Groupe et ont une excellente connaissance des activités de Legrand et, plus généralement, de l'ensemble du secteur. Le départ de l'un de ces collaborateurs clés entraînerait la perte d'un savoir-faire, d'une connaissance de l'industrie et de la Société et la possibilité pour les concurrents de Legrand d'obtenir des informations sensibles. La perte de collaborateurs clés pourrait également affecter défavorablement la capacité de Legrand à conserver ses clients distributeurs les plus importants, à poursuivre le développement de ses produits ou à mettre en œuvre sa stratégie. La réussite de Legrand dépend de la fidélité de ses cadres dirigeants et autres salariés clés et de sa capacité à continuer d'attirer, motiver et garder un personnel hautement qualifié. Si Legrand ne parvenait pas à conserver ses collaborateurs clés, ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses *cash flows* pourraient être défavorablement affectés.

Legrand cherche à développer ses activités en procédant notamment à des acquisitions qui, par leur nature, impliquent de nombreux risques et pourraient avoir un impact défavorable sur Legrand.

La stratégie de croissance de Legrand repose notamment sur l'acquisition de fabricants locaux qui offrent de nouvelles technologies, de nouvelles lignes de produits, l'accès à de nouveaux marchés et/ou des synergies avec les activités existantes de Legrand. Legrand pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, ne pas réaliser des transactions à des conditions satisfaisantes, ne pas réussir à intégrer les entreprises, technologies ou produits acquis, ne pas gérer efficacement les nouvelles branches d'activité acquises, ou encore ne pas réaliser les économies de coûts escomptées. En outre, Legrand pourrait ne pas obtenir de financement des entreprises acquises (y compris le financement des acquisitions) à des conditions favorables et choisir alors de financer les acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres utilisations dans le cadre des activités existantes du Groupe. Legrand pourrait également rencontrer des problèmes dans l'intégration des entreprises acquises, en particulier de possibles incompatibilités dans les systèmes, les procédures (notamment les systèmes et contrôles comptables), les politiques et les cultures d'entreprise, une moindre attention de la Direction portée à la gestion quotidienne, le départ de collaborateurs clés et la prise en charge de passifs, notamment de passifs environnementaux. Ces risques pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les *cash flows* de Legrand.

La rentabilité et les parts de marché de Legrand pourraient être défavorablement affectées sur les marchés où la demande est sensible aussi bien au facteur prix qu'à la qualité des produits.

En général, Legrand fabrique ses produits sur le marché auquel ils sont destinés ou à proximité immédiate de ces marchés. En 2006, Legrand a réalisé environ 78 % de son chiffre d'affaires par le biais de filiales implantées dans des pays d'Europe occidentale, ainsi qu'aux États-Unis et au Canada. Les coûts de production dans ces pays, en particulier les coûts de main-d'œuvre, sont généralement plus élevés que dans d'autres pays. En conséquence, sur les marchés où l'utilisateur final est plus sensible au prix qu'à l'attrait du produit ou à ses fonctionnalités, les importations de produits bon marché

fabriqués dans d'autres pays et vendus à des prix inférieurs, y compris des produits contrefaits, pourraient entraîner une diminution des parts de marché et/ou une diminution du prix moyen de vente des produits du Groupe.

Dans une moindre mesure, la rentabilité de Legrand dans les pays où ses produits bénéficient de marges brutes relativement supérieures pourrait également être affectée défavorablement par des importations en provenance de pays voisins appliquant les mêmes normes, mais dans lesquels des produits identiques ou similaires sont vendus à des prix inférieurs.

Ces facteurs pourraient entraîner une baisse du chiffre d'affaires du Groupe, qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses *cash flows*.

Legrand pourrait être défavorablement affecté par sa dépendance à l'égard de ses deux plus grands clients distributeurs.

Une partie significative des revenus de Legrand résulte des ventes réalisées auprès de ses deux plus grands clients distributeurs, Sonepar et Rexel. Les ventes réalisées auprès de Sonepar et Rexel ont représenté environ 25 % du chiffre d'affaires de Legrand en 2006. Par ailleurs, la part du chiffre d'affaires réalisée avec les 10 premiers clients du Groupe (Sonepar et Rexel inclus) n'excède pas 35 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006.

Legrand conclut des contrats à court terme avec ses clients distributeurs qui n'ont, en conséquence, aucune obligation contractuelle de longue durée d'acheter ses produits. En raison de la nature des relations avec ses clients distributeurs, Legrand détient souvent sur Sonepar et Rexel un encours de créances significatif soumis au risque de cessation des paiements ou de faillite de ceux-ci. Legrand ne peut pas garantir qu'il continuera de maintenir ses relations avec Sonepar et Rexel ou, dans le cas où ces relations seraient suspendues ou résiliées, que les installateurs électriques et les utilisateurs finaux continueront d'acheter les produits de Legrand auprès d'autres distributeurs. L'interruption, temporaire ou définitive, des relations avec Sonepar et/ou Rexel pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et ses *cash flows*.

Une augmentation du prix des matières premières et composants pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats de Legrand.

En 2006, le coût des matières premières et composants a représenté environ 60 % du total du coût des ventes de 1 881,7 millions d'euros. Les matières premières comprennent essentiellement des matières plastiques (plus de 50 références) et des métaux (aciers, laiton, cuivre, etc.), qui représentent environ 39 % des matières premières et des composants en 2006 (voir les paragraphes 5.2.5 et 6.10.4 du présent document de référence). Les composants comprennent d'autres éléments tels que les pièces détachées et les produits semi-finis et finis (environ 61 % des matières premières et composants en 2006). Legrand pourrait ne pas être en mesure de répercuter, immédiatement ou à terme, les hausses du coût des matières premières et composants sur ses clients sous la forme de hausses de prix de ses produits. Les coûts du Groupe pourraient donc augmenter sans progression équivalente des ventes, ce qui pourrait affecter la rentabilité et les *cash flows* du Groupe.

Au 31 décembre 2006, le Groupe a conclu des contrats dits "collar" de montant (inférieur à 8 millions d'euros en nominal) et de durée (inférieure à 6 mois) limités afin de couvrir une partie de son risque lié à une évolution défavorable du cours du cuivre.

Legrand pourrait avoir des engagements non financés au titre des plans de retraite et autres engagements en matière de prestations comparables de ses filiales.

Dans la majorité des pays où Legrand opère, ses filiales sont tenues à des obligations envers leurs salariés au titre d'engagements de retraites et autres indemnités de fin de contrat. En France, les obligations de paiement de retraite résultent des conventions collectives, des accords d'entreprise et de dispositions législatives. Conformément aux dispositions législatives françaises applicables, il n'existe aucune obligation de maintenir des actifs en garantie du financement de ces engagements. Au 31 décembre 2006, le montant des indemnités de retraite à payer s'élevait à environ 64,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, ces indemnités étaient financées à hauteur de 20,3 millions d'euros. En conséquence, le montant non financé après prise en compte du coût des services passés non reconnus pour 0,2 million d'euros, soit 43,5 millions d'euros, était provisionné en totalité dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2006. Bien que Legrand pense maintenir une couverture d'assurance suffisante et usuelle, aucune garantie ne peut être donnée que cette couverture puisse être conservée à l'avenir, ni qu'elle soit effectivement suffisante pour couvrir les obligations futures du Groupe en matière de paiement des retraites et d'indemnités de fin de contrat.

Aux États-Unis et au Royaume-Uni, les engagements résultent des conventions collectives, régimes et plans divers de retraite et autres plans en faveur des salariés. Au 31 décembre 2006, le montant des indemnités à payer s'élevait à 153,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, ces engagements, y compris ceux relatifs aux prestations dues à la suite de départ en retraite, autres que des pensions de retraite, étaient sous financés à hauteur d'environ 44,2 millions d'euros. Le montant non financé est provisionné en totalité dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006. Bien que Legrand n'ait actuellement pas l'intention de résilier l'un quelconque de ces régimes ou plans de retraite, les obligations financières en découlant pourraient, en cas de résiliation, être significativement plus élevées. En ce qui concerne les régimes et plans de retraite dont le financement n'est pas rendu obligatoire par la loi, Legrand entend faire face à ses engagements grâce à ses actifs et ses *cash flows*.

En Italie, les obligations de paiement d'indemnités de retraite et de prestations dues à la suite du départ à la retraite résultent de conventions collectives nationales. Legrand ne finance pas ses obligations de paiement d'indemnités de retraite et d'indemnités de fin de contrat en Italie. Au 31 décembre 2006, ces obligations s'élevaient à environ 58,5 millions d'euros. Ce montant a été provisionné dans les comptes au 31 décembre 2006.

Dans les pays autres que la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Italie, les obligations de paiement d'indemnités de retraite et d'indemnités de fin de contrat résultent d'obligations imposées par la loi et d'accords de retraite spécifiques. Elles s'élevaient au total à 14,5 millions d'euros au 31 décembre 2006. Au 31 décembre 2006, ces obligations étaient sous-financées à hauteur d'environ 9,1 millions d'euros au total. Ce montant a été entièrement provisionné dans les comptes au 31 décembre 2006.

Si les montants dus au titre des indemnités de fin de contrat et des prestations dues à la suite du départ à la retraite devenaient exigibles et payables, et si les contrats d'assurance et de rente conclus et les autres placements constitués en garantie de ces engagements par Legrand s'avéraient insuffisants pour couvrir ces engagements, Legrand pourrait être obligé d'effectuer des versements significatifs au titre des indemnités de fin de contrats et prestations de retraite. Ces versements pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et les *cash flows* de Legrand.

Legrand est soumis à des législations du travail rigoureuses dans certains pays où il opère.

La législation du travail applicable dans certains pays où le Groupe opère est relativement rigoureuse et, dans certains cas, assure une forte protection des intérêts de certains salariés, y compris temporaires, notamment en cas de licenciement. Dans certains pays où le Groupe intervient, les salariés sont membres de syndicats ou, en vertu des réglementations applicables, sont représentés par un comité d'entreprise. Le Groupe peut être tenu de consulter et de solliciter le consentement ou l'avis des représentants de ces syndicats et/ou des comités d'entreprise concernés. Cette législation du travail et les procédures de consultations des organes représentatifs des salariés pourraient avoir une incidence sur le mode de fonctionnement du Groupe et un impact sur les activités du Groupe.

Legrand pourrait être exposé à un risque de liquidité.

L'endettement bancaire et financier du Groupe est décrit aux paragraphes 5.1.1.2 et 6.5 du présent document de référence ainsi qu'à la note 4.15 annexée aux états financiers consolidés.

La stratégie de Legrand étant de maintenir une structure financière procurant un effet de levier à ses actionnaires tout en bénéficiant d'une notation de catégorie *investment grade* de la part des principales agences de notation, le Groupe pourrait être désavantagé par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable durant la même période. Par ailleurs, la capacité du Groupe à respecter les obligations contractuelles contenues dans certains emprunts (notamment le Contrat de Crédit 2006, défini au paragraphe 5.1.1.2 du présent document de référence), à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourrait être affectée par de nombreux facteurs indépendants de sa volonté (conjuncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.). Au 31 décembre 2006, la Société respectait l'ensemble des critères financiers (*covenants*) imposés par ses différentes lignes d'endettement, celles-ci étant décrites au paragraphe 6.5.2.1 du présent document de référence.

Legrand pourrait ainsi être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au paiement du principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles pour financer son activité courante, ses investissements ou sa croissance externe.

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

4 INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

4.1	Histoire et évolution	24
4.1.1	Dénomination sociale	24
4.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	24
4.1.3	Constitution et durée de vie	24
4.1.4	Siège social	24
4.1.5	Forme juridique et législation applicable	24
4.1.6	Événements importants dans le développement des activités	25
4.2	Investissements	25
4.2.1	Principaux investissements réalisés par le Groupe	25
4.2.2	Principaux investissements en cours de réalisation	26
4.2.3	Principaux investissements pour l'avenir et politique de croissance externe	26
4.3	Organigramme	27
4.3.1	Organigramme	27
4.3.2	Filiales et participations	28

4.1 - Histoire et évolution

4.1.1 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est "Legrand".

4.1.2 - Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 421 259 615.

4.1.3 - Constitution et durée de vie

La Société a été initialement constituée le 22 décembre 1998 sous la forme d'une société anonyme. La Société a été transformée en société par actions simplifiée par une Assemblée générale extraordinaire en date du 5 décembre 2001. La Société a de nouveau été transformée en société anonyme par une décision unanime des actionnaires en date du 4 novembre 2002.

La Société a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

soit jusqu'au 22 décembre 2097, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Les résolutions arrêtées par le Conseil d'administration de la Société du 8 février 2006 qui ont été soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 février 2006 ont adopté la prorogation de la durée de la Société de 99 ans, soit jusqu'au 24 février 2105, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

4.1.4 - Siège social

Le siège social de la Société est sis 128, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 87000 Limoges, France.

Le numéro de téléphone du siège social est +33 (0)5 55 06 87 87.

4.1.5 - Forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. La Société est principalement soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

4.1.6 - Événements importants dans le développement des activités

Pour répondre aux attentes de ses clients et anticiper les futurs besoins de ses marchés, Legrand a augmenté ses dépenses en recherche et développement de 8,1 % en 2006. Plus de quarante nouvelles gammes de produits ont été lancées parmi lesquelles :

- pour le contrôle et commande : les offres d'appareillage Cariva en Europe de l'Est et en Turquie, Valena en Pologne, Vela en Amérique du Sud, Plexo en France, Galea Life en Espagne, en Grèce et en Europe de l'Est ainsi que les offres de sécurité Arcor2 et Baas en France, l'offre d'automatismes résidentiels InFusion, les nouvelles gammes de détecteurs de présence TWS et l'offre de diffusion sonore Ultimate Music Solution aux États-Unis ;
- pour la distribution d'énergie : la nouvelle offre de disjoncteurs boîtier moulé compact DRX pour les marchés d'Asie et d'Amérique latine, l'offre de disjoncteurs XS et XG

pour la Turquie, l'offre de contacteurs de puissance CTX pour la Colombie, le Chili et la Turquie, le système de supervision pour gestion à distance des disjoncteurs en France et l'offre de coffrets industriels Marina pour la France et l'Italie ;

- pour le cheminement de câbles : l'offre 4000 Designer Series de goulottes métalliques aux États-Unis et l'offre de connecteurs rapides courants forts et faibles pour les bâtiments commerciaux en France ;
- pour le VDI : l'offre 10 Giga SSTP en France, l'offre 10 Giga UTP en Europe et au Moyen-Orient et aux États-Unis le Wi-Jack Duo, le point d'accès WiFi le plus compact du monde.

Par ailleurs au premier trimestre 2007, Legrand a lancé en France trois nouveaux programmes d'appareillage majeurs – Céliane, Mosaïc et Batibox – qui ont d'ores et déjà été très favorablement reçus par les distributeurs, les installateurs et les prescripteurs.

4.2 - Investissements

4.2.1 - Principaux investissements réalisés par le Groupe

Au cours de l'exercice 2006, Legrand a réalisé des investissements pour un montant global de 85,9 millions d'euros (sous déduction de la trésorerie acquise) et en particulier, Legrand a réalisé l'acquisition autofinancée des quatre sociétés suivantes, possédant toutes de très fortes positions sur leur marché :

- Shidean, le N° 1 des portiers audio et vidéo en Chine (environ 15 millions d'euros de chiffre d'affaires net en 2005). Basé à Shenzhen, Shidean emploie plus de 900 personnes qui, grâce à une bonne maîtrise des activités de recherche et développement, fabrication et commercialisation, ont fait de Shidean le leader du contrôle d'accès en milieu résidentiel. Cette acquisition vient compléter le dispositif de Legrand en Chine où le Groupe est déjà le N° 1 de l'appareillage et dispose de belles positions sur le marché des produits Voix-Données-Images ;
- Cemar, le N° 1 au Brésil des coffrets de distribution et des enveloppes industrielles (environ 28 millions d'euros de chiffre d'affaires net en 2005). Avec l'acquisition de Cemar, basé à Caxias dans le sud du Brésil et comptant un effectif d'environ 400 personnes, Legrand, qui est déjà leader en appareillage électrique et en disjoncteurs modulaires au Brésil, renforce ses positions sur un marché à fort potentiel en devenant leader sur un autre segment de marché et en complétant son offre produits ;
- RM Kabelbaner, le leader danois du cheminement de câble métallique qui réalisait en 2005 un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 5 millions d'euros. RM Kabelbaner vient renforcer le leadership mondial de Legrand en cheminement de câble et compléter son dispositif en Europe du Nord ; et

- Vantage, N° 2 américain du contrôle d'éclairage haut de gamme et spécialiste des automatismes résidentiels (environ 20 millions de dollars de chiffre d'affaires annuel net en 2005). Basé à Orem dans l'Utah, Vantage vient renforcer les positions de Legrand sur un marché en forte progression.

Au cours de l'exercice 2005, Legrand a réalisé des investissements pour un montant global de 399,8 millions d'euros (sous déduction de la trésorerie acquise) et en particulier, Legrand a réalisé cinq acquisitions ciblées décrites ci-dessous :

- TCL International Electrical et TCL Building Technology. En décembre 2005, Legrand a acquis TCL International Electrical, le leader de l'appareillage électrique en Chine, et TCL Building Technology, une des premières marques chinoises de produits et systèmes VDI. En 2004, ces deux entités, basées à Huizhou au sud-est de la Chine, ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 60 millions d'euros et comptaient plus de 3 000 salariés. Ces acquisitions permettront à Legrand de développer de façon significative sa présence en Chine, un marché qui présente, selon Legrand, un fort potentiel de croissance. En outre, Legrand considère que ces acquisitions lui permettront de renforcer son leadership mondial en matière d'appareillage électrique ainsi que sa forte présence internationale dans le domaine des produits et systèmes VDI.

■ ICM Group. En novembre 2005, Legrand a acquis ICM Group, le leader spécialiste des cheminements de câbles en fil qui détient des marques renommées telles que Cablofil®. Basé à Montbard en France, ICM Group a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros, dont 40 % en France et 60 % à l'étranger. ICM Group emploie environ 500 personnes et dispose de six usines réparties en Europe et aux États-Unis. Cette acquisition permettra à Legrand d'élargir son offre de produits en matière de cheminements de câbles et de renforcer sa position de leader sur ce marché.

■ Van Geel. En mars 2005, Legrand a acquis les activités du groupe Van Geel (à l'exception de sa filiale allemande). Van Geel est le leader du marché des cheminements de câbles métalliques (goulottes, chemins de câble, boîtes de sol) aux Pays-Bas et en Autriche et détient une part de marché significative dans un grand nombre d'autres marchés européens, y compris la Belgique, le Portugal et la Suède. Basé à Boxtel aux Pays-Bas, Van Geel y dispose de deux usines avec un effectif total de 300 personnes. En 2004, le chiffre d'affaires de Van Geel s'élevait à 60 millions d'euros. Legrand estime que cette acquisition lui permettra d'avoir une position de leader sur le marché aux Pays-Bas, d'accroître sa position sur le marché européen des cheminements de câbles et de renforcer son leadership mondial en cheminements de câbles.

■ OnQ. En février 2005, Legrand a acquis OnQ, le leader américain des cheminements de câbles structurés pour le logement. Basé à Harrisburg en Pennsylvanie, OnQ a réalisé un chiffre d'affaires en 2004 d'environ 22 millions de dollars et compte un effectif d'environ 100 personnes. Avec près de 1 000 références à son catalogue, OnQ propose des solutions globales pour les cheminements de câbles VDI dans le logement (distribution des réseaux VDI, gestion intégrée de l'éclairage ou encore diffusion sonore). Legrand estime que cette acquisition lui permettra d'augmenter sa présence dans la domotique aux États-Unis et de renforcer son leadership technologique dans ce domaine.

■ Zucchini. Au second trimestre 2005, Legrand a acquis le contrôle de la société Zucchini, le leader italien des systèmes de canalisations électriques préfabriquées. Basé à Brescia au nord de l'Italie, Zucchini a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 50 millions d'euros en 2004. Les lignes de produits de canalisation de Zucchini élargissent l'offre de produits de Legrand en matière de cheminements de câbles et Legrand considère que cette acquisition permettra d'accroître son leadership mondial dans ce domaine.

Legrand n'a procédé aucun investissement significatif au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

4.2.2 - Principaux investissements en cours de réalisation

En janvier 2007, Legrand a réalisé l'acquisition des deux sociétés décrites ci-dessous :

■ HPM, n° 2 de l'appareillage électrique en Australie et en Nouvelle Zélande qui réalisait en 2006 environ 100 millions d'euros de chiffre d'affaires dont près de 88 % en Australie. Avec des implantations à Sydney, Melbourne et Auckland, HPM, spécialiste de l'appareillage électrique, vient compléter le dispositif du Groupe en Asie-Pacifique. De son côté Legrand, en apportant ses offres en protection, cheminement de câbles, VDI et contrôle d'accès complètera efficacement le portefeuille de produits de HPM et élargira sa couverture de marché ;

■ UStec, basée à Rochester dans l'État de New York, est spécialiste des solutions globales pour la distribution des

réseaux "Voix-Données-Images" dans le logement et a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 12 millions de dollars en 2006. Avec plus de 500 références, UStec vient renforcer le dispositif de Legrand dans les automatismes résidentiels aux États-Unis. L'offre d'UStec, dédiée au marché haut de gamme, complètera idéalement celle d'OnQ, leader du câblage structuré. Créée en 1992, UStec distribue ses produits via un réseau de 750 distributeurs spécialisés.

Les acquisitions réalisées en 2007 seront consolidées au cours du premier trimestre 2007 et le lecteur est invité à se référer aux informations de résultat, de bilan et de flux qui seront publiées par la Société le 3 mai 2007 pour des informations sur les acquisitions réalisées en 2007.

4.2.3 - Principaux investissements pour l'avenir et politique de croissance externe

La Société entend poursuivre sa politique d'acquisitions ciblées et d'investissement notamment en matière de recherche et développement, conformément à la stratégie et aux principes décrits dans le présent document de référence (voir notamment

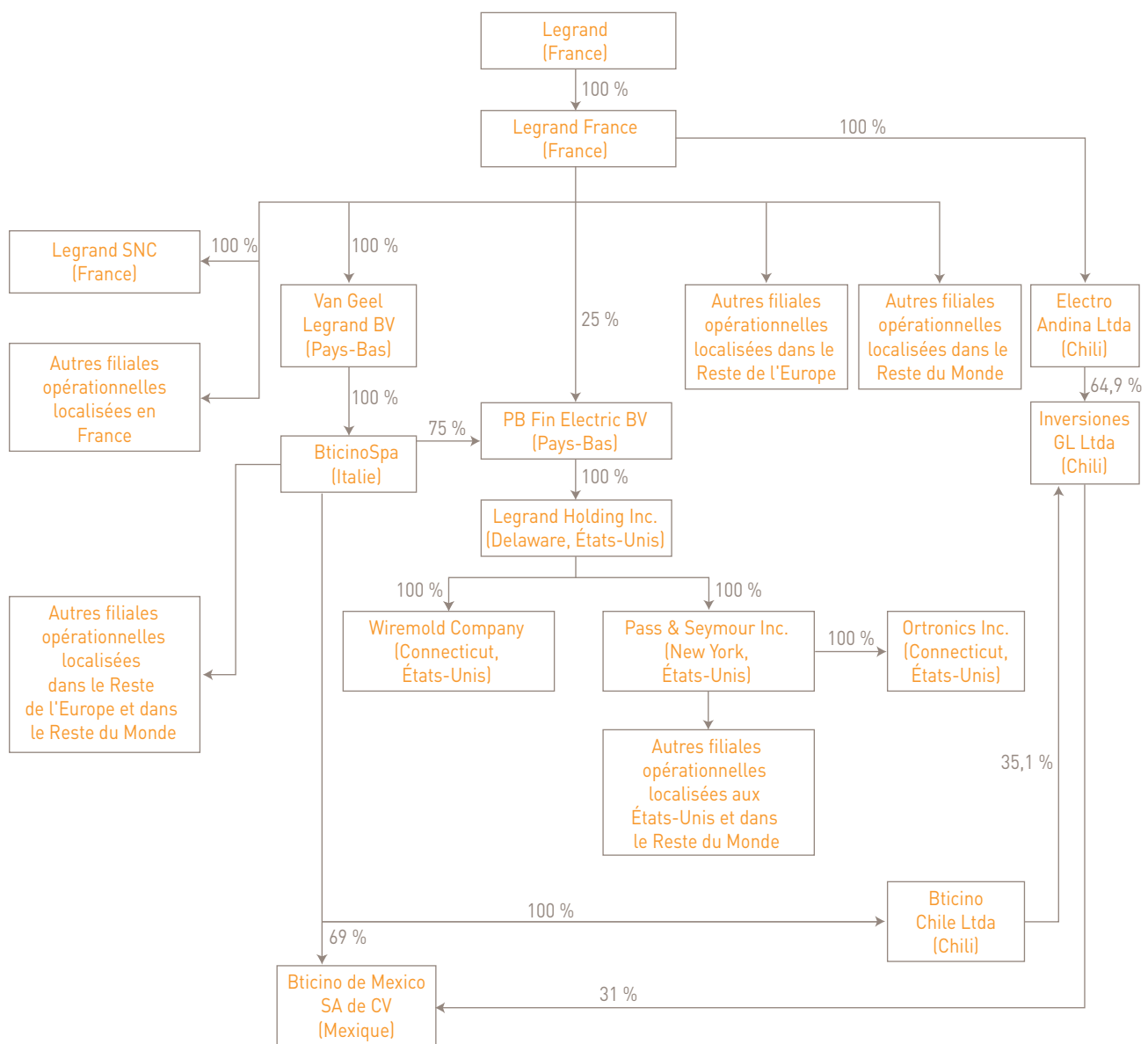
paragraphe 5.1.5 du présent document de référence). À la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun investissement significatif pour l'avenir n'a fait l'objet d'engagements fermes.

4.3 - Organigramme

Le Groupe comprend la Société et ses 134 filiales. La Société est la société tête de groupe de Legrand et assure des prestations relatives à la Direction générale (ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats) au bénéfice de certaines de ses filiales.

La principale filiale d'exploitation consolidée, Legrand France, est détenue à 100 % par la Société. Legrand France détient la totalité du capital de l'ensemble de ses filiales d'exploitation.

4.3.1 - Organigramme



4.3.2 - Filiales et participations

Les principales filiales détenant des participations dans le Groupe sont décrites ci-dessous. Pour une description des opérations avec des apparentés, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 9.3 du présent document de référence.

■ BTICINO CHILE LTDA (CHILI)

Bticino Chile Ltda est une société à responsabilité limitée de droit chilien, dont le siège social est situé Vincuna Mackenna #1292, Santiago du Chili. Bticino Chile Ltda a pour principale activité la fabrication et la commercialisation de produits et systèmes électriques. En outre, Bticino Chile Ltda exploite la marque Bticino au Chili. Société constituée le 1^{er} juin 1968, Bticino Chile Ltda est entrée dans le Groupe le 1^{er} juillet 1989. Bticino Chile Ltda est détenue à hauteur de 100 % par Bticino SpA.

■ BTICINO DE MEXICO SA DE CV (MEXIQUE)

Bticino de Mexico SA de CV est une société anonyme à capital variable de droit mexicain, dont le siège social est situé Carretera 57, Qro a S.L.P Km 22.7, Santa Rosa de Jauregui, 76220 Queretaro. Bticino de Mexico SA de CV a pour principale activité la conception, la fabrication et la commercialisation de produits et systèmes électriques. Société constituée le 30 janvier 1952, Bticino de Mexico SA de CV est entrée dans le Groupe le 15 août 1989. Bticino de Mexico SA de CV est détenue à hauteur de 69 % par Bticino SpA et de 31 % par Inversiones GL Ltda.

■ BTICINO SPA (ITALIE)

Bticino SpA est une société anonyme de droit italien, dont le siège social est situé Via Messina 38, 20154 Milan. Bticino SpA a pour principale activité la fabrication et la commercialisation de produits et systèmes électriques. Bticino SpA est entrée dans le Groupe le 1^{er} janvier 1989. Bticino SpA est détenue à hauteur de 100 % par Van Geel Legrand. Monsieur Gilles Schnepf est administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino SpA. Monsieur Olivier Bazil est administrateur de Bticino SpA.

■ ELECTRO ANDINA LTDA (CHILI)

Electro Andina Ltda est une société à responsabilité limitée de droit chilien, dont le siège social est situé Vicuna Mackenna #1292, Santiago du Chili. Electro Andina Ltda a pour principale activité la fabrication et la commercialisation de produits et systèmes électriques. En outre, Electro Andina Ltda exploite la marque *Legrand* au Chili. Electro Andina Ltda a été constituée et est entrée dans le Groupe le 5 novembre 1985. Electro Andina Ltda est détenue à hauteur de 100 % par Legrand France.

■ INVERSIONES GL LTDA (CHILI)

Inversiones GL Ltda est une société à responsabilité limitée de droit chilien, dont le siège social est situé à Santiago du Chili. Inversiones GL Ltda a pour principal objet la prise de participations dans d'autres sociétés. Inversiones GL Ltda a été constituée et est entrée dans le Groupe le 26 décembre 2001. Inversiones GL Ltda est détenue à hauteur de 64,9 % par Electro Andina Ltda et à hauteur de 35,1 % par Bticino Chile Ltda.

■ LEGRAND FRANCE (FRANCE)

Anciennement dénommée Legrand SA, Legrand France est la principale filiale opérationnelle du Groupe en France. Legrand France est une société anonyme de droit français, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 758 501 001, dont le siège social est situé 128, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 87000 Limoges. Legrand France a pour principale activité la fabrication de produits et systèmes pour installations électriques et de leurs composants. Legrand France a été constituée le 11 juillet 1953. Legrand France est détenue à hauteur de 100 % par la Société. Legrand France détient des participations dans d'autres sociétés opérationnelles du Groupe localisées en France, dans le Reste de l'Europe et dans le Reste du Monde. Monsieur Gilles Schnepf est Président du Conseil d'administration, Directeur général, et administrateur de Legrand France. Monsieur Olivier Bazil est Directeur général délégué, Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur de Legrand France. Monsieur François Grappotte est Président d'honneur du Conseil d'administration et administrateur de Legrand France. Monsieur Jacques Garaïalde, Monsieur Edward Gilhuly et Monsieur Jean-Bernard Lafonta sont administrateurs de Legrand France.

■ LEGRAND HOLDING INC. (ÉTATS-UNIS)

Legrand Holding Inc. est une société de droit américain, enregistrée au Delaware, dont le siège social est situé 60, Woodlawn Street, West Hartford, CT 06110. Legrand Holding Inc. a pour principale activité la prise de participations dans d'autres sociétés. Legrand Holding Inc. a été constituée le 18 juillet 1984 et est entrée dans le Groupe le 31 octobre 1984. Legrand Holding Inc. est détenue à hauteur de 100 % par PB Fin Electric BV. Monsieur Gilles Schnepf est administrateur et Président de Legrand Holding Inc. Monsieur Olivier Bazil est administrateur et Vice-Président de Legrand Holding Inc.

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

■ LEGRAND SNC (FRANCE)

Legrand SNC est une société en nom collectif de droit français, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 389 290 586, dont le siège social est situé 128, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 87000 Limoges. Legrand SNC a pour principale activité la commercialisation et la distribution de produits de marque *Legrand*. Legrand SNC a été constituée et est entrée dans le Groupe le 8 décembre 1992. Legrand SNC est détenue à hauteur de 100 % par Legrand France. Monsieur Gilles Schnepf est le représentant permanent de Legrand France, gérant de Legrand SNC.

■ ORTRONICS INC. (ÉTATS-UNIS)

Ortronics Inc. est une société de droit américain, enregistrée au Connecticut, dont le siège social est situé 125, Eugene O'Neill Drive, New London, CT 06320. Ortronics Inc. a pour principale activité la conception et la commercialisation de produits Voix-Données-Images. Ortronics Inc. est entrée dans le Groupe le 2 janvier 1998. Ortronics Inc. est détenue à 100 % par Pass & Seymour Inc. En outre, Ortronics détient des participations dans d'autres sociétés opérationnelles du Groupe localisées aux États-Unis et dans le Reste du Monde.

■ PASS & SEYMOUR INC. (ÉTATS-UNIS)

Pass & Seymour Inc. est une société de droit américain, enregistrée à New York, dont le siège social est situé 50, Boyd Avenue, Syracuse, NY 13221. Pass & Seymour a pour principale activité la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareillages électriques. Pass & Seymour a été constituée le 23 juillet 1984 et est entrée dans le Groupe le 31 octobre 1984. Pass & Seymour est détenue à hauteur de 100 % par Legrand Holding Inc. En outre, Pass & Seymour détient des participations dans d'autres sociétés opérationnelles du Groupe localisées aux États-Unis et dans le Reste du Monde. Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil sont administrateurs de Pass & Seymour.

■ PB FINELECTRIC BV (PAYS-BAS)

PB Finelectric BV est une société par actions simplifiée de droit néerlandais, dont le siège social est situé Van Salmstraat 76, 5281 RS Boxtel. PB Finelectric BV a pour principale activité la prise de participations dans d'autres sociétés. PB Finelectric BV a été constituée et est entrée dans le Groupe le 19 décembre 1991. PB Finelectric BV est détenue à hauteur de 75 % par Bticino SpA et à hauteur de 25 % par Legrand France. Monsieur Olivier Bazil est administrateur et Directeur général de PB Finelectric BV.

■ THE WIREMOLD COMPANY (ÉTATS-UNIS)

The Wiremold Company est une société de droit américain, enregistrée au Connecticut, dont le siège social est situé 60, Woodlawn Street, West Hartford, CT USA 06110. The Wiremold Company a pour principale activité la conception, la fabrication et la commercialisation de chemins de câbles. The Wiremold Company est entrée dans le Groupe le 8 août 2000. The Wiremold Company est détenue à hauteur de 100 % par Legrand Holding Inc. Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil sont administrateurs de The Wiremold Company.

■ VAN GEEL LEGRAND BV (PAYS-BAS)

Van Geel Legrand BV est une société par actions simplifiée de droit néerlandais, dont le siège social est situé Van Salmstraat, 76, Boxtel 5281 RC. Legrand a acquis Van Geel en mars 2005. Van Geel Legrand BV a pour principale activité la fabrication et la commercialisation de cheminements de câbles métalliques aux Pays-Bas et en Autriche. Van Geel Legrand BV est détenue à 100 % par Legrand France. Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil sont administrateurs de Van Geel Legrand BV.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DU GROUPE

5.1	Présentation du Groupe	32
5.1.1	Introduction	32
5.1.2	Le marché de Legrand et son positionnement	33
5.1.3	Concurrents	34
5.1.4	Atouts concurrentiels	35
5.1.5	Stratégie	37
5.1.6	Structure opérationnelle	38
5.2	Principales activités	41
5.2.1	Informations financières par secteur géographique	41
5.2.2	Produits	42
5.2.3	Recherche et développement	44
5.2.4	Distribution, clients et marketing	44
5.2.5	Fournisseurs et matières premières	46
5.2.6	Propriété intellectuelle	47
5.2.7	Propriétés immobilières, usines et équipements	47
5.2.8	Environnement	50
5.2.9	Développement durable	50
5.2.10	Assurances	53

5.1 - Présentation du Groupe

5.1.1 - Introduction

■ 5.1.1.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Legrand est l'un des principaux fabricants mondiaux de produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations utilisés dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels. Le Groupe est un spécialiste (*Pure Player*) en matière de conception, production et commercialisation d'une offre complète de produits et systèmes de contrôle et commande, cheminement de câbles, distribution d'énergie et "Voix-Données-Images" ("VDI"). Legrand commercialise ses produits sous des marques de renommée internationale, notamment *Legrand*, *Bticino* et *Ortronics*, ainsi que des marques locales reconnues. Legrand dispose d'implantations commerciales et industrielles dans plus de 60 pays et commercialise une large gamme de produits, comprenant plus de 130 000 références, dans près de 180 pays. En 2006, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élevait à 3 736,8 millions d'euros, dont 75 % hors de France. En 2006, Legrand a réalisé environ 22 % de son chiffre d'affaires dans des pays émergents (Europe de l'Est, Asie à l'exclusion de la Corée, Amérique latine et Afrique-Moyen Orient) contre 19 % en 2005 et 17 % en 2004.

■ 5.1.1.2 - HISTORIQUE

Fondé en 1926, Legrand France, anciennement dénommée Legrand SA, a été transformée en société anonyme en 1953. En 1970, les actions de Legrand France ont été admises aux négociations sur la bourse de Paris, aujourd'hui Euronext Paris, et ses titres sont restés cotés jusqu'à leur radiation le 2 octobre 2003 à la suite de l'acquisition de Legrand France par le Consortium (voir ci-dessous).

Le début de l'expansion de Legrand hors de la France vers les autres marchés européens et internationaux date des années 1960 et du début des années 1970 grâce à l'ouverture de filiales commerciales et de production et à l'acquisition d'entreprises locales. En 1989, Legrand a racheté Bticino, un important producteur italien d'appareillage électrique basse tension disposant d'un solide positionnement sur les marchés italien, mexicain, chilien, vénézuélien et thaïlandais. En 2000, Legrand a racheté Wiremold, le spécialiste américain des cheminements de câbles, également présent sur les marchés canadien, britannique et polonais, ainsi que plusieurs entreprises de taille moyenne implantées en Europe, aux États-Unis et au Brésil. Enfin, en 2005, 2006 et 2007, Legrand a réalisé un certain nombre d'acquisitions complémentaires de sociétés localisées en Europe, aux États-Unis, en Chine, au Brésil et en Australie. Depuis 1954, le Groupe a acquis près de 120 sociétés.

Offre publique d'échange Schneider

En août 2001, Schneider Electric SA ("Schneider") a acquis environ 98 % du capital de Legrand France dans le cadre d'une

offre publique d'échange. En octobre 2001, considérant que l'opération portait atteinte à la concurrence, la Commission européenne s'est opposée à l'acquisition de Legrand France par Schneider, obligeant Schneider à se retirer du capital de Legrand France.

Acquisition de Legrand France

Le 10 décembre 2002, un consortium d'investisseurs financiers dirigé par KKR et Wendel et comprenant d'autres investisseurs institutionnels ou privés (notamment les familles fondatrices de Legrand France, les familles Verspiere et Decoster et les cadres dirigeants) (le "Consortium") a acquis environ 98 % du capital social de Legrand France (encore dénommée lors de l'acquisition Legrand SA) auprès de Schneider (l'"Acquisition").

Le 2 octobre 2003, les actions de Legrand France ont été radiées de la cotation sur Euronext Paris à la suite de la réalisation d'une garantie de cours et d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Legrand France encore en circulation conformément à la réglementation française.

Restructuration de la dette

La Société a conclu le 10 janvier 2006 une convention de crédit d'un montant de 2,2 milliards d'euros (le "Contrat de Crédit 2006") afin (i) de refinancer en totalité un contrat de prêt syndiqué de 1,4 milliards d'euros conclu en décembre 2004, (ii) de refinancer le montant nominal total des obligations seniors à haut rendement (High Yield) émis en février 2003 (350 millions de dollars portant intérêt au taux de 10,5 % arrivant à échéance en 2013 et 277,5 millions d'euros portant intérêt au taux de 11,0 % arrivant à échéance en 2013), et (iii) de procéder au remboursement partiel de la partie du prêt d'actionnaires représenté par des obligations subordonnées correspondant au crédit vendeur consenti par Schneider lors de l'acquisition de Legrand France et rendu exigible par le remboursement des obligations à haut rendement (High Yield). Enfin, le Contrat de Crédit 2006 devait également permettre de satisfaire aux besoins généraux de la Société et, le cas échéant, de réaliser des acquisitions.

Par ailleurs, dans le cadre de l'émission des obligations seniors à haut rendement (High Yield), Legrand s'était contractuellement engagé à respecter les obligations d'information des sociétés enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission (la "SEC") aussi longtemps que les obligations seniors à haut rendement seraient en circulation. Le 15 février 2006, Legrand a procédé au remboursement de la totalité de ses obligations seniors à haut rendement. En février 2006, après le remboursement, Legrand a déposé un Form 15 auprès de la SEC en vue de suspendre son obligation d'information auprès de la SEC et n'est dès lors plus tenue aux obligations en découlant.

Augmentation de capital de la Société par appel public à l'épargne

En avril 2006, Legrand, anciennement dénommée Legrand Holding et société mère de Legrand France depuis l'Acquisition, a procédé à l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant son capital social. À cette occasion, la Société a procédé à une augmentation de capital par appel public à l'épargne de 862,9 millions d'euros par émission de 43 689 298 actions. En outre, la Société a permis aux salariés du Groupe de participer à l'introduction en bourse de Legrand en souscrivant, à des conditions préférentielles, à une augmentation de capital réservée aux

salariés pour un montant de 36,4 millions d'euros (après prise en compte des frais de décote pour 9,1 millions d'euros) par émission de 2 303 439 actions.

Augmentation du flottant

En novembre 2006, Goldman Sachs Capital Partners, Montagu Private Equity et WestLuxcon Holdings SA (filiale de West LB AG), actionnaires historiques de Legrand, ont cédé sur le marché un total d'environ 40 millions actions Legrand. À l'issue de cette opération, le flottant représentait 35 % du capital du Groupe contre 20 % à l'issue de l'introduction en bourse.

5.1.2 - Le marché de Legrand et son positionnement

Legrand conçoit, fabrique et commercialise des produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations, sans étendre son activité à la production ou au transport d'énergie, à la production de sources d'éclairage et de câbles électriques. Sur la base des ventes réalisées à l'échelle mondiale par Legrand et ses concurrents pour des produits identiques ou comparables à ceux de Legrand (le "marché accessible"), Legrand évalue la taille du marché accessible entre 50 et 60 milliards d'euros et estime que l'Europe, les États-Unis et le Canada, l'Asie et le reste du monde représentent respectivement environ 34 %, 28 %, 28 % et 10 % du marché accessible.

■ 5.1.2.1 - UN MARCHÉ BÉNÉFICIAIRE D'UNE CAPACITÉ DE RÉSISTANCE AUX CYCLES ÉCONOMIQUES

L'évolution du marché des produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations utilisés dans les secteurs du bâtiment dépend naturellement de la conjoncture économique. Toutefois, ce marché offre une bonne résistance aux effets de cycles économiques en raison de sa diversité :

- le marché couvre tant la construction neuve que la rénovation de bâtiments, secteur toutefois moins sensible aux cycles que la construction neuve car nécessitant des investissements plus faibles et bénéficiant d'un flux d'activité récurrent (exigence d'une maintenance ou modernisation régulière) ;
- le marché se répartit en trois secteurs, selon les catégories de bâtiments et d'utilisateurs finaux : résidentiel, tertiaire et industriel, répondant chacun à une dynamique de croissance propre ;
- le marché se caractérise par une activité de flux alimentée par une multitude de commandes de faible valeur contrairement aux industries plus dépendantes de grands projets privés ou publics. Le marché est donc diffus et pérenne, moins sensible aux effets de cycle que ne le sont notamment les marchés de la haute et de la moyenne tension.

■ 5.1.2.2 - UN MARCHÉ CARACTÉRISÉ PAR DE FORTES BARRIÈRES À L'ENTRÉE

Legrand considère que l'accès au marché par de nouveaux concurrents est rendu difficile par l'existence d'importantes barrières à l'entrée. À titre d'illustration, le marché n'a observé l'émergence d'aucun nouvel acteur de taille significative au cours des vingt dernières années. Ces barrières à l'entrée comprennent notamment :

- la nécessité de mettre à disposition une gamme étendue de produits et systèmes offrant de multiples fonctionnalités ;
- les différences de standards électriques nationaux, les normes et réglementations locales et les choix esthétiques, imposant aux nouveaux entrants un investissement initial élevé ; et
- la nécessité d'établir préalablement des relations privilégiées avec les nombreux intervenants du secteur, qu'il s'agisse des distributeurs locaux, des installateurs électriques, des prescripteurs ou des utilisateurs finaux.

■ 5.1.2.3 - UN MARCHÉ OFFRANT UN IMPORTANT POTENTIEL DE CROISSANCE

Sous l'effet de plusieurs facteurs, le marché des produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations offre d'attrayantes perspectives de croissance.

Il se caractérise par une demande régulière et grandissante de nouveaux produits et fonctionnalités. Le marché présente en particulier des opportunités importantes de croissance découlant d'une dynamique globale d'innovation permanente ou d'efforts de positionnement sur le segment haut de gamme. À ce titre, l'attention constante de Legrand à l'innovation technologique lui offre la possibilité d'exploiter de façon optimale ces gisements de croissance.

Le marché de Legrand présente également à moyen terme un potentiel de croissance naturelle lié à l'intérêt grandissant pour les produits à forte valeur ajoutée, tant au plan des fonctionnalités (nouveau et facilité d'utilisation) que de l'esthétisme, appelé "montée en gamme". Par exemple, Legrand bénéficie du lancement commercial réussi de l'offre haut de gamme *Axolute* en Italie qui combine appareillage, contrôle d'accès et automatisme résidentiels. De même, Legrand décèle un fort potentiel de croissance dans les systèmes intégrés et les produits à forte valeur ajoutée (VDI, domotique, sécurité) aux États-Unis. Dans ce pays, les chiffres d'affaires combinés de OnQ, spécialiste du câblage structuré pour le logement, The Watt Stopper, spécialiste des détecteurs de présence et Vantage, n° 1 du contrôle d'éclairage haut de gamme résidentiel (non consolidé au compte de résultat en 2006) ont progressé de 22 % en 2006 à taux de change constant.

Par ailleurs, dans des pays émergents comme le Brésil, la Chine, l'Inde et la Russie, le développement constant des installations électriques et des réseaux d'informations génère une demande tant pour des produits d'entrée de gamme que pour des produits haut de gamme. Dans l'est de la Chine notamment, le marché des produits haut de gamme représente environ 30 % du marché total. Enfin, compte tenu du fait que près du tiers de la population mondiale ne bénéficie pas encore de l'accès à un réseau électrique, Legrand considère que le marché présente à long terme un potentiel de croissance significatif au fur et à mesure que les infrastructures se développeront.

Le chiffre d'affaires (à taux de change constant) réalisé dans les zones Reste de l'Europe et Reste du Monde a représenté 39 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2006 contre 31 % en 2000.

■ 5.1.2.4 - UN MARCHÉ FRAGMENTÉ

Le marché accessible demeure fortement fragmenté puisque environ 50 % du chiffre d'affaires mondial est réalisé par de petites et moyennes entreprises, souvent locales, dont la part de marché mondiale est généralement marginale. Avec une part du marché accessible mondiale estimée à environ 6 % en 2006, Legrand est à la fois l'un des leaders et l'acteur de référence du marché. La fragmentation du marché tient en partie aux différences de standards et de normes techniques applicables et aux habitudes des utilisateurs finaux dans chaque pays. Historiquement, les tentatives d'harmonisation des normes pour rendre les produits utilisables à très large échelle ont échoué, même au sein de l'Union Européenne, en raison

notamment de l'importance des investissements nécessaires au remplacement des réseaux électriques existants pour une valeur ajoutée limitée. En conséquence, une part significative du marché des produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations reste traditionnellement détenue par des fabricants locaux de taille modeste, dont l'acquisition éventuelle peut représenter une opportunité de croissance.

■ 5.1.2.5 - UN MARCHÉ MARQUÉ PAR UNE ÉVOLUTION FAVORABLE DES PRIX

Le marché est globalement caractérisé par une absence relative de banalisation de l'offre. Les installateurs électriques, prescripteurs ou utilisateurs finaux attachent une attention particulière aux caractéristiques techniques des produits sans nécessairement considérer le prix comme l'élément déterminant. Ainsi, par exemple, les installateurs électriques tendent à privilégier les produits assurant une mise en œuvre efficace (qualité, fiabilité, facilité et rapidité d'installation, compatibilité avec des produits connexes, disponibilité du produit sur le long terme, assistance commerciale et technique, sécurité) et offrant les qualités attendues par l'utilisateur final (fonctionnalité, esthétique et facilité d'usage).

Ainsi, selon une étude réalisée par Sonepar, le prix ne figurerait qu'au septième rang des priorités des utilisateurs finaux, derrière la qualité, les délais de livraison, la disponibilité, la réponse aux demandes dans les délais, la documentation relative aux produits et la facilité d'installation.

Alors que certaines industries déflationnistes voient le prix des produits s'éroder, le marché de Legrand montre une tendance générale différente. Globalement, la chaîne économique de production et de distribution des produits du Groupe bénéficie d'une capacité établie à augmenter régulièrement ses prix de vente sur longue période. De plus, la sensibilité des utilisateurs finaux au prix des produits est atténuée par le fait que l'installation électrique représente généralement (à l'exception des câbles et du coût de la main-d'œuvre), dans un projet moyen de construction neuve résidentielle ou tertiaire, moins de 5 % du coût total du projet. De façon historique, les prix de vente de Legrand ont augmenté en moyenne de 1,7 % par an sur l'ensemble de ses marchés entre 1991 et 2006. En outre, Legrand dispose d'une certaine maîtrise de sa tarification soutenue par sa forte position commerciale et sa capacité d'innovation régulière.

5.1.3 - Concurrents

Legrand dispose de positions de marché établies en France, en Italie et dans de nombreux autres pays européens, ainsi qu'en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie. Les principaux concurrents directs de Legrand sont notamment :

- des sociétés spécialisées intervenant essentiellement au niveau national ou régional telles que Deltadore en France, Hager Tehalit en Allemagne et en France, Gewiss et Vimar en Italie, Niko en Belgique, Rittal, Merten et Jung en Allemagne, Simon en Espagne, Leviton, Panduit, Thomas & Betts, Hubbell et Cooper Industries aux États-Unis et au Canada ; et

- les divisions de grandes sociétés multinationales qui concurrencent Legrand sur de nombreux marchés nationaux, mais sur une partie seulement des produits offerts par Legrand, tels que Schneider Electric, ABB, Siemens, General Electric, Matsushita Group, Eaton et Honeywell International.

5.1.4 - Atouts concurrentiels

Outre le profil attractif de son marché, Legrand considère que ses principaux atouts concurrentiels sont les suivants :

■ 5.1.4.1 - UN SPÉCIALISTE (PURE PLAYER) MONDIAL

À la différence des grandes sociétés multinationales concurrentes, Legrand se concentre sur le développement, la production et la commercialisation d'une gamme complète de produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations. Cette spécialisation dans son domaine d'activité, sans diversification, a permis à Legrand d'acquérir une expertise technique et commerciale spécifique couvrant l'ensemble de son secteur d'activité.

Cette spécialisation est conduite à l'échelle mondiale et assurée par la présence du Groupe dans plus de 60 pays au travers de filiales, succursales ou bureaux de représentation ainsi que par une commercialisation de ses produits dans près de 180 pays. Le chiffre d'affaires réalisé hors de France s'élève ainsi à 75 % du total des ventes. En particulier, le chiffre d'affaires réalisé dans les pays émergents représente près de 22 % de l'activité totale du Groupe.

Tirant parti de sa forte présence locale, Legrand a établi des relations commerciales privilégiées et pérennes avec des distributeurs locaux et des installateurs électriques clés, ainsi qu'avec des prescripteurs qui lui apportent une bonne connaissance de l'évolution des tendances et de la demande du marché.

■ 5.1.4.2 - UN LEADER BÉNÉFICIAIRE DE PARTS DE MARCHÉ DE PREMIER PLAN

Legrand considère être le leader mondial dans le segment de l'appareillage électrique avec une part de marché d'environ 19 % en 2006. Sur le segment des cheminements de câbles, Legrand estime également être le leader mondial avec une part de marché d'environ 15 %.

Plus globalement, Legrand bénéficie également de positions de leader pour un ou plusieurs produits dans plusieurs pays clés (cheminements de câbles aux États-Unis, appareillage électrique en Russie, au Brésil et en Chine, blocs d'éclairage de sécurité en Espagne, protection modulaire en Pologne, au Brésil et en Inde, par exemple). Le total des ventes des produits de Legrand bénéficiant d'une position de leader sur leurs marchés respectifs représente environ 47 % du chiffre d'affaires de la Société. La somme des chiffres d'affaires des pays dans lesquels Legrand bénéficie au moins d'un leadership représente environ 87 % du chiffre d'affaires du Groupe. Legrand considère que ce positionnement concurrentiel de premier plan en fait la référence des clients distributeurs, des installateurs électriques, des prescripteurs et des utilisateurs finaux et renforce la demande de ses produits, tout en contribuant à assurer la stabilité de ses marges.

■ 5.1.4.3 - UN POSITIONNEMENT ÉQUILIBRÉ

Legrand considère que son exposition aux cycles économiques est atténuée par trois facteurs importants :

- environ 60 % du chiffre d'affaires de Legrand en 2006 a été réalisé sur le marché de la rénovation, moins sensible aux cycles économiques que le marché de la construction qui a représenté environ 40 % du chiffre d'affaires en 2006 ;

- Legrand opère sur trois marchés aux dynamiques distinctes : le marché résidentiel (42 % du chiffre d'affaires en 2006), le marché tertiaire (45 % du chiffre d'affaires en 2006) et le marché industriel (13 % du chiffre d'affaires en 2006) ; et

- une présence géographique fortement diversifiée limitant la dépendance du Groupe à la performance particulière d'un ou plusieurs pays. Ainsi, Legrand a développé une activité commerciale dans près de 180 pays, assurant ainsi une répartition équilibrée de son chiffre d'affaires. En 2006, la part du chiffre d'affaires (par zone de destination) de Legrand réalisée en France et celle réalisée hors de France se sont élevées respectivement à environ 25 % et 75 %.

■ 5.1.4.4 - UNE EXPERTISE TECHNOLOGIQUE AVÉRÉE

Legrand bénéficie d'un historique reconnu d'innovation et de développement de nouveaux produits ainsi que d'amélioration des fonctionnalités et de la fiabilité de ses produits. Par ailleurs, Legrand élargit régulièrement sa gamme à des produits à plus forte valeur ajoutée ainsi qu'à des solutions nouvelles à fort contenu technologique, comme par exemple la prise media universelle, la première borne murale wi-fi intégrée à une gamme d'appareillage électrique et les offres domotiques *In One By Legrand*, *My Home*, *Lubnet*, et *Miro*, qui gèrent simultanément l'éclairage, la sécurité, le chauffage et la diffusion sonore de façon simple et ergonomique dans les bâtiments résidentiels.

Legrand a développé un savoir-faire important en matière d'intégration de technologies innovantes dans son offre de produits et de solutions. Cette compétence constitue pour le Groupe un facteur de croissance des ventes en permettant aux utilisateurs finaux de toujours bénéficier du choix technologique le plus large possible.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

■ 5.1.4.5 - UN PORTEFEUILLE DE MARQUES DE QUALITÉ OFFRANT UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SYSTÈMES

Avec des marques de notoriété mondiale telles que *Legrand*, *Bticino* et *Ortronics* et un portefeuille étendu de marques locales, le Groupe estime offrir une gamme de produits à laquelle les clients distributeurs, les installateurs électriques, les prescripteurs et les utilisateurs finaux associent une image de grande qualité et à laquelle ils restent fidèles. En particulier, Legrand estime que les installateurs électriques et les prescripteurs, qui sont les moteurs principaux de la demande, font confiance depuis de nombreuses années aux marques, produits et systèmes du Groupe pour leur sécurité, leur fiabilité et leur facilité d'installation et d'utilisation.

Legrand estime que ses catalogues, qui comprennent plus de 130 000 références réparties en environ 80 familles de produits, sont parmi les plus riches du marché. En outre, Legrand considère être le seul acteur à disposer d'une offre de produits d'appareillage électrique conformes à la plupart des standards internationaux et répondant aux attentes des installateurs électriques et des utilisateurs finaux, notamment par leur faculté d'intégration en systèmes.

Le portefeuille de marques de Legrand est continuellement exploité auprès du marché par une stratégie permanente de "push and pull" visant à proposer l'offre Legrand auprès des distributeurs et à en susciter la demande auprès des installateurs électriques, des prescripteurs et des utilisateurs finaux.

■ 5.1.4.6 - UNE EXPÉRIENCE RECONNUE DE CROISSANCE PAR ACQUISITIONS CIBLÉES

Dans un contexte de marché fragmenté sur lequel Legrand opère, le Groupe a, par le passé, démontré sa capacité à identifier et réaliser des acquisitions de petites et moyennes entreprises, généralement leader sur leurs marchés locaux et disposant d'une forte notoriété, répondant à des critères de complémentarité technologique, géographique, de marché ou de produits. En outre, historiquement Legrand a exploité avec succès les synergies commerciales (complémentarité des catalogues ou des produits) ou les synergies de coûts qui permettent d'absorber l'éventuelle dilution de marge consécutive à l'acquisition de sociétés dont la rentabilité est initialement inférieure à celle du Groupe.

Depuis 1954, Legrand a ainsi acquis et intégré dans son périmètre au niveau mondial près de 120 sociétés, la croissance par acquisitions ciblées et autofinancées faisant de manière récurrente partie de son modèle de développement. De janvier 2006 à janvier 2007, 6 acquisitions d'entreprises dont les chiffres d'affaires annuels étaient compris entre 5 et 100 millions d'euros ont été réalisées, représentant un total de chiffres d'affaires de plus de 170 millions d'euros (voir paragraphes 4.2.1 et 4.2.2 du présent document de référence).

Legrand entend poursuivre sa politique de croissance externe tout en maintenant une approche financière disciplinée, fondée sur une analyse multicritères. Legrand utilise notamment une

grille d'analyse permettant une comparaison systématique et prévisionnelle des multiples à payer pour l'acquisition avec les multiples locaux du secteur : inférieurs ou en ligne pour les marchés matures, parfois supérieurs sur les marchés à fort potentiel de croissance. Le Groupe n'intègre dans son analyse que des montants de synergies réalisables à court terme et ne portant, sauf exception justifiée, que sur les coûts opérationnels.

La capacité de Legrand à générer des *cash flows* élevés représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires, permet au Groupe d'auto-financer ses acquisitions dans un processus vertueux et récurrent de création de valeur.

■ 5.1.4.7 - DES DIRIGEANTS EXPÉRIMENTÉS ET MOTIVÉS

La plupart des membres de l'équipe dirigeante du Groupe ont, en moyenne, une vingtaine d'années d'expérience dans l'industrie des installations électriques basse tension. Par ailleurs, les membres de l'équipe dirigeante et les principaux cadres du Groupe (environ 200 personnes) détiennent une participation, directe ou indirecte et souscrite ou à souscrire, d'environ 5 % du capital de la Société et ont, en conséquence, une forte incitation à créer de la valeur pour les actionnaires.

Leur expérience et leur implication dans la Société ont permis de créer et de maintenir une culture d'entreprise unique qui inspire et récompense le talent et l'initiative. Sous l'influence de l'équipe dirigeante, Legrand a enregistré une croissance organique soutenue et une performance financière élevée et a également réalisé de nombreuses acquisitions ciblées.

■ 5.1.4.8 - UN MODÈLE ÉCONOMIQUE EFFICACE DE CROISSANCE RENTABLE

Fort de ses atouts, Legrand a développé un modèle économique efficace de croissance rentable :

- *croissance organique*. Avec un taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires d'environ 4,8 % par an entre 1989 et 2006 ainsi qu'un taux moyen de croissance totale du chiffre d'affaires de 9,3 % par an sur la même période les performances de Legrand ont été particulièrement satisfaisantes ;

- *croissance externe*. En complément de sa croissance organique, Legrand a démontré une capacité à croître de façon récurrente par acquisitions ciblées, autofinancées et créatrices de valeur. La Société estime qu'environ la moitié de sa croissance entre 1989 et 2006 provient d'acquisitions ;

- *rentabilité élevée*. Legrand a historiquement maintenu des marges opérationnelles parmi les plus élevées de son secteur. À titre d'exemple, entre 1989 et 2006, le résultat opérationnel ajusté rapporté au chiffre d'affaires a représenté en moyenne 14,7 % ;

- *forte génération de cash flow*. Historiquement, Legrand a fait preuve d'une capacité à générer un *cash flow* élevé et régulier, qui lui a permis de bénéficier d'une flexibilité financière et opérationnelle significative pour soutenir le développement de son activité. Au cours des trois dernières années, Legrand a généré un *cash flow* libre d'un montant annuel moyen de 382 millions d'euros, soit 11,6 % du chiffre d'affaires.



5.1.5 - Stratégie

La stratégie de Legrand consiste à accélérer sa croissance notamment par le biais d'acquisitions ciblées et autofinancées et augmenter sa génération de *cash flow*, tout en maintenant ou améliorant le niveau actuel des marges.

■ 5.1.5.1 - ACCÉLÉRER LA CROISSANCE

Afin d'accélérer sa croissance, Legrand entend :

■ *étendre la couverture et améliorer sa performance commerciale.* La relation de Legrand avec les clients distributeurs, les installateurs électriques, les prescripteurs et les utilisateurs finaux constitue une priorité stratégique du Groupe. Legrand a ainsi ouvert 30 *show-rooms* depuis 2001 et un centre de formation au Chili appelé *Innovel*. Parallèlement, Legrand étend la couverture commerciale de ses marchés en privilégiant ceux qui offrent à long terme de forts potentiels de croissance, tels que les pays émergents, les produits VDI ou la domotique. En conséquence les effectifs commerciaux et marketing représentaient plus de 17 % des effectifs du Groupe au 31 décembre 2006 contre 12,5 % au 31 décembre 2001 ;

■ *se concentrer sur les marchés à fort potentiel de croissance.* Les efforts commerciaux et marketing de Legrand sont concentrés sur les segments qui offrent le plus fort potentiel de croissance, en particulier, les pays émergents ;

■ *accroître sa présence géographique.* Legrand souhaite continuer à étendre sa présence géographique dans les pays à fort potentiel de croissance pour accélérer son développement international. Le Groupe a ainsi créé plus de 20 filiales ou établissements depuis 2001 et se concentre notamment sur les pays émergents d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Asie. Le chiffre d'affaires réalisé dans les pays émergents qui représente près de 22 % de l'activité totale du Groupe en 2006 contre 17 % en 2004, a progressé de près de 20 % à structure et taux de change constants en 2006. Dans les pays émergents, les effectifs commerciaux et marketing ont plus que doublé passant de 970 collaborateurs en 2004 à 2 140 collaborateurs en 2006 ;

■ *innover en augmentant le nombre de projets de recherche et développement pour élargir et renouveler ses gammes de produits.* Afin d'alimenter la demande du marché pour ses produits, Legrand entend lancer régulièrement des gammes de produits renouvelées proposant de nouvelles fonctionnalités et à plus forte valeur ajoutée. À cet égard, un nombre croissant de projets de recherche et développement sont lancés et la proportion d'investissements dédiés aux nouveaux produits y compris les frais de développement capitalisés par rapport aux investissements totaux dépasse 50 %. Legrand focalise ses efforts en matière de recherche et développement sur des produits à plus forte valeur ajoutée technique, tels que la domotique, les produits VDI pour le marché résidentiel et le développement de solutions pouvant être intégrées en systèmes. Par ailleurs, le Groupe privilégie la conception de produits partageant une même plateforme, permettant ainsi de rationaliser la production des composants et de réduire les coûts de production. Entre 2005 et 2006, Legrand a ainsi lancé plus de 70 nouvelles gammes de produits, parmi lesquelles en 2006 :

■ pour le contrôle et commande : les offres d'appareillage Cariva en Europe de l'Est et en Turquie, Valena en Pologne, Vela en Amérique du Sud, Plexo en France, Galea Life en Espagne, en Grèce et en Europe de l'Est ainsi que les offres de sécurité Arcor2 et Baas en France, l'offre d'automatismes résidentiels InFusion, les nouvelles gammes de détecteurs

de présence TWS et l'offre de diffusion sonore Ultimate Music Solution aux États-Unis,

- pour la distribution d'énergie : la nouvelle offre de disjoncteurs boîtier moulé compact DRX pour les marchés d'Asie et d'Amérique latine, l'offre de disjoncteurs XS et XG pour la Turquie, l'offre de contacteurs de puissance CTX pour la Colombie, le Chili et la Turquie, le système de supervision à distance des disjoncteurs DPX, DMX et Lexic en France, et l'offre de coffrets industriels Marina pour la France et l'Italie,
- pour le cheminement de câbles : l'offre 4000 Designer Series de goulottes métalliques aux États-Unis et l'offre de connecteurs rapides courants forts et faibles pour les bâtiments commerciaux en France,
- pour le VDI : l'offre 10 Giga SSTP en France, l'offre 10 Giga UTP en Europe et au Moyen-Orient et aux États-Unis le Wi-Jack Duo, le point d'accès WiFi le plus compact du monde.

À moyen terme, Legrand souhaite augmenter la part des produits commercialisés depuis moins de cinq ans à 50 % de son chiffre d'affaires ;

■ *accélérer sa croissance par des acquisitions ciblées et récurrentes.* Legrand entend continuer à procéder à des acquisitions ciblées afin d'accélérer sa croissance. En raison de la nature fragmentée du marché sur lequel Legrand opère, le Groupe continuera de privilégier l'acquisition de petites et moyennes entreprises. En outre, l'équipe dirigeante de Legrand, qui dispose d'une très bonne connaissance des acteurs locaux, a développé des relations étroites avec les acteurs du marché et entretient des contacts réguliers avec les sociétés identifiées comme cibles potentielles.

Legrand continuera d'analyser les opportunités de croissance externe à travers un processus rigoureux permettant de s'assurer que chaque acquisition :

- augmente ses parts de marché locales,
- élargit sa gamme de produits et son portefeuille de technologies, ou
- renforce sa présence sur des marchés à fort potentiel de croissance, et
- est réalisée en conformité avec ses critères financiers (principalement un prix d'acquisition en ligne avec les multiples de valorisation appliqués à des sociétés du même secteur comparables en termes de positionnement de marché et de potentiel de croissance) ;

■ *développer les services à la clientèle à forte valeur ajoutée.* Legrand cherche également à exploiter de façon optimale ses marques en élargissant son offre de services à la clientèle. Ainsi, Legrand développe un certain nombre de services à valeur ajoutée tels que des centres d'appel pour les particuliers, les distributeurs et les installateurs électriques en France ainsi que des programmes de formation des clients distributeurs et des installateurs électriques visant à les familiariser avec les offres de nouveaux produits, à accroître leur expertise et à présenter les méthodes d'installation. Par ailleurs, des guides techniques détaillés et pratiques relatifs aux produits sont également disponibles, notamment par l'intermédiaire de sites Internet et de logiciels spécialisés. Enfin, Legrand s'appuie sur une force de vente dédiée à la couverture des grands comptes, qui rassemblent les clients internationaux auparavant couverts au niveau local.



■ 5.1.5.2 - RÉDUIRE LES COÛTS POUR AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ

Afin d'améliorer sa productivité, Legrand entend poursuivre les initiatives opérationnelles mises en œuvre ces dernières années. En particulier, en s'appuyant sur la nouvelle organisation de ses activités de production en cinq divisions industrielles, le Groupe cherche à accélérer la spécialisation de ses sites de production, le transfert de certaines activités vers des sites ou des pays à moindres coûts, le recours à la sous-traitance et la réalisation d'économies d'échelle. Cette stratégie a notamment permis d'augmenter la part des effectifs de production situés dans les pays à bas coûts de 33 % de l'effectif total de production en 2003 à 49 % en 2006.

Poursuivant les initiatives de centralisation, de standardisation et d'internationalisation de sa fonction achats, lancées en 2003, Legrand entend optimiser le coût de ses approvisionnements.

La poursuite de l'ensemble de ces initiatives a permis de réduire les frais de production exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires de 22,4 % en 2005, à 20,4 % en 2006, contribuant ainsi pour 200 points de base à l'amélioration de la marge opérationnelle.

■ 5.1.5.3 - AUGMENTER LA GÉNÉRATION DE SON CASH FLOW ET OPTIMISER LES CAPITAUX EMPLOYÉS

En associant la croissance soutenue de son chiffre d'affaires, la réduction de ses coûts, l'optimisation de ses investissements et la maîtrise de son besoin en fonds de roulement, Legrand entend poursuivre l'augmentation de son *cash flow*.

Grâce à l'application systématique à tout projet d'investissement d'une approche "make or buy", du transfert de certaines productions vers des pays à faible intensité capitalistique et de moindres besoins d'investissement en raison de la spécialisation des sites de production, le ratio d'investissement rapporté au chiffre d'affaires a atteint 4,1 % en 2006 contre 6,2 % en 2001. Legrand considère que l'évolution de son modèle économique et l'amélioration de sa structure opérationnelle devraient lui permettre de maintenir ce ratio à un niveau normalisé ne dépassant pas 5 % à 6 % du chiffre d'affaires consolidé.

Par ailleurs, après avoir diminué son ratio de besoin en fonds de roulement rapporté au chiffre d'affaires d'environ 21,1 % en 2001 à environ 11,7 % en 2006, Legrand entend poursuivre une gestion attentive de son besoin en fonds de roulement afin de le maintenir entre 12 et 13 % du chiffre d'affaires.

5.1.6 - Structure opérationnelle

Legrand dispose de sites et filiales de fabrication et de commercialisation dans plus de 60 pays et commercialise ses produits dans près de 180 pays différents. À la fin de l'année 2001, Legrand a pris un certain nombre d'initiatives opérationnelles et organisationnelles destinées à accélérer la croissance, améliorer les marges et optimiser les capitaux employés. Au terme de cette réorganisation, Legrand déploie son activité autour de deux pôles aux responsabilités bien distinctes : ses activités commerciales et de marketing (le *Front Office*), d'une part, et ses activités de production, d'achat, de logistique et d'administration générale (le *Back Office*), d'autre part.

■ Le *Back Office*, organisé sur une base centralisée, comprend les départements consacrés à la fabrication des produits, à la recherche et développement, aux achats, à la logistique et à l'administration générale. La part du *Back Office* consacrée à la fabrication des produits et à la recherche et développement est organisée en cinq divisions industrielles qui ont pour objectif l'optimisation de la production industrielle, le développement de nouveaux produits par le biais d'une intensification des efforts de recherche et développement, la réduction des coûts et l'optimisation des capitaux employés à un niveau global. Les responsables des différentes divisions industrielles, ainsi que le responsable de chacun des principaux départements fonctionnels rendent compte directement au Directeur général de Legrand. Cette structure opérationnelle a permis la rationalisation des activités de production et plus généralement de réduire les coûts au niveau des départements du *Back Office*. Les économies ainsi réalisées ont été principalement consacrées au développement des activités du *Front Office*. Legrand a l'intention de continuer d'investir dans les activités de *Front Office* une part importante des économies réalisées au niveau du *Back Office* afin d'alimenter une croissance organique forte tout en maintenant un haut niveau de rentabilité.

■ Le *Front Office* regroupe le marketing stratégique ainsi que les fonctions relatives à la relation avec les clients distributeurs, les installateurs électriques, les prescripteurs et les utilisateurs finaux. Celles-ci sont organisées sur une base décentralisée et dirigées par les responsables locaux avec pour objectifs de développer les ventes, d'accroître la rentabilité commerciale et de réduire les besoins en fonds de roulement par pays.

■ 5.1.6.1 - BACK OFFICE

Le *Back Office*, organisé de manière centralisée au niveau du Groupe, a pour vocation de développer de nouveaux produits, de réduire les coûts et d'optimiser les capitaux employés. Le *Back Office* assure la gestion de la production, de la recherche et développement, des achats, de la logistique et de l'administration générale.

5.1.6.1.1 - Production

En raison de la relation étroite entre la production et la technologie utilisée, Legrand a organisé ses activités de production à la fin de l'année 2001 en cinq divisions industrielles qui regroupent l'expertise de production spécifique aux processus industriels de fabrication de ses produits.

Les cinq divisions industrielles de Legrand sont :

- appareillage électrique ;
- protection ;
- cheminement de câbles ;
- solutions électroniques du bâtiment ; et
- produits industriels.

Chaque division industrielle est en charge, en ce qui la concerne :

- du développement de nouveaux produits ;
- de la définition et de la mise en œuvre de son projet industriel ;
- de l'accroissement de sa rentabilité industrielle ; et
- de la réduction des capitaux employés.

Plus spécifiquement, les divisions industrielles ont pour objectif permanent l'augmentation de leur rentabilité industrielle et la réduction des capitaux employés en :

- rationalisant et optimisant les sites industriels ;
- spécialisant les sites par ligne de produits ou par technologie pour atteindre une taille critique. Ces sites spécialisés permettent de centraliser le savoir-faire et constituent une référence pour le reste du Groupe en fonction de leur processus industriel spécifique ;
- appliquant de manière systématique à tout nouveau projet une approche "make or buy" afin de décider entre l'investissement dans de nouveaux actifs de production ou le recours à la sous-traitance ;
- réalisant des chantiers de "lean manufacturing" visant à optimiser la productivité et les capitaux employés ; et
- transférant la production à d'autres unités du Groupe dont les coûts de production sont plus faibles. À la suite de ce transfert, 49 % des effectifs de production sont localisés dans des pays à bas coûts.

Dans le cadre de la politique de rationalisation continue mise en œuvre par les divisions industrielles du Groupe, Legrand a fermé 20 usines (notamment en Autriche, au Brésil, en France, en Italie, au Mexique, en Pologne, à Singapour, au Royaume-Uni et aux États-Unis) au cours des six dernières années.

À ce jour, les économies réalisées grâce à cette politique de rationalisation industrielle ont été principalement investies dans le renforcement des activités du *Front Office*, notamment dans l'augmentation de la force de vente, ainsi que dans la conception et le lancement de nouveaux produits et les acquisitions.

5.1.6.1.2 - Recherche et développement

Legrand a continuellement augmenté ses dépenses et investissements en matière de recherche et développement (avant amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et en prenant en compte les frais de recherche et développement capitalisés) au cours des trois derniers exercices avec une croissance annuelle moyenne de 11,6 % entre 2004 et 2006. Les dépenses de recherche et développement (hors amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et en prenant en compte les frais de recherche et développement capitalisés) représentent sur une base récurrente environ 5 % du chiffre d'affaires en moyenne au cours des trois dernières années. En outre, en moyenne, cette augmentation des dépenses résulte principalement d'une augmentation des effectifs dédiés à la recherche et au développement de 22 % entre 2004 et 2006 ainsi que des dépenses spécifiques concernant le développement de nouveaux produits. Ainsi Legrand a lancé plus de 70 gammes de nouveaux produits en 2005 et 2006 (voir paragraphe 5.1.5 du présent document de référence).

5.1.6.1.3 - Achats

Dans le cadre de sa réorganisation industrielle, Legrand a mis en place à partir de 2003 une politique d'achats davantage centralisée afin d'optimiser les achats et d'en réduire le coût. Désormais placée sous la responsabilité d'un responsable des achats, l'organisation des achats Groupe est caractérisée par :

- une structure adaptée à l'organisation globale de ses fournisseurs, permettant à Legrand de négocier avec ceux-ci à un niveau identique (local ou par zone géographique) et ainsi de réaliser des économies d'échelle ;
- une gestion des achats, sous la direction d'équipes constituées d'utilisateurs et d'acheteurs, destinée à optimiser la valeur des achats du Groupe par l'intégration du facteur prix dans les critères de choix d'approvisionnement ; et
- l'implication des acheteurs dans le processus de recherche et développement afin de réaliser des économies dès la conception des produits.

Par l'intermédiaire de cette nouvelle organisation, les achats sont optimisés grâce aux moyens suivants :

- globalisation des achats pour l'ensemble des divisions du Groupe ;
- achat des matières premières et composants dans des pays où les coûts sont moindres. Depuis 2003, Legrand a ouvert trois bureaux d'achats internationaux en Asie, en Amérique latine et en Europe de l'Est qui lui permettent d'acheter des matières premières et composants dans des pays où les coûts sont moindres et, pour certains de ces matières premières et composants, d'approvisionner l'ensemble du Groupe à un niveau global ;
- adaptation de la consommation des matières premières et composants à la disponibilité de ceux-ci sur le marché ;
- optimisation continue des spécifications des matières premières et composants afin de répondre aux besoins réels de Legrand ;
- adaptation des processus industriels pour optimiser leur structure de coût ; et
- adaptation des pratiques de la Société, notamment en matière de gestion des transports (personnes et matériel), d'équipements, des bureaux et des systèmes informatiques, afin de minimiser les coûts tout en les maintenant en conformité avec les standards de qualité les plus élevés.

5.1.6.1.4 - Logistique et gestion des stocks

Le principal objectif de Legrand en matière de logistique est d'assurer une livraison des produits à ses clients distributeurs dans les délais prescrits en adaptant le volume et la nature des commandes aux coûts de stockage, de répartition et de transport les plus faibles. Des initiatives récentes destinées à rationaliser la gestion des stocks ont permis à Legrand de réduire le ratio valeur des stocks rapporté au chiffre d'affaires consolidé d'un niveau historique de 18 % en moyenne avant 2002 à 15 % en moyenne au cours des trois derniers exercices. À cette fin, Legrand a affiné et développé ses méthodes de gestion industrielle comme par exemple son système de gestion des stocks "juste-à-temps" (*Kanban*), qui gère les quantités de composants requises pour l'assemblage des produits, et son système de gestion de la production, dénommé *Manufacturing Resources Planning 2*, qui permet d'optimiser l'utilisation de toutes les capacités de fabrication.

Sur chaque marché dans lequel Legrand distribue ses produits, la Société dispose de systèmes logistiques, de gestion des stocks et de distribution adaptés aux conditions du marché local. Les filiales opérationnelles du Groupe prennent des commandes et expédient des produits provenant de leurs stocks propres. Ces stocks comprennent à la fois des produits fabriqués localement et des produits fabriqués dans d'autres pays. Legrand a mis en place des systèmes automatisés et informatisés pour la plupart de ses entrepôts, ainsi qu'un système centralisé de gestion des stocks. Les principaux entrepôts du Groupe, situés en France et en Italie et qui approvisionnent la plupart des pays européens dans lesquels Legrand est présent, sont équipés d'un système avancé de gestion des stocks, le *Warehouse Management System* (WMS). Ce système permet à Legrand de gérer les stocks et d'organiser la préparation des produits pour une livraison en temps réel. Ce système a permis à Legrand d'améliorer la qualité de ses livraisons en garantissant fiabilité et ponctualité.

Legrand dispose d'un outil de gestion de la distribution, le *Distribution Resources Planning* (DRP), qui gère les stocks, les prévisions, la planification et l'approvisionnement de 22 filiales au niveau mondial (situées en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Chili, en Colombie, en Espagne, en Grèce, en Irlande, en Italie, au Mexique, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en République Tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Russie, à Singapour, en Slovaquie, en Suisse, en Turquie et en Hongrie) pour la marque *Legrand* et de 11 filiales au niveau mondial (situées en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Chili, au Costa Rica, en Espagne, en France, au Mexique, en Ukraine, en Turquie et en Roumanie) pour la marque *Bticino*. Aux États-Unis, les stocks sont gérés par l'intermédiaire du logiciel PKMS.

Legrand considère que son organisation logistique lui permet de garantir un service de grande qualité à ses clients distributeurs.

■ 5.1.6.2 - FRONT OFFICE

Le *Front Office* assure la relation avec les clients distributeurs de Legrand, les installateurs électriques, les prescripteurs et les utilisateurs finaux. Dans chaque pays, les activités de *Front Office* sont placées sous la responsabilité d'un responsable local qui rend compte directement à la Direction générale du Groupe et qui a la charge :

- de la croissance des ventes ;
- de l'augmentation de la rentabilité commerciale ; et
- de la réduction des besoins en fonds de roulement grâce à une gestion efficace des stocks et des comptes clients.

Dans chaque pays, les filiales de Legrand bénéficient d'une large délégation dans la gestion de leur activité et de leur personnel. Les responsables locaux sont encouragés à conduire les activités locales selon une approche définie parfois par la formule "gérer la société comme s'il s'agissait de votre propre société". Cette approche permet à Legrand de motiver ses équipes et ses dirigeants locaux tout en accroissant sa réactivité aux besoins et aux évolutions des marchés locaux.

Les activités locales sont relayées par une équipe marketing au niveau du Groupe qui est responsable de la définition de la stratégie marketing du Groupe, de l'évolution de l'offre produits et d'actions spécifiques pour des marchés à fort potentiel de croissance, ainsi que du développement des programmes marketing pour les produits de Legrand.

Legrand a constitué une équipe Grands Comptes, dédiée au suivi de ses principaux clients internationaux mettant en œuvre des projets de dimension mondiale, qui assure la commercialisation de l'ensemble de ses gammes de produits sur tous ses marchés géographiques.

Au cours des trois derniers exercices, Legrand a renforcé les activités du *Front Office* de manière significative soit par recrutement soit par acquisition. Pendant cette période, les effectifs du *Front Office* ont fortement augmenté pour atteindre 5 445 salariés, ce qui représente en 2006 plus de 17 % de l'effectif total moyen pondéré du Groupe contre 15 % en 2004. En particulier, Legrand a renforcé ses équipes dans les pays émergents en raison du potentiel de croissance important de ces marchés.

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

5.2 - Principales activités

5.2.1 - Informations financières par secteur géographique

Le reporting financier de Legrand est organisé en cinq zones géographiques. Les effectifs mentionnés sont des effectifs moyens.

■ 5.2.1.1 - LA FRANCE

Les ventes réalisées en France représentaient 25 % du chiffre d'affaires du Groupe pour l'année 2006.

En France, Legrand commercialise ses produits principalement sous les marques *Legrand*, *Ortronics*, *Planet Wattohm*, *Arnould*, *Bticino*, *Cofrel*, *Sarlam*, *Cablofil*, *Zucchini* et *URA*.

En France, Legrand est implanté dans une quinzaine de sites principaux et emploie 8 587 personnes, dont environ 13 % au *Front Office* et 87 % au *Back Office* (voir paragraphes 5.1.6 et 5.2.7 du présent document de référence).

■ 5.2.1.2 - L'ITALIE

L'Italie représentait, en 2006, 18 % du chiffre d'affaires du Groupe.

En Italie, Legrand commercialise principalement ses produits sous les marques *Bticino*, *Legrand*, *Zucchini* et *Ortronics*.

En Italie, Legrand est implanté dans une dizaine de sites principaux et emploie 3 620 personnes, dont environ 16 % au *Front Office* et environ 84 % au *Back Office* (voir paragraphes 5.1.6 et 5.2.7 du présent document de référence).

■ 5.2.1.3 - LE RESTE DE L'EUROPE

La zone Reste de l'Europe comprend principalement l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Turquie, la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne, la Hongrie et la Russie et représentait, en 2006, 22 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Dans la zone Reste de l'Europe, Legrand commercialise ses produits principalement sous les marques *Legrand*, *Ortronics*, *Bticino*, *Quintela*, *Tegui*, *Van Geel*, *Tenby* et *Baco*.

Dans cette zone, Legrand emploie 4 653 personnes, dont environ 29 % au *Front Office* et environ 71 % au *Back Office* (voir paragraphes 5.1.6 et 5.2.7 du présent document de référence).

■ 5.2.1.4 - LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

Les États-Unis et le Canada représentaient, en 2006, 17 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Aux États-Unis et au Canada, Legrand commercialise ses produits sous les marques adossées à la marque Legrand telles que *Ortronics*, *Wiremold*, *Pass & Seymour*, *The Watt Stopper*, *OnQ*, *Cablofil* et *Vantage*. L'offre des produits Legrand dans cette zone a récemment été complétée par l'acquisition de *Vantage* en 2006 qui a renforcé la position de Legrand dans le domaine du contrôle d'éclairage haut de gamme (voir paragraphe 4.2.1 du présent document de référence).

Aux États-Unis et au Canada, Legrand est implanté dans une dizaine de sites principaux et emploie 2 739 personnes, dont environ 18 % au *Front Office* et environ 82 % au *Back Office* (voir paragraphes 5.1.6 et 5.2.7 du présent document de référence).

■ 5.2.1.5 - LE RESTE DU MONDE

La zone Reste du Monde comprend principalement le Brésil, le Mexique, le Chili, le Costa Rica, le Venezuela, la Colombie, l'Inde, la Corée du Sud, l'Australie, l'Égypte et la Chine. Cette zone représentait 18 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006.

Dans la zone Reste du Monde, Legrand commercialise ses produits sous les marques *Legrand*, *Bticino*, *Ortronics*, *Luminex Legrand*, *TCL Legrand*, *Shidean*, *Anam Legrand*, *Lorenzetti*, *Pial Legrand*, *Cemar*, *Tenby* et *Baco*. La présence de Legrand dans la zone Reste du Monde a récemment été renforcée par l'acquisition des sociétés *Shidean* en Chine et *Cemar* au Brésil en 2006.

Dans la zone Reste du Monde, Legrand emploie 12 105 personnes, dont environ 16 % au *Front Office* et environ 84 % au *Back Office* (voir paragraphes 5.1.6 et 5.2.7 du présent document de référence).

5.2.2 - Produits

Les catalogues du Groupe proposent plus de 130 000 références, réparties en 80 familles de produits pouvant elles-mêmes être regroupées en quatre grands groupes :

- contrôle et commande de l'énergie électrique ;
- cheminements de câbles ;
- distribution d'énergie ; et
- Voix-Données-Images ("VDI").

Chaque groupe de produits est commercialisé sur les principaux marchés géographiques de Legrand. Les caractéristiques techniques et l'aspect des produits de Legrand diffèrent selon leur destination vers des bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels.

Legrand vend ses produits sous deux marques globales internationales clés, *Legrand* et *Bticino*, une marque internationale spécialisée VDI, *Ortronics*, et plusieurs marques locales de premier plan telles que *Wiremold*, *The Watt Stopper* et *Pass & Seymour* aux États-Unis, *TCL Legrand* et *Shidean* en Chine, *URA*, *Arnould* et *Cablofil* en France, ainsi que de nombreuses autres marques qui bénéficient d'une forte notoriété sur plusieurs marchés locaux. Sur certains marchés, Legrand a également adopté une stratégie multimarques : par exemple, les marques d'appareillage électrique *Legrand* et *Arnould* en France et les marques *Legrand* et *Bticino* en Italie, en Belgique, en Espagne et dans les principaux pays d'Amérique latine.

Les produits et systèmes de commande et contrôle, de cheminements de câbles, de distribution d'énergie ainsi que VDI et produits associés représentent respectivement environ 44 %, 22 %, 23 % et 11 % du chiffre d'affaires de Legrand en 2006. En outre, les produits et systèmes de distribution d'énergie et VDI ainsi que la domotique résidentielle représentent plus de 35 % du chiffre d'affaires de Legrand et leurs ventes ont crû de 11 % par rapport à 2005 à structure comparable.

■ 5.2.2.1 - CONTRÔLE ET COMMANDE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Les produits et systèmes de contrôle et commande de l'énergie électrique permettent l'interface entre les utilisateurs finaux et leur installation électrique, leur assurant ainsi l'accès aux systèmes de confort, de sécurité et de communication dans leur résidence ou sur leur lieu de travail :

- les systèmes de confort recouvrent notamment la commande de l'éclairage, le contrôle de la température, la diffusion sonore ou la fermeture automatisée des volets. Ces produits vont des simples interrupteurs standards "marche arrêt" et prises murales aux thermostats, interrupteurs-variateurs, interrupteurs activés par détecteur de présence à infrarouge, interrupteurs horaires électromécaniques et électroniques et autres produits automatisés qui permettent aux utilisateurs finaux de contrôler les flux d'électricité et d'information ;
- les systèmes de sécurité regroupent notamment l'éclairage de secours, les alarmes intrusion, les alarmes incendie et le contrôle d'accès aux bâtiments. Dans le domaine de la sécurité, Legrand propose un grand nombre de produits tels que les systèmes d'alarme incendie et intrusion, les détecteurs de fumée, d'inondation, de chaleur et de mouvements ainsi

que les blocs d'éclairage de sécurité pour les résidences, les bureaux et bâtiments commerciaux. Ces systèmes de sécurité sont conçus afin de permettre une mise en service rapide par les installateurs électriques et d'offrir un maximum de souplesse, de commodité et de sécurité aux utilisateurs finaux. Legrand propose également une gamme étendue de produits de communication en circuit fermé tels que des portiers audio et vidéo et des sonneries électriques pour un usage résidentiel ;

- les systèmes de communication concernent notamment les réseaux vidéo, téléphonique et informatique. Dans le domaine de la communication, Legrand a développé un savoir-faire important en matière de systèmes de gestion "intelligente" de la maison connus sous le nom de "domotique" ou automatismes résidentiels. Tous les appareils ménagers et réseaux électriques du logement sont connectés, ce qui permet à l'utilisateur final de contrôler la sécurité, le confort et la consommation d'énergie sur place ou à distance. Ces systèmes permettent à Legrand de commercialiser une offre intégrée comprenant non seulement le serveur central mais également tous les cheminements de câbles et les appareillages électriques accessoires.

En 2006, Legrand a lancé entre autres les offres d'appareillage *Cariva* (en Europe de l'Est et en Turquie), *Valena* (en Pologne), *Vela* (en Amérique du Sud), *Plexo* (en France), *Galea Life* (en Espagne, en Grèce et en Europe de l'Est) ainsi que les offres de sécurité *Arcor2* et *Baas* (en France), l'offre d'automatismes résidentiels *InFusion*, les nouvelles gammes de détecteurs de présence *TWS* et l'offre de diffusion sonore *Ultimate Music Solution* (aux États-Unis). En 2005, Legrand a notamment lancé les gammes d'appareillage électrique *Mylicnc* (en Inde), *Synergy* (au Royaume-Uni), *Arquea* (au Mexique et en Colombie) et *Axolute* (en Italie) et les gammes domotiques *Miro* (aux États-Unis) et *My Home* (en Europe et en Amérique latine).

Legrand conçoit des produits et des systèmes de contrôle et commande de l'énergie électrique depuis sa création et dispose d'une expérience unique qui le distingue de ses concurrents les plus importants dans ce domaine qui se concentrent principalement sur le marché de la distribution d'énergie. Legrand estime avoir une position de premier plan sur le marché mondial de la conception de produits de contrôle et commande de l'énergie électrique et considère être le leader mondial de l'appareillage électrique (principalement les interrupteurs et les prises) avec une part de marché estimée à environ 19 % sur la base de son chiffre d'affaires en 2006. Il est un des seuls fabricants à offrir des appareillages électriques adaptés aux principaux standards électriques en vigueur dans le monde.

■ 5.2.2.2 - CHEMINEMENTS DE CÂBLES

Les cheminements de câbles comprennent des moulures et des conduits, des mini-colonnes, des systèmes de routage de câbles, des boîtes de sol, des canalisations, des boîtiers de câbles électriques et divers dispositifs permettant une distribution sécurisée de l'électricité et de l'information dans les bâtiments. Ces équipements sont conçus pour prévenir tout contact accidentel entre les fils et câbles électriques et les autres équipements électriques ou mécaniques ou toute exposition de ces fils et câbles, qui pourrait être dangereux pour les utilisateurs finaux. Les cheminements de câbles

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

comprennent des produits variés conçus spécifiquement pour les besoins d'une industrie ou d'une activité particulière, tels que la gamme de plinthes et goulottes pour les hôpitaux.

En 2006, Legrand a notamment lancé l'offre *4000 Designer Series* de goulottes métalliques (aux États-Unis) et l'offre de connecteurs rapides courants forts et faibles pour les bâtiments commerciaux (en France). En 2005, Legrand a lancé une nouvelle ligne de moulures associée à l'offre d'appareillage électrique *Sagane* (en France), la gamme de boîtes de sol *Interlink Office* (en Italie) et une nouvelle gamme de mini-colonnes sous les marques *Quintela* et *Planet Wattohm* (en Espagne et en Italie). En 2005 le portefeuille de produits a également été élargi avec deux nouvelles gammes de produits :

- des systèmes de canalisations, grâce à l'acquisition de la société Zucchini, le leader sur le marché des systèmes de canalisations en Italie, et
- des cheminements de câbles, grâce à l'acquisition de la société ICM Group, le leader mondial sur le marché des cheminements de câbles en fil, notamment sous sa marque *Cablofil*.

Legrand estime être le leader mondial sur le marché des cheminements de câbles, avec une part de marché estimée sur le marché accessible à environ 15 %, sur la base du chiffre d'affaires du Groupe pour l'année 2006.

■ 5.2.2.3 - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

Les produits de distribution d'énergie comprennent des disjoncteurs, des tableaux de distribution, des boîtiers de protection pour les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels, des disjoncteurs différentiels et différents autres composants visant à protéger les utilisateurs, les appareils et les installations électriques contre les déperditions de courant, les risques d'électrocution et les surtensions jusqu'à 4 000 ampères.

Sur le marché des disjoncteurs, Legrand développe sans cesse sa gamme de produits et sa position sur le marché en proposant des disjoncteurs dont les performances électriques (performance technique et régulation électronique) et l'installation (facilité d'utilisation et facilité d'installation) ont été améliorées. Dans le cadre de sa stratégie d'adaptation d'une même plateforme produits à plusieurs marchés, Legrand a élargi la conformité aux standards français et italiens des gammes *Lexic* et *Btdin* aux normes électriques de la plupart des marchés sur lesquels il opère. En outre, conformément à une stratégie de commercialisation de produits ayant des fonctionnalités à forte valeur ajoutée, ces gammes ont été complétées avec des produits dont les caractéristiques ont été sans cesse améliorées, tels que des disjoncteurs ouverts, qui protègent les circuits jusqu'à 4 000 ampères, et un nouveau disjoncteur tétra polaire compact qui contribue à détecter toute déperdition de courant, en particulier en milieu humide, et dont la taille compacte permet de réduire l'encombrement des armoires électriques requis pour loger les tableaux de commande.

En 2006, Legrand a notamment lancé la nouvelle offre de disjoncteurs boîtier moulé compact *DRX* (en Asie et en Amérique latine), l'offre de disjoncteurs *XS* et *XG* (en Turquie), l'offre de contacteurs de puissance *CTX* (en Colombie, au Chili et en Turquie), le système de supervision à distance des disjoncteurs

DPX, *DMX* et *Lexic* (en France), et l'offre de coffrets industriels *Marina* (en France et en Italie). En 2005, Legrand a entre autres lancé un certain nombre de produits, notamment les disjoncteurs à connexion automatique *Easy Lexic* (en France), la gamme de disjoncteurs résidentiels *Starsys* (en Colombie), les tableaux de commande résidentiels *Multiboard* (en Italie) et la gamme de tableaux de commande *Ekinox* (au Royaume-Uni). Legrand a également continué le développement de la gamme d'armoires électriques *XL3*, lancée en France en 2004, en Espagne et en Pologne. Cette nouvelle gamme d'armoires électriques, principalement destinée aux installateurs électriques, est prête à l'emploi, dans la mesure où elle est composée d'anneaux guide câbles, de collecteurs de terre, de rails et de plateaux assemblés à l'avance.

Legrand considère être l'un des principaux fabricants de produits de distribution d'énergie et figurer parmi les cinq premiers acteurs sur les marchés européen, asiatique et sud-américain de produits de distribution d'énergie.

■ 5.2.2.4 - VDI

Sur le segment VDI, Legrand offre une gamme étendue de matériel de pré-câblage pour réseaux informatiques, téléphoniques et vidéo tels que la prise murale à taux de transmission élevé *RJ45* pour applications de transfert de données, des branchements pour fibre optique, des panneaux de connexion pour fibre optique et cuivre, des armoires et des boîtiers VDI, des câbles VDI en fibre optique ou cuivre, permettant et facilitant l'organisation des réseaux téléphoniques et d'informations dans les bâtiments.

En 2006, Legrand a entre autres lancé l'offre 10 Giga SSTP en France, l'offre 10 Giga UTP en Europe et au Moyen-Orient et aux États-Unis le *Wi-Jack Duo*, le point d'accès WiFi le plus compact du monde. Legrand a procédé en 2005 au lancement d'une borne murale wi-fi devant être incluse dans les lignes de produit *Sagane* et *Mosaic*, de l'offre 10 Gbit sur cuivre STP *Clarity 10G*, de l'offre 10 Gbit sur cuivre UTP *Clarity 10G* et d'une offre *Power over Ethernet* intégrée en panneaux *Clarity PoE* (aux États-Unis).

Legrand estime être un des quatre principaux fabricants d'un certain nombre d'applications VDI (hors câbles). La catégorie des produits VDI dans le domaine des communications et de la sécurité comprend également des produits pour les systèmes informatiques, téléphoniques et vidéo.

■ 5.2.2.5 - RÉGLEMENTATIONS ET NORMES APPLICABLES

Les produits de Legrand sont soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité. Ils sont régis par des normes nationales et internationales, telles que les directives européennes, et par des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité européen pour la normalisation électrotechnique et la Commission électrotechnique internationale. Les modifications des standards et des normes sont progressives et entraînent un développement des standards de qualité et de performance, augmentant ainsi les barrières à l'entrée pour les nouveaux acteurs sur le marché.



5.2.3 - Recherche et développement

Legrand bénéficie d'une longue expérience en matière de développement de nouveaux produits et de modernisation des produits par l'ajout de fonctionnalités améliorées. Dans le cadre de ses récentes initiatives opérationnelles, le Groupe a augmenté ses dépenses dans le domaine de la recherche et développement. Au cours des trois derniers exercices, hors incidence des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et en prenant en compte les frais de recherche et développement capitalisés, en moyenne 5 % du chiffre d'affaires de Legrand a été dépensé et investi dans le domaine de la recherche et développement. En 2006, 37 % du chiffre d'affaires du Groupe a été généré par des produits commercialisés depuis moins de cinq ans, le chiffre d'affaires de ces produits représentant environ 37 % du chiffre d'affaires du Groupe en Espagne, 44 % du chiffre d'affaires du Groupe aux États-Unis, 31 % du chiffre d'affaires du Groupe en Italie et 37 % du chiffre d'affaires du Groupe en France.

Legrand développe ses produits en se focalisant essentiellement sur les priorités suivantes :

- qualité, fiabilité et sécurité générale ;
- simplicité, facilité et rapidité d'installation ;

- intégration dans l'offre des produits Legrand de nouvelles technologies ;
- capacité des lignes de produits de Legrand à fonctionner ensemble dans un système intégré ;
- fonctionnalité des produits ; et
- nouveaux designs.

Certaines usines du Groupe disposent d'équipes dédiées à la recherche et développement. Toutefois, une part significative du travail de recherche et développement est réalisée à Limoges, en France, à Varèse, en Italie, et aux États-Unis. Au 31 décembre 2006, 1 807 salariés répartis dans environ 16 pays exerçaient une activité de recherche et développement. Environ 71 % de ces salariés étaient basés en France et en Italie, le solde étant réparti dans les autres pays.

Bien que constituant un facteur clé de croissance à moyen et long terme, le lancement de nouveaux produits peut générer, à court terme, une augmentation des coûts associés à des facteurs tels qu'une inefficacité opérationnelle initiale, le retour des produits anciens, des stocks obsolètes et une augmentation des dépenses promotionnelles.

5.2.4 - Distribution, clients et marketing

Legrand conçoit des produits pour les utilisateurs finaux sur les marchés résidentiel, tertiaire et industriel.

- Le marché résidentiel, qui représentait environ 42 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'année 2006, concerne les produits électriques utilisés dans la construction neuve et la rénovation des maisons et des appartements.
- Le marché tertiaire, qui représentait environ 45 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'année 2006, est constitué des produits électriques utilisés dans la construction neuve et la rénovation de bâtiments commerciaux variés, tels que les hôtels, les bureaux et les commerces, et de bâtiments publics, tels que les écoles ou les hôpitaux.
- Le marché industriel, qui représentait environ 13 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'année 2006, comprend les produits électriques utilisés dans la construction neuve et la rénovation des usines, installations et autres sites industriels.

Dans le cadre de son activité, Legrand distingue les clients distributeurs, les installateurs électriques, les prescripteurs et les utilisateurs finaux.

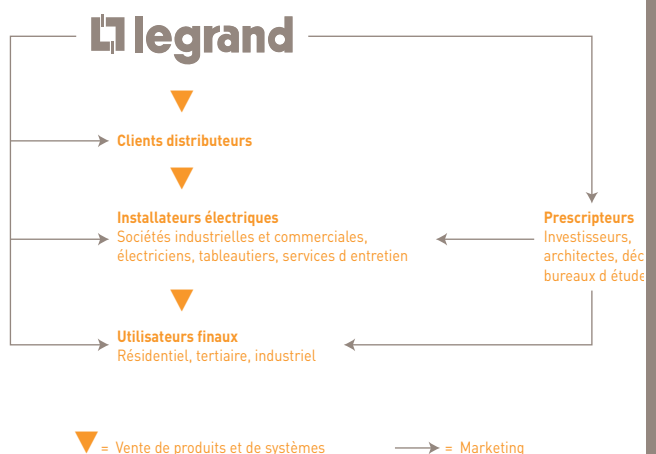
- Les clients distributeurs de Legrand sont les distributeurs de matériels et équipements électriques. Ils représentaient environ 95 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'année 2006.
- Les installateurs électriques sont les professionnels ou les particuliers qui achètent, installent et utilisent les produits électriques de Legrand. La catégorie des professionnels comprend les électriciens, les entrepreneurs, les tableautiers et les sociétés industrielles et commerciales ayant une activité relative à l'installation de produits et systèmes électriques.
- Les prescripteurs sont les architectes, les décorateurs et les bureaux d'études qui alimentent la demande des produits de

Legrand en recommandant leur utilisation aux utilisateurs finaux ou en les prescrivant dans la conception de certains projets de construction.

- Les utilisateurs finaux sont les personnes qui utilisent les produits de Legrand dans l'environnement dans lequel ceux-ci sont finalement installés ou utilisés.

Les relations de Legrand avec ses clients distributeurs sont généralement régies par des conditions générales de vente spécifiques à chaque marché local.

Le tableau ci-dessous décrit la chaîne de distribution dont Legrand fait partie dans laquelle les fabricants tels que Legrand commercialisent leurs produits, principalement auprès des clients distributeurs qui, à leur tour, vendent les produits aux installateurs électriques chargés de les installer dans les bâtiments des utilisateurs finaux. Les prescripteurs jouent un rôle actif dans cette chaîne en conseillant les installateurs électriques et les utilisateurs finaux sur le choix des produits et des applications.



Les ventes et le marketing sont réalisés par le *Front Office*, qui représentait plus de 17 % de l'effectif mondial de Legrand à la fin de l'année 2006 contre 15 % en 2005 et 2004 (voir paragraphe 8.1 du présent document de référence). Depuis 2001, Legrand a créé plus de 20 nouveaux bureaux de vente ou filiales, localisés principalement en Europe de l'Est, en Asie et au Moyen-Orient, afin d'augmenter sa couverture géographique. Les efforts marketing sont dirigés vers chaque échelon de la chaîne de distribution (les clients distributeurs, les installateurs électriques, les prescripteurs et les utilisateurs finaux) selon la stratégie dite "*push and pull*" dont l'objectif est décrit ci-dessous. Ils visent notamment à fournir aux acteurs du marché, en accompagnement des ventes, des informations, des formations et divers autres services pour l'ensemble des gammes de produits et systèmes de Legrand. Legrand considère que faciliter l'accès et l'utilisation de ses produits aux clients distributeurs, aux installateurs électriques et aux utilisateurs finaux permet de créer une fidélité importante à l'égard de ses produits et marques et de générer une demande pour ses produits et systèmes à chaque échelon de la chaîne de distribution.

Vendre les produits de Legrand aux distributeurs de matériel électrique ("*push*")

Dans le cadre de la stratégie "*push*", Legrand maintient des relations étroites avec ses clients distributeurs de matériel électrique en se concentrant sur la disponibilité des produits et les livraisons dans les délais ainsi qu'en simplifiant et en accélérant les commandes, le stockage et l'expédition des produits. La stratégie "*push*" repose également sur la fourniture d'un catalogue de plus de 130 000 références incluant des produits nouveaux et innovants. En outre, Legrand facilite l'accès et l'utilisation de son catalogue par une mise à disposition électronique, la réduction du nombre de références, la standardisation de la taille et de l'apparence des emballages ainsi que par l'introduction de caractéristiques innovantes telles que des livraisons pré-triées.

La stratégie "*push*" de Legrand comprend notamment :

- *des stocks prioritaires*. En France, de nombreux clients distributeurs ont accepté de constituer des stocks permanents pour certains produits prioritaires de Legrand. En retour, Legrand assure le stockage de quantités importantes de produits finis non-prioritaires qui, conjugué à une gestion électronique des niveaux de stocks, lui permet de satisfaire rapidement les commandes des clients distributeurs. En cas d'urgence, les produits qui ne sont pas stockés par les distributeurs peuvent être livrés dans un délai de 48 heures partout en France grâce au service interne "Dispo-Express" ;

- *la gestion des stocks*. Aux États-Unis, Pass & Seymour, une des filiales américaines du Groupe, centralise les situations de stocks fournies quotidiennement par certains de ses principaux distributeurs. Si les niveaux de stocks tombent en dessous d'un seuil prédéfini, de nouveaux stocks sont préparés et expédiés immédiatement. Pass & Seymour a également mis en place un programme de livraison de produits prioritaires aux distributeurs en cas de catastrophe naturelle ;

- *la réalisation d'un tri intelligent*. Avant de les expédier à ses clients distributeurs en France, Legrand pré trie ses produits en anticipant les étapes que les distributeurs de matériel électrique devront suivre afin de distribuer les produits à leurs clients. Ce service à valeur ajoutée réduit les opérations de tri auxquelles les distributeurs de matériel électrique doivent eux-mêmes procéder, diminue les erreurs d'expédition et réduit les coûts de manutention, ce qui confère à Legrand un avantage concurrentiel apprécié par ses clients ;

- *la mise en place de plateformes logistiques*. Legrand augmente le nombre de plateformes logistiques à partir desquelles sont expédiés ses produits. En réduisant la distance entre les produits et les clients, Legrand améliore les services fournis et réduit significativement ses délais de livraison. Après avoir réalisé l'installation d'une plateforme logistique en Asie, Legrand envisage de mettre en place une ou plusieurs plateformes similaires au Moyen-Orient ;

- *l'optimisation des stocks*. Sur la base des données statistiques internes et de sa connaissance des meilleures pratiques en matière de gestion des stocks, Legrand met actuellement en place un programme de partage d'expérience avec ses clients distributeurs pour les assister dans l'optimisation de la gestion de leurs stocks afin de mieux répondre aux besoins de leurs propres clients.

Legrand bénéficie de relations commerciales fortes et de longue durée avec ses clients distributeurs de matériel électrique, en particulier avec ses deux clients distributeurs les plus importants, les groupes de distribution de produits électriques Sonepar et Rexel. En 2006 les ventes à Sonepar et Rexel ont représenté environ 25 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, ce pourcentage variant toutefois d'un pays à l'autre (voir le chapitre 2 du présent document de référence). Legrand estime qu'aucun autre client distributeur isolé ou groupe ne représentait plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé mondial du Groupe en 2006. Les autres principaux clients de Legrand sont notamment Hagemeyer, FinDea, Graybar, Wesco, Home Depot et Anixter.

La structure de distribution des produits et systèmes électriques dans la plupart des pays permet à Legrand de diriger ses produits vers les systèmes de distribution centraux de ses clients distributeurs et de bénéficier ainsi de leur présence sur le marché et de leur infrastructure de points de vente. Cette organisation limite également les coûts de logistique et le risque de crédit que Legrand devrait supporter s'il devait négocier directement avec les installateurs électriques et les utilisateurs finaux.

Stimuler la demande parmi les installateurs électriques, les prescripteurs et les utilisateurs finaux ("*pull*")

Dans le cadre de sa stratégie "*pull*", Legrand estime que la demande de ses produits est en grande partie déterminée par les besoins exprimés par les installateurs électriques, les prescripteurs et les utilisateurs finaux auprès des clients distributeurs. En conséquence, Legrand concentre l'essentiel de ses efforts marketing vers le développement et le soutien de la demande pour ses produits en assurant activement leur promotion auprès des installateurs électriques, des prescripteurs et des utilisateurs finaux. Legrand se concentre sur la fourniture de formations, de guides techniques et de logiciels professionnels ainsi que sur la mise à disposition fiable et rapide de ses produits.

Legrand propose des formations aux distributeurs et aux installateurs électriques locaux, notamment dans son centre de formation international Innoval situé à Limoges, en France. Ces formations visent à élargir le savoir-faire et l'offre de services des installateurs électriques en les familiarisant avec les dernières innovations produits et les méthodes d'installation du Groupe. Le centre de formation Innoval propose ainsi environ 30 stages pratiques dans des domaines variés qui vont du câblage des armoires électriques et des câblages fibres optiques, à l'installation des systèmes d'éclairage de secours ou la formation aux réglementations et normes techniques en vigueur. Entre 1999 et 2006, environ 1 400 personnes en moyenne par an ont bénéficié de ces formations.

En outre, Legrand organise des formations locales dans de nombreux pays et notamment en Italie, au Brésil ou au Royaume-Uni. Sur le modèle d'Innoval, Legrand a ouvert en 2006 Innoval au Chili, destiné à présenter les offres Legrand et à former les installateurs à la pose des produits Legrand.

En France, Legrand a conçu de nombreux sites Internet dédiés aux professionnels de l'industrie électrique et destinés à chaque segment professionnel, des architectes aux artisans. À l'aide d'un mot de passe, les utilisateurs bénéficient d'un accès rapide et facile à des données régulièrement mises à jour concernant par exemple les tableaux de sélection électrique, les catalogues, les logiciels de conception et les historiques des commandes. Les catalogues électroniques de Legrand sont équipés des bases de données E-catalog – également téléchargeables sur les assistants personnels PDA – et SpecPartner, un service fourni par Pass & Seymour aux États-Unis. Les services de manuels et logiciels en ligne sont coordonnés par une unité multimédia commune à l'ensemble du Groupe.

Legrand propose différents logiciels professionnels dont XL-Pro2, qui concerne le câblage des armoires électriques, et LabelMo, une suite logicielle d'établissements de devis pour les artisans.

Legrand effectue la promotion de ses produits par l'intermédiaire notamment d'initiatives marketing orientées vers les installateurs électriques. Legrand cherche également à stimuler la demande auprès des utilisateurs finaux grâce à une promotion active de ses produits à travers des campagnes publicitaires et des actions commerciales ciblées mettant en avant l'esthétique et les fonctionnalités de ses produits. Les centres d'appels qui fournissent une information complète sur les nouvelles applications contribuent également à cette promotion. En France par exemple, Legrand a récemment organisé les relations avec ses clients en mettant en place des centres d'appels à trois niveaux fournissant, au premier niveau, des informations générales sur les produits de Legrand, au second niveau, des informations détaillées sur les standards applicables aux produits et, au troisième niveau, des informations permettant d'accéder à des solutions personnalisées à partir du portefeuille de produits de Legrand.

5.2.5 - Fournisseurs et matières premières

Legrand ne dépend pas d'un fournisseur unique de matières premières et de composants utilisés dans la production de ses produits. Il estime que les matières premières et les composants nécessaires à ses activités demeureront disponibles sur tous ses principaux marchés.

En 2006, les plastiques ont représenté environ 36 % des matières premières utilisées pour la fabrication des produits Legrand, les métaux 47 % environ, le solde concernant essentiellement les matériaux d'emballage (environ 17 %). Dans la conception de ses produits, Legrand utilise plus de 50 types de matières plastiques différentes, de composants et couleurs variés, sélectionnées selon leurs propriétés physiques et leur capacité à satisfaire certaines exigences telles que la durabilité, la résistance à la chaleur et aux chocs ou la facilité de moulage, d'injection ou de soudure avec d'autres composants. En 2006, environ 46 % en moyenne des achats de métaux par Legrand concernaient des aciers utilisés dans

les mécanismes et structures, et environ 41 % concernaient du laiton et du cuivre, utilisés essentiellement pour leurs propriétés conductrices. Legrand achète également certains composants électromécaniques et électroniques finis et semi-finis destinés à être intégrés dans ses produits tels que les systèmes de communication vidéo en circuit fermé et les systèmes de diffusion sonore.

Le tableau ci-dessous présente la part relative en pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe des achats de matières premières et de composants pour les exercices 2004, 2005 et 2006 :

<i>(% du chiffre d'affaires consolidé)</i>	2006	2005	2004
Matières premières	12,2 %	11,3 %	10,8 %
Composants	17,8 %	17,8 %	16,8 %
TOTAL	30,0 %	29,1 %	27,6 %

5.2.6 - Propriété intellectuelle

Le portefeuille de marques de Legrand compte plus de 100 marques de renommée internationale (notamment *Legrand* et *Bticino*), locales de premier plan (notamment *Wiremold*, *The Watt Stopper*, *Pass & Seymour*, *URA*, *Zucchini*, *Planet Watthom*, *Cablofil*, *TCL Legrand* ou *Arnould*) ou encore spécialisées dans certains produits ou systèmes (*Ortronics* en matière de produits VDI par exemple), protégées sur la plupart des marchés sur lesquels Legrand opère. En règle générale, Legrand accorde exceptionnellement des licences sur ses marques à des tiers et exploite peu de licences portant sur des marques appartenant à des tiers, à l'exception notamment de la marque TCL exploitée par Legrand sous licence.

La protection accordée aux marques de Legrand repose sur l'enregistrement ou sur l'utilisation. Les marques font l'objet de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux et sont enregistrées pour des durées variables (10 ans en France et 20 ans aux États-Unis par exemple), sous réserve des lois conditionnant le maintien de la protection à une utilisation continue des marques.

En outre, le Groupe détient plus de 4 600 brevets actifs dans près de 70 pays, certains concernant la protection d'une même technologie ou la protection de technologies similaires sur plusieurs marchés. La ventilation géographique du portefeuille de brevets du Groupe est diversifiée avec environ 18 % des brevets en France, 11 % en Italie, 11 % aux États-Unis, 8 % en Allemagne, 7 % en Espagne et 6 % au Royaume-Uni, les autres pays regroupant les 39 % restant.

Les brevets du Groupe couvrent environ 1 580 systèmes et technologies différents. En 2006, Legrand a déposé plus de 80 nouveaux brevets. La durée de vie moyenne du portefeuille de brevets du Groupe est d'environ huit ans, ce qui correspond également à la durée de vie moyenne des brevets des concurrents de Legrand. En règle générale, Legrand accorde rarement des licences d'exploitation sur ses produits à des tiers et exploite peu de licences portant sur des technologies appartenant à des tiers.

Compte tenu des efforts de recherche et développement réalisés par le Groupe, Legrand estime ne pas être dépendant à l'égard des brevets pour son activité.

5.2.7 - Propriétés immobilières, usines et équipements

Legrand entend optimiser ses processus de production, améliorer son efficacité et réduire ses coûts de production en augmentant le niveau de spécialisation industrielle relatif à une technologie ou une famille de produits particulière au sein de chaque site, en optimisant le choix des sites de production en privilégiant la production dans les régions à moindre coût de main-d'œuvre, en appliquant de manière systématique une approche "make or buy" à l'échelle du Groupe (Legrand envisage de sous-traiter davantage sa production si elle permet de réaliser des économies de coûts tout en préservant ses brevets, son savoir-faire et la qualité de ses produits) et en réalisant des chantiers de "lean manufacturing" visant à optimiser la productivité et les capitaux employés. Legrand cherche en permanence à augmenter sa productivité.

Les usines de production et le siège social constituent l'essentiel des immobilisations corporelles du Groupe. Legrand exploite plus de 50 sites et complexes industriels dans plus de 20 pays

qui emploient en moyenne entre 200 et 500 personnes par site. Les principaux sites de production sont situés en France, en Italie et aux États-Unis. Legrand dispose également de sites de production dans le Reste de l'Europe, en Asie (notamment en Corée du Sud ou en Chine) et en Amérique du Sud (notamment au Brésil).

Le tableau ci-dessous présente la localisation, la taille et la principale activité des immobilisations corporelles les plus importantes du Groupe.

Les plus importantes immobilisations corporelles du Groupe sont détenues en pleine propriété, à l'exception notamment du site de Saint-Marcellin (Arnould) et d'un des trois sites de Sillé-le-Guillaume (Inovac), détenus en crédit-bail.

À la date d'enregistrement du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune charge significative pesant sur les immobilisations corporelles décrites ci-dessous.

■ INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Principales activités

Site ou filiale	Taille (en milliers de m ²)	Activité principale	Localisation
France			
Legrand Limoges	210	Siège social Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Limoges et sa région
Legrand Normandie	78	Production / Services administratifs	Malaunay
Inovac	43	Production / Services administratifs	Sillé-le-Guillaume, Senlis
Arnould	59	Production / Services administratifs	Saint-Marcellin
Legrand Antibes	16	Production / Services administratifs	Antibes
Legrand Strasbourg	15	Production	Strasbourg
Verneuil	72	Stockage	Verneuil-en-Halatte
Bagnolet	10	Distribution / Services administratifs / Stockage	Bagnolet
Italie			
Bticino Italie	190	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Varèse, Bodio, Erba, Naples, Bergame, Tradate, Ospedaletto
Legrand Italie	45	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Alessandria, Zibido
Portugal			
Legrand Portugal	25	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Carcavelos
Royaume-Uni			
Legrand UK	26	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Birmingham, Scarborough
Espagne			
Legrand Espanola	40	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Madrid, Barcelone

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

Site ou filiale	Taille (en milliers de m ²)	Activité principale	Localisation
Pologne			
Fael Pologne	44	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Zabkovice
Hongrie			
Kontavill Hongrie	33	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Szentes
Allemagne			
Legrand Allemagne	19	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Soest
États-Unis			
Wiremold North America	39	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	West Hartford, Philadelphia, Rocky Hill, Williamstown
Pass & Seymour	81	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Concord, Greensboro, San Antonio
Mexique			
Mexico	44	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Queretaro
Brésil			
Pial Brasil, Lorenzetti, Cemar	74	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Campo Largo, Caxias do Sul, Sao Paulo
Chine			
Rocom, Legrand Beijing, TCL Shidean	108	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Dongguan, Beijing, Huizhou, Shenzhen
Corée du Sud			
Anam Legrand	36	Production / Distribution / Services administratifs / Stockage	Pyong Taek, Séoul

En France, Legrand dispose de sites industriels dans de nombreuses régions et notamment dans le Limousin, à proximité du siège social de la Société situé à Limoges. Ces sites fabriquent un très large éventail de gammes de produits : contrôle et commandes de l'énergie électrique, cheminement de câbles, disjoncteurs et autres produits de distribution d'énergie, prises téléphoniques et informatiques et autres produits VDI.

En Italie, les principaux sites industriels de Legrand sont localisés dans la région de Varèse au nord de l'Italie. Ils produisent une large gamme de produits de contrôle et de commande de l'énergie électrique ainsi que des cheminements de câbles pour les bâtiments résidentiels et tertiaires. Les autres sites implantés dans le nord de l'Italie sont spécialisés dans les matériels pour les bâtiments résidentiels, les interphones, les portiers, les disjoncteurs en boîtier moulés

et les armoires électriques. Legrand exploite 10 sites de production au total en Italie.

Dans la zone Reste de l'Europe, les sites industriels de Legrand sont principalement implantés en Allemagne, en Espagne, en Hongrie, en Pologne, au Portugal, en Russie et en Turquie.

Aux États-Unis et au Canada, les principales unités de production sont réparties entre la Caroline du Nord, le Connecticut et la Pennsylvanie où Legrand conçoit des gammes d'appareillage électrique ainsi que des cheminements de câbles et des produits VDI pour les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels.

Dans la zone Reste du Monde, les unités de production sont principalement réparties entre l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la Corée du Sud, le Costa Rica, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, le Mexique, la Thaïlande et le Venezuela.

5.2.8 - Environnement

Comme les entreprises de secteurs industriels similaires, Legrand est soumis à un nombre important de lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement dans chacun des pays dans lesquels le Groupe opère. Ces lois et réglementations imposent des normes de plus en plus contraignantes en matière, notamment, d'émissions atmosphériques, d'amiante, de bruit, de rejet d'eaux usées ou de déchets industriels, d'hygiène et de sécurité, d'utilisation et de manipulation des déchets ou matériaux dangereux, de méthode d'élimination des déchets et de dépollution. Legrand pourrait, en conséquence, avoir à supporter des coûts et être tenu responsable en matière environnementale, en particulier au titre de la cession de ses actifs et de ses activités antérieures. Dans la plupart des pays où le Groupe est implanté, les activités industrielles sont soumises à l'obtention de permis, de licences et/ou d'autorisations ou à des notifications préalables aux autorités compétentes.

Au titre des réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du Groupe, la Directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 dite DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), transposée en droit français par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 a pour objectif d'organiser et d'améliorer la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques. Pour Legrand, seul un nombre limité d'équipements est concerné. Il s'agit des appareils d'éclairage (catégorie 5) comme les luminaires, les baladeuses ou les BAES, et les équipements de contrôle et de surveillance (catégorie 9) comme les alarmes, les détecteurs de fumées, les portiers, les carillons, les thermostats. Pour ces équipements, Legrand a l'obligation d'organiser et de financer l'élimination des déchets. Dans plusieurs pays européens comme l'Autriche, le Portugal ou l'Irlande, Legrand a transféré son obligation à un organisme spécialisé. En France, Legrand met en œuvre un système identique pour les produits grand public. Le coût de transfert des obligations de Legrand à ce titre est limité. Le financement de ces organismes est répercuté en sus du prix de vente des équipements neufs mis sur le marché, c'est

le principe de la *visible fee* autorisée jusqu'en 2011. Afin de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre de ce principe pour les déchets professionnels, Legrand s'est activement investi depuis 2001 : Membre fondateur de l'association Électricité Environnement, partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment, étude sur les "Déchets électriques du bâtiment" réalisée avec le concours de l'ADEME.

L'objectif de Legrand est de se conformer à toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre des lois sur la protection de l'environnement et la prévention contre la pollution ainsi qu'aux exigences applicables en matière de permis. Legrand considère que les principaux risques encourus en matière environnementale concernent les conséquences des incendies, les activités de découpe de métal et de traitement des surfaces ainsi que l'utilisation de peintures dans le cadre de ses activités de production.

Des matériaux contenant de l'amiante ont été, dans le passé, utilisés en tant qu'isolant ou couverture dans la construction industrielle. L'utilisation de ces matériaux contenant de l'amiante était une pratique courante dans le monde jusqu'à la fin des années 1970. Compte tenu des diverses dates de construction des sites industriels du Groupe, Legrand a identifié des matériaux contenant de l'amiante dans certaines unités de production et certains salariés ont pu être exposés à l'amiante dans ces locaux (voir chapitre 3 du présent document de référence).

Legrand estime avoir constitué des provisions suffisantes pour risques environnementaux. Ces provisions sont enregistrées lorsque la réalisation de travaux correctifs est probable et que leur coût peut être raisonnablement évalué. En tout état de cause, les provisions sont enregistrées avant la finalisation d'un plan d'action. Toutefois, compte tenu de la difficulté à quantifier les risques environnementaux, le Groupe pourrait être amené à corriger le montant de ces provisions pour faire face à l'ensemble de ses responsabilités établies en matière environnementale.

5.2.9 - Développement durable

■ POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Groupe applique à l'ensemble de ses activités une politique en matière de développement durable comprenant notamment un volet social, un volet environnemental et un volet économique. Le Groupe profite de l'expertise et du savoir-faire de ses équipes pour mettre en œuvre un certain nombre de bonnes pratiques et assurer une croissance rentable, pérenne et responsable de ses activités. Cette démarche s'est concrétisée par la création d'un pôle développement durable qui fédère ces trois domaines et qui consolide l'ensemble des actions entreprises par Legrand.

■ *Dimension sociale.* Legrand a entrepris différentes actions en matière d'hygiène et de sécurité des salariés. Ainsi, depuis juin 2004, une Charte Mondiale de la Prévention signée par le Président Directeur général traduit l'engagement du

Groupe dans ce domaine par l'intégration de la sécurité à la démarche industrielle. Par ailleurs, l'ensemble des sociétés du Groupe s'est engagé dans un Système de Gestion de la Sécurité conforme aux principes directeurs de l'Organisation Internationale du Travail, sur la base du référentiel ILO-OSH 2001. En France, un accord sur l'insertion des travailleurs handicapés a permis de dépasser les exigences légales et la moyenne nationale. Enfin, la charte des fondamentaux du Groupe qui reprend les valeurs et principes de référence dans les pratiques internes et externes du Groupe a été distribuée au cours de l'année 2006.

■ *Dimension environnementale.* En maîtrisant l'impact environnemental, le Groupe participe à la protection de l'environnement et à la réduction des changements climatiques. Le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche continue de protection de l'environnement selon trois axes :

- intégrer au plus tôt la gestion de l'environnement dans les sites industriels notamment dans le cadre de l'obtention de la certification ISO 14001 (72 % des sites industriels de Legrand dans le monde bénéficient déjà de cette certification) ;
- prendre en compte l'environnement dans la conception des produits notamment par la réduction de l'impact du produit sur l'environnement et par la fourniture aux clients de toutes les informations pertinentes ;
- proposer aux clients des solutions pour concevoir des installations respectant l'environnement. Legrand est notamment impliqué dans différents projets de bâtiments respectueux de l'environnement (à titre d'exemple, l'école Nicolas Hulot dans l'ouest de la France, le lycée Caudry dans le Nord de la France). Ainsi, Legrand propose des solutions innovantes pour réduire la consommation d'énergie (gestion de l'éclairage, du chauffage ou pilotage des ouvrants), mais aussi pour prévenir et protéger contre les risques électriques.
- *Dimension économique.* Le Groupe entend assurer une croissance rentable, pérenne et responsable de ses activités et répondre au mieux aux attentes de ses clients, des installateurs électriques, des prescripteurs et des utilisateurs finaux en termes de choix économiques.

■ BILAN 2006

Adhésion au pacte mondial

En 2006, Legrand a adhéré au Pacte Mondial. Le Pacte Mondial, lancé lors du Forum économique mondial de Davos sous l'impulsion de Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, vise à doter les marchés mondiaux de valeurs et de pratiques responsables pour permettre à tous les peuples de bénéficier des avantages de la mondialisation. Ce Pacte tient en 10 principes touchant au respect des droits de l'Homme, à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. L'adhésion de Legrand au Pacte Mondial marque la volonté du Groupe de promouvoir son modèle de développement dans l'ensemble du Groupe et auprès de ses parties prenantes et de déployer des valeurs sociétales, sociales et environnementales à l'échelle mondiale.

Principales réalisations et axes de progrès

- Identifier et prévenir les risques environnementaux majeurs sur tous les sites industriels du Groupe.
 - 90 % des sites du Groupe sont certifiés ISO 14001 en Europe et 72 % dans le monde.
- Étendre l'application de la directive RoHS à tous les produits commercialisés en Europe.
 - Toutes les substances visées ont été éliminées des produits concernés par la directive, et des actions sont engagées pour les supprimer des autres produits.
- Évaluer de façon formelle les risques professionnels pour au moins 55 % des effectifs.
 - En 2006, l'évaluation est effectuée pour près de 71 % des effectifs du Groupe.

- Consolider les indicateurs de risques professionnels pour 80 % des effectifs.
 - En 2006, la consolidation est effectuée pour 91 % des effectifs du Groupe, en incluant les acquisitions réalisées en 2006.

Objectifs et bilan environnementaux

Dans ses sites industriels comme dans ses produits, Legrand privilégie les matériaux et les process respectueux de l'Homme et de l'environnement. Ce faisant, le Groupe réduit l'impact de ses activités en renforçant sa performance économique et l'attractivité de ses offres.

En 2006, 5 nouveaux sites industriels sont certifiés selon la norme internationale ISO 14001. Ainsi 72 % des sites que compte le parc international de Legrand sont certifiés.

Objectif : intégrer au plus tôt le management de l'environnement dans nos sites industriels.

Depuis juillet 2006, la directive européenne sur la restriction de l'utilisation de substances dangereuses (RoHS) interdit pour certains équipements électriques et électroniques l'utilisation de produits comme le plomb. Le Groupe Legrand a anticipé l'élimination de toutes les substances visées par la directive dès 2004, y compris dans les équipements n'entrant pas dans le champ d'application de la directive.

Objectif : étendre l'application de la directive européenne à tous les produits du Groupe commercialisés en Europe.

Pour tous ses déchets Legrand privilégie un traitement permettant une valorisation matière ou énergétique, ce qui a permis en 2006 d'atteindre un taux de valorisation global de 78 %.

Objectif : maintenir un taux de valorisation des déchets supérieur à 75 % pour l'ensemble des sites dans le monde.

Legrand s'implique dans la collecte et le recyclage des équipements arrivés en fin de vie. En 2006, plus de 120 tonnes de blocs d'éclairage de sécurité ont été reprises dans le cadre d'une offre de remplacement. Dans chaque pays de l'Union Européenne, le Groupe met en œuvre des solutions répondant aux attentes des clients et conformes à la directive DEEE.

Le Groupe réduit sa consommation d'énergie tout en contribuant à l'augmentation de sa performance industrielle par des investissements rentables. La sensibilisation du personnel, associée à la mise en œuvre de solutions de gestion de l'éclairage, permettent aux sites de faire des économies significatives. C'est notamment le cas au Portugal, en Colombie et en Turquie où les économies s'évaluent à 450 000 kWh. L'installation de nouvelles chaudières couplées à une gestion automatisée a permis à Bticino en Italie de réduire sa consommation de méthane de 800 000 m³ en 2006.

Objectif : réduire les consommations d'énergie dans l'ensemble du Groupe.

En 2006, le Groupe propose des solutions pour aider l'utilisateur à réduire sa consommation d'énergie. Les scénarii programmés d'*In One By Legrand*, les détecteurs de présence de *The Watt Stopper* et les détecteurs de luminosité du Programme *Mosaic* réduisent jusqu'à 35 % les dépenses d'éclairage dans les bâtiments résidentiels et tertiaires.

Objectif : être un acteur majeur du "bâtiment vert" de demain.

Pour prendre en compte l'environnement dès la conception de ses produits, Legrand utilise le logiciel EIME

(Environmental Impact and Management Explorer), basé sur l'Analyse du Cycle de Vie des Produits telle que décrite par la série de normes ISO 14040. Les résultats sont communiqués, dans le Profil Environnemental Produit, disponible sur le

site Internet www.legrand.fr ou remise à tout client qui en formule la demande. L'environnement devient un critère de choix au même titre que le prix ou le design, et valorise l'effort d'innovation responsable de Legrand.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs environnementaux du Groupe pour chacun des exercices 2004, 2005 et 2006 :

Indicateurs *	2006	2005	2004
Sites certifiés ISO 14001 (%)	72	65	59
Quantité de déchets produits (tonnes)	44 095	40 408	38 621
Part de déchets valorisés (%)	78	77	77
Consommation d'énergie (MWh)	543 436	544 056	530 063
Consommation d'eau (m ³)	1 481 246	1 476 959	1 492 245
Formation et sensibilisation à l'environnement (heures)	16 322	17 871	12 760
Personnes en charge de l'environnement (nombre)	62	53	60

* Valeurs arrondies à l'entier inférieur ou supérieur.

Objectifs et bilan sociaux

Prévention

La politique de sécurité de Legrand, reconnue pour son exemplarité, continue de progresser. Revue et inscrite dans la "Charte de la prévention" en juin 2004, elle met en œuvre trois principes : la conformité aux législations et réglementations nationales, l'intégration de la sécurité et de l'environnement à la démarche industrielle, l'harmonisation des stratégies de prévention.

Cette politique se concrétise par des actions sur les plans technique, organisationnel et humain :

- une amélioration continue de la maîtrise des risques est réalisée sur les moyens de production automatiques ou manuels, qu'ils soient conçus en interne ou achetés ;
- un accord Groupe pour l'insertion des personnes handicapées a été signé en France en 2006, contenant des engagements précis d'aménagement de poste, de formation des personnes et d'opérations de partenariat ;
- 3 300 collaborateurs français ont été formés à la sécurité en 2006, au cours de 19 100 heures de formation.

Le référentiel ILO-OSH 2001, dont le déploiement a été lancé en 2005, a déjà permis de mettre en place une base de données mondiale pour consolider les indicateurs "sécurité-santé" et partager les retours d'expériences. Par ailleurs, l'outil informatique "SécuRisk" permet d'auditer la conformité réglementaire des sites.

Ressources humaines

En 2006, plus de 435 000 heures de formation ont été dispensées au sein du Groupe. Par ailleurs, grâce aux postes mis à disposition sur Dialeq, l'intranet du Groupe, et aux plateformes de mobilité qui se réunissent mensuellement, la mobilité, qu'elle soit géographique ou professionnelle, a crû de 10 % en un an.

En outre, grâce à l'Organization and Staffing Review, étendue depuis 2006 aux principales filiales du Groupe, et au Management center, les cadres de talent sont recensés et effectuent une formation internationale avec un objectif de développement et de fidélisation.

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi, inscrite de longue date dans la politique des ressources humaines de Legrand, prend toute sa dimension avec la signature du Pacte Mondial. En France, l'accord sur l'égalité professionnelle hommes-femmes est signé par tous les partenaires sociaux de Legrand. Aux États-Unis, la démarche diversité se formalise à grands pas et tous les managers ont été sensibilisés à la gestion de l'intégration. Le retour d'expériences éclairera la démarche mondiale.

Bilan sociétal

Que ce soit en Europe, Afrique, ou encore en Amérique latine ou en Asie, Legrand apporte son soutien à des projets sociaux et culturels des pays où il est présent, et tisse des liens durables au-delà de la dimension économique.

À titre d'exemple :

- en octobre 2005, l'ouragan Stan faisait 700 morts et 1 400 personnes portées disparues au Guatemala, 10 000 maisons et des milliers de kilomètres de routes détruites. La filiale Bticino apporte un soutien de 100 000 dollars au programme "Amis de l'école", pour reconstruire 6 écoles dans les départements sinistrés par l'ouragan ;
- au printemps 2006, la manifestation Vach'art investissait les rues de Paris à la suite des grandes métropoles européennes. Organisée sous le haut patronage du Ministère de la Culture, cette opération de promotion de l'art contemporain véhicule une action altruiste : la vente aux enchères des 150 œuvres au profit d'Africa Alive, fondation qui lutte contre la malnutrition et le sida en Afrique. Séduit par le caractère à la fois solidaire et design, Legrand parrainait une vache pétillante d'énergie, créée par l'artiste Ilan Weinmann ;
- le 8 septembre 2006, le chœur de la cathédrale de Chartres retrouvait ses vitraux dans leur éclat d'origine. La filiale Sarlam, fabricant de produits de balisage implanté dans la région, participait à la restauration de l'une des 3 verrières : le vitrail d'Aaron, haut de plus de 12 mètres sur 2 mètres de large, et daté du XIII^e siècle. 100 000 euros ont ainsi été investis dans le savoir-faire ancestral de maître verrier et dans la splendeur du patrimoine culturel et historique.

5.2.10 - Assurances

Legrand a mis en place avec ses courtiers d'assurances, des programmes mondiaux d'assurances pour couvrir ses risques majeurs dans le cadre d'une politique de gestion des risques et des assurances qui est centralisée au siège du Groupe.

Legrand considère que les garanties offertes par ces programmes d'assurances qui bénéficient à la totalité des filiales du Groupe sont en adéquation avec les principaux risques qui pèsent sur le Groupe. Les programmes sont placés auprès de compagnies d'assurances de premier plan sans faire appel à un montage captif. Ces polices assurent une couverture globale du Groupe au niveau des "polices mères" qui tient compte des exigences particulières liées aux risques et aux activités du Groupe notamment les dommages matériels et les pertes d'exploitation en résultant, la responsabilité civile des dirigeants et la responsabilité civile du fait des produits.

Legrand a l'intention de poursuivre sa politique consistant à maintenir des polices d'assurances mondiales quand cela reste possible, en augmentant les garanties dans les domaines qui l'exigent et en réduisant les coûts d'assurance par la prévention et la protection des risques et par le biais de l'auto-assurance (franchises adaptées).

Dans un contexte de marché de l'assurance relativement stable, les niveaux de couverture mis en place en 2007 sont restés inchangés par rapport à l'exercice précédent.

■ RESPONSABILITÉ CIVILE ET ENVIRONNEMENT

Les principaux programmes d'assurance du Groupe concernent la responsabilité civile avant et après livraison ainsi que l'environnement et couvrent (sous réserve des franchises, exclusions et limites de couvertures usuelles) les dommages corporels, les dommages matériels et immatériels, les frais de dépose/repose, les frais de retrait de marché, les dommages aux biens confiés et les frais de dépollution.

Ces programmes sont composés d'une police mère établie en France et des polices locales dans les pays où le Groupe est présent.

■ ASSURANCE DOMMAGES / PERTES D'EXPLOITATION

L'assurance dommages / pertes d'exploitation couvre (sous réserve des franchises, exclusions et limites de couvertures usuelles) les dommages matériels directs pouvant affecter les différents sites qui ont tous fait l'objet d'une estimation préalable pour valeur d'assurance et les pertes d'exploitation consécutives à tout événement d'origine soudaine et accidentelle (tels qu'incendie, tempête, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, etc.). Ce programme est également composé d'une police mère et de polices locales dans les pays où le Groupe est présent.

Il offre une limitation contractuelle globale d'indemnités adéquate par événement (combinée dommages directs / pertes d'exploitation) de 500 % avec des sous limitations pour certains événements tels que les événements naturels ou certaines garanties spécifiques telles que le bris de machine et les risques informatiques et électriques.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

6 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

6.1	Note préliminaire	57
6.2	Présentation générale	57
6.3	Résultat opérationnel	57
6.3.1	Introduction	57
6.3.2	Facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe	58
6.4	Comparaison des résultats annuels	63
6.4.1	Comparaison de l'année 2006 par rapport à l'année 2005	63
6.4.2	Comparaison de l'année 2005 par rapport à l'année 2004	67
6.5	Liquidités et ressources en capital	71
6.5.1	Flux de trésorerie	71
6.5.2	Endettement	72
6.6	Investissements industriels	74
6.7	Engagements hors bilan	74
6.8	Récapitulatif des engagements	75
6.9	Variations des taux de change	75

6.10 Informations quantitatives et qualitatives concernant les risques de marché	76
6.10.1 Risque de marché	76
6.10.2 Risque de change	76
6.10.3 Risque de taux d'intérêt	77
6.10.4 Risque de matières premières	77
6.10.5 Risque de crédit	77
6.10.6 Risque de liquidité	78
6.11 Résumé des principes comptables significatifs	78
6.12 Nouvelles publications relatives aux normes IFRS	78
6.12.1 IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir	78
6.12.2 IAS 1 – Informations à fournir sur le capital	78
6.12.3 IFRIC 7 – Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29	79
6.12.4 IFRIC 8 – Champ d'application de la norme IFRS 2	79
6.12.5 IFRIC 9 – Réévaluation des dérivés incorporés	79
6.13 Information sur les tendances	79
6.14 Perspectives d'avenir	80

- <
- >
- H
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12

6.1 - Note préliminaire

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et au résultat opérationnel de la Société avec les états financiers consolidés de la Société et les notes annexées aux états financiers consolidés mentionnés au Chapitre 10 du présent document de référence et toute autre information financière figurant dans le présent document de référence. Les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par

l'Union Européenne. Les informations qui suivent contiennent également des éléments prévisionnels reposant sur des estimations concernant l'activité future de Legrand et qui pourraient se révéler significativement différents des résultats réels.

Les pourcentages peuvent être calculés à partir de chiffres non entiers et peuvent, en conséquence, être différents des pourcentages calculés à partir de chiffres entiers.

6.2 - Présentation générale

Legrand est l'un des principaux fabricants mondiaux de produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations utilisés dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels. Le Groupe est un spécialiste (*Pure Player*) en matière de conception, production et commercialisation d'une offre complète de produits et systèmes de contrôle et commande, cheminement de câbles, distribution d'énergie et "Voix-Données-Images" ("VDI"). Legrand commercialise ses produits sous des marques de renommée internationale, notamment *Legrand*, *Bticino* et *Ortronics*, ainsi que des marques locales reconnues. Legrand dispose d'implantations commerciales et industrielles dans plus de 60 pays et commercialise une large gamme de produits, comprenant plus de 130 000 références, dans près de 180 pays. En 2006, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élevait à 3 736,8 millions d'euros, dont 75 % hors de France. En 2006, Legrand a réalisé environ 22 % de son chiffre d'affaires dans

des pays émergents (Europe de l'Est, Asie à l'exclusion de la Corée, Amérique latine et Afrique-Moyen-Orient).

Dans le cadre de son introduction en bourse, Legrand a enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers un document de base sous le numéro I.06-009 le 21 février 2006. Le 22 mars 2006, l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa n° 06.082 sur la note d'opération. Les premières négociations des actions Legrand ont débuté le 7 avril 2006 sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. À l'occasion de la période de souscription précédant la cotation, l'offre d'actions a remporté un vif succès tant auprès des investisseurs institutionnels que des investisseurs individuels, avec une sursouscription d'environ 30 fois le montant de l'offre.

(Voir paragraphes 4.1.6 et 4.2.1 du présent document de référence pour une description de certains développements récents.)

6.3 - Résultat opérationnel

6.3.1 - Introduction

Le reporting de la situation financière et du résultat opérationnel du Groupe est ventilé en cinq zones géographiques. Les informations concernant le résultat opérationnel et la situation financière de chacune des cinq zones géographiques sont présentées pour les années 2006, 2005 et 2004 à la Note 26 annexée aux états financiers consolidés mentionnés au chapitre 10 du présent document de référence. Une zone correspond soit à un seul pays, soit consolide les résultats

de plusieurs pays et marchés distincts. Ces cinq zones géographiques sont :

- la France ;
- l'Italie ;
- le Reste de l'Europe (qui comprend principalement l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Turquie, le Royaume-Uni,

l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne et la Russie) ;

- les États-Unis et le Canada ; et
- le Reste du Monde (qui comprend principalement le Brésil, le Mexique, le Chili, le Costa Rica, la Colombie, la Chine, l'Inde, la Corée du Sud, l'Égypte et l'Australie).

Les caractéristiques des marchés locaux étant les facteurs déterminants du chiffre d'affaires par zone et de la performance de Legrand, l'information financière consolidée des zones multi-pays ne présente pas une image exacte des performances financières de chaque marché national. En effet, les activités au sein des zones géographiques varient

significativement d'un pays à l'autre. De plus, les produits sont fabriqués et vendus localement ou sont importés d'une autre entité du Groupe ou sont encore exportés vers une autre entité du Groupe. Ces facteurs peuvent rendre difficile la comparaison des résultats des différentes zones géographiques entre eux. Par conséquent, hors les informations et données relatives aux chiffres d'affaires, l'analyse des résultats exposée ci-dessous reflète essentiellement les résultats consolidés du Groupe. En outre, des références aux marchés nationaux sont présentées lorsque ceux-ci ont une forte incidence sur les comptes.

L'impact des variations des taux de change est décrit dans le paragraphe 6.9 du présent document de référence.

6.3.2 - Facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe

■ 6.3.2.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Les pays et régions dans lesquels Legrand opère présentent des tendances de demande différentes, principalement en raison des conditions économiques locales et des modes de vie locaux qui influent sur l'importance des travaux de rénovation, de construction de logements, de locaux commerciaux et d'immeubles de bureaux ainsi que sur les niveaux d'investissement des entreprises dans les installations industrielles. La demande sous-jacente est également liée à l'importance des transactions immobilières dans la mesure où les immeubles nouvellement acquis sont fréquemment rénovés ou modernisés. Legrand estime que, pour les exercices analysés, environ 60 % de son chiffre d'affaires consolidé a été généré par le marché de la rénovation, ce qui, selon lui, limite son exposition au caractère plus cyclique du secteur de la construction, qui a représenté environ 40 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Les variations du chiffre d'affaires consolidé tiennent principalement aux facteurs suivants :

- les variations du volume de ventes (c'est-à-dire le nombre de produits vendus au cours de chaque période) en raison des variations de la demande de produits et des niveaux d'activité sur les marchés ;

- le "mix" de produits vendus ;
- la variation des prix de vente des produits (y compris les remises et rabais, les escomptes pour paiement rapide, les variations générales des prix liées aux conditions de marché locales, et les variations spécifiques de prix, telles que celles visant à répercuter les variations des prix des matières premières) ;
- les variations des taux de change entre l'euro et la devise utilisée par la filiale concernée dans la préparation de ses comptes, qui affectent le montant du chiffre d'affaires de cette filiale après conversion pour les besoins de la consolidation ; et
- les modifications du périmètre de consolidation, principalement liées aux acquisitions ou aux cessions (définies comme "changements dans le périmètre de consolidation").

Le tableau ci-dessous présente une répartition par zone géographique du chiffre d'affaires consolidé (par zone de destination) de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2005 et 2004. Le chiffre d'affaires par zone de destination recouvre toutes les ventes de Legrand à des tiers sur un marché géographique déterminé.

	Legrand					
	Exercice clos le 31 décembre					
	2006		2005		2004	
(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	€	%	€	%	€	%
Chiffre d'affaires par zone de destination						
France	949,8	25,4	856,8	26,4	815,5	27,9
Italie	672,4	18,0	606,3	18,7	577,8	19,8
Reste de l'Europe	806,2	21,6	692,1	21,3	591,4	20,2
États-Unis et Canada	643,2	17,2	617,7	19,0	533,6	18,2
Reste du Monde	665,2	17,8	475,0	14,6	408,0	13,9
TOTAL	3 736,8	100,0	3 247,9	100,0	2 926,3	100,0

■ 6.3.2.2 - COÛT DES VENTES

Le coût des ventes comprend essentiellement les éléments suivants :

Coût des matières premières et des composants. Le coût des matières premières et des composants représente en moyenne environ 57 % du coût des ventes consolidé sur les trois derniers exercices. En moyenne, environ 63 % du coût des matières premières et des composants provient des composants et produits semi-finis et environ 37 % des matières premières. La répartition entre matières premières et composants et produits semi-finis varie en fonction du mix de production, de l'évolution des prix de marché et des choix d'organisation industrielle notamment avec l'application systématique à tout projet de l'approche "make or buy".

Legrand achète localement la plupart des matières-premières et composants. En conséquence, les prix des matières premières et des composants sont généralement déterminés en fonction des conditions du marché local. Toutefois, la Société maintient sa politique d'augmentation de la part des matières-premières et composants achetés au niveau du Groupe afin de profiter d'économies d'échelle. En outre, les prix des matières premières et des composants peuvent aussi évoluer en raison des variations macro-économiques, telles que l'augmentation à l'échelle mondiale des prix des matières premières en 2005 et en 2006.

Coûts salariaux et charges sociales des salariés affectés à la production. En règle générale, ces coûts augmentent sur une base globale proportionnellement à la progression des volumes des ventes et de production et baissent, exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, du fait des économies d'échelles liées à la croissance des volumes de production. En outre, certains coûts salariaux et certaines charges sociales du *Back Office* peuvent diminuer en raison d'un recours plus important à la sous-traitance dans le cadre de l'application systématique à tout projet de l'approche "make or buy". Les coûts salariaux et les charges sociales représentent en moyenne environ 26 % du coût des ventes pour les trois derniers exercices.

Les autres coûts des ventes incluent :

- l'amortissement des immobilisations ;

- les coûts de sous-traitance, qui peuvent augmenter en raison du transfert de certaines activités de production à des sous-traitants ayant des coûts de production moins élevés ; et

- d'autres frais généraux de fabrication tels que les dépenses liées à la consommation d'énergie.

Les principaux facteurs qui influent sur le coût des ventes, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, sont notamment :

- les évolutions du chiffre d'affaires ;

- les volumes de production, dans la mesure où Legrand réalise des économies d'échelle grâce à la croissance des volumes de production du fait de l'amortissement des coûts fixes de production sur un plus grand nombre d'unités produites ;

- le "mix" de produits, dans la mesure où les coûts de consommation et de production varient selon le coût de la technologie en question, des matières premières et des autres composants nécessaires à la production d'un produit donné ;

- les initiatives ayant pour objectifs d'améliorer l'efficacité opérationnelle du Groupe, notamment la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la productivité, la rationalisation des capacités de production par la spécialisation des sites de production, le recours à la sous-traitance et les transferts de certaines productions vers des pays à moindres coûts, l'automatisation des processus de fabrication, la réduction des coûts fixes de production, l'application systématique de l'approche "make or buy", la mise en œuvre d'actions de "lean manufacturing", et l'optimisation de la gestion des stocks (voir paragraphe 5.1.6 du présent document de référence) ;

- l'efficacité de la fonction achats dans la mise en œuvre de la politique visant à réduire les coûts en centralisant les achats au niveau du Groupe, et en internationalisant et standardisant ces derniers (voir paragraphe 5.1.6 du présent document de référence) ;

- le cycle de vie d'un produit, dans la mesure où Legrand supporte des coûts de production plus élevés du fait de surcapacités de fabrication lors des phases initiales de lancement d'un nouveau produit et de retrait progressif d'un produit du catalogue ; et

- les variations des prix des matières premières, composants et produits semi-finis en raison des conditions économiques locales ou globales.

■ 6.3.2.3 - FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Les frais administratifs et commerciaux de la Société comprennent essentiellement les éléments suivants :

- les coûts salariaux et charges sociales du personnel administratif et commercial qui ont représenté en moyenne environ 57 % des frais administratifs et commerciaux au cours des trois derniers exercices. En raison de la stratégie visant à accroître sa présence géographique et à augmenter ses équipes commerciales sur les marchés à fort potentiel de croissance, tels que les marchés émergents, les coûts liés au personnel commercial et marketing peuvent augmenter. Ces coûts peuvent également augmenter ou diminuer en fonction des variations du volume des ventes. Les coûts liés au personnel administratif sont, en général, moins sensibles aux variations du volume des ventes ;
- les coûts d'utilisation et d'entretien des locaux administratifs et commerciaux ;
- les charges administratives diverses, notamment les dépenses relatives à la logistique et aux systèmes d'informations ;
- les frais de publicité qui ont tendance à augmenter lors du lancement de nouveaux produits, notamment ceux à plus forte valeur ajoutée et à prix de vente plus élevé qui nécessitent un effort marketing accru ; et
- les autres charges commerciales telles que les coûts d'impression des catalogues, les frais de déplacement et de communication.

■ 6.3.2.4 - FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement de la Société correspondent principalement :

- aux coûts salariaux et charges sociales du personnel affecté à la recherche et au développement ;
- aux frais d'amortissement des brevets et autres actifs réévalués enregistrés dans le cadre des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France. En particulier, la valeur comptable de certains brevets a été augmentée et est amortie selon une méthode dégressive. Chaque année, les amortissements liés à l'acquisition de Legrand France sont ainsi moins élevés, ce qui diminue les frais de recherche et développement ;
- à divers autres frais liés à la recherche et développement, tels que les frais de logiciels, de prototypes et les frais liés aux dépôts de brevets ;
- aux dépenses liées à l'utilisation et l'entretien de bureaux administratifs, ainsi que les dépenses liées aux systèmes d'informations, dans chaque cas, affectées aux activités de recherche et développement ; et
- à l'amortissement des frais de recherche et développement capitalisés. Les coûts encourus au titre des projets importants de développement pour la conception et l'essai des produits nouveaux ou améliorés étant traités comme des immobilisations incorporelles lorsqu'il est probable que le projet, en raison de sa faisabilité commerciale et technologique, sera un succès, et dès lors que les coûts peuvent être quantifiés de manière fiable, une partie des frais de recherche et développement est capitalisée. Ces frais sont amortis de manière linéaire, à compter de la commercialisation des produits, sur la période du bénéfice attendu qui ne saurait dépasser dix ans.

Au cours des trois derniers exercices, hors amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et en ajoutant les frais de recherche et développement capitalisés nets d'amortissement, les frais et investissements de recherche et développement ont représenté en moyenne 159,7 millions d'euros par an, soit 4,8 % du chiffre d'affaires.

■ 6.3.2.5 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels comprennent l'intéressement et la participation, les frais de restructuration et divers autres frais et provisions. Au cours des trois derniers exercices, Legrand a consacré en moyenne 27,9 millions d'euros en dépenses de restructuration liées notamment à la fermeture d'usines, aux plans de départ en retraite anticipée et à la spécialisation des sites de production.

■ 6.3.2.6 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel est égal au chiffre d'affaires après déduction du coût des ventes, des frais administratifs et commerciaux, des frais de recherche et développement et des autres frais opérationnels. Le résultat opérationnel ne tient pas compte des coûts financiers (décrits ci-dessous).

■ 6.3.2.7 - COÛTS FINANCIERS

Les coûts financiers correspondent principalement aux produits financiers provenant du placement des disponibilités et des équivalents de trésorerie après déduction des frais financiers, correspondant notamment aux intérêts payés sur les sommes empruntées au titre des Contrats de Crédit 2004 puis 2006, des TSDI, des Obligations *Yankee* et des obligations seniors à haut rendement (*High Yield*), ainsi que les intérêts relatifs au prêt d'actionnaires représenté par des obligations subordonnées (voir paragraphe 6.5 du présent document de référence).

■ 6.3.2.8 - ANALYSE DE LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La variation du chiffre d'affaires est analysée ci-après en distinguant l'évolution due au changement du périmètre de consolidation, la croissance organique (variation du chiffre d'affaires "à périmètre et taux de change constants") et l'effet des variations de change entre l'euro et les autres devises. La Société considère en effet que cette analyse est utile pour comprendre les variations et les tendances de son chiffre d'affaires historique consolidé sur plusieurs exercices. Les données de croissance organique sont calculées après avoir procédé, le cas échéant, aux cinq ajustements suivants.

6.3.2.8.1 - Sociétés acquises lors de la période en cours

Pour toute société acquise pendant la période en cours, la Société intègre dans son compte de résultat consolidé le chiffre d'affaires de la société ainsi acquise depuis la date de sa première consolidation. Le calcul de la variation du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant prend en compte le chiffre d'affaires de l'entité acquise, établi à partir du chiffre d'affaires de celle-ci préparé dans le respect des règles de comptabilité internes du Groupe, réalisé sur la période de l'exercice précédent correspondant à celle de l'exercice en



cours pendant laquelle la Société procède à l'intégration de l'entité acquise dans son périmètre de consolidation.

6.3.2.8.2 - Sociétés acquises au cours d'une période précédente

Pour toute société acquise au cours de la période précédente, la Société intègre dans son compte de résultat consolidé le chiffre d'affaires de la société ainsi acquise pour la totalité de la période en cours alors qu'elle n'intègre le chiffre d'affaires de l'exercice précédent, que depuis la date de sa première consolidation. Le calcul de la variation du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant prend en compte le chiffre d'affaires de l'entité acquise, établi à partir du chiffre d'affaires de l'entité acquise préparé dans le respect des règles de comptabilité internes du Groupe, réalisé sur la période de l'exercice précédent antérieure à celle pendant laquelle le Groupe ne procède pas à l'intégration de l'entité acquise dans son périmètre de consolidation.

6.3.2.8.3 - Cessions effectuées au cours de la période en cours

Pour toute société cédée lors de la période en cours, la Société intègre dans son compte de résultat consolidé le chiffre d'affaires de la société ainsi cédée pour la période en cours jusqu'à la date de cession et de sortie de la consolidation. Le

calcul de la variation du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant ne prend pas en compte le chiffre d'affaires de l'entité cédée réalisé sur la période de l'exercice précédent correspondant à celle de l'exercice en cours subséquente à la cession de l'entité considérée.

6.3.2.8.4 - Cessions effectuées au cours d'une période précédente

Pour toute société cédée lors de la période précédente, la Société n'intègre pas dans son compte de résultat consolidé le chiffre d'affaires de la société ainsi cédée pour la période en cours. Le calcul de la variation du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant ne prend pas en compte le chiffre d'affaires de l'entité cédée pour l'exercice précédent.

6.3.2.8.5 - Taux de change constants

Le chiffre d'affaires historique consolidé tient compte des variations de change entre l'euro et les autres devises. Afin d'analyser la variation du chiffre d'affaires consolidé hors effet des variations des taux de change, la Société utilise des taux de change constants (calculés en retraitant le chiffre d'affaires publié d'un exercice donné en appliquant les taux de change de l'exercice précédent) afin de comparer les variations annuelles du chiffre d'affaires.

■ 6.3.2.9 - ANALYSE DE LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ENTRE 2005 ET 2006

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de la variation du chiffre d'affaires publié par zone de destination (marché où sont constatées les ventes) entre 2005 et 2006.

Exercices clos le 31 décembre						
Chiffre d'affaires (en million d'euros sauf %)	2005	2006	Variation totale	Variation de périmètre	Croissance organique	Effet change
France	856,8	949,8	10,9 %	5,9 %	4,7 %	0,0 %
Italie	606,3	672,4	10,9 %	3,2 %	7,5 %	0,0 %
Reste de l'Europe	692,1	806,2	16,5 %	6,6 %	9,0 %	0,3 %
USA/Canada	617,7	643,2	4,1 %	1,6 %	3,4 %	(0,9 %)
Reste du Monde	475,0	665,2	40,0 %	19,1 %	16,2 %	1,2 %
TOTAL CONSOLIDÉ	3 247,9	3 736,8	15,1 %	6,6 %	7,8 %	0,1 %

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de la variation du chiffre d'affaires publié par zone d'origine (zone de provenance des produits vendus) entre 2005 et 2006.

Exercices clos le 31 décembre						
Chiffre d'affaires (en million d'euros sauf %)	2005	2006	Variation totale	Variation de périmètre	Croissance organique	Effet change
France	980,5	1 108,7	13,1 %	5,7 %	7,0 %	0,0 %
Italie	633,2	713,8	12,7 %	3,7 %	8,7 %	0,0 %
Reste de l'Europe	653,5	748,6	14,6 %	5,7 %	8,0 %	0,3 %
USA/Canada	622,3	653,7	5,0 %	1,9 %	4,0 %	(0,9 %)
Reste du Monde	358,4	512,0	42,9 %	24,4 %	13,1 %	1,6 %
TOTAL CONSOLIDÉ	3 247,9	3 736,8	15,1 %	6,6 %	7,8 %	0,1 %

■ 6.3.2.10 - ANALYSE DE LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ENTRE 2004 ET 2005

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de la variation du chiffre d'affaires publié par zone de destination (marché où sont constatées les ventes) entre 2004 et 2005.

Exercices clos le 31 décembre						
Chiffre d'affaires (en million d'euros sauf %)	2004	2005	Variation totale	Variation de périmètre	Croissance organique	Effet change
France	815,5	856,8	5,1 %	0,1 %	5,0 %	0,0 %
Italie	577,8	606,3	4,9 %	1,2 %	3,7 %	0,0 %
Reste de l'Europe	591,4	692,1	17,0 %	10,1 %	5,4 %	0,8 %
USA/Canada	533,6	617,7	15,8 %	3,2 %	12,3 %	(0,1 %)
Reste du Monde	408,0	475,0	16,4 %	2,6 %	8,5 %	4,6 %
TOTAL CONSOLIDÉ	2 926,3	3 247,9	11,0 %	3,3 %	6,6 %	0,8 %

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de la variation du chiffre d'affaires publié par zone d'origine (zone de provenance des produits vendus) entre 2004 et 2005.

Exercices clos le 31 décembre						
Chiffre d'affaires (en million d'euros sauf %)	2004	2005	Variation totale	Variation de périmètre	Croissance organique	Effet change
France	935,4	980,5	4,8 %	-0,2 %	5,0 %	0,0 %
Italie	596,5	633,2	6,2 %	1,9 %	4,2 %	0,0 %
Reste de l'Europe	564,1	653,5	15,8 %	9,0 %	5,4 %	0,8 %
USA/Canada	539,3	622,3	15,4 %	3,1 %	12,0 %	(0,1 %)
Reste du Monde	291,0	358,4	23,2 %	6,0 %	9,3 %	6,3 %
TOTAL CONSOLIDÉ	2 926,3	3 247,9	11,0 %	3,3 %	6,6 %	0,8 %

■ 6.3.2.11 - AUTRES FACTEURS QUI AFFECTENT LES RÉSULTATS DU GROUPE

L'acquisition de Legrand France en 2002 ainsi que les retraitements comptables et les transactions qui y sont associées ont affecté l'évolution du résultat net du Groupe. En particulier :

- de 2002 à 2005, l'importance de l'endettement contracté par le Groupe pour financer l'acquisition de Legrand France, a maintenu les frais financiers du Groupe à un niveau élevé. Toutefois, les opérations de refinancement réalisées en février 2006 et le remboursement de certaines dettes grâce aux sommes levées dans le cadre de l'introduction en bourse ont permis de réduire les frais financiers à partir de l'exercice 2006 ; et

- les immobilisations incorporelles significatives enregistrées à l'occasion de l'acquisition de Legrand France ont augmenté les charges d'amortissement du Groupe. Les amortissements liés à l'acquisition de Legrand France s'expliquent essentiellement par la réévaluation des brevets et marques amortis selon une méthode dégressive. En conséquence, ces éléments auront un effet significatif sur le résultat opérationnel jusqu'en 2009.

6.4 - Comparaison des résultats annuels

6.4.1 - Comparaison de l'année 2006 par rapport à l'année 2005

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand Exercice clos le 31 décembre	
	2006	2005
Chiffre d'affaires	3 736,8	3 247,9
Charges opérationnelles		
Coût des ventes	(1 881,7)	(1 675,4)
Frais administratifs et commerciaux	(977,7)	(835,6)
Frais de recherche et développement	(237,9)	(238,6)
Autres produits (charges) opérationnels	(109,9)	(92,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	529,6	405,7
Charges financières	(157,4)	(206,5)
Produits financiers	33,7	25,4
Gains (Pertes) de change	40,4	(32,3)
Perte sur extinction de dette	(109,0)	0,0
CHARGES FINANCIÈRES (NETTES)	(192,3)	(213,4)
Quote-part du résultat des entreprises associées	0,8	1,3
Résultat avant impôts	338,1	193,6
Impôts sur les résultats	(82,9)	(89,8)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	255,2	103,8
Résultat net revenant à :		
- Legrand	252,0	101,4
- Intérêts minoritaires	3,2	2,4

Le tableau ci-dessous présente le calcul détaillé du résultat opérationnel ajusté défini comme le résultat opérationnel retraité des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et des pertes de valeur des *Goodwills*.

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005
Résultat net de l'exercice	255,2	103,8
Impôts sur les résultats	82,9	89,8
Quote-part du résultat des entreprises associées	(0,8)	(1,3)
Perte sur extinction de dette	109,0	0,0
(Gains) Pertes de change	(40,4)	32,3
Produits financiers	(33,7)	(25,4)
Charges financières	157,4	206,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	529,6	405,7
Amortissements liés à l'acquisition de Legrand France	86,6	103,3
Pertes de valeur des <i>Goodwills</i>	0,0	0,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ	616,2	509,0
Charges liées aux restructurations	23,6	37,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ RÉCURRENT	639,8	546,8

■ 6.4.1.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de 15,1 % à 3 736,8 millions d'euros en 2006, contre 3 247,9 millions d'euros en 2005, en raison :

- d'une augmentation de 7,8 % du chiffre d'affaires à périmètre de consolidation et taux de change constants ;
- d'une augmentation de 6,6 % du chiffre d'affaires due aux changements du périmètre de consolidation en 2006 par rapport à 2005, avec en particulier la consolidation de ICM Group, TCL International Electrical, TCL Building Technology, Shidean et pour 6 mois de Zucchini et Cemar ;
- d'une très légère augmentation de 0,1 % du chiffre d'affaires imputable à l'évolution favorable des taux de change en 2006 par rapport à 2005.

La progression du chiffre d'affaires à périmètre de consolidation et taux de change constants tient à une augmentation du chiffre d'affaires sur toutes les zones et plus particulièrement dans les zones Reste de l'Europe et Reste du Monde ainsi qu'en Italie.

À périmètre de consolidation et taux de change constants, l'évolution du chiffre d'affaires par zone de destination entre 2006 et 2005 était la suivante (le chiffre d'affaires par zone de destination correspond aux ventes de Legrand à des tiers sur une zone géographique donnée) :

France	+ 4,7 %
Italie	+ 7,5 %
Reste de l'Europe	+ 9,0 %
États-Unis et Canada	+ 3,4 %
Reste du Monde	+ 16,2 %
TOTAL	+ 7,8 %

France. Le chiffre d'affaires en France a augmenté de 10,9 % en 2006 à 949,8 millions d'euros contre 856,8 millions d'euros en 2005. Cette progression tient à une augmentation du chiffre d'affaires de 4,7 % à périmètre constant dans un environnement de marché globalement favorable, et à l'impact de la consolidation d'ICM Group depuis le 1^{er} janvier 2006.

Italie. Le chiffre d'affaires en Italie a augmenté de 10,9 % à 672,4 millions d'euros en 2006 contre 606,3 millions d'euros en 2005. Cette progression tient à une augmentation du chiffre d'affaires de 7,5 % à périmètre constant grâce aux lancements de produits nouveaux et à de bonnes performances sur les marchés résidentiels et industriels, ainsi qu'à l'impact de la consolidation de Zucchini sur l'ensemble de l'année contre 6 mois en 2005.

Reste de l'Europe. Le chiffre d'affaires dans la zone Reste de l'Europe a augmenté de 16,5 %, à 806,2 millions d'euros en 2006 contre 692,1 millions d'euros en 2005. Cette progression tient essentiellement à une augmentation de 9,0 % du chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants et à l'impact de la consolidation d'ICM Group. L'effet de change a été légèrement favorable de 0,3 %. Le chiffre d'affaires du Groupe, à périmètre de consolidation et taux de change constants, a particulièrement augmenté en Europe de l'Est, avec notamment une forte progression en Russie, en Pologne, en Roumanie, en Slovaquie et en Ukraine. La croissance a également été significative aux Pays-Bas, en Belgique, en Espagne, en Grèce, en Turquie, compensant des évolutions moins favorables en Autriche et au Royaume-Uni.

États-Unis et Canada. Le chiffre d'affaires dans la zone États-Unis et Canada a augmenté de 4,1 %, à 643,2 millions d'euros en 2006 contre 617,7 millions en 2005. Cette progression résulte principalement d'une augmentation de 3,4 % du chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants et de la consolidation de la filiale américaine d'ICM Group, alors que l'effet de change a été défavorable de 0,9 %. Après un excellent premier semestre, l'activité résidentielle s'est détériorée au cours du troisième trimestre et a généré une baisse des ventes à partir du mois de septembre sur la plupart des familles de produits, à l'exception des gammes d'automatismes résidentiels et de contrôle d'éclairage qui ensemble ont conservé un taux de croissance supérieur à 20 %.

Reste du Monde. Le chiffre d'affaires dans la zone Reste du Monde a augmenté de 40,0 %, à 665,2 millions d'euros en 2006 contre 475,0 millions d'euros en 2005. Cette progression résulte d'une augmentation de 16,2 % du chiffre d'affaires, à périmètre et taux de change constants, soit la plus forte évolution des dix dernières années et de l'impact des consolidations de TCL International Electrical, de TCL Building Technology, de Shidean depuis le 1^{er} janvier 2006 et de Cemar depuis le 1^{er} juillet 2006 et d'un effet de change favorable de 1,2 %.

Plus généralement, le chiffre d'affaires réalisé dans les pays émergents qui représente près de 22 % de l'activité totale du Groupe a progressé en 2006 de près de 20 % à périmètre et taux de change constants. Cette très bonne évolution fait plus que compenser le ralentissement constaté aux États-Unis.

■ 6.4.1.2 - COÛT DES VENTES

Le coût des ventes consolidé a augmenté de 12,3 % à 1 881,7 millions d'euros en 2006 contre 1 675,4 millions d'euros en 2005. Le coût des ventes en pourcentage du chiffre d'affaires a diminué à 50,4 % en 2006 contre 51,6 % en 2005.

L'augmentation du coût des ventes en valeur résulte principalement des augmentations :

- du volume des matières premières et composants consommés en raison d'un chiffre d'affaires consolidé plus élevé ;
- des prix des matières premières et des composants ; et
- des coûts de production liés à la sous-traitance en raison du transfert de certaines activités de fabrication à des producteurs à moindre coût ;

ainsi que de l'intégration dans le périmètre de consolidation de sociétés nouvellement acquises.

L'impact de ces augmentations a été compensé par :

- une diminution des coûts de production en pourcentage du chiffre d'affaires, tant en ce qui concerne les coûts salariaux (avec une diminution, hors impact des changements de périmètre de consolidation de 0,4 % des effectifs de production totaux du Groupe et notamment des baisses en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et aux USA) qu'en ce qui concerne les autres frais généraux de fabrication, ceci en raison :
 - des récentes mesures de restructuration mises en œuvre dans les pays cités ci-dessus,
 - des efforts de productivité et d'optimisation des moyens de production notamment au travers d'actions de "lean manufacturing". En 2006, plus de 240 actions de lean manufacturing ont été réalisées, mobilisant environ 1 000 collaborateurs ;

■ une diminution des charges d'amortissement résultant de l'application de l'approche "make or buy" et de la localisation de certaines productions dans des pays où les besoins d'investissement sont moindres.

Par ailleurs, la hausse des prix de vente a permis de compenser l'augmentation des prix des matières premières et des composants.

■ 6.4.1.3 - FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 17,0 % à 977,7 millions d'euros en 2006 contre 835,6 millions d'euros en 2005. Cette augmentation provient notamment :

■ du maintien de la politique de renforcement de la présence commerciale du Groupe, notamment sur les marchés émergents tels que l'Europe de l'Est, l'Amérique du Sud ou l'Asie, mais également en France. Les effectifs marketing et commerciaux moyens pondérés ont ainsi augmenté, hors impact des changements de périmètre de consolidation de 2,9 % en 2006 par rapport à 2005. Par ailleurs, quatre filiales ou bureaux de représentation ont été ouverts en 2006 ;

■ de l'intégration dans le périmètre de consolidation de sociétés nouvellement acquises ; et

■ de dépenses commerciales plus élevées liées à un chiffre d'affaires plus important et à des frais de publicité engagés pour le lancement de nouveaux produits.

Les frais commerciaux ont ainsi significativement augmenté en France, dans la zone Reste de l'Europe, en particulier en Espagne, au Royaume-Uni, en Russie, en Grèce et en Turquie, et dans la zone Reste du Monde, notamment au Brésil, au Chili, en Inde et en Chine.

En revanche, les frais administratifs ont dans l'ensemble progressé moins rapidement que le chiffre d'affaires, avec notamment une augmentation modérée en France, en Italie et dans la zone États-Unis et Canada.

Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté à 26,2 % en 2006 contre 25,7 % en 2005.

■ 6.4.1.4 - FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2006, les équipes de recherche et développement de Legrand ont travaillé sur de nombreux nouveaux développements, et ainsi contribué au lancement de plus de quarante nouvelles gammes de produits parmi lesquelles :

■ pour le contrôle et commande : les offres d'appareillage Cariva en Europe de l'Est et en Turquie, Valena en Pologne, Vela en Amérique du Sud, Plexo en France, Galea Life en Espagne, en Grèce et en Europe de l'Est ainsi que les offres de sécurité Arcor2 et Baas en France, l'offre d'automatismes résidentiels InFusion, les nouvelles gammes de détecteurs de présence TWS et l'offre de diffusion sonore Ultimate Music Solution aux États-Unis ;

■ pour la distribution d'énergie : la nouvelle offre de disjoncteurs boîtier moulé compact DRX pour les marchés d'Asie et d'Amérique latine, l'offre de disjoncteurs XS et XG pour la Turquie, l'offre de contacteurs de puissance CTX pour la Colombie, le Chili et la Turquie, le système de supervision pour gestion à distance des disjoncteurs en France et l'offre de coffrets industriels Marina pour la France et l'Italie ;

■ pour le cheminement de câbles : l'offre 4000 Designer Series de goulottes métalliques aux États-Unis et l'offre de connecteurs rapides courants forts et faibles pour les bâtiments commerciaux en France ;

■ pour le VDI : l'offre 10 Giga SSTP en France, l'offre 10 Giga UTP en Europe et au Moyen-Orient et aux États-Unis le Wi-Jack Duo, le point d'accès WiFi le plus compact du monde.

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations Incorporables", le Groupe a mis en œuvre un système interne de mesure et de comptabilisation des immobilisations incorporelles liés à des frais de recherche et développement immobilisables. À ce titre, 22,1 millions d'euros de frais de recherche et développement ont été capitalisés en 2006 contre 21,5 millions d'euros en 2005. Les charges d'amortissement de frais de recherche et développement capitalisés enregistrées au titre de 2006 s'élevaient à 3,4 millions d'euros.

Les frais de recherche et développement ont atteint 237,9 millions d'euros en 2006 et 238,6 millions d'euros en 2005, comprenant notamment les amortissements liés à l'acquisition de Legrand France.

Hors incidence des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France, et en prenant en compte les frais de recherche et développement capitalisés, les dépenses de recherche et développement ont augmenté de 8,1 % et s'élevaient à 175,6 millions d'euros en 2006 (soit 4,7 % du chiffre d'affaires) contre 162,4 millions d'euros en 2005 (soit 5,0 % du chiffre d'affaires).

Au 31 décembre 2006, la recherche et développement concernait 1 807 salariés dans environ seize pays, dont plus de 71 % en France et en Italie. Au 31 décembre 2005, la recherche et le développement concernait 1 633 salariés (hors ICM Group et TCL) dans environ seize pays, dont plus de 78 % en France et en Italie.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

(en millions d'euros)	Calcul des dépenses de recherche et développement	
	2006	2005
Frais de recherche et développement	(237,9)	(238,6)
Écritures comptables d'acquisition	81,0	97,3
Dotation aux amortissements des frais de recherche et développement capitalisés	3,4	0,4
FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT HORS AMORTISSEMENT ET AMORTISSEMENTS LIÉS À L'ACQUISITION DE LEGRAND FRANCE	(153,5)	(140,9)
Frais de recherche et développement capitalisés	(22,1)	(21,5)
DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE	(175,6)	(162,4)

■ 6.4.1.5 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En 2006, les autres produits et charges opérationnels ont augmenté de 18,7 % et s'élevaient à 109,9 millions d'euros contre 92,6 millions d'euros en 2005. Cette augmentation est due notamment à une charge non récurrente d'environ 9 millions d'euros liée à l'introduction en bourse et relative à la mise en place de l'offre d'actions Legrand réservée aux salariés, ainsi qu'à une hausse de la participation et de certaines provisions, partiellement compensée par une baisse des coûts de restructuration. En 2006, les coûts de restructuration concernent principalement l'Espagne, le Royaume-Uni, le Brésil et la Corée.

■ 6.4.1.6 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel du Groupe a augmenté de 30,5 % à 529,6 millions d'euros en 2006 contre 405,7 millions d'euros en 2005. Cette progression résulte principalement :

- d'une hausse de 15,1 % du chiffre d'affaires ; et
 - d'une diminution de 0,3 % des frais de recherche et développement tenant essentiellement à la baisse des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et à l'augmentation des frais de recherche et développement capitalisés conformément à la norme IAS 38 ;
- partiellement compensée par :
- une augmentation de 12,3 % du coût des ventes qui, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, est cependant en baisse à 50,4 % en 2006 contre 51,6 % en 2005 ;
 - une hausse de 17,0 % des frais administratifs et commerciaux ; et
 - une hausse de 18,7 % des autres frais opérationnels.

Au total, le résultat opérationnel consolidé exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires a augmenté pour représenter 14,2 % en 2006 contre 12,5 % en 2005.

■ 6.4.1.7 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel retraité des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et des pertes de valeur des *Goodwills*. Le résultat opérationnel ajusté a augmenté de 21,1 % à

616,2 millions d'euros en 2006 contre 509,0 millions d'euros en 2005 du fait :

- d'une augmentation en France de 13,9 % pour atteindre 211,6 millions d'euros en 2006 contre 185,8 millions d'euros en 2005 et représenter 19,1 % du chiffre d'affaires en 2006 par rapport à 18,9 % en 2005 ;
- d'une augmentation en Italie de 9,7 % pour atteindre 184,7 millions d'euros en 2006 contre 168,3 millions d'euros en 2005 et représenter 25,9 % du chiffre d'affaires en 2006 par rapport à 26,6 % en 2005. Hors impact de la consolidation de Zucchini sur l'année pleine en 2006 contre 6 mois en 2005, le résultat opérationnel ajusté en pourcentage du chiffre d'affaires serait au même niveau qu'en 2005 ;
- d'une augmentation dans la plupart des pays de la zone Reste de l'Europe, notamment les Pays-Bas, la Belgique, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Portugal, la Hongrie, la Pologne et la Russie, faisant plus que compenser une évolution défavorable en Espagne (essentiellement du fait des coûts de restructuration) et en Autriche ;
- d'une augmentation aux États-Unis et Canada de 30,0 % pour atteindre 73,3 millions d'euros en 2006 contre 56,4 millions d'euros en 2005 et représenter 11,2 % du chiffre d'affaires en 2006 par rapport à 9,1 % en 2005 en dépit du fort ralentissement de l'activité résidentielle à partir du mois de septembre ; et
- d'une augmentation dans la grande majorité des pays de la zone Reste du Monde, notamment le Mexique, le Chili, la Colombie, le Venezuela, la Chine, Hong Kong, Singapour, l'Australie et l'Inde, faisant plus que compenser une baisse en Corée et au Brésil liée à des coûts de restructuration.

■ 6.4.1.8 - CHARGES FINANCIÈRES (NETTES)

Les charges financières nettes ont diminué de 31,7 % à 123,7 millions d'euros en 2006 contre 181,1 millions d'euros en 2005. Les charges financières nettes se sont élevées à 3,3 % du chiffre d'affaires en 2006 contre 5,6 % en 2005. La diminution des charges financières nettes tient à un plus faible niveau d'endettement et à des conditions plus favorables obtenues suite aux opérations de refinancement de la dette réalisées au cours du premier trimestre 2006 partiellement compensée par la hausse des taux d'intérêts de marché.

■ 6.4.1.9 - GAINS ET PERTES DE CHANGE

Les gains de change s'élevèrent à 40,4 millions d'euros en 2006, contre une perte de change de 32,3 millions d'euros en 2005. Cette variation de 72,7 millions d'euros s'explique essentiellement par l'évolution du taux de change du dollar américain par rapport à l'euro et par un gain de change exceptionnel de 30,4 millions d'euros correspondant au remboursement des obligations à haut rendement en février 2006.

■ 6.4.1.10 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt sur les résultats consolidés, après constatation d'une partie des actifs d'impôts différés en France s'élève à 82,9 millions d'euros en 2006 contre 89,8 millions d'euros en 2005. En 2006, Legrand a enregistré un résultat avant impôts de 338,1 millions d'euros tenant principalement à un résultat opérationnel en hausse et à des frais financiers moins élevés, partiellement compensés par une perte sur extinction de dette de 109,0 millions d'euros essentiellement liée au remboursement anticipé des obligations à haut rendement (High Yield). En 2005, Legrand a enregistré un résultat avant impôts de 193,6 millions d'euros tenant

principalement à un résultat opérationnel en hausse et des coûts financiers en baisse (voir la Note 22 annexée aux états financiers consolidés mentionnés au chapitre 10 du présent document de référence).

■ 6.4.1.11 - RÉSULTAT NET

Le résultat consolidé s'est élevé à 255,2 millions d'euros en 2006 par rapport à 103,8 millions d'euros en 2005 et résulte principalement :

- d'une augmentation de 123,9 millions d'euros du résultat opérationnel ;
 - d'une diminution de 57,4 millions d'euros des coûts financiers ;
 - d'une augmentation de 72,7 millions d'euros du résultat de change ; et
 - d'une diminution de 6,9 millions d'euros du montant de l'impôt sur les bénéfices ;
- partiellement compensées par :
- une perte de 109,0 millions d'euros due au remboursement anticipé des obligations à haut rendement.

6.4.2 - Comparaison de l'année 2005 par rapport à l'année 2004

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	Exercice clos le 31 décembre	
	2005	2004
Chiffre d'affaires	3 247,9	2 926,3
Charges opérationnelles		
Coût des ventes	(1 675,4)	(1 505,7)
Frais administratifs et commerciaux	(835,6)	(760,9)
Frais de recherche et développement	(238,6)	(233,9)
Autres produits (charges) opérationnels	(92,6)	(77,5)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	405,7	348,3
Charges financières	(206,5)	(257,5)
Produits financiers	25,4	26,1
Gain (Pertes) de change	(32,3)	5,8
Perte sur extinction de dette	0,0	(50,7)
CHARGES FINANCIÈRES (NETTES)	(213,4)	(276,3)
Quote-part du résultat des entreprises associées	1,3	2,6
Résultat avant impôts	193,6	74,6
Impôts sur les résultats	(89,8)	(46,6)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	103,8	28,0
Résultat net revenant à :		
- Legrand	101,4	26,8
- Intérêts minoritaires	2,4	1,2

Le tableau ci-dessous présente le calcul détaillé du résultat opérationnel ajusté défini comme le résultat opérationnel retraité des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et des pertes de valeur des *Goodwills*.

(en millions d'euros)	2005	2004
Résultat net de l'exercice	103,8	28,0
Impôts sur les résultats	89,8	46,6
Quote-part du résultat des entreprises associées	(1,3)	(2,6)
Perte sur extinction de dette	0,0	50,7
(Gains) Pertes de change	32,3	(5,8)
Produits financiers	(25,4)	(26,1)
Charges financières	206,5	257,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	405,7	348,3
Amortissements liés à l'acquisition de Legrand France	103,3	124,9
Pertes de valeur des <i>Goodwills</i>	0,0	0,0
Revalorisation des stocks lors de l'acquisition de Legrand France	0,0	0,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ	509,0	473,2
Charges liées aux restructurations	37,8	22,4
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ RÉCURRENT	546,8	495,6

■ 6.4.2.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de 11,0 % à 3 247,9 millions d'euros en 2005, contre 2 926,3 millions d'euros en 2004, en raison :

- d'une augmentation de 6,6 % du chiffre d'affaires à périmètre de consolidation et taux de change constants ;
- d'une augmentation de 0,8 % du chiffre d'affaires imputable à l'évolution favorable des taux de change en 2005 par rapport à 2004 ; et
- d'une augmentation de 3,3 % du chiffre d'affaires due aux changements du périmètre de consolidation en 2005 par rapport à 2004, avec en particulier la consolidation de OnQ, Zucchini et Van Geel.

La progression du chiffre d'affaires à périmètre de consolidation et taux de change constants tient à une augmentation du chiffre d'affaires sur toutes les zones et plus particulièrement dans les zones États-Unis et Canada et Reste du Monde. Sur une base consolidée, la demande des produits de Legrand a augmenté en 2005 sur les marchés résidentiel et tertiaire alors que la reprise sur le marché industriel est lente.

À périmètre de consolidation et taux de change constants, l'évolution du chiffre d'affaires par zone de destination entre 2005 et 2004 était la suivante (le chiffre d'affaires par zone de destination correspond aux ventes de Legrand à des tiers sur une zone géographique donnée) :

France	+ 5,0 %
Italie	+ 3,7 %
Reste de l'Europe	+ 5,4 %
États-Unis et Canada	+ 12,3 %
Reste du Monde	+ 8,5 %
TOTAL	+ 6,6 %

France. Le chiffre d'affaires en France a augmenté de 5,1 % en 2005 à 856,8 millions d'euros contre 815,5 millions d'euros en 2004. Cette progression tient à une augmentation du chiffre d'affaires de 5,0 %, à périmètre de consolidation constant, imputable à une hausse de la demande des produits de Legrand en France notamment grâce à de bonnes performances dans la protection et le VDI.

Italie. Le chiffre d'affaires en Italie a augmenté de 4,9 % à 606,3 millions d'euros en 2005 contre 577,8 millions d'euros en 2004 dans un environnement économique défavorable. Cette progression tient à une augmentation du chiffre d'affaires de 3,7 %, à périmètre de consolidation constant et à l'impact de la consolidation de Zucchini sur 6 mois. Cette progression comparée au résultat de 2004 provient pour l'essentiel de bonnes performances dans les ventes de VDI ainsi que de produits de contrôle et de commande, avec notamment l'effet positif du lancement de la gamme *Axolute*, et d'une augmentation des ventes dans la protection.

Reste de l'Europe. Le chiffre d'affaires dans la zone Reste de l'Europe a augmenté de 17,0 %, à 692,1 millions d'euros en 2005 contre 591,4 millions d'euros en 2004. Cette progression provient d'une augmentation de 5,4 % du chiffre d'affaires à périmètre de consolidation et taux de change constants, de l'impact des consolidations de Zucchini et Van Geel et d'un effet de change favorable de 0,8 %. Le chiffre d'affaires est notamment en progression à deux chiffres en Russie, en Turquie, en Grèce et en Belgique.

États-Unis et Canada. Le chiffre d'affaires dans la zone États-Unis et Canada a augmenté de 15,8 %, à 617,7 millions d'euros en 2005 contre 533,6 millions en 2004. Cette progression résulte principalement d'une augmentation de 12,3 % du chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants, les équipes marketing et commerciales ayant su tirer le meilleur parti de conditions de marché globalement favorables pour gagner des parts de marché, et de la consolidation d'OnQ. La croissance a été forte pour l'ensemble des filiales de la zone.

Reste du Monde. Le chiffre d'affaires dans la zone Reste du Monde a augmenté de 16,4 %, à 475,0 millions d'euros en 2005 contre 408,0 millions d'euros en 2004. Cette progression résulte d'une augmentation de 8,5 % du chiffre d'affaires, à périmètre de consolidation et taux de change constants, imputable en particulier à une croissance du chiffre d'affaires à deux chiffres en Inde, en Thaïlande, en Chine et à Singapour ainsi que de fortes croissances dans de nombreux pays d'Amérique latine, et par une hausse de 4,6 % du chiffre d'affaires due aux variations des taux de change.

■ 6.4.2.2 - COÛT DES VENTES

Le coût des ventes consolidé a augmenté de 11,3 % à 1 675,4 millions d'euros en 2005 contre 1 505,7 millions d'euros en 2004. Le coût des ventes en pourcentage du chiffre d'affaires est resté globalement stable à 51,6 % en 2005 contre 51,5 % en 2004.

L'augmentation du coût des ventes résulte principalement des augmentations :

- du volume des matières premières et composants consommés en raison d'un chiffre d'affaires consolidé plus élevé ;
- du volume des composants achetés en raison de l'application systématique de l'approche "make or buy" ;
- des prix des matières premières et des composants ; et
- des coûts de production liés à la sous-traitance en raison du transfert de certaines activités de fabrication à des producteurs à moindre coût ;

dont l'impact a été compensé par :

- une diminution des frais généraux de production suite aux opérations de restructuration ;
- une diminution des coûts de production liée aux coûts salariaux et aux charges sociales en raison d'une diminution, hors prise en compte des changements de périmètre de consolidation, de 4,7 % des effectifs de production totaux du Groupe entre 2005 et 2004 notamment en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Pologne, aux États-Unis, au Pérou, au Brésil et au Mexique en raison :
 - des récentes mesures de restructuration mises en place dans ces pays, et
 - du transfert de certaines productions à des sous-traitants ou à des unités du Groupe ayant des coûts moindres tels que celles localisées en Chine ou en Turquie.

■ 6.4.2.3 - FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 9,8 % à 835,6 millions d'euros en 2005 contre 760,9 millions d'euros en 2004. Cette augmentation provient de :

- l'augmentation des initiatives marketing visant à développer la présence du Groupe sur les marchés émergents, tels que l'Inde et la Russie, ainsi qu'en Italie et en Espagne, et du fait des récentes acquisitions aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Autriche. Les effectifs marketings et commerciaux moyens pondérés ont ainsi augmenté de 8,4 % en 2005 par rapport à 2004 du fait d'une croissance de ces effectifs à structure comparable et de l'impact des changements de périmètre

de consolidation. Par ailleurs, quatre filiales ou bureaux de représentation ont été ouverts en 2005 ; et

- des dépenses commerciales plus élevées liées à un chiffre d'affaires plus important.

Les frais commerciaux ont en particulier augmenté en Italie, dans la zone États-Unis et Canada avec notamment l'impact de l'acquisition de OnQ, dans la zone Reste de l'Europe, en particulier en Espagne, en Russie et en Turquie, et du fait des acquisitions en Autriche et aux Pays-Bas, et dans la zone Reste du Monde, notamment au Brésil et au Mexique.

Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les frais administratifs et commerciaux ont diminué à 25,7 % en 2005 contre 26,0 % en 2004.

■ 6.4.2.4 - FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2005, les équipes de recherche et développement de Legrand ont travaillé sur de nombreux nouveaux développements, notamment vingt projets majeurs concernant le lancement de nouvelles gammes de produits. Legrand a lancé une trentaine de nouveaux produits ou nouvelles gammes de produits en 2005 parmi lesquelles :

- les offres d'appareillage *Axolute* en Italie, *Miro* aux États-Unis, *Mylinec* en Inde, *Arquea* au Mexique et *Synergy* au standard britannique ;
- les offres de protection *XL3* en France et en Espagne, *Multiboard* en Italie et *Ekinoxe* au Royaume-Uni ; et
- l'offre de boîtes de sol *Interlink Office* en Italie.

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations Incorporelles", le Groupe a mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2004 un système interne de mesure et de comptabilisation des frais de recherche et développement à immobiliser en immobilisations incorporelles. À ce titre, 21,5 millions d'euros de frais de recherche et développement ont été capitalisés en 2005 contre 17,1 millions d'euros en 2004. Les charges d'amortissement de frais de recherche et développement capitalisés enregistrées au titre de 2005 s'élevaient à 0,4 million d'euros.

Les frais de recherche et développement ont atteint 238,6 millions d'euros en 2005 et 233,9 millions d'euros en 2004, comprenant notamment les amortissements des actifs incorporels liés à l'acquisition de Legrand France.

Hors incidence de ces amortissements liés à l'acquisition de Legrand France, et en prenant en compte les frais de recherche et développement capitalisés, les dépenses en numéraire de recherche et développement ont augmenté de 15,2 % et s'élevaient à 162,4 millions d'euros en 2005 (soit 5,0 % du chiffre d'affaires) contre 141,0 millions d'euros en 2004 (soit 4,8 % du chiffre d'affaires).

Au 31 décembre 2005, la recherche et développement concernait 1 633 salariés (hors acquisitions de TCL International Electrical, TCL Building Technology et ICM Groupe) dans environ seize pays, dont plus de 53 % en France et 25 % en Italie. Au 31 décembre 2004, la recherche et développement concernait 1 482 salariés dans environ seize pays, dont plus de 52 % en France et 26 % en Italie.

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

<i>(en millions d'euros)</i>	Calcul des dépenses de recherche et développement	
	2005	2004
Frais de recherche et développement	(238,6)	(233,9)
Écritures comptables d'acquisition	97,3	110,0
Dotation aux amortissements des frais de recherche et développement capitalisés	0,4	0,0
FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT HORS AMORTISSEMENT ET AMORTISSEMENTS LIÉS À L'ACQUISITION DE LEGRAND FRANCE	(140,9)	(123,9)
Frais de recherche et développement capitalisés	(21,5)	(17,1)
DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE	(162,4)	(141,0)

■ 6.4.2.5 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En 2005, les autres produits et charges opérationnels ont augmenté de 19,5 % et s'élevaient à 92,6 millions d'euros contre 77,5 millions d'euros en 2004. Cette augmentation est due pour l'essentiel à des coûts de restructuration plus importants en 2005. En 2005, les coûts de restructuration se rapportent notamment au plan de restructuration de certains sites en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Espagne et à la fermeture de trois usines aux États-Unis.

■ 6.4.2.6 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel du Groupe a augmenté de 16,5 % à 405,7 millions d'euros en 2005 contre 348,3 millions d'euros en 2004. Cette progression résulte principalement :

- d'une hausse de 11,0 % du chiffre d'affaires ;
- partiellement compensée par :
- une augmentation de 11,3 % du coût des ventes ;
- une hausse de 9,8 % des frais administratifs et commerciaux ;
- une augmentation de 2,0 % des frais de recherche et développement malgré la baisse des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et la hausse des frais de recherche et développement capitalisés conformément à la norme IAS 38 en 2004 ; et
- une augmentation de 19,5 % des autres frais opérationnels.

Au total, le résultat opérationnel consolidé exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires a augmenté d'un exercice à l'autre pour représenter 12,5 % en 2005 contre 11,9 % en 2004.

■ 6.4.2.7 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel retraité des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et des pertes de valeur des *Goodwills*. Le résultat opérationnel ajusté a augmenté de 7,6 % à 509,0 millions d'euros en 2005 contre 473,2 millions d'euros en 2004 du fait :

- d'une augmentation en France de 10,5 % pour atteindre 185,8 millions d'euros en 2005 contre 168,2 millions d'euros en 2004 et représenter 18,9 % du chiffre d'affaires en 2005 par rapport à 18,0 % en 2004 ;
- d'une augmentation en Italie de 6,9 % pour atteindre 168,3 millions d'euros en 2005 contre 157,5 millions d'euros en 2004 et représenter 26,6 % du chiffre d'affaires en 2005 par rapport à 26,4 % en 2004 ;
- d'une augmentation dans certains pays de la zone Reste de l'Europe, notamment les Pays-Bas, l'Autriche, la Hongrie, le Portugal, la Belgique, la Suisse et d'une diminution en Espagne, en Allemagne et au Royaume-Uni ;
- d'une forte augmentation aux États-Unis et Canada de 18,0 % pour atteindre 56,4 millions d'euros en 2005 contre 47,8 millions d'euros en 2004 et représenter 9,1 % du chiffre d'affaires en 2005 par rapport à 8,9 % en 2004 ;
- d'une augmentation dans certains pays de la zone Reste du Monde, notamment au Chili, au Costa Rica, à Hong Kong, en Égypte, en Inde et au Maroc et d'une diminution au Brésil et au Mexique du fait d'une conjoncture défavorable.

■ 6.4.2.8 - CHARGES FINANCIÈRES (NETTES)

Les charges financières nettes ont diminué à 181,1 millions d'euros en 2005 (dont 150,7 millions d'euros correspondant à des intérêts ayant un impact sur la trésorerie et 59,0 millions d'euros à des frais financiers sans impact sur la trésorerie au titre du prêt d'actionnaires représenté par des obligations subordonnées) contre 231,4 millions d'euros en 2004 (dont 182,9 millions d'euros correspondant à des intérêts ayant un impact sur la trésorerie et 59,2 millions d'euros à des frais financiers sans impact sur la trésorerie au titre du prêt d'actionnaires représenté par des obligations subordonnées). Les charges financières nettes ont diminué de 21,7 % en 2005 par rapport à 2004. Les charges financières nettes se sont élevées à 5,6 % du chiffre d'affaires en 2005 contre 7,9 % en 2004.

La diminution des frais financiers nets tient à un plus faible niveau d'endettement et à des conditions plus favorables obtenues en décembre 2004 avec la mise en place d'une ligne de crédit remplaçant la ligne de crédit senior mise en place en décembre 2002.

■ 6.4.2.9 - GAINS ET PERTES DE CHANGE

Les pertes de change s'élèvent à 32,3 millions d'euros en 2005, contre un gain de change de 5,8 millions d'euros en 2004. Cette variation de gains et pertes de change de 38,1 millions d'euros s'explique essentiellement par l'évolution du taux du dollar américain.

■ 6.4.2.10 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt sur les résultats consolidés s'élève à 89,8 millions d'euros en 2005 contre 46,6 millions d'euros en 2004. En 2005, Legrand a enregistré un résultat avant impôts de 193,6 millions d'euros tenant principalement à un résultat opérationnel en hausse et des coûts financiers en baisse. En 2004, Legrand a enregistré un résultat avant impôts de 74,6 millions d'euros tenant principalement à un résultat opérationnel en hausse et à des frais financiers moins élevés, partiellement compensés par une perte de 50,7 millions d'euros liée au remboursement anticipé de l'endettement consécutif au refinancement de certaines dettes en 2004 (Voir la Note 22 annexée aux états financiers consolidés mentionnés au Chapitre 10 du présent document de référence).

■ 6.4.2.11 - RÉSULTAT NET

Le résultat net consolidé s'est élevé à 103,8 millions d'euros en 2005 par rapport à 28,0 millions d'euros en 2004 et résulte principalement :

- d'une augmentation de 57,4 millions d'euros du résultat opérationnel ; et

- d'une diminution de 62,9 millions d'euros des coûts financiers nets ;

partiellement compensées par :

- une augmentation de 43,2 millions d'euros du montant de l'impôt sur les bénéfices.

6.5 - Liquidités et ressources en capital

Pour une description du capital de la Société, les investisseurs sont invités à se référer aux Notes 10 et 12 annexées aux états financiers consolidés mentionnés au chapitre X et au paragraphe 11.1 du présent document de référence.

6.5.1 - Flux de trésorerie

■ 6.5.1.1 - FLUX DE TRÉSORERIE HISTORIQUES

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2005 et 2004 :

(en millions d'euros)	Legrand		
	Exercice clos le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Flux de trésorerie issus des opérations courantes	581,5	450,5	429,4
Flux de trésorerie employés dans ou générés par les opérations d'investissement	(213,7)	(481,9)	52,4
Flux de trésorerie employés dans ou générés par les opérations financières	(312,3)	87,8	(481,6)
Variation de la trésorerie	45,7	64,9	0,4
Dépenses d'investissement et frais de développement capitalisés	(152,9)	(133,5)	(112,8)

Pour une description des flux de trésorerie, les lecteurs sont invités à se référer au tableau des flux de trésorerie consolidés figurant dans les états financiers consolidés de la Société.

■ 6.5.1.2 - FLUX DE TRÉSORERIE ISSUS DES OPÉRATIONS COURANTES

Les flux de trésorerie issus des opérations courantes ont augmenté pour s'établir à 581,5 millions d'euros au 31 décembre 2006, contre 450,5 millions d'euros au 31 décembre 2005. Cette hausse de 131,0 millions d'euros en 2006 est essentiellement due à une hausse de 40,3 % de la marge brute d'autofinancement (définie comme les flux de trésorerie issus des opérations courantes moins la variation des autres actifs et passifs opérationnels) qui s'élève à 618,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 441,0 millions d'euros au 31 décembre 2005 partiellement compensée par une augmentation de la variation du besoin en fonds de roulement de 46,7 millions d'euros.

Les flux de trésorerie issus des opérations courantes ont augmenté à 450,5 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 429,4 millions d'euros au 31 décembre 2004. Cette hausse de 21,1 millions d'euros en 2005 est due à une hausse de la marge brute d'autofinancement de 19,1 % qui s'élève à 441,0 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 370,3 millions d'euros au 31 décembre 2004 et à des variations légèrement favorables du besoin en fonds de roulement.

■ 6.5.1.3 - FLUX DE TRÉSORERIE EMPLOYÉS DANS OU GÉNÉRÉS PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie employés dans les opérations d'investissement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 se sont élevés à 213,7 millions d'euros, contre 481,9 millions d'euros employés dans les opérations d'investissement pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005. Cette diminution est essentiellement due à une baisse des investissements en participations consolidées, et à une augmentation des produits de cessions des immobilisations, en partie compensée par une augmentation des investissements et des frais de développement capitalisés.

Les investissements et les frais de développement capitalisés se sont élevés à 152,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (dont 22,1 millions d'euros liés aux frais de développement capitalisés), soit une augmentation de 14,5 % par rapport aux investissements et aux frais de développement capitalisés de 133,5 millions d'euros au cours

de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (dont 21,5 millions d'euros liés aux frais de développement capitalisés).

Les flux de trésorerie employés dans les opérations d'investissements au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 se sont élevés à 481,9 millions d'euros, contre 52,4 millions d'euros générés par les opérations d'investissement pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004. Cette progression est essentiellement due à une augmentation de 399,8 millions d'euros des investissements en participations consolidées liée en majeure partie aux acquisitions réalisées durant l'année 2005, une augmentation des investissements et des frais de développement capitalisés ainsi qu'une diminution des produits des cessions de valeurs mobilières et des immobilisations.

Les investissements et les frais de développement capitalisés se sont élevés à 133,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (dont 21,5 millions d'euros liés aux frais de développement capitalisés), soit une augmentation de 18,4 % par rapport aux investissements et aux frais de développement capitalisés de 112,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (dont 17,1 millions d'euros liés aux frais de développement capitalisés).

■ 6.5.1.4 - FLUX DE TRÉSORERIE EMPLOYÉS DANS OU GÉNÉRÉS PAR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les flux de trésorerie employés dans les opérations financières se sont élevés à 312,3 millions d'euros en 2006 contre 87,8 millions d'euros de flux de trésorerie générés en 2005. Cette augmentation des flux de trésorerie employés dans les opérations financières tient essentiellement au remboursement anticipé du Contrat de Crédit 2004, des obligations à haut rendement et de l'emprunt entre parties liées dans le cadre des opérations de refinancement mises en œuvre préalablement à l'introduction en bourse de la Société, ainsi qu'au paiement d'un dividende, compensés par une diminution de la dette suite à l'augmentation de capital réalisée lors de cette introduction.

Les flux de trésorerie générés par les opérations financières se sont élevés à 87,8 millions d'euros en 2005 contre 481,6 millions d'euros de flux de trésorerie employés en 2004. Cette augmentation des flux de trésorerie générés par les opérations financières tient essentiellement à une augmentation de la dette utilisée pour financer les acquisitions réalisées durant l'année 2005.

6.5.2 - Endettement

L'endettement brut total du Groupe (défini comme la somme du prêt d'actionnaires représenté par des obligations subordonnées, des emprunts à long terme et à court terme, y compris les TSDI, les billets de trésorerie et les concours bancaires courants) s'élevait à 1 855,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 3 485,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 3 222,7 millions d'euros au 31 décembre 2004. La trésorerie et les valeurs mobilières de placement s'élevaient à 179,3 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 133,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 81,4 millions d'euros au 31 décembre 2004. Aucun dépôt n'était

bloqué au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005 contre 27,0 millions d'euros au 31 décembre 2004. L'endettement net total (défini comme l'endettement brut après déduction de la trésorerie, des valeurs mobilières de placement et des dépôts bloqués) s'élevait à 1 676,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 3 352,1 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 3 114,3 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Le ratio de l'endettement net rapporté aux capitaux propres consolidés était de 77 % au 31 décembre 2006 contre 613 % au 31 décembre 2005 et 859 % au 31 décembre 2004.

Au 31 décembre 2006, l'endettement brut total comprenait principalement :

- 294,5 millions d'euros au titre des Obligations *Yankee* (Voir paragraphe 6.5.2.3 du présent document de référence) ;
- 807,5 millions d'euros au titre du Contrat de Crédit 2006 (Voir paragraphe 6.5.2.1 du présent document de référence) ;
- 9,5 millions d'euros au titre des TSDI (Voir paragraphe 6.5.2.2 du présent document de référence) ; et
- 744,2 millions d'euros au titre des autres dettes au 31 décembre 2006, se répartissant essentiellement entre des billets de trésorerie et d'autres emprunts.

■ 6.5.2.1 - CONTRAT DE CRÉDIT 2006

La Société a conclu le 10 janvier 2006 avec cinq arrangeurs mandatés une nouvelle convention de crédit d'un montant de 2,2 milliards d'euros (le "Contrat de Crédit 2006") afin de refinancer en totalité le Contrat de Crédit 2004 à concurrence de 1,4 milliard d'euros, le montant nominal total des obligations seniors à haut rendement (*High Yield*) à concurrence d'environ 574 millions d'euros auxquels s'ajoutent les intérêts courus et le coût de leur remboursement anticipé, ainsi que le remboursement partiel pour un montant de 178 millions d'euros de la partie du prêt d'actionnaires représenté par des obligations subordonnées correspondant au crédit vendeur consenti par Schneider lors de l'acquisition de Legrand France et rendu exigible par le remboursement des obligations à haut rendement (*High Yield*). Enfin, le Contrat de Crédit 2006 sera utilisé pour les besoins généraux de la Société et pour lui permettre, le cas échéant, de réaliser des acquisitions.

Le Contrat de Crédit 2006 se décompose en une tranche A d'un montant de 700 millions d'euros constituant une facilité multidevises à terme amortissable semestriellement par tranches de 10 % du nominal à partir du 10 janvier 2007 jusqu'au 10 juillet 2010 et une dernière échéance de 20 % le 10 janvier 2011, une tranche B d'un montant de 1,2 milliard d'euros constituant une facilité multidevises renouvelable par tirages successifs et une tranche C d'un montant de 300 millions d'euros constituant une facilité multidevises à court terme. Les tranches A et B ont une échéance de cinq ans (chacune avec une option de renouvellement de deux fois un an) et la tranche C a une échéance de 364 jours (avec une option de renouvellement pour une période de 364 jours). La tranche C a été intégralement remboursée en avril 2006 suite à l'introduction en bourse de la Société. Le Contrat de Crédit 2006 contient les clauses usuelles de remboursement anticipé obligatoire et de défaut ainsi qu'un covenant financier basé sur le ratio de la dette nette rapportée à l'EBITDA récurrent avec une limite inférieure ou égale à 3,5.

Au 31 décembre 2006, un montant additionnel de 1 080,1 million d'euros pouvait être emprunté au titre de la tranche B de cette convention de crédit.

■ 6.5.2.2 - TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE (TSDI)

En décembre 1990 et mars 1992, Legrand France a émis des TSDI par placements privés, pour un montant nominal global de 3 milliards de francs (457 millions d'euros) en 1990 et un montant nominal global de 2 milliards de francs (305 millions d'euros) en 1992. Les TSDI ont été émis au pair. Les TSDI n'ont pas de date d'échéance et la Société n'a aucune obligation de les

rembourser sauf si elle fait l'objet d'une dissolution volontaire, d'une mise en liquidation ou d'un jugement définitif ordonnant la cession totale de l'entreprise. En cas de remboursement, le paiement du montant du principal des TSDI est subordonné au remboursement intégral de tous les autres créanciers de la Société, autres que créanciers de prêts participatifs ou de titres participatifs non encore amortis.

Legrand France doit payer sur une base semestrielle les intérêts des TSDI à un taux indexé sur l'EURIBOR ou à un taux fixe pour deux séries de TSDI d'une valeur nominale de 375 millions de francs (57 millions d'euros), au cours des quinze premières années suivant chaque émission. Lors de chaque émission, Legrand France a conclu des accords avec des tiers, en vertu desquels ceux-ci ont accepté d'acheter les TSDI à leurs porteurs, quinze ans après leur émission. Aux termes de ces accords, les tiers ont renoncé à tous leurs droits de percevoir les intérêts générés par les TSDI à compter de la date de rachat. En conséquence, aucun autre paiement d'intérêts ne sera dû aux porteurs des TSDI après le quinzième anniversaire de leur date d'émission.

L'obligation de paiement des intérêts au titre du TSDI émis en décembre 1990 s'est terminée en novembre 2005. L'obligation de paiement des intérêts au titre des TSDI émis en mars 1992 se terminera en mars 2007. En 2006, la charge nette en termes de frais financiers au titre des TSDI a été de 1,8 million d'euros. À compter de mars 2007, en raison de la fin de l'obligation de paiement des intérêts au titre des TSDI émis en mars 1992, la Société ne supportera aucune charge nette en termes de frais financiers au titre des TSDI.

Afin de gérer son exposition au risque de variation des taux d'intérêt, Legrand France a procédé à la couverture de ses obligations de paiement d'intérêts au titre des TSDI en concluant des contrats de *swap* de taux d'intérêt. Après comptabilisation de ces contrats de *swap*, les taux d'intérêts effectifs annuels sur les TSDI s'élevaient à 10,3 % en 2004, 10,5 % en 2005 et 9,5 % en 2006 de la valeur nette comptable moyenne résiduelle des TSDI.

Les émissions de TSDI ont donné lieu à un régime fiscal spécifique dont les modalités d'application ont été précisées par la loi de finance rectificative 2005 votée au cours de l'automne 2005 par le Parlement français. L'application par le Groupe de ces modalités n'a pas d'impact dans les comptes consolidés du Groupe comme expliqué en Note 13 annexée aux états financiers consolidés mentionnés au Chapitre 10 du présent document de référence.

■ 6.5.2.3 - EMPRUNT OBLIGATAIRE AMÉRICAIN DE 400 MILLIONS DE DOLLARS PORTANT INTÉRÊT AU TAUX DE 8,5 % ARRIVANT À ÉCHÉANCE LE 15 FÉVRIER 2025 (OBLIGATIONS *YANKEE*)

Le 14 février 1995, Legrand France a émis des titres obligataires d'un montant de 400 millions de dollars portant intérêt au taux de 8,5 % et venant à échéance le 15 février 2025 (les "Obligations *Yankee*"). Les intérêts des Obligations *Yankee* sont payables semestriellement à terme échu le 15 février et le 15 août de chaque année.

À la date d'émission des Obligations *Yankee*, Legrand France a conclu un contrat de *swap* de taux d'intérêt sur 30 ans d'un montant nominal de 400 millions de dollars (le "Contrat de *Swap* Adossé aux Obligations *Yankee*"). Aux termes de ce

contrat de *swap*, le paiement des intérêts dus au titre des Obligations *Yankee* est calculé sur la base du LIBOR (*London Inter-Bank Offered Rate*) augmenté d'une marge de 0,53 % par an (révisable tous les six mois, à terme échu).

Au début du mois de février 2003, la Société a conclu un contrat de *swap* de taux de change concernant les Obligations *Yankee* aux termes duquel le taux d'intérêt dû au titre du montant principal de 350 millions de dollars a été fixé à 4,6 % par an jusqu'en 2008. Le solde de 50 millions de dollars continue de porter intérêt à un taux variable (LIBOR + 0,53 %).

En avril 2003, la Société a conclu un contrat de novation de *swap* en vertu duquel elle a vendu la tranche relative aux échéances 2008-2025 du Contrat de *Swap* Adossé aux Obligations *Yankee* pour un montant en numéraire de 56,8 millions d'euros. En conséquence, à compter de février 2008, les Obligations *Yankee* porteront de nouveau intérêt à un taux fixe de 8,5 %. La Société peut conclure d'autres contrats de *swap* de taux d'intérêt au titre de sa dette à taux variable.

Aux termes des contrats de *swap* de taux d'intérêt conclus par la Société au titre des TSDI et des Obligations *Yankee*, Legrand France doit constituer des garanties financières par remise de fonds si l'exposition de la contrepartie au risque

de crédit de Legrand France, calculée tous les quinze jours selon une méthode de valorisation à la valeur de marché (*mark-to-market*), excède les montants déjà remis en garantie. La contrepartie ne peut cependant exiger un tel dépôt que dans le cas où son exposition dépasse un seuil calculé en fonction de la notation financière de Legrand France. Après l'acquisition de Legrand France, la notation financière de Legrand France était telle que ce seuil était fixé à zéro, et l'exposition des contreparties a amené Legrand France à déposer un montant de 76 millions d'euros sur un compte nanti au profit de Crédit Suisse First Boston, la contrepartie au contrat de *swap*. Toute autre obligation de constituer une garantie financière supplémentaire par remise de fonds devrait être uniquement liée aux variations des taux d'intérêt et non à des modifications ultérieures de la notation financière de Legrand France. En outre, Legrand France a déposé 74 millions d'euros sur un compte auprès de l'agent du crédit au titre du Contrat de Crédit 2004, disponibles uniquement pour les paiements relatifs aux TSDI et aux obligations de couverture accessoires ou pour constituer une garantie financière par remise de fonds dans le cadre de ces obligations de couverture. À la suite de la conclusion du Contrat de Crédit 2004, cette remise de fonds a été libérée conformément aux termes prévus.

6.6 - Investissements industriels

De 1990 à 2003, Legrand a consacré un montant moyen d'environ 8 % du chiffre d'affaires annuel consolidé aux investissements industriels (ce chiffre ne comprend pas les frais de développement capitalisés qui n'étaient pas capitalisés à cette date). Historiquement, les dépenses annuelles d'investissement industriel ont varié entre 4 % et 12 % du chiffre d'affaires consolidé au cours des 20 dernières années, les variations annuelles résultant du caractère cyclique des besoins d'investissement. En 2006, les investissements et les frais de développement capitalisés représentaient 4,1 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 4,1 % en 2005 et 3,9 % en 2004). La diminution des dépenses d'investissement industriel par rapport aux niveaux historiques résulte d'un changement structurel qui s'est traduit en 2006 par la poursuite des initiatives visant à optimiser la productivité et les capitaux employés, consistant notamment dans l'application systématique à tout projet de l'approche "make or buy", le transfert de certaines

productions vers des pays à coûts moindres et dont l'intensité capitalistique est moins importante, l'internationalisation des achats, l'optimisation des sites de production et le recours à la sous-traitance. Les effets de ces mesures ont été partiellement compensés par la capitalisation d'un certain nombre de frais de recherche et développement conformément à la norme IAS 38. En 2004, les dépenses d'investissement industriel ont atteint un niveau historiquement bas en raison du changement structurel mentionné ci-dessus, du caractère cyclique du lancement de nouveaux produits et de l'incidence des initiatives en matière de restructuration. Cependant, en lien avec les investissements dédiés aux produits nouveaux sur lesquels le Groupe met particulièrement l'accent et qui ont augmenté de 16 % en 2006, le niveau des dépenses d'investissement industriel pourrait augmenter à l'avenir, sans devoir toutefois dépasser 5 % à 6 % du chiffre d'affaires consolidé.

6.7 - Engagements hors bilan

Le Groupe n'a contracté aucun engagement hors bilan qui a ou pourrait raisonnablement avoir un effet présent ou futur sur sa situation financière, la modification de sa situation financière, de ses revenus et dépenses, ses résultats, son résultat opérationnel, ses liquidités, ses dépenses d'investissement

industriel ou ses réserves qui pourrait présenter un risque pour les investisseurs (Voir la Note 23 annexée aux états financiers consolidés mentionnés au Chapitre 10 du présent document de référence). Il n'existe par ailleurs aucun engagement hors-bilan significatif lié à la croissance externe.

6.8 - Récapitulatif des engagements

Le tableau ci-dessous résume les obligations contractuelles, engagements commerciaux et principales échéances de paiement de la Société sur une base consolidée au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2006 <i>(en millions d'euros)</i>	Échéancier de paiement par période				
	Total	À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 4 et 5 ans	Au-delà de 5 ans
Emprunts	1 830,0	783,8	316,6	418,7	310,9
Engagements de crédit-bail	16,2	6,9	4,7	2,6	2,0
Titres subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	9,5	9,5	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS	1 855,7	800,2	321,3	421,3	312,9

6.9 - Variations des taux de change

Un grand nombre de filiales étrangères du Groupe opère dans des pays qui ne font pas partie de la zone euro. Environ 38 % du chiffre d'affaires en 2006 a été réalisé dans des devises autres que l'euro (notamment le dollar US). En conséquence, le résultat opérationnel consolidé du Groupe a été et pourra être significativement affecté par les variations du taux de change entre l'euro et ces autres devises.

Pour préparer ses états financiers consolidés, la Société doit convertir en euros les actifs et passifs ainsi que les produits et charges qui sont comptabilisés dans d'autres devises. En conséquence, les variations du taux de change des devises étrangères affectent le montant de ces postes dans les états financiers consolidés, même si leur valeur reste inchangée dans leur devise d'origine. Dans la mesure où le Groupe encourt des dépenses qui ne sont pas libellées dans la même devise que celle dans laquelle les produits correspondants sont réalisés, les variations du taux de change peuvent entraîner une augmentation du niveau des dépenses exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires affectant la rentabilité et les *cash flows*.

Le bilan est converti en utilisant le taux de change à la clôture de la période et le compte de résultat et les données de trésorerie en utilisant le taux de change moyen sur la période. La conversion des états financiers des filiales opérant dans des économies soumises à inflation est réalisée en enregistrant les stocks et les immobilisations aux taux de change historiques et les profits et pertes résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont comptabilisés au compte de résultat consolidé dans la rubrique "Gain de change".

Le tableau ci-dessous présente, pour les périodes et dates indiquées, certaines informations relatives au taux de change euro / dollar à l'achat en milieu de journée de 2003 à 2006, exprimées en euro par rapport au dollar. Ces informations sont communiquées à titre indicatif et ne sont pas représentatives des taux de change utilisés par Legrand pour préparer ses états financiers consolidés :

<i>(euro par dollar)</i>	Taux de clôture	Taux moyen ⁽¹⁾	Plus haut	Plus bas
2003	0,80	0,88	0,97	0,80
2004	0,74	0,80	0,85	0,73
2005	0,84	0,80	0,86	0,74
2006	0,76	0,80	0,85	0,75

(1) Le taux moyen de l'euro est calculé sur la moyenne des données de fin de mois pour la période annuelle concernée ou sur la moyenne des taux à l'achat en milieu de journée de chaque jour ouvré de la période mensuelle concernée.

Des couvertures naturelles sont recherchées, lorsque la Direction le juge approprié, en faisant correspondre les coûts de financement aux revenus dans chacune des principales devises dans lesquelles Legrand opère.

La Société conclut périodiquement des contrats en devises étrangères afin de couvrir certains engagements, transactions

ou revenus étrangers. Ces dernières années, ces opérations de couverture ont principalement concerné certaines ventes intragroupes réalisées entre les principales filiales étrangères, libellées dans les devises locales respectives de ces filiales. La Société ne réalise pas d'opérations de couverture sur les actifs monétaires nets de ses filiales.

6.10 - Informations quantitatives et qualitatives concernant les risques de marché

La gestion des risques financiers de Legrand concerne principalement les domaines majeurs que sont les risques de marché, les risques de crédit et les risques de liquidité.

L'objectif général de la politique de trésorerie est d'identifier, évaluer et couvrir le risque financier. Legrand tend à minimiser les effets négatifs de l'exposition aux risques financiers sur la rentabilité de l'activité sous-jacente et donc sur la performance financière de la Société.

La politique de trésorerie de Legrand est basée sur des principes de gestion globale des risques financiers et prévoit

des stratégies opérationnelles spécifiques pour des domaines tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de matières premières et l'investissement des excédents de trésorerie. Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé financier de nature spéculative en application de sa politique de ne pas s'engager dans des transactions à des fins de spéculation. En conséquence, toutes les transactions portant sur des instruments financiers sont exclusivement conclues pour les besoins de la gestion de la couverture des risques de taux d'intérêt, de taux de change et de matières premières.

6.10.1 - Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes découlant de mouvements négatifs des taux et prix du marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change et les prix des matières premières.

6.10.2 - Risque de change

La Société opère au niveau international et est, en conséquence, exposée à un risque de change découlant de plusieurs devises étrangères. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères ainsi que les engagements de vente fermes et à terme donnent naissance à un risque de change. Des couvertures naturelles sont recherchées, lorsque la Direction le juge approprié, en faisant correspondre les coûts et les produits opérationnels dans chacune des principales devises dans lesquelles Legrand opère. La Société utilise également des instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente les actifs (trésorerie et valeurs mobilières de placement) et passifs financiers (emprunts non courants) par devises au 31 décembre 2006 :

(en millions d'euros)	Actif Trésorerie et Valeurs mobilières de placement	Passif Emprunts non courants
Euro	41,1	605,1
Dollar	103,4	418,0
Autres devises	34,8	37,2
TOTAL	179,3	1 060,3

à terme et des *swaps* sur devises afin de gérer son exposition au risque de change.

La Société estime que, tous les autres paramètres demeurant inchangés, une augmentation de 10 % du taux de change de l'euro par rapport à toutes les autres devises en 2006 (Voir paragraphe 6.9 du présent document de référence) aurait entraîné une diminution du chiffre d'affaires d'environ 131 millions d'euros et du résultat opérationnel d'environ 15 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le tableau ci-dessous présente une répartition du chiffre d'affaires et des coûts opérationnels par devises au 31 décembre 2006 :

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires		Coûts opérationnels hors amortissements liés à l'acquisition	
Euro	2 331,4	62 %	1 877,6	60 %
Dollar	653,7	18 %	580,6	19 %
Autres devises	751,7	20 %	662,4	21 %
TOTAL	3 736,8	100 %	3 120,6	100 %

6.10.3 - Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est essentiellement généré par des éléments d'actif et de passif portant intérêt à taux variable. Concernant les éléments de passif à taux variable, la politique de la Société consiste généralement à plafonner la hausse des taux d'intérêt par la mise en place de contrats de *caps*, destinés à limiter le risque-tout en gardant la possibilité de bénéficier d'évolutions de taux plus favorables.

Sur la base de l'encours total de la dette de la Société au 31 décembre 2006, Legrand estime qu'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêt (en ce qui concerne son endettement à taux variable) ne devrait pas aboutir à une diminution du résultat avant impôts annuel supérieure à 7 millions d'euros.

Afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, Legrand France a procédé à la couverture de son obligation de paiement des intérêts dus au titre des TSDI en recourant à des contrats de *swap* de taux d'intérêt. Après comptabilisation des contrats de *swap*, les taux d'intérêt effectifs s'élevaient à 10,3 % par an en 2004, 10,5 % par an en 2005 et 9,5 % par an en 2006 de la valeur comptable résiduelle moyenne des TSDI.

En vue de couvrir son obligation de payer des intérêts sur les Obligations *Yankee*, la Société a conclu un contrat de *swap* de taux d'intérêt sur 30 ans. Les dates de règlement pour le

paiement ou la réception de montants nets dus au titre de ce contrat de *swap* sont les mêmes que celles du paiement des intérêts au titre des Obligations *Yankee*. En tenant compte du contrat de *swap*, le taux d'intérêt effectif des Obligations *Yankee* est le LIBOR (*London Inter-Bank Offered Rate*) augmenté d'une marge de 0,53 % par an.

Au début du mois de février 2003, la Société a conclu un contrat de *swap* de change concernant les Obligations *Yankee* aux termes duquel le taux d'intérêt dû au titre du montant principal de 350 millions de dollars a été fixé à 4,6 % par an jusqu'en 2008. Le solde de 50 millions de dollars continue de porter intérêt à un taux variable (LIBOR + 0,53%).

En avril 2003, la Société a conclu un contrat de novation de *swap* en vertu duquel elle a vendu la tranche relative aux échéances 2008-2025 du Contrat de *Swap* Adossé aux Obligations *Yankee* pour un montant en numéraire de 56,8 millions d'euros. En conséquence, à compter de février 2008, les Obligations *Yankee* porteront de nouveau intérêt à un taux fixe de 8,5 %.

En outre, Legrand a conclu certains contrats de couverture d'un montant nominal de 960 millions d'euros liés au Contrat de Crédit 2004, refinancé par le Contrat de Crédit 2006. La Société est susceptible de conclure d'autres accords de *swap* de taux d'intérêt au titre de sa dette à taux variable.

6.10.4 - Risque de matières premières

La Société est exposée au risque de matières premières généré par les modifications des prix des matières premières. En 2006, le Groupe a conclu des contrats dits "collar" de montants et de durées limités afin de se couvrir contre une évolution défavorable des cours du cuivre. Ces contrats arrivent à échéance en juin 2007. Environ 454 millions d'euros sur le total des achats de l'exercice 2006 concernaient des matières premières, générant un risque de marché. Considérant qu'une

augmentation de 10 % du prix de l'ensemble des matières premières qu'elle utilise entraînerait une augmentation théorique de ces frais d'environ 45 millions d'euros sur une base annuelle, la Société estime que, si les circonstances le permettent, elle pourrait augmenter les prix de vente de ses produits à court terme afin de compenser l'effet de telles augmentations.

6.10.5 - Risque de crédit

La Société a conclu des contrats de *swap* de taux d'intérêt et des contrats d'échange avec les principales institutions financières ce qui permet ainsi d'atténuer le risque de contrepartie.

Les autres instruments financiers qui pourraient éventuellement exposer le Groupe à une concentration du risque de crédit sont principalement liés à des liquidités et des investissements à court terme. Ces instruments sont placés auprès d'institutions financières à forte notoriété bénéficiant d'une notation minimum A1 chez Standard and Poor's et la Société contrôle attentivement le montant du risque de crédit auprès de chacune de ces institutions financières.

Par ailleurs, environ 25 % des ventes de la Société sont réalisés avec deux principaux clients distributeurs, Sonepar et Rexel. La majeure partie du solde des ventes est également réalisée avec des clients distributeurs de produits électriques mais est diversifiée compte tenu du grand nombre de clients et de leur répartition géographique. La Société atténue le risque de crédit en établissant et en réalisant périodiquement des évaluations de l'encours de crédit accordé à chaque client ainsi qu'en contrôlant régulièrement l'évolution du niveau des dettes impayées.

6.10.6 - Risque de liquidité

Legrand considère que les éléments essentiels de la gestion du risque de liquidité sont le contrôle des éventuelles sorties de liquidités nettes, le maintien à des niveaux prudents des actifs

bénéficiant d'une forte liquidité et le maintien de l'accès à des sources de financement diversifiées. Ces éléments constituent la base du processus de contrôle mis en œuvre au niveau de Legrand.

6.11 - Résumé des principes comptables significatifs

Les règles comptables que la Société considère comme étant sensibles dans la préparation des comptes consolidés portent sur les éléments suivants :

- les immobilisations incorporelles ;
- la juste valeur des instruments financiers ;
- les instruments dérivés financiers et sur matières premières ;
- les plans d'options sur actions ;
- les avantages du personnel ;

- les impôts différés ; et
- l'utilisation de jugement et d'estimations.

Ces règles comprennent des estimations significatives faites par la Direction de la Société en utilisant l'information disponible au moment où de telles estimations sont faites. Une description détaillée des règles comptables significatives que la Société utilise dans la préparation de ses états financiers consolidés figure dans la Note 1 annexée aux états financiers consolidés mentionnés au Chapitre 10 du présent document de référence.

6.12 - Nouvelles publications relatives aux normes IFRS

6.12.1 - IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir

En août 2005, l'IASB a publié la norme IFRS 7 – Informations à fournir sur les instruments financiers. Cette norme impose de donner une information relative à l'impact des instruments financiers sur la situation financière et les performances d'une entreprise et une information qualitative et quantitative sur les risques auxquels elle est exposée du fait de ces instruments

financiers. Les indications à fournir comprennent notamment des informations minimales sur le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La norme IFRS 7 annule et remplace la norme IAS 30 et les obligations d'information de la norme IAS 32.

6.12.2 - IAS 1 – Informations à fournir sur le capital

En janvier 2006, l'IASB a publié des amendements à la norme IAS 1 portant sur les informations à fournir sur le capital. Les amendements sont relatifs aux informations demandées de façon qualitative sur les objectifs, les politiques et la manière

dont le capital est géré, et, de façon quantitative sur les données récapitulatives sur ce qui est considéré, par l'entité, être du capital.

6.12.3 - IFRIC 7 – Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29

En mai 2006, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 7. Cette interprétation s'applique dès lors qu'une entité identifie, au titre d'une période comptable, l'existence de l'hyperinflation dans l'économie de sa monnaie de fonctionnement, cette

économie n'ayant pas été en hyperinflation au cours de la période précédente. Elle précise les modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29.

6.12.4 - IFRIC 8 – Champ d'application de la norme IFRS 2

En mai 2006, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 8. Cette interprétation confirme que les paiements réalisés sur base d'actions, pour lesquels la contrepartie semble être inférieure à

la juste valeur de l'avantage accordé, doivent être comptabilisés conformément à IFRS 2.

6.12.5 - IFRIC 9 – Réévaluation des dérivés incorporés

En juin 2006, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 9. Cette interprétation précise que l'identification et la valorisation d'un dérivé incorporé ne doivent intervenir après la mise en place du

contrat qu'à la condition que celui-ci subisse une modification qui entraîne des changements significatifs des flux de trésorerie dudit contrat, du dérivé incorporé ou de l'ensemble.

6.13 - Information sur les tendances

Legrand enregistre en 2006 de très bonnes performances. Le chiffre d'affaires est en forte augmentation tant au plan de la croissance organique que de la croissance externe. Les marges opérationnelles sont en progression significative après la consolidation de nombreuses acquisitions, le résultat net a plus que doublé et la génération de *cash flow* libre est très élevée.

Pour mémoire les perspectives d'avenir à moyen terme de Legrand communiquées dans le document de base d'introduction étaient les suivantes :

- augmentation du chiffre d'affaires à un taux de croissance organique moyen de 4 à 5 % par an – en 2006, le taux de croissance organique ressort à 7,8 % ;
- taux de progression du résultat opérationnel ajusté 2006 très sensiblement supérieur à celui de 2005 – le taux de progression du résultat opérationnel ajusté entre 2006 et 2005 est de 21,1 % alors qu'en 2005 il était de 7,6 % ;
- croissance annuelle moyenne de 10 % de la génération de *cash flow* libre – en 2006 la croissance annuelle du *cash flow* libre a été de 39,1 % ;

- ratio d'investissement de 5 % à 6 % du chiffre d'affaires – en 2006 les investissements ont présenté 4,1 % du chiffre d'affaires.

Legrand dépasse ainsi en 2006 les objectifs annoncés lors de son introduction en bourse et démontre l'efficacité de son modèle économique combinant croissance organique et croissance externe autofinancée, rentabilité élevée et maîtrise des capitaux employés.

En particulier, l'année 2006 est marquée par l'acquisition de quatre sociétés disposant à la fois de fortes positions de marché et d'un potentiel de croissance, notamment Shidean N° 1 des portiers audio et vidéo en Chine, Cemar N° 1 au Brésil des coffrets de distribution et des enveloppes industrielles et Vantage N° 2 américain du contrôle d'éclairage haut de gamme et spécialiste des automatismes résidentiels.

Compte tenu de ces bons résultats et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2007, Legrand devrait verser en 2007 un dividende de 0,50 € par action au titre de l'exercice 2006, en progression de 22 %.

6.14 - Perspectives d'avenir

Pour 2007, Legrand est confiant dans sa capacité à faire progresser son chiffre d'affaires total, hors effet de change, de 7 à 10 %, dont 4 à 5 % par croissance organique, et à maintenir, après consolidation des récentes acquisitions, un niveau élevé de marge opérationnelle ajustée, comparable à celui de 2006.

Les objectifs résumés ci-dessus ne constituent pas des données prévisionnelles mais de simples objectifs résultant des orientations stratégiques et du plan d'actions du Groupe. Legrand ne fait, par conséquent, aucune estimation ou prévision de bénéfice. Ces objectifs sont fondés sur des données,

hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par Legrand. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 du présent document de référence aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Legrand ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant au présent paragraphe.

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

7 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

7.1 Administration et direction de la Société	82
7.1.1 Conseil d'administration	82
7.1.2 Direction générale de la Société	91
7.1.3 Comités	91
7.1.4 Limite d'âge	91
7.1.5 Conflits d'intérêts	92
7.2 Rémunération et avantages	92
7.2.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société	92
7.2.2 Rémunération et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société	93
7.2.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société	94
7.2.4 Détail des options de souscription ou d'acquisition d'actions octroyées aux mandataires sociaux	94
7.2.5 Autres avantages accordés aux mandataires sociaux	94
7.2.6 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	94
7.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	95
7.3.1 Fonctionnement des organes d'administration	95
7.3.2 Fonctionnement de la Direction générale	100
7.3.3 Contrôle interne	100
7.3.4 Contrats de services	100
7.3.5 Charte de déontologie boursière	100
7.4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne	101
7.4.1 Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	101
7.4.2 Définitions et objectifs du contrôle interne du Groupe	103
7.4.3 Organisation du contrôle interne de Legrand	103
7.4.4 Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	104
7.4.5 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	105

7.1 - Administration et direction de la Société

7.1.1 - Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration actuellement composé de 11 membres dont les mandats sont d'une durée de six années renouvelables.

■ 7.1.1.1 - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations concernant les administrateurs et le censeur de la Société, à la date d'enregistrement du présent document de référence, figurent dans le tableau ci-dessous.

Nom, prénom, âge	Mandat	Durée du mandat ⁽¹⁾	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées en dehors du Groupe
Gilles Schnepf 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 Limoges 48 ans	Administrateur et Président du Conseil d'administration Directeur général	du 10/12/2002 au 31/12/2007	<ul style="list-style-type: none"> - Président et Directeur général de Legrand France - Président et Directeur général de SERD - Président du Conseil d'administration de Leten - Président du Conseil d'administration de TCL Legrand Building Technologies - Président du Conseil d'administration de TCL Legrand International Electrical - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Anam - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino Corporativo - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino Operacional SA DE CV - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino Philippines - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino SpA - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Fidelec - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Invac SA DE CV - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Legrand China Holding - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Legrand Corporativo - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Legrand España SL - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Legrand de Mexico - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Legrand ZRT - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Simapel - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Tenby Electrical Access - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Legrand (S) PTE Ltd. - Directeur général, Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur de Legrand France - Administrateur de Bticino de Mexico 	

Nom, prénom, âge	Mandat	Durée du mandat ⁽¹⁾	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées en dehors du Groupe
			<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Legrand Elektrik Sanayi - Administrateur de Desmag - Administrateur de Eltas - Administrateur de ICM Group - Administrateur de Legrand Australia - Administrateur de Kimbe - Administrateur de Legrand (Beijing) Electrical Company - Administrateur de Legrand Électrique Belgique - Administrateur de Legrand Electrica - Administrateur de Legrand Hellinki - Administrateur de Legrand Holding Inc. - Administrateur de Legrand Hong-Kong - Administrateur de Legrand Ireland Ltd. - Administrateur de Van Geel Legrand BV - Administrateur de Legrand NZ - Administrateur de Legrand Romania - Administrateur de Legrand Shanghai Trading - Administrateur de Legrand SpA - Administrateur de Luminex - Administrateur de Pass & Seymour Inc. - Administrateur de PT Supreme Electro Kontak - Administrateur de The Wiremold Company - Membre du Conseil de surveillance de Legrand Polska - Membre du Directoire de Znut Fael - Gérant de Pammelec - Gérant de Pammelec Participations - Gérant de Krupka Otto - Gérant de Legrand Gmbh - Gérant de Legrand Osterreich - Représentant permanent de Legrand France, Président de Arnould FAE - Représentant permanent de Legrand France, Président de Baco - Représentant permanent de Legrand France, Président de Cofrel - Représentant permanent de Legrand France, Président de Distrasa - Représentant permanent de Legrand France, Président de Inovac - Représentant permanent de Legrand France, Président de Sarlam - Représentant permanent de Legrand France, Président de Sute - Représentant permanent de Legrand France, Président de URA - Représentant permanent de Legrand France, gérant de Legrand SNC - Représentant permanent de Arnould FAE, Président de Arnould Planet Watthom - Administrateur de Bticino España SLU - Administrateur de Clarly Ltd - Administrateur de Rocom Electric Company Ltd - Administrateur de Shenzhen Shidean Legrand Electronic Products - Administrateur de Van Geel Slovakia 	

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

Nom, prénom, âge	Mandat	Durée du mandat ⁽¹⁾	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées en dehors du Groupe
Olivier Bazil 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 Limoges 60 ans	Administrateur et Vice-Président, Directeur général délégué	du 10/12/2002 au 31/12/2007	<ul style="list-style-type: none"> - Président Directeur général de Desmag - Directeur général délégué, Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur de Legrand France - Président du Conseil d'administration de TCL Legrand Electrical Technology - Administrateur de Anam - Administrateur de Bticino SpA - Administrateur de Bticino Corporativo - Administrateur de Bticino Operacional - Administrateur de Legrand Elektrik Sanayi - Administrateur de Eltas - Administrateur de ICM Group - Administrateur de Invac SA DE VC - Administrateur de Legrand Corporativo - Administrateur de Legrand Electrica - Administrateur de Legrand (India) Private - Administrateur de Legrand Holding Inc. - Administrateur de Legrand de Mexico - Administrateur de Luminex - Administrateur de Pass & Seymour Inc. - Administrateur de Van Geel Legrand BV - Administrateur et Directeur général de PB Finelectric BV - Administrateur de The Wiremold Company - Membre du Conseil de surveillance de Legrand Polska - Membre du Conseil de surveillance de Legrand ZRT - Gérant de Rhein Vermögensverwaltung - Représentant permanent de AE Chessy, gérante de Planet Watthom - Représentant permanent de Legrand France, Président de AE Chessy - Représentant permanent de AE Chessy, administrateur de SERD - Membre du Conseil de Surveillance de Chateaudun Developpement 3 - Représentant permanent de Legrand France, Président de Pammelec - Administrateur de Legrand España SL - Administrateur de Parkfield Holdings Limited - Administrateur de Shenzen Shidean Legrand Electronic Products - Administrateur de TCL Legrand Building Technologies - Administrateur de TCLLegrand International Electrical 	

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

Nom, prénom, âge	Mandat	Durée du mandat ⁽¹⁾	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées en dehors du Groupe
Arnaud Fayet 89, rue Taitbout 75009 Paris 65 ans	Administrateur	du 10/12/2002 au 31/12/2007		<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de BLR Lux (2002-2006) - Administrateur de Stallergènes (1999-2008) - Administrateur de Transgène (2003-2006) - Administrateur de Société Française de MicroInformatique (2005-2006) - Administrateur de Guala Closures SpA (2001-2007) - Administrateur de Vaucraains Participations (1990-2010) - Administrateur de Biomérieux SA (1998-2004) - Administrateur de BLR BV (2001-2003) - Administrateur de Taitbout Antibes BV (1999-2005) - Administrateur de Wheelabrator Allevard (1997-2005) - Membre du Conseil de surveillance de Trader Classified Media (2000-2004) - Membre du Conseil de surveillance de Valeo (1997-2003)
Jacques Garaïalde Stirling Square 7, Carlton Gardens Londres SW1Y 5AD Royaume-Uni 50 ans	Administrateur	du 06/06/2003 au 31/12/2007	Administrateur de Legrand France	<ul style="list-style-type: none"> - Président et Directeur général de Mediannuaire Holding - Président du Conseil d'administration de Pages Jaunes Groupe - Membre du Comité de Direction de la Société d'Investissement familiale (SIF) - Administrateur de Nexans (2001-2007) - Administrateur de Tarkett

Nom, prénom, âge	Mandat	Durée du mandat ⁽¹⁾	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées en dehors du Groupe
Edward A. Gilhuly 250 University Avenue Suite 300 Palo Alto CA 94301 États-Unis 47 ans	Administrateur	du 10/12/2002 au 31/12/2007	Administrateur de Legrand France	- Administrateur de MedCath Corporation (depuis 1998) - Administrateur de Duke Management Company - Administrateur de Rockwood Specialties, Inc. (2000-2005) - Administrateur de California Academy of the Sciences - Administrateur de Tenovis GmbH (2000-2004) - Administrateur de LNG (2000-2003) - Administrateur de MTU Aero Engines - Administrateur de Vendex - Membre du Conseil de surveillance de Demag Holding Sarl (depuis 2002) - Membre du Conseil de surveillance de Wincor Nixdorf AG (1999-2006) - <i>Member</i> de Sageview Capital LLC (depuis 2005) - <i>Member</i> et associé de KKR (1986-2005)
François Grappotte 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 Limoges 70 ans	Administrateur et Président d'honneur du Conseil d'administration	du 10/12/2002 au 31/12/2007	- Administrateur et Président d'honneur du Conseil d'administration de Legrand France (Président du Conseil d'administration et Directeur général jusqu'au début 2006) - Président de Lumina Management (jusqu'au début 2006) - Administrateur de Bticino SpA (jusqu'au début 2006) - Administrateur de Legrand Elektrik Sanayi (jusqu'au début 2006) - Administrateur de Eltas Elektrik (jusqu'au début 2006) - Administrateur de Legrand España (jusqu'au début 2006) - Administrateur de Pass & Seymour Inc. (jusqu'au début 2006) - Administrateur de The Wiremold Compagny (jusqu'au début 2006)	- Membre du Conseil de surveillance de Michelin - Administrateur de BNP Paribas - Administrateur de Valeo - Membre du Conseil consultatif de la Banque de France

Nom, prénom, âge	Mandat	Durée du mandat ⁽¹⁾	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées en dehors du Groupe
Henry R. Kravis c/o KKR & Co. 9 West 57th Street New York NY 10019 États-Unis 63 ans	Administrateur	du 10/12/2002 au 31/12/2007		Mandats en cours : <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Accel - KKR - Administrateur de US Natural Resources, Inc. - Administrateur de KKR Guernsey GP Limited - Administrateur de Tarkett - Administrateur de BRW Acquisition (2002-2003) - Administrateur de Borden Chemical, Inc. (2002-2003) - Administrateur de The Boyds Collection (2002-2003) - Administrateur de Kindercare Learning Centers, Inc. (2002-2003) - Administrateur de KSL Recreation Corporation (2002-2003) - Administrateur de Sotheby's Holdings Inc. (2002) - Administrateur de United Fixtuers Company (2002) - Administrateur de Willis Group Holdings Ltd (2002-2003) - Administrateur de Primedia, Inc. (2002-2005)
Gérard Lamarche 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris 45 ans	Administrateur	du 06/04/2006 au 31/12/2011		<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration et administrateur de Cosutrel - Président du Conseil d'administration et administrateur de Genfina - Administrateur de Aguas de Barcelona - Administrateur de Distrigaz(s) - Administrateur de Electrabel - Administrateur de Leo Holding Company - Administrateur de Suez Energie Services - SES - Administrateur de Suez Environnement - Administrateur de Suez-Tractebel
Jean-Bernard Lafonta 89, rue Taitbout 75009 Paris 45 ans	Administrateur	du 10/12/2002 au 31/12/2007	Administrateur de Legrand France (2002-2007)	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Directoire de Wendel Investissement (2005-2009) - Directeur général délégué et administrateur de Wendel Investissement (2001-2005) - Président du Conseil d'administration de Winvest International SA SICAR - Membre du Conseil de la Gérance de Materis Parent SARL - Gérant de JB Mac Nortance - Gérant de Winvest Conseil - Administrateur de Valeo (2001-2007) - Administrateur de Cap Gemini (2002-2003) - Représentant permanent de SOFU au Conseil d'administration de Bureau Veritas (2002-2005) - Président du Conseil de surveillance de Bureau Veritas (2005-2011) - Président du Conseil de surveillance d'Editis Holding (2004-2008) - Membre du Conseil de surveillance de Oranje-Nassau Groep BV (2002-2009) - Gérant de Granit SARL

Nom, prénom, âge	Mandat	Durée du mandat ⁽¹⁾	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées en dehors du Groupe
Thierry de La Tour d'Artaise Chemin du Petit-Bois BP 172 69134 Ecully Cedex 52 ans	Administrateur	du 06/04/2006 au 31/12/2011		<p>Mandats en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration et Directeur général de SEB SA - Président de SEB Internationale - Membre du Conseil de Surveillance de Rowenta Invest BV - Administrateur de Tefal UK - Administrateur de Groupe SEB Japan - Administrateur de Groupe SEB Mexicana - Administrateur de Siparex Associés - Administrateur de Plastic Omnium - Administrateur de Club Méditerranée - Représentant permanent de Sofinaction, administrateur de la Lyonnaise de Banque <p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Groupe SEB Moulinex - Président du Conseil de Surveillance de Rowenta Werke - Membre du Conseil de Surveillance de Groupe SEB Deutschland - Administrateur de T-fal Corp - Administrateur de T-fal de Mexico - Administrateur de Rowenta Inc - Administrateur de Groupe SEB Colombia - Administrateur de SEB Benrubi - Administrateur de Groupe Seb South Africa - Représentant permanent de Seb Internationale chez Groupe Seb UK - Représentant permanent de SEB Internationale chez Groupe Seb Iberica - Représentant permanent de SEB SA chez Rowenta France - Représentant permanent de SEB SA chez Calor - Représentant permanent de SEB SA chez Tefal - Gérant de Rowenta Deutschland GmbH - Gérant de Krups GmbH

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

Nom, prénom, âge	Mandat	Durée du mandat ⁽¹⁾	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe	Autres fonctions exercées ou ayant été exercées en dehors du Groupe
Ernest-Antoine Seillière 89, rue Taitbout 75009 Paris 69 ans	Administrateur	du 10/12/2002 au 31/12/2007		<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration et Directeur général de Société Lorraine de Participations Sidérurgiques (2003-2007) - Président du Conseil d'administration de Wendel Participations - Président du Conseil d'administration et Directeur général de Wendel Investissement (ex-CGIP) (1987-2005) - Vice-Président du Conseil d'administration de Cap Gemini (2000-2006) - Administrateur de SOFISAMC (2003-2006) - Administrateur de Société Générale (1986-2002) - Administrateur de Société Lorraine de Participations Sidérurgiques (1985-2003) - Président du Conseil de surveillance de Wendel Investissement (ex-CGIP) (2005-2009) - Président du Conseil de Surveillance de Oranje-Nassau Groep BV (2001-2009) - Président du Conseil de surveillance de Trader Classified Media (2000-2004) - Vice-Président du Conseil de surveillance de Valeo (2001-2002) - Vice-Président du Conseil de surveillance de bioMérieux Pierre Fabre (2001-2002) - Membre du Conseil de Surveillance de Bureau Veritas (2005-2011) - Représentant permanent de SOFISERVICE, devenu ONG, au Conseil de surveillance de Bureau Veritas (1995-2005) - Membre du Conseil de Surveillance de Editis Holding (2004-2008) - Membre du Conseil de Surveillance de Gras Savoye & Cie (2003-2007) - Membre du Conseil de Surveillance de Hermès International (1997-2007) - Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot SA (1994-2012) - Membre du Conseil de surveillance de Valeo (1986-2001)

(1) Jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

■ 7.1.1.2 - BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CENSEUR

Gilles Schnepf est administrateur de la Société depuis 2002 et Président du Conseil d'administration et Directeur général depuis 2006. Il est également Président du Conseil d'administration et Directeur général de Legrand France. Après avoir été diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales ("HEC"), il a débuté sa carrière chez Merrill Lynch France dont il est devenu Vice-Président. Il a ensuite rejoint Legrand en 1989 en tant que Directeur financier adjoint. En 1993, il est devenu Secrétaire général et en 1996, Directeur financier. Monsieur Schnepf occupe les fonctions d'administrateur de plusieurs sociétés du Groupe, dont The Wiremold Company (États-Unis), Anam Legrand (Corée du Sud), Legrand Polska (Pologne), Legrand (Belgique), Desmag (Luxembourg), Fidelec (Maroc), Kontavil (Hongrie), Legrand (Philippines), Legrand (Suède),

Legrand Helliniki (Grèce), Legrand Ireland Limited (Irlande), Van Geel Legrand BV (Pays-Bas), Polam Suwalki (Pologne), Simapel (Maroc), de Shenzhen Shidean Legrand Electronic Products (Chine), de Président du Conseil d'administration de Baco, Serd, Sute et Multicontactos Otesa (Mexique) et de TCL Legrand Building Technologies et TCL Legrand International Electrical (Chine), de membre du Conseil de Surveillance de Chateaudun Développement 3 et de Gérant de Legrand GmbH (Autriche).

Olivier Bazil est administrateur de Legrand France depuis 1988 et de la Société depuis 2002. Après avoir terminé ses études à l'École des Hautes Études Commerciales ("HEC") et la Harvard Business School, il a rejoint la Société en 1973 en tant qu'adjoint du Secrétaire général, responsable de l'information financière et du développement de la stratégie de croissance du Groupe. Il est devenu Directeur financier de Legrand France en 1979, Directeur général adjoint en 1993 et Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur général délégué en 2000. Monsieur Bazil occupe les fonctions d'administrateur

de plusieurs sociétés du Groupe, dont Baco (France), Bticino (Italie), Kontavil (Hongrie), MDS (Inde), The Wiremold Company (États-Unis), Pass & Seymour Inc. (États-Unis), Van Geel Legrand BV (Pays-Bas), Legrand Holding (États-Unis), de Shenzhen Shidean Legrand Electronic Products (Chine), de TCL Legrand Building Technologies et TCL Legrand International Electrical (Chine) et PB Finelectric (Pays-Bas), de Gérant de Rhein Vermögensverwaltung (Allemagne), de membre du Conseil de Surveillance de Chateaudun Développement 3 et de Président du Conseil d'administration de Desmag (Luxembourg) et de TCL Electrical Technology (Chine).

Arnaud Fayet est administrateur de la Société depuis 2002. Il a rejoint le groupe Wendel en 1995 et a occupé les fonctions de Directeur responsable du développement des affaires. Il est membre du Conseil d'administration de Stallergènes. Entre 1991 et 1995, Arnaud Fayet a occupé les fonctions de Directeur général, Vice-Président Exécutif et administrateur de Carnaud Metalbox. Arnaud Fayet a occupé les fonctions de Directeur exécutif au sein de DMC et de la Société Générale de Fonderie après avoir passé cinq ans chez McKinsey. Arnaud Fayet est diplômé de l'École Centrale et est titulaire d'un MSc de l'Université de Stanford.

Jacques Garaïalde est administrateur de la Société depuis 2003 et membre de l'équipe dirigeante de KKR depuis 2003. Depuis le 1^{er} janvier 2004, il est associé de la société de gestion de KKR. Avant de rejoindre KKR, Monsieur Garaïalde était associé de Carlyle, en charge du fonds Europe Venture Partners. Entre 1982 et 2000, il a travaillé au sein du Boston Consulting Group, dont il a été associé en charge de la Belgique (1992-1995) puis de la France et de la Belgique (1995-2000). Entre 1979 et 1981, il a occupé différentes fonctions au sein de Esso France. Jacques Garaïalde est également administrateur de Nexans, de PagesJaunes Groupe, de Tarkett, de la Société d'Investissement Familiale (SIF) et de Médiannuaire Holding. Monsieur Garaïalde est titulaire d'un MBA de l'INSEAD (Fontainebleau) et est ancien élève de l'École Polytechnique.

Edward A. Gilhuly est administrateur de la Société depuis 2002. Il a été membre de l'équipe dirigeante de KKR entre 1986 et 2005 et associé de la société de gestion de KKR entre 1996 et 2005. Depuis 2005, Monsieur Gilhuly est partenaire de Sageview Capital LLC dont il est un des fondateurs. Il est administrateur de MedCath Corporation, de Duke Management Company et de la California Academy of the Sciences. Monsieur Gilhuly est titulaire d'un B.A. de l'Université de Duke et d'un M.B.A. de l'Université de Stanford.

François Grappotte est administrateur de la Société depuis 2002. Ancien élève de l'École Nationale d'Administration ("ENA"), il a débuté sa carrière au Ministère de l'Industrie et dans la Division du Trésor du Ministère de l'Économie et des Finances. En 1970, il a rejoint la Banque Rothschild où il a occupé les fonctions de Sous-Directeur, Directeur adjoint et Directeur. En 1973, il a rejoint la Compagnie Électro Mécanique en tant que Secrétaire général, Directeur en charge des opérations et Vice-Président. Monsieur Grappotte a rejoint Legrand en 1983 en tant que Directeur général et est devenu Président Directeur général en 1988. Monsieur Grappotte exerce également les fonctions d'administrateur de BNP Paribas (France), de membre du Conseil de surveillance des Établissements Michelin (France) et de membre du Conseil consultatif de la Banque de France.

Henry R. Kravis est administrateur de la Société depuis 2002 et l'un des membres fondateurs de KKR. Depuis le 1^{er} janvier 1996, il est l'un des dirigeants de la société de gestion de KKR. Monsieur Kravis est membre du Conseil d'administration de

Accel, KKR Guernsey GP Limited, de Tarkett et de US Natural Resources Inc.

Jean-Bernard Lafonta est administrateur de la Société depuis 2002 et Président du Directoire de Wendel depuis 2005. Il est entré dans le groupe Wendel en 2001. Jean-Bernard Lafonta a occupé différentes fonctions dans l'administration française, notamment au sein de cabinets ministériels. Il a travaillé au sein de l'équipe fusion et acquisitions de Lazard. En 1996, il a travaillé en tant que Directeur Stratégie, avant de devenir Directeur des marchés de capitaux chez BNP Paribas puis Président et Directeur général de la Banque Directe et membre du Comité exécutif de BNP Paribas. Il est également Président du Conseil de surveillance de Bureau Veritas et membre du Conseil d'administration de Legrand France. Jean-Bernard Lafonta est ancien élève de l'École Polytechnique.

Gérard Lamarche est administrateur de la Société depuis 2006. Monsieur Gérard Lamarche a été nommé Directeur général en charge des Finances du Groupe Suez en mars 2004. Il a débuté sa carrière professionnelle en 1983 chez Deloitte Haskins & Sells en Belgique puis devient Consultant en Fusions/Acquisitions en Hollande en 1987. En 1988, Monsieur Gérard Lamarche intègre la Société Générale de Belgique en qualité de Gestionnaire d'investissements, contrôleur de 1989 à 1991, conseiller pour les opérations stratégiques de 1992 à 1995 - Il entre à la Compagnie Financière de Suez en qualité de Chargé de mission auprès du Président et Secrétaire du Comité de Direction (1995-1997), puis participe à la fusion entre la Compagnie de Suez et Lyonnaise des Eaux devenue Suez Lyonnaise des Eaux (1997) avant de se voir confier le poste de Directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités et secrétaire du Comité des Investissements (1997-2000). Monsieur Gérard Lamarche poursuit son parcours par un volet industriel en rejoignant en 2000 NALCO (filiale américaine du groupe Suez - leader mondial du traitement de l'eau industrielle) en qualité de Directeur général chargé des Finances. En février 2003, il est nommé Directeur général adjoint en charge de Finances du groupe Suez, responsable des Opérations Financières, de la Trésorerie, de la Fiscalité, du Plan, de la Comptabilité et du Contrôle. Monsieur Gérard Lamarche est diplômé en Sciences Économiques de l'université de Louvain-La-Neuve et l'Institut du Management de l'INSEAD (Advanced Management Program for Suez Executive). Il a également reçu une formation du Wharton International (Forum-Global Leadership Series).

Thierry de La Tour d'Artaise est administrateur de la Société depuis 2006. Entre 1979 et 1983, Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise a exercé les fonctions de Manager d'audit au sein du cabinet Coopers & Lybrand. En 1983, Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise a été nommé Responsable de l'audit interne du Groupe Chargeurs SA. Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise a exercé les fonctions de Directeur financier (1984-1986) et de Directeur général (1986-1993) des Croisières Paquet ainsi que de Directeur général (1994-1996) et de Président Directeur général (1996-1998) de Calor SA. Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise est nommé Vice-Président Directeur général du groupe SEB en 1999 et Président Directeur général du groupe Seb depuis 2000. Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et est Expert Comptable.

Ernest-Antoine Seillière est administrateur de la Société depuis 2002 et Président du Conseil de surveillance de Wendel. En 1969, Ernest-Antoine Seillière a été membre du cabinet du Premier ministre Jacques Chaban-Delmas. Il a ensuite fait partie des cabinets de Pierre Messmer, Maurice Schumann et Robert Galley. Il a rejoint Wendel en 1976. Ernest-Antoine

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

Seillière est Président du Conseil d'administration de la société SLPS qui rassemble les membres de la famille Wendel, Président du Conseil de Surveillance d'Oranje Nassau et membre du Conseil de Surveillance de Bureau Veritas. Il a été Président du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) de 1997 à 2005. Il est aujourd'hui Président de Business Europe. Ernest-Antoine Seillière est ancien élève de l'École Nationale d'Administration ("ENA"), et a enseigné pendant un an au sein du *Center for International Affairs* de l'Université de Harvard.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation au cours des cinq dernières années à l'exception de

Monsieur Arnaud Fayet qui a été administrateur de la société TAT European Airlines et de la société Air Liberté AOM, puis membre du conseil de surveillance des sociétés Air Liberté AOM et Air Liberté, à l'égard desquelles a été ouverte, le 19 juin 2001, une procédure de redressement judiciaire. Par jugement du 27 juillet 2001, le Tribunal de commerce de Créteil a arrêté le plan de cession des sociétés Air Liberté AOM, Air Liberté et TAT European Airlines au profit de la société Holco. Conformément à la loi, ce jugement a mis fin aux fonctions de Monsieur Arnaud Fayet dans ces sociétés ;

- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

7.1.2 - Direction générale de la Société

La Direction générale de la Société est confiée à Monsieur Gilles Schnepf qui est par ailleurs administrateur de la Société. Sa nomination est intervenue le 17 mars 2006.

7.1.3 - Comités

■ 7.1.3.1 - ORGANISATION À LA DATE D'ENREGISTREMENT DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

À la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société comprend trois Comités spécialisés qui ont pour mission d'aider le Conseil d'administration à préparer ses délibérations : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité stratégique.

7.1.3.1.1 - Le Comité d'audit

Les missions et l'activité du Comité d'audit au cours de l'année 2006 sont détaillées dans le rapport du Président sur le contrôle interne tel que repris au paragraphe 7.4.1 du présent document de référence.

7.1.3.1.2 - Le Comité des nominations et des rémunérations

Les missions et l'activité du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'année 2006 sont détaillées dans le rapport du Président sur le contrôle interne tel que repris au paragraphe 7.4.1 du présent document de référence.

7.1.3.1.3 - Le Comité stratégique

Les missions et l'activité du Comité stratégique au cours de l'année 2006 sont détaillées dans le rapport du Président sur le contrôle interne tel que repris au paragraphe 7.4.1 du présent document de référence.

7.1.4 - Limite d'âge

Toute personne exerçant les fonctions de Président, de Directeur général ou de Directeur général délégué doit être âgée de 65 ans au plus. Le nombre d'administrateurs ayant passé l'âge de 70 ans ne doit pas être supérieur au tiers.

7.1.5 - Conflits d'intérêts

Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil sont salariés de la Société. À la connaissance de la Société, Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil ne sont pas en situation de conflit d'intérêts relativement à l'existence de ces contrats de travail.

Monsieur Ernest-Antoine Seillière et Monsieur Jean-Bernard Lafonta sont mandataires sociaux de la Société et de Wendel, l'un des principaux actionnaires de la Société. À la connaissance de la Société, Monsieur Ernest-Antoine Seillière et Monsieur Jean-Bernard Lafonta ne sont pas en situation de conflit d'intérêts relativement à l'exercice de ces mandats.

Monsieur Henry Kravis, Monsieur Jacques Garaialde et Monsieur Edward Gilhuly sont mandataires sociaux de la Société. À la connaissance de la Société, Monsieur Henry Kravis, Monsieur Jacques Garaialde et Monsieur Edward Gilhuly ne sont pas en situation de conflit d'intérêts relativement à l'exercice de ces mandats.

À la date d'enregistrement du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social.

7.2 - Rémunération et avantages

7.2.1 - Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

En 2006, la rémunération versée par la Société et ses filiales aux administrateurs de la Société était d'environ 1,6 million d'euros. Ce montant inclut la rémunération versée aux administrateurs au titre de toutes les fonctions exercées au sein de la Société et de ses filiales. Ainsi, au titre de son contrat de travail, Monsieur Gilles Schnepf a perçu une rémunération brute totale durant l'année 2006 de 649 200 euros, composée d'un salaire fixe de 444 000 euros et d'une partie variable de 205 200 euros. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Olivier Bazil a perçu une rémunération brute totale durant l'année 2006 de 620 000 euros, composée d'un salaire annuel fixe de 420 000 euros et d'une partie variable de 200 000 euros. Les principes arrêtés pour déterminer la part variable de la rémunération de MM. Schnepf et Bazil sont décrits au paragraphe 7.4.4 du présent document de référence.

Le Conseil d'administration du 17 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur François Grappotte de son mandat de Directeur général de la Société et a pris la décision de le nommer Président d'honneur du Conseil d'administration ; le Conseil a par ailleurs également décidé que le solde de la rémunération de Monsieur Grappotte de l'année 2006 s'élevant

à 300 000 euros lui serait versé dans son intégralité et que sa voiture de fonction lui serait cédée pour 1 euro symbolique ce qui correspond à un avantage en nature de 17 789 euros.

En 2006, Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil ont perçu des avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule équivalents à 1 909 euros pour Monsieur Gilles Schnepf et 3 723 euros pour Monsieur Olivier Bazil.

En 2006, les frais de déplacement payés par la Société pour Monsieur François Grappotte, Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil ont respectivement été de 1 835 euros, 40 594 euros et 33 628 euros.

En 2006, la Société n'a pas versé de jetons de présence. Seule Bticino SpA a versé des jetons de présence d'un montant de 5 200 euros à Monsieur Olivier Bazil.

Enfin, dans le cadre des accords de participation et d'intéressement du Groupe, Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil ont reçu en 2006 chacun 19 711 euros bruts.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 7 février 2007 a approuvé le versement des sommes suivantes aux administrateurs à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2006 :

Nom	Fonctions	Montant
Gilles Schnepf	Président du Conseil d'administration et Directeur général	20 000
Olivier Bazil	Administrateur et Vice-Président, Directeur général délégué	20 000
Arnaud Fayet	Administrateur	22 500
Jacques Garaïalde	Administrateur	30 000
Edward A. Gilhuly	Administrateur	19 500
François Grappotte	Administrateur	19 000
Henry R. Kravis	Administrateur	15 000
Jean-Bernard Lafonta	Administrateur	26 500
Gérard Lamarche	Administrateur	30 500
Thierry de La Tour d'Artaise	Administrateur	18 000
Ernest-Antoine Seillière	Administrateur	17 000
TOTAL		238 000

Au titre de l'exercice 2005, la rémunération et les avantages suivants ont été versés aux mandataires sociaux et dirigeants de la Société :

- une indemnité de 220 000 euros a été versée à Monsieur François Grappotte au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société ;
- la rémunération versée par la Société et ses filiales aux administrateurs de la Société a été d'environ 1,1 million d'euros. Ce montant inclut la rémunération versée aux administrateurs au titre de toutes les fonctions exercées au sein de la Société et de ses filiales. Ainsi, au titre de son contrat de travail, Monsieur Gilles Schnepf a perçu une rémunération brute totale pour l'année 2005 de 548 100 euros, composée d'un salaire fixe de 385 000 euros et d'une partie variable de 163 100 euros. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Olivier Bazil a perçu une rémunération brute totale pour l'année 2005 de 523 894 euros, composée d'un salaire annuel fixe de 366 000 euros et d'une prime de 157 894 euros ;

- Monsieur François Grappotte et Monsieur Olivier Bazil ont perçu des avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule équivalents chacun à environ 5 000 euros par véhicule ;

- les frais de déplacement payés par la Société pour Monsieur François Grappotte, Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil ont respectivement été de 7 814 euros, 52 245 euros et 69 566 euros ;

- la Société n'a pas versé de jetons de présence. Seule Bticino SpA a versé des jetons de présence d'un montant de 5 200 euros à Monsieur Olivier Bazil ; et

- dans le cadre des accords de participation et d'intéressement du Groupe, Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil ont reçu chacun en 2005 19 096 euros bruts.

7.2.2 - Rémunération et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société

En 2001, Legrand France a conclu avec une société d'assurance un accord en vue de la fourniture de prestations de pension, retraite ou autres prestations similaires aux membres du Comité de Direction du Groupe bénéficiant du régime de retraite des salariés français qui sont responsables de sa gestion courante. Au 31 décembre 2006, les obligations de Legrand au titre de cet accord s'élevaient environ à 7,6 millions d'euros, dont environ 3,1 millions d'euros étaient financés, le solde de 4,5 millions d'euros faisant l'objet d'une provision dans les comptes. Le Comité de Direction se compose de dix personnes, dont deux administrateurs salariés. Cette retraite complémentaire est calculée de manière à permettre aux bénéficiaires de recevoir une pension de retraite, entendue comme la somme de cette retraite complémentaire et des indemnités légales de départ en retraite, d'un montant égal à 50 % de la moyenne des deux rémunérations annuelles les plus élevées perçues par l'intéressé au cours des trois dernières années pendant

lesquelles il a travaillé au sein du Groupe. Afin de bénéficier de cette retraite complémentaire, l'intéressé doit être âgé d'au moins 60 ans et avoir été employé par Legrand pendant au moins dix ans. En cas de décès du bénéficiaire, Legrand paiera au conjoint survivant 60 % de cette retraite complémentaire.

Messieurs Gilles Schnepf et Olivier Bazil bénéficient également de la clause standard de non-concurrence correspondant aux termes définis dans la Convention Collective de la Métallurgie qui permet à la Société d'imposer une obligation de non-concurrence d'un à deux ans à compter de leur départ, rémunérée à 50 % de leur salaire de référence. Ils bénéficient de plus en cas de départ à la retraite, de l'indemnité légale standard fixée par la Convention Collective de la Métallurgie.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, les membres du Conseil d'administration de la Société ne peuvent prétendre à aucune indemnité de départ.

7.2.3 - Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Voir paragraphe 9.1.2.3 du présent document de référence.

7.2.4 - Détail des options de souscription ou d'acquisition d'actions octroyées aux mandataires sociaux

Au 31 décembre 2005, le détail des options de souscription ou d'achat d'actions émises par Legrand France détenues par les mandataires sociaux de la Société figure dans le tableau

ci-dessous. Les plans d'options de souscription ou d'achat mis en place par la Société et Legrand France sont décrits dans le paragraphe 8.2 du présent document de référence.

Nom	Plan	Nombre d'options attribuées	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les options
Gilles Schnepf	Legrand France 1999	2 789	2 789
	Legrand France 2001	19 757	19 757
Olivier Bazil	Legrand France 1999	4 837	4 837
	Legrand France 2001	21 943	21 943
François Grappotte	Legrand France 1999	4 837	4 837
	Legrand France 2001	21 943	21 943

L'ensemble des options figurant dans le tableau ci-dessus ont été exercées par leurs titulaires au cours de l'exercice 2006. Par conséquent, au 31 décembre 2006, le nombre total d'options de souscription et/ou d'achat d'actions détenues par les mandataires sociaux de la Société était nul en vertu des plans d'options de 1999 et de 2001 de Legrand France.

Les mandataires sociaux de la Société ne possèdent aucune autre option leur permettant d'acheter ou de souscrire des actions de l'une quelconque des sociétés du Groupe.

7.2.5 - Autres avantages accordés aux mandataires sociaux

La Société n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux.

7.2.6 - Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

En dehors des provisions constituées en vertu des dispositions légales applicables, la Société a enregistré une provision d'un montant de 4,5 millions d'euros au titre de l'accord conclu entre Legrand France et une société d'assurance afin de fournir

des prestations de pensions, retraites ou autres prestations assimilées aux membres du Comité de Direction bénéficiant du régime de retraite des salariés français.

7.3 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction

7.3.1 - Fonctionnement des organes d'administration

La Société entend se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels qu'ils résultent des recommandations applicables, à l'exception du nombre d'administrateurs indépendants qui sera au moins de deux, compte tenu notamment de la répartition concentrée de son capital social.

Ainsi, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur, pris en application des statuts et ayant pour objectif de les compléter ainsi que de fixer, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, le détail de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités créés en son sein, ainsi que les droits et obligations des administrateurs, dont les principales dispositions sont décrites ci-dessous.

■ 7.3.1.1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.3.1.1.1 - Missions et attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question concernant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Sa stratégie et son action s'inscrivent dans le cadre du développement durable de l'entreprise.

À ce titre, le Conseil a notamment pour mission :

- d'examiner et d'approuver l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et du Groupe et de veiller à leur mise en œuvre effective par la Direction générale ;
- pour les opérations visées ci-dessous, de les proposer aux actionnaires lorsque ces opérations ressortent de la compétence de l'Assemblée générale, ou d'autoriser préalablement le Directeur général (ou le Président, selon le cas) à procéder à leur conclusion et à leur mise en œuvre lorsque ces opérations relèvent de la compétence de la Direction générale :
- mise en œuvre de toute délégation de pouvoir ou de compétence relative à l'émission ou au rachat d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- souscription ou conclusion d'emprunts, obligataires ou non, ou le remboursement volontaire anticipé de tous prêts, avances ou crédits d'un montant supérieur à 50 millions d'euros,
- création de *joint-venture(s)* ou toute acquisition d'activité(s) au-delà de 50 millions d'euros, l'acquisition de toutes participations ou activités ou la conclusion de tout contrat de *joint venture*, dès lors que l'opération porte sur un montant supérieur à 50 millions d'euros,

- vente ou transfert d'activité(s) ou d'actif(s) au-delà de 50 millions d'euros, la cession de toutes participations ou activités portant sur un montant supérieur à 50 millions d'euros,
- budget annuel et approbation du plan de développement à trois ans du Groupe formé par la Société et ses filiales,
- choix ou changement ou révocation des commissaires aux comptes ou de l'un d'entre eux,
- opération ou projet de fusion concernant la Société ou plus généralement toute opération emportant transfert ou cession de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de celle-ci,
- toute opération entraînant une augmentation ou une réduction du capital social de la Société, en ce compris, le cas échéant, par le biais de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en titres convertibles, échangeables ou remboursables en actions ou d'actions de préférence (à l'exception des attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions dans le cadre de l'activité normale de la Société),
- l'institution ou la suppression de tout mécanisme de droits de vote double, ou toute modification des droits de vote attachés aux actions de la Société,
- modification de la gouvernance d'entreprise en ce compris toute modification des règles de gouvernement d'entreprise en vigueur au sein de la Société, y compris, notamment, toute modification des règles de composition ou de fonctionnement du Conseil d'administration, et plus généralement toute modification du présent règlement intérieur,
- proposition de nomination de tout nouveau membre du Conseil d'administration ; toute proposition de nomination au Conseil d'administration d'un ou plusieurs nouveaux administrateurs,
- toute nouvelle admission aux négociations des titres de la Société sur un marché réglementé autre que le marché Euronext d'Euronext Paris de tout instrument financier émis par la Société,
- dépôt de bilan, désignation d'un mandataire ad hoc, liquidation, etc., toute dissolution volontaire ou mise en liquidation amiable de la Société, et toute décision ayant pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure collective ou la nomination d'un mandataire ad hoc à l'encontre de celle-ci,
- toute proposition de décision emportant modification des statuts de la Société,
- en cas de litige, la conclusion de tous traités ou transactions, ou l'acceptation de tous compromis, dès lors que les montants en jeu dépassent 50 millions d'euros,
- l'octroi de toute sûreté portant sur les biens sociaux, dès lors que l'obligation garantie ou l'actif donné en garantie porte sur un montant supérieur à 50 millions d'euros ;

- d'examiner et d'approuver le compte rendu d'activité du Conseil d'administration et des Comités à insérer dans le rapport annuel ;
- d'examiner et d'approuver, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, la présentation des administrateurs à insérer dans le rapport annuel et notamment la liste des administrateurs indépendants en indiquant les critères retenus ;
- de procéder à la cooptation d'administrateurs si nécessaire, et de proposer des désignations et renouvellements d'administrateurs à l'Assemblée générale ordinaire ;
- de fixer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, la rémunération du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, et de répartir les jetons de présence ;
- de délibérer sur les projets de plans d'options et d'actions gratuites et de manière générale sur la politique d'intéressement des dirigeants et salariés du Groupe aux résultats de celui-ci, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- de veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- d'approuver le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant du gouvernement d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société ou du Groupe.

7.3.1.1.2 - Composition du Conseil d'administration

Nombre d'administrateurs

Le Conseil d'administration de la Société est composé d'un nombre maximum de 18 membres dont deux au moins sont désignés parmi des personnalités indépendantes et libres d'intérêts par rapport à la Société au sens du règlement intérieur.

Sans préjudice des droits des autres actionnaires, le Conseil d'administration est initialement composé de onze membres dont le Président Directeur général, le Vice-Président Directeur général délégué et le Président d'honneur, six représentants des actionnaires (dont trois proposés par Wendel et trois proposés par KKR) et de deux administrateurs indépendants.

Administrateurs indépendants

Présence d'administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration veille à ce que la présence d'au moins deux administrateurs indépendants soit respectée au sein du Conseil d'administration. À la date d'enregistrement du présent document, Thierry de Tour d'Artaise et Gérard Lamarche sont administrateurs indépendants.

Définition et critères de l'administrateur indépendant

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la Direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la Direction, la Société ou le Groupe.

Ainsi, l'administrateur indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la Société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert de la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ;
- significatif de la Société ou du Groupe,
- ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un dirigeant de la Société ou de son Groupe ;
- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une Société du Groupe au cours des cinq années précédentes ;
- avoir été dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au cours des cinq années précédentes ;
- être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de la Société ou du Groupe en dehors de jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les administrateurs représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un administrateur, représente un actionnaire de la Société, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, il convient que le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Procédure de qualification des administrateurs indépendants

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des nominations et des rémunérations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil. Chaque année, le Conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis précédemment.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

7.3.1.1.3 - Fonctionnement du Conseil d'administration

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum 5 fois par an.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil d'administration, sont faites par lettre, télex, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Si les convocations le prévoient, les réunions du Conseil d'administration pourront être tenues par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission, dès lors qu'ils satisfont à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Les administrateurs participants aux séances par de tels moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Lorsqu'un ou plusieurs administrateurs font savoir au Président du Conseil d'administration qu'ils ne peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration, le Président s'efforce d'organiser la tenue de la réunion par les moyens visés au paragraphe précédent.

La tenue des réunions du Conseil d'administration par lesdits moyens n'est pas applicable pour l'adoption des décisions pour lesquelles la loi exclut cette possibilité.

Le Président s'efforce de respecter un délai de 5 jours entre les convocations et les séances du Conseil d'administration. Il s'efforce également de tenir compte des contraintes d'agenda des membres du Conseil d'administration de manière à assurer la présence du plus grand nombre de membres à chaque séance.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui mentionne le nom des membres du Conseil d'administration présents physiquement ou par moyens de télécommunication ou de télétransmission, représentés, excusés ou absents. Les procurations données par lettre, télécopie, télex, télégramme ou par courrier électronique sont annexées au registre de présence.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique :

- le nom des administrateurs présents, physiquement ou par moyens de télécommunication ou de télétransmission, représentés, excusés ou absents ;
- le cas échéant, la survenance d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une conférence téléphonique lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance ;
- le nom des autres personnes ayant assisté à tout ou partie de la réunion ;
- le compte rendu des débats et des délibérations du Conseil d'administration ;
- le cas échéant, les questions soulevées et les réserves émises par les membres participants.

Si un administrateur en fait la demande, les convocations et procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont traduits en langue anglaise. Cette traduction est réalisée pour information, seule la version française faisant foi.

Évaluation du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de la Société.

Informations du Conseil d'administration

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, le Président du Conseil d'administration veille à communiquer en temps utile à chaque administrateur un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour.

L'administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

Lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations financières sensibles sont en jeu, le dossier peut faire l'objet d'une communication en séance.

En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour la Société.

Rémunérations

Le montant des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale est réparti entre les membres du Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Cette répartition tient compte de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et de leur participation aux Comités spécialisés du Conseil d'administration.

■ 7.3.1.2 - COMITÉS

Afin de faciliter le travail du Conseil d'administration et la préparation de ses délibérations, le Conseil d'administration constitue en son sein des Comités spécialisés qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions et soumettent au conseil des avis, des propositions et des recommandations.

Les Comités spécialisés permanents sont au nombre de trois :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations et des rémunérations ; et
- le Comité stratégique.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués par le Conseil d'administration sur avis consultatif du Comité des nominations et des rémunérations. À cet effet, il a été d'abord créé le Comité des nominations et des rémunérations, avant les autres Comités, de manière à ce que le Comité des nominations et des rémunérations puisse faire des propositions s'agissant de la composition de ces derniers. Le Président du Comité d'audit est désigné sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations parmi les administrateurs indépendants. Le Président du Comité stratégique est désigné sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le Président du Comité des nominations et des rémunérations est désigné par les membres dudit Comité parmi ses membres. Les membres des Comités sont désignés pour une durée déterminée par le Conseil d'administration, qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Il appartient à chaque Comité de déterminer, en fonction du calendrier des séances du Conseil d'administration et des dates des Assemblées générales, un calendrier annuel de ses propres réunions.

Chaque Comité se réunit, autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président du Comité, ou de la moitié de ses membres, sur toute question entrant dans le domaine de sa compétence. Si le Président du Conseil d'administration constate qu'un Comité ne s'est pas réuni autant de fois que précisé dans les règles qui suivent, propres à chaque Comité, il peut provoquer la réunion d'un Comité. Il peut également le faire s'il estime nécessaire que le Comité concerné présente un avis ou une recommandation au Conseil d'administration sur un sujet précis.

Il appartient au Président de chaque Comité d'établir l'ordre du jour de ses réunions et de le communiquer aux membres du Comité ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration avec un préavis suffisant avant chaque réunion pour mettre en mesure chaque membre du Comité de préparer la séance. Il doit joindre à cet ordre du jour toute la documentation et l'information utiles en vue de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu.

Dans l'exercice de ses attributions, chaque Comité peut, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration, et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société.

En sus des Comités permanents, le Conseil d'administration peut à tout moment constituer un ou plusieurs Comités *ad hoc* temporaires ou non, notamment chargés des conflits d'intérêts, dont il lui appartient de déterminer la composition et les modalités de fonctionnement.

Enfin, le Directeur général peut créer un Comité exécutif dont il détermine la composition et la compétence.

7.3.1.2.1 - Comité d'audit

Le Comité d'audit aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Il reçoit tout particulièrement comme mission du Conseil d'administration :

- en matière d'examen des comptes :
 - de procéder à l'examen préalable des projets de comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, afin de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et des règles comptables adoptés ; à cette occasion, le Comité peut interroger hors la présence des dirigeants ou plus généralement des administrateurs qui exercent des fonctions actives dans l'entreprise, toute personne qui, à un titre ou à un autre, participe à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Direction financière, Direction de l'audit interne, commissaires aux comptes),
 - d'examiner la méthode et le périmètre de consolidation des comptes,
 - de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe,

- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements significatifs de la Société et du Groupe ;

- en matière de contrôle interne :

- d'apprécier l'efficacité et la qualité des procédures de contrôle interne du Groupe, afin de s'assurer qu'elles concourent à ce que les comptes sociaux et consolidés reflètent avec exactitude et sincérité la réalité de l'entreprise et de son Groupe, et soient conformes aux normes comptables,

- de veiller à la pertinence et à la qualité de communication financière de l'entreprise ;

- en matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour tâche essentielle de garantir l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes :

- en pilotant la procédure de sélection des commissaires aux comptes et en examinant les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société,

- par un examen du montant et du détail des rémunérations qui sont versées par le Groupe, tant à eux qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir ; à ce titre, le Comité doit se faire communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires et s'assurer que leur montant, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est composé de trois membres dont au moins un administrateur indépendant.

Ne peuvent être membres du Comité d'audit les administrateurs exécutifs ainsi que les personnes exerçant des fonctions salariées au sein de la Société ou de l'une de ses filiales.

Les membres du Comité d'audit doivent posséder les compétences financières et/ou comptables nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. La Société veille également à leur présenter les spécificités de l'entreprise, son activité et ses métiers.

Le Comité d'audit ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Il délibère à la majorité simple, la voix du Président du Comité étant prépondérante en cas de partage.

Le Comité doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil d'administration et au moins au moment de l'approbation des états financiers annuels et semestriels.

7.3.1.2.2 - Comité des nominations et des rémunérations

En ce qui concerne les nominations, le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission :

- d'examiner et de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant les candidats aux fonctions de membres du Conseil d'administration, de Directeur général, de Président du Conseil d'administration, de membres et de Président du Comité d'audit et du Comité stratégique ; à cette fin, il doit évaluer les compétences, les connaissances et l'expérience requises, décrire les missions et apprécier le temps à consacrer à l'exercice de la fonction ;

- d'étudier les propositions soumises par les parties intéressées, y compris par la Direction et par les actionnaires ;

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

- d'évaluer périodiquement le bon fonctionnement du Conseil d'administration et les performances des dirigeants ;

- d'examiner chaque année, au cas par cas, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés dans le règlement intérieur.

En ce qui concerne la rémunération du Président et des dirigeants, le Comité des nominations et des rémunérations :

- se prononce sur tous les modes de rémunérations, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite, reçus de toute Société du Groupe ou société affiliée ;

- examine et formule des propositions au Conseil d'administration sur la rémunération du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, et notamment sur la détermination de la part variable de la rémunération ; pour ce faire, il procède à la définition des règles de fixation de cette part variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise ; il contrôle également l'application effective de ces règles ;

- veille à ce que la Société respecte ses obligations en matière de transparence des rémunérations ; à ce titre, il prépare un rapport annuel d'activité soumis à l'approbation du Conseil d'administration et destiné à être inséré dans le rapport annuel et s'assure que toutes les informations requises par la loi en matière de rémunération figurent de manière claire et complète dans le rapport annuel.

En ce qui concerne la rémunération des administrateurs, le Comité des nominations et des rémunérations :

- formule des propositions sur la répartition des jetons de présence conformément aux dispositions du règlement intérieur ;

- formule des recommandations sur les éventuelles rémunérations allouées à des administrateurs s'étant vu confier des missions exceptionnelles.

En ce qui concerne les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et toutes autres formes de rémunérations en actions ou de rémunérations indexées ou liées à des actions, le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission :

- de débattre de la politique générale régissant le bénéfice de tels systèmes et de soumettre d'éventuelles propositions à ce sujet au Conseil d'administration ;

- de revoir les informations données à ce sujet dans le rapport annuel et lors de l'Assemblée générale des actionnaires ;

- de soumettre des propositions au Conseil d'administration concernant le choix à opérer entre les formules autorisées par la loi et indiquer les raisons de ce choix, ainsi que ses conséquences ;

- de préparer les décisions du Conseil d'administration touchant à de tels systèmes, ainsi qu'à l'épargne salariale, au bénéfice des dirigeants ou de tout salarié ou groupe de salariés de la Société ou de ses filiales.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de quatre membres.

Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Il délibère à la majorité simple, la voix du Président du Comité étant prépondérante en cas de partage.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an et en tout état de cause préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui entrent dans son domaine de compétence.

7.3.1.2.3 - Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa détermination des orientations stratégiques de l'activité de la Société, et en particulier :

- d'examiner l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique du Groupe, et en particulier les projets de partenariats stratégiques et les opérations majeures d'investissement et de désinvestissement ;

- d'examiner les projets de budgets annuels et de plans de développement à trois ans de la Société soumis au Conseil d'administration. À ce titre, le Comité stratégique peut entendre les dirigeants de la Société sur les hypothèses retenues pour l'élaboration ou la modification desdits plans et budgets.

Le Comité stratégique est composé de quatre membres.

Le Comité stratégique ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Il délibère à la majorité simple, la voix du Président du Comité étant prépondérante en cas de partage.

Le Comité stratégique se réunit autant de fois que nécessaire pour conduire la mission qui lui est dévolue et en tout état de cause au moins deux fois par an.

■ 7.3.1.3 - CHARTE DES ADMINISTRATEURS

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Conseil d'administration a adopté et intégré dans le règlement intérieur une charte des administrateurs qui énonce les droits et obligations des administrateurs et à laquelle tout administrateur est tenu.

Avant d'accepter ses fonctions, tout administrateur de la Société doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la charte ci-dessous, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

- L'administrateur doit être compétent, actif et impliqué.

- L'administrateur veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de la Société.

- L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer, lorsque cela est possible, à toutes les réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des Comités auxquels il appartient.

- Dans un souci de transparence, le rapport annuel rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités.

- L'administrateur veille à assister aux Assemblées générales des actionnaires.

- Tout administrateur doit détenir, à titre personnel, 500 actions de la Société et doit s'engager à les conserver tout au long de son mandat.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

■ L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté et de diligence.

À ce titre, l'administrateur s'engage :

■ à porter à la connaissance du Conseil tout conflit d'intérêts même potentiel, et à s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante,

■ à ne pas s'engager à titre personnel dans des entreprises concurrençant la Société et son Groupe, sans en informer le Conseil et avoir recueilli son approbation.

■ L'administrateur est tenu d'un devoir de confidentialité concernant toutes les informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions.

■ L'administrateur doit s'assurer qu'il reçoit, en temps utile tous les documents et informations nécessaires à

l'accomplissement de sa mission. Il lui appartient de solliciter du Président la communication de tous les documents qu'il juge indispensables à son information.

Tout administrateur qui estime que l'information fournie préalablement n'a pas été suffisante, peut demander au Président du Conseil ou au Conseil de surseoir à statuer.

■ L'administrateur doit posséder la connaissance la plus étendue des spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination et tout au long de son mandat, d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, son activité et ses métiers.

■ L'administrateur respecte les dispositions de la charte de déontologie boursière de la Société.

7.3.2 - Fonctionnement de la Direction générale

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. (Voir paragraphe 11.2.2.2 du présent document de référence.)

Le règlement intérieur énumère certaines décisions importantes nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société (Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.)

7.3.3 - Contrôle interne

Le contrôle interne au sein du Groupe est basé sur le respect d'un certain nombre de principes, notamment la protection et la sauvegarde des actifs, la prévention et la détection des fraudes, la fiabilité et la fidélité des informations comptables ainsi que le respect des objectifs établis par la Direction, des lois, règlements et procédures internes. La Direction générale du Groupe a défini des principes afin de mettre en œuvre ces objectifs, notamment

en matière d'environnement de contrôle, d'évaluation des risques, de processus de contrôle interne, d'information financière fiable et de pilotage des activités du Groupe.

L'organisation du contrôle interne au sein du Groupe et les éléments notables qui ont eu lieu au cours de l'année 2006 sont détaillés dans le rapport du Président sur le contrôle interne tel que repriWs au paragraphe 7.4.1 du présent document de référence.

7.3.4 - Contrats de services

À la date d'enregistrement du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou

de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

7.3.5 - Charte de déontologie boursière

Compte tenu des nouvelles exigences légales et réglementaires relatives aux émetteurs, le Groupe s'est doté en 2006 d'une Charte de déontologie boursière.

Cette charte a été adoptée par le Conseil d'administration du 2 juin 2006 et concerne les mandataires sociaux, cadres dirigeants et personnes assimilées. Le Conseil a nommé le

Secrétaire général responsable de la fonction déontologie chargé de veiller aux dispositions de la Charte.

Les principales dispositions de cette charte de déontologie visent à encadrer les transactions sur les titres de la Société pouvant être effectuées par les personnes ayant un accès régulier à des informations privilégiées de la Société.

7.4 - Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et après entretien avec le Comité d'audit, les commissaires aux comptes de la Société et le département audit et contrôle interne du Groupe.

7.4.1 - Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'administration

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2006 le Conseil se compose de 11 membres, nommés pour une durée de six années.

Composition du Conseil d'administration			
Nom	Fonction	Date de la première nomination	Date d'échéance du mandat *
M. Gilles Schnepf	Président Directeur général	10/12/2002	31/12/2007
M. François Grappotte	Président d'Honneur	10/12/2002	31/12/2007
M. Olivier Bazil	Vice-Président - Directeur général Délégué	10/12/2002	31/12/2007
M. Arnaud Fayet	Administrateur	10/12/2002	31/12/2007
M. Jacques Garaialde	Administrateur	06/06/2003	31/12/2007
M. Edward A. Gilhuly	Administrateur	10/12/2002	31/12/2007
M. Henry Kravis	Administrateur	10/12/2002	31/12/2007
M. Jean-Bernard Lafonta	Administrateur	10/12/2002	31/12/2007
M. Gérard Lamarche	Administrateur	06/04/2006	31/12/2011
M. Ernest-Antoine Seillière	Administrateur	10/12/2002	31/12/2007
M. Thierry de La Tour d'Artaise	Administrateur	06/04/2006	31/12/2011

* À la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration tient des réunions régulières et se réunit au minimum cinq fois par an. En 2006, le Conseil s'est réuni neuf fois.

Une formation spécifique des membres du Conseil d'administration portant sur la charte de déontologie boursière du Groupe et les problématiques relatives à la détention d'information privilégiée a été effectuée au cours de l'année 2006.

Le Conseil a approuvé les comptes consolidés du Groupe chaque trimestre, à la suite de leur présentation par la Direction générale. La participation des administrateurs aux réunions du Conseil a été satisfaisante puisque le taux de présence pour l'année est de 70 %.

Ces réunions ont été mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats du Groupe.

Au cours de l'exercice 2005, le cabinet Deloitte & Associés a été nommé comme deuxième commissaire aux comptes titulaire et le cabinet BEAS a été désigné comme commissaire aux comptes suppléant.

Les membres du Comité Central d'Entreprise sont présents lors des réunions du Conseil d'administration à compter du Conseil se réunissant aux fins d'approuver les comptes de l'année 2006. Ceci permettra une amélioration de la gouvernance d'entreprise du Groupe.

Afin d'exercer sa mission dans les meilleures conditions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que ses délibérations soient préparées dans certains domaines par les Comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité stratégique et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité d'audit

Les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil.

Le Comité d'audit est composé de 3 membres désignés par le Conseil d'administration : Messieurs Arnaud Fayet, Jacques Garaïalde et Gérard Lamarche. Il est présidé par M. Gérard Lamarche et a pour mission de :

- examiner les comptes de la Société et du Groupe ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et des risques majeurs ;
- vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci, examiner le plan d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes, prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe ;
- donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes ; et
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil ou le Directeur général, ainsi que de toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Le Comité d'audit se réunit préalablement à l'examen des comptes annuels, semestriels et trimestriels par le Conseil d'administration.

Les réunions du Comité d'audit peuvent avoir lieu par conférence téléphonique ou par visio-conférence ; elles sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participe.

Le Comité d'audit peut entendre le Directeur financier du Groupe et/ou ses collaborateurs ou recueillir les observations des commissaires aux comptes hors la présence des membres de la Direction générale.

Le Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2006.

Au cours de ces réunions, les conclusions de l'audit des comptes de l'exercice 2005 ont été présentées et approuvées. Le Comité d'audit a revu en détail la qualité des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ainsi que des états financiers à mi-année. Les commissaires aux comptes ont présenté les conclusions aux membres du Comité. Le Comité a également examiné le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe. Il a revu en particulier l'avancée des projets IFRS et Contrôle Interne.

Le Président du Comité d'audit a régulièrement rendu compte des travaux dudit Comité lors des réunions du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 4 membres désignés par le Conseil d'administration : Messieurs Jacques Garaïalde, Edward A. Gilhuly, Jean-Bernard Lafonta et Gérard Lamarche. Il est présidé par M. Jean-Bernard Lafonta et a pour mission d'approuver :

- tous les modes de rémunérations des dirigeants, y compris tous avantages en nature reçus de toute société du Groupe ou société affiliée, ainsi que toutes dispositions relatives à leurs retraites ;
- la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et toutes autres formes de rémunérations en actions ou de rémunérations indexées ou liées à des actions au bénéfice des dirigeants ou de tout salarié ou groupe de salariés de la Société ou de ses filiales.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit chaque fois que nécessaire.

Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations peuvent avoir lieu par conférence téléphonique ou par visio-conférence ; elles sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participe.

Le Comité des nominations et des rémunérations rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à deux reprises pour fixer les rémunérations des dirigeants du Groupe et préciser les modalités et le cadre du plan d'options d'actions et du plan d'attribution gratuite d'actions de la Société. Il a également déterminé les jetons de présence à allouer aux administrateurs en fonction de leur participation aux Conseils et Comités.

Le Comité stratégique

Le Comité est composé de quatre membres désignés par le Conseil d'administration : Messieurs Olivier Bazil, Jacques Garaïalde, Jean-Bernard Lafonta et Gilles Schnepp. Il est présidé par M. Jacques Garaïalde et a en particulier pour mission :

- d'examiner l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique du Groupe, et en particulier les projets de partenariats stratégiques et les opérations majeures d'investissement et de désinvestissement ;

- d'examiner les projets de budgets annuels et de plans de développement de la Société soumis au Conseil d'administration. À ce titre, le Comité stratégique entend les dirigeants de la Société sur les hypothèses retenues pour l'élaboration ou la modification desdits plans et budgets.

Le Comité s'est réuni 3 fois durant l'année 2006.

Au cours de ces réunions il a revu, en particulier, le budget du Groupe, les investissements principaux et suivi l'ensemble des dossiers d'acquisition.



7.4.2 - Définitions et objectifs du contrôle interne du Groupe

Outre le travail effectué au sein des différents organes de contrôle de la Société - Comité d'audit, Comité des nominations et des rémunérations et Conseil d'administration - il convient de rappeler que la Société est une société dont l'actif du bilan est constitué presque exclusivement des titres de participation correspondant à la détention du Groupe.

Il faut également souligner que l'unicité de son modèle économique, est un élément majeur qui facilite la compréhension et l'appropriation des principes de contrôle interne par l'ensemble des filiales du Groupe.

L'objectif du contrôle interne au sein du Groupe est basé sur le respect d'un certain nombre de concepts :

- protection et sauvegarde des actifs à travers par exemple le contrôle des stocks par des inventaires permanents, le contrôle des immobilisations corporelles par des inventaires réguliers ou des politiques d'assurance adaptées à ses besoins ;
- prévention et détection des fraudes, notamment en ce qui concerne l'information comptable et financière ;
- fiabilité et fidélité des informations comptables par rapport aux transactions existantes ;
- respect des objectifs établis par la Direction ;
- respect des lois et règlements, et des procédures internes ;
- contribution à l'optimisation des opérations.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la Direction du Groupe a défini un référentiel de contrôle interne basé sur les principes du COSO, adapté aux spécificités Legrand, qui couvre également le projet de référentiel publié récemment par l'AMF :

- environnement de contrôle du Groupe, dont les principes permettent de structurer la philosophie de contrôle du Groupe, et de déterminer le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle ;

- évaluation et gestion des risques. Chez Legrand, la réduction du nombre de niveaux hiérarchiques, et l'existence de circuits de décision courts avec un accès aisé à la Direction générale permettent d'identifier et de maîtriser les risques auxquels la Société doit faire face ;

- processus de contrôle interne, dont l'application garantit le respect des objectifs définis par la Direction. Le fait que le Groupe ait une activité concentrée sur un seul métier stratégique lui a permis de définir des règles simples de fonctionnement dans chacune des directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ;

- information financière fiable et donnant lieu à des plans d'action, en temps utile, grâce au suivi permanent de la performance des filiales par le contrôle de gestion du Groupe ;

- pilotage des activités du Groupe au travers d'une délégation et d'une supervision des responsabilités adéquate.

Le déploiement de ce référentiel, initialement lancé dans le contexte de la loi Sarbanes-Oxley, a été poursuivi, et est maintenant effectif sur l'ensemble des filiales du Groupe qui le justifient.

Ce déploiement s'est concrétisé par le lancement de nombreuses actions d'amélioration dans l'ensemble des filiales concernées. À fin décembre 2006, plus de 80 % des actions ainsi lancées ont déjà été traitées et ont ainsi contribué à renforcer sensiblement la qualité du contrôle interne sur l'ensemble des processus. Les actions non encore traitées le seront sur 2007.

Enfin, de par sa démarche structurante, ce référentiel est également utilisé pour harmoniser les pratiques de contrôle interne des nouvelles filiales du Groupe et faciliter leur intégration.

7.4.3 - Organisation du contrôle interne de Legrand

L'organisation mise en place par le Groupe a pour principal objectif de permettre une définition claire des responsabilités des différentes unités et fonctions opérationnelles, tout en assurant un niveau de contrôle efficace par le respect de procédures de contrôle interne largement diffusées et la mise en place de services de contrôle appropriés tant au niveau *corporate* qu'au niveau des filiales.

Les procédures de contrôle interne

Ce référentiel, en particulier les procédures de contrôle interne du Groupe, est inclus dans un manuel de procédures administratives et financières ainsi que de règles comptables, de gestion et de reporting. Ce manuel de procédures existe depuis plus de dix ans et est adapté à l'environnement économique et à l'activité industrielle du Groupe. Une sensibilité particulière est donnée aux suivis des flux de produits (fiabilité des stocks suivie à travers des inventaires permanents, analyse et justification des écarts de stocks) et aux opérations de vente (respect des règles de reconnaissance de produits, suivi et autorisation des remises ou ristournes). Ces procédures font l'objet de mises à jour régulières lorsque cela est nécessaire.

Le contrôle interne

Les principales missions du service de contrôle interne du Groupe sont d'animer la démarche de contrôle interne du Groupe et d'effectuer des audits internes dans les différentes entités du Groupe.

Par ailleurs, pour les entités du Groupe les plus significatives (France, Italie et États-Unis), le service de contrôle interne Groupe s'appuie sur des contrôleurs internes locaux, dédiés à l'animation de la démarche dans leurs unités respectives.

Au cours de l'année 2006, le dispositif de contrôle interne du Groupe a été renforcé du fait de la mise en œuvre d'un système fondé sur le référentiel COSO et le projet de référentiel de l'AMF. Cette démarche de contrôle interne est aujourd'hui intégrée au cœur même des processus métiers du Groupe permettant ainsi une adaptation constante aux spécificités du Groupe et une appropriation facilitée par l'ensemble des acteurs.

Le service de contrôle interne est rattaché au Secrétariat Général du Groupe, lui-même rapportant au Vice-Président Directeur général délégué.

Le contrôle de gestion

Le contrôle de gestion Groupe a un rôle important dans le processus de suivi de la performance des filiales. Il coordonne la préparation des budgets annuels et contrôle les réalisations et les estimations de manière approfondie. Ce travail s'appuie sur des règles d'établissement du reporting et du budget qui sont intégrées dans le manuel des procédures de contrôle interne.

Toutes les filiales transmettent mensuellement une liasse de consolidation détaillée comprenant bilan, compte de résultat et analyses, permettant ainsi un suivi détaillé de leur performance.

L'analyse financière Corporate

Le service d'analyse financière *Corporate* a pour objectif la production et l'analyse des états financiers consolidés du Groupe. Il prépare et diffuse tous les mois un tableau de bord détaillé des résultats consolidés du Groupe, ainsi que des analyses des écarts entre les résultats réels et les résultats budgétés.

La consolidation des données comptables est réalisée par une équipe dédiée sur la base des liasses de consolidation qui remontent par le biais d'un logiciel accessible à l'ensemble des filiales du Groupe. Des comptes consolidés sont établis tous les mois, sauf à la fin du mois d'août, selon un calendrier de consolidation diffusé dans l'ensemble des filiales, ce qui leur permet de s'organiser pour fournir les informations financières dans les délais.

La quasi-totalité des entités consolidées font réviser annuellement leurs liasses de consolidation par les correspondants affiliés aux réseaux des commissaires aux comptes du Groupe.

Les responsables financiers des filiales

Les postes de responsables financiers sont définis comme des postes clés dans la fonction financière du Groupe. Les nominations à ces fonctions font l'objet d'un examen systématique par la Direction financière du Groupe, garantissant un niveau homogène et optimal des compétences des personnes retenues.

Par ailleurs, le contrôle interne est de la responsabilité de chaque responsable financier d'unité opérationnelle. Des revues régulières par le service d'audit interne et par le service de contrôle de gestion Groupe sont effectuées pour vérifier la mise en œuvre et l'application des procédures du Groupe.

La gestion de la trésorerie

Les flux financiers sont contrôlés au travers de procédures Groupe spécifiques. En particulier les opérations de placement, d'endettement ou de couverture sont centralisées et contrôlées par la Direction financière du Groupe.

Ceci permet de contrôler l'évolution de l'endettement du Groupe, de gérer les risques de taux et de change et d'optimiser la gestion de trésorerie et le financement des filiales.

La fonction informatique

Afin de garantir la fiabilité du traitement des données comptables et financières, Legrand a mis en place un système de procédures de sécurité informatique et des plans de sauvegarde des données liées aux divers systèmes utilisés par le Groupe.

Par ailleurs, le déploiement du contrôle interne a renforcé et harmonisé toutes les dispositions liées à la mise en œuvre et à l'exploitation des systèmes d'informations, ainsi qu'aux protections et conditions d'accès aux systèmes et réseaux.

7.4.4 - Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration de la Société et est approuvée par le Comité des nominations et des rémunérations.

Rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'administration, Directeur général et au Vice-Président, Directeur général délégué

Les principes de fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, Directeur général et du Vice-Président, Directeur général délégué comprennent :

- une rémunération fixe annuelle, déterminée en tenant compte du niveau de responsabilité et de l'expérience de chacun ainsi qu'en référence aux pratiques de marché ;
- une partie variable fondée sur la réalisation d'objectifs spécifiques à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les objectifs quantitatifs sont liés à la performance financière de la Société. Les objectifs qualitatifs ont trait pour l'essentiel à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;
- le bénéfice des plans d'options ou d'actions gratuites qui seront mis en place durant l'année 2007 ;

- le montant de la prime d'intéressement dans les limites légales ;
- le bénéfice d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable au titre d'avantage en nature ;
- un régime de retraite complémentaire décrit au paragraphe 7.2.2 du présent document de référence.

Jetons de présence versés aux administrateurs

Les principes de fixation du montant des jetons de présence versés aux administrateurs sont les suivants :

- 20 000 euros annuels seront versés à chaque administrateur présent à toutes les séances du Conseil d'administration, cette somme étant réduite de 1 000 euros pour chaque absence à une séance du Conseil ;
- de surcroît, 2 500 euros annuels seront versés à chaque administrateur étant également membre d'un Comité, cette somme étant portée à 5 000 euros annuels si ledit membre est également Président du Comité stratégique ou des nominations et rémunérations et à 10 000 euros pour le Président du Comité d'audit.

7.4.5 - Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Legrand (ex Legrand Holding SA) pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Legrand (ex Legrand Holding SA) et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2007

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Edouard Sattler

Deloitte & Associés
Dominique Descours

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

8 SALARIÉS

8.1	Nombre et répartition des salariés	108
8.2	Options de souscription et d'achat d'actions	108
8.2.1	Options de souscription d'actions émises par la Société	108
8.2.2	Options d'achat ou de souscription d'actions émises par Legrand France	110
8.3	Participation, intéressement, plan épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise	112
8.3.1	Participation	112
8.3.2	Intéressement	112
8.3.3	Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe	113
8.3.4	Fonds Commun de Placement d'Entreprise	113

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

8.1 - Nombre et répartition des salariés

Le tableau ci-dessous indique le nombre moyen de personnes, y compris les travailleurs temporaires, employés par le Groupe en 2006, 2005 et 2004. Le tableau indique la répartition des effectifs par zone géographique et par principal secteur d'activité.

	2006	2005	2004
Effectif total <i>(en moyenne sur l'année)</i> ⁽¹⁾	31 705	27 032	25 291
Par zone géographique :			
France	27 %	31 %	34 %
Italie	11 %	13 %	13 %
Reste de l'Europe	15 %	17 %	17 %
États-Unis et Canada	9 %	10 %	11 %
Reste du Monde	38 %	29 %	25 %
Par secteur d'activité :			
<i>Back Office</i>			
Production	62 %	63 %	64 %
Administration, services généraux et R&D	21 %	22 %	21 %
<i>Front Office</i>			
Marketing et ventes	17 %	15 %	15 %

(1) Hors Vantage.

Le Groupe s'efforce d'employer un effectif adapté à la conjoncture économique, à la gestion des relations avec la clientèle et au développement de produits nouveaux ou renouvelés. Le Groupe continue ainsi de donner la priorité aux activités de vente et de marketing du *Front Office* afin d'augmenter ses parts de marché. Ainsi, en dehors de l'acquisition récente de Vantage, les effectifs moyens pondérés dédiés à la vente et au marketing ont augmenté de 2,9 %. En contrepartie, le Groupe maintient

un contrôle très strict des effectifs des activités de production, recherche et développement et services administratifs généraux du *Back Office*. En 2006, toujours hors impact de l'acquisition de Vantage, ceux-ci ont ainsi légèrement diminué en moyenne pondérée de 0,2 %. Enfin, quand cela s'avère indispensable, le Groupe réduit ses effectifs dans la mesure du possible par l'intermédiaire de plans de départs volontaires.

8.2 - Options de souscription et d'achat d'actions

8.2.1 - Options de souscription d'actions émises par la Société

L'Assemblée générale du 6 juin 2003 a autorisé le Conseil d'administration de la Société à consentir en une ou plusieurs fois, à certains membres du personnel salarié ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des options

donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société représentant un pourcentage maximum de 1,6 % du capital social augmenté des actions qui seront émises à la suite de la levée des options.

Le tableau ci-dessous présente un état de la situation des plans d'options de souscription d'actions de la Société au 31 décembre 2006 :

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan 2003	Plan 2004	Plan 2005	Total
Date du Conseil d'administration	5/06/2003	30/01/2004	7/02/2005	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	2 000 830	508 250	173 750	2 682 830
<i>dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux</i>	0	0	0	0
Modalités d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> ■ à hauteur de 66 %, 4 années après l'attribution et obligation de levée dans un délai de 60 jours ; ■ à hauteur de 33 %, 5 années après l'attribution et obligation de levée dans un délai de 60 jours. 			
Prix de souscription ou d'achat	4 euros	4 euros	5,6 euros	
Options de souscription d'actions annulées durant l'exercice	(76 300)			(76 300)
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS RESTANTES AU 31/12/2006	1 924 530	508 250	173 750	2 606 530

Aucune des options attribuées n'est exerçable au 31 décembre 2006. Elles seront exerçables à hauteur de 1 283 019 options en 2007, 980 343 options en 2008, 285 250 options en 2009 et 57 917 options en 2010.

Dans l'hypothèse où l'ensemble de ces options seraient exercées, cela représenterait une dilution de 0,9 % du capital de la Société.

Aucune option de la Société n'a été consentie ni levée par les mandataires sociaux ou les 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le tableau ci-dessous décrit les autorisations d'émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 24 février 2006. Le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 7 février 2007 a approuvé le principe de renouvellement de ces autorisations qui devrait être soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société devant se tenir le 15 mai 2007. L'autorisation existante serait alors annulée à hauteur de la partie non utilisée.

Opération concernée	Durée de l'autorisation et expiration	Nombre maximal d'actions auxquelles les options consenties pourront donner droit	Durée des plans	Prix	Bénéficiaires
Émission en une ou plusieurs fois d'options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois 24 avril 2009	5 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options	10 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration	Fixation par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires	Certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées

8.2.2 - Options d'achat ou de souscription d'actions émises par Legrand France

En mai 1999, les actionnaires ont autorisé Legrand France à émettre, jusqu'en mai 2004, jusqu'à 700 000 options d'achat ou de souscription d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées sans droit de vote. Ce plan d'options est ouvert à tous les salariés français. Le 13 décembre 1999, Legrand France a établi un plan pour l'achat d'actions ordinaires, ouvert à tous les salariés français remplissant certaines conditions limitées de qualification professionnelle. Le prix d'exercice est égal à la moyenne des cours d'ouverture des actions sur la Bourse de Paris pendant les vingt séances de négociation précédant le 13 décembre 1999. Les options ne peuvent pas être exercées pendant un délai de cinq ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne peuvent ensuite les exercer que pendant une période de deux ans suivant l'expiration de ce délai de cinq ans. Les options attribuées ne confèrent aucun droit pendant les cinq ans suivant la date de leur attribution et elles deviennent caduques si leur titulaire est renvoyé pour faute intentionnelle.

Le 21 novembre 2000, Legrand France a établi un plan d'options de souscription d'actions ouvert à tous les salariés français remplissant certaines conditions limitées de qualification professionnelle ; les options afférentes à ce plan pouvaient être exercées à un prix égal à la moyenne des cours d'ouverture des actions sur la Bourse de Paris pendant les vingt séances de négociation précédant le 21 novembre 2000. Les options ne peuvent pas être exercées pendant un délai de cinq ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne peuvent ensuite les exercer que pendant une période de deux ans suivant l'expiration de ce délai de cinq ans.

Le 13 novembre 2001, Legrand France a établi un plan d'options de souscription d'actions ouvert à tous les salariés français remplissant certaines conditions limitées de qualification professionnelle ; les options afférentes à ce plan pouvaient être exercées à un prix égal à la moyenne des cours d'ouverture des actions sur la Bourse de Paris pendant les vingt séances de négociation précédant le 13 novembre 2001. Les options ne peuvent pas être exercées pendant un délai de quatre ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne peuvent ensuite les exercer que pendant une période de trois ans suivant l'expiration de ce délai de quatre ans.

Les titulaires d'options octroyées par Legrand France (autres que les titulaires d'options attribuées en 2001) ont le droit d'échanger les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote résultant de l'exercice de ces options sur actions contre des actions Schneider en vertu d'un engagement souscrit par Schneider envers les titulaires de ces options dans le cadre de son offre publique d'achat sur Legrand France.

Le 10 décembre 2002, Legrand SAS (aujourd'hui la Société) et Schneider ont conclu un contrat aux termes duquel Schneider s'est engagé à vendre à Legrand SAS (aujourd'hui la Société), si Legrand SAS le souhaite, et Legrand SAS (aujourd'hui la Société) s'est engagé à acheter, si Schneider le souhaite, la totalité des actions ordinaires et des actions privilégiées sans droit de vote de Legrand France qui sont détenues par Schneider du fait de l'exercice de ces options. L'option d'achat peut être exercée par Legrand SAS (aujourd'hui la Société) pendant une durée de six mois à compter de la date d'inscription de Schneider dans les registres Legrand France. L'option de vente peut être exercée par Schneider pendant une durée de six mois et quinze jours à compter de la date d'inscription de Schneider dans les registres de Legrand France et, dans tous les cas, au plus tard douze mois après ladite date.

Les options faisant l'objet des engagements souscrits par Schneider au titre des options de souscription ou d'achat d'actions peuvent être exercées jusqu'en novembre 2007.

Les Conseils d'administration du 2 novembre 2005 et du 8 février 2006 ont décidé de mettre en place des mécanismes de liquidité accordant aux bénéficiaires des options attribuées en 2001 une faculté de cession des actions à la Société résultant de l'exercice des options.

L'Assemblée générale des actionnaires de Legrand France a décidé une distribution de réserves d'un montant de 375 millions d'euros le 15 novembre 2003 et de 675 millions d'euros le 30 mars 2004. En conséquence, la valeur et le nombre des options ont été ajustés.

La note 11 b annexée aux états financiers consolidés mentionnés au chapitre 10 du présent document de référence décrit les plans d'actionnariat des salariés de Legrand France.

Au 31 décembre 2006, le nombre total d'options en vigueur permettant d'acheter ou de souscrire des actions ordinaires de Legrand France détenues par les salariés du Groupe, y compris les cadres et mandataires sociaux, représentait 82 693 nouvelles actions ordinaires de Legrand France, soit environ 0,3 % des actions ordinaires de Legrand France formant son capital social entièrement dilué.

En 2006, des options d'achat émises dans le cadre du plan de 1999 ont été exercées sur 74 929 actions ordinaires de Legrand France à un prix d'exercice de 162,51 euros par action, des options de souscription émises dans le cadre du plan de 2000 ont été exercées sur 64 247 actions ordinaires de Legrand France à un prix d'exercice de 140,19 euros et des options de souscription émises dans le cadre du plan 2001 ont été exercées sur 244 704 actions ordinaires de Legrand France à un prix d'exercice de 104,68 euros.

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

Le tableau ci-dessous présente un état de la situation des plans d'options d'achat et de souscription d'actions mis en place par Legrand France :

Nature des plans	Souscription		Achat
	2000	2001	1999
Date d'attribution des options	2000	2001	1999
Nature des actions	ordinaires	ordinaires	ordinaires
Nombre de bénéficiaires	8 999	9 122	8 814
Options exerçables à compter du	11-2005	11-2005	12-2004
Date limite d'exercice des options	11-2007	11-2008	12-2006
Prix d'exercice des options (<i>en euros</i>) avant distribution des réserves	191,50	143,00	222,00
Prix d'exercice des options (<i>en euros</i>) après distribution des réserves	140,19	104,68	162,51
Nombre d'options attribuées	124 240	178 766	85 708
Options annulées	(18)		(4 508)
Solde au 31 décembre 2002	124 222	178 766	81 200
Options émises dans le cadre de la distribution des réserves au 15 novembre 2003	16 218	21 353	11 998
Options exercées			
Options annulées	(372)	(372)	(376)
Solde au 31 décembre 2003	140 068	199 747	92 822
Options émises dans le cadre de la distribution des réserves au 30 mars 2004	38 002	52 996	28 963
Options exercées			
Options annulées	(9)		(7)
Solde au 31 décembre 2004	178 061	252 743	121 778
Options exercées	(38 265)		(30 779)
Options annulées	(95)	(95)	(66)
Solde au 31 décembre 2005	139 701	252 648	90 933
Options exercées	(64 247)	(244 704)	(74 929)
Options annulées	(240)	(465)	(16 004)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2006	75 214	7 479	0

Le tableau ci-dessous décrit les options consenties et levées par les mandataires sociaux et les 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

	Nombre d'options			Prix des options <i>(en euros)</i>			Date d'échéance des options		
	1999	2000	2001	1999	2000	2001	1999	2000	2001
Options accordées aux mandataires sociaux									
Olivier Bazil	-	-	-	-	-	-	-	-	-
François Grappotte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gilles Schnepf	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options levées par les mandataires sociaux									
Olivier Bazil	4 837	-	21 943	162,51	140,19	104,68	12/2006	11/2007	11/2008
François Grappotte	4 837	-	21 943	162,51	140,19	104,68	12/2006	11/2007	11/2008
Gilles Schnepf	2 789	-	19 757	162,51	140,19	104,68	12/2006	11/2007	11/2008
Options accordées aux dix premiers salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options levées par les dix premiers salariés	4 550	6 240	13 067	162,51	140,19	104,68	12/2006	11/2007	11/2008

8.3 - Participation, intéressement, plan épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise

La législation en vigueur fait obligation aux sociétés françaises de verser à leurs salariés une participation aux fruits de l'expansion dès lors que le bénéfice après impôt atteint un certain niveau. Les sommes distribuées à ce titre sont généralement bloquées pendant cinq ans.

Le 28 juin 2006, de nouveaux accords de participation et d'intéressement ont été conclus par Legrand et ses filiales françaises. Ces nouveaux accords permettent de faire évoluer de manière favorable les montants de participation et d'intéressement : ils sont ainsi passés de 27,2 millions d'euros

en 2005 et 27,7 millions d'euros en 2004 à 31,7 millions d'euros en 2006, soit une augmentation de 16,5 % par rapport à 2005.

Le montant de la charge de participation et d'intéressement de l'exercice clos le 31 décembre 2006 correspond à 9,6 % de la masse salariale versée en France en 2006.

Indépendamment de cette obligation, certaines sociétés françaises et filiales étrangères du Groupe réservent à leurs salariés une quote-part de leur résultat, selon des formules d'intéressement négociées au niveau de chaque entreprise.

8.3.1 - Participation

Tous les salariés ayant une ancienneté de plus de trois mois auprès de la Société ou de l'une des filiales françaises ont, au titre de la participation, un droit, proportionnel à leur salaire et à la durée de leur emploi au cours de l'exercice considéré, dans la réserve spéciale calculée selon la méthode légale sur la base du chiffre d'affaires avec les tiers (c'est-à-dire hors ventes intragroupes). Les droits de chaque salarié sont bloqués pendant cinq ans. Les modalités du plan sont en vigueur jusqu'en 2007. Au 31 décembre 2006, le montant de la réserve spéciale de participation s'élevait à 13,4 millions d'euros.

Pour faire suite à une décision gouvernementale autorisant le paiement immédiat des sommes dues au titre de la participation pour 2004 et 2005 sous réserve de ne pas bénéficier du régime fiscal associé aux fonds bloqués pendant cinq ans, le plan a été modifié les 29 septembre 2004 et 30 septembre 2005 pour préciser les conditions d'exercice par les salariés qui le souhaitaient.

8.3.2 - Intéressement

Tous les salariés de la Société et de ses filiales françaises, ayant trois mois d'ancienneté, doivent à ce titre recevoir une fraction des profits proportionnelle à leur rémunération brute. L'intéressement, qui peut être payé immédiatement, ne doit toutefois pas excéder 20 % de la rémunération annuelle des salariés. En 2006, une somme d'un montant total de

13,5 millions d'euros a été payée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le plan d'intéressement est en vigueur jusqu'à la fin 2008. Une négociation est en cours afin de reconduire dans des conditions équivalentes cet accord pour les années futures.

8.3.3 - Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe

Le 30 janvier 2004, la Société et ses filiales françaises ont mis en place un nouveau " Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe Legrand ". Ce plan d'épargne permet, conformément à la loi, à tous les salariés du Groupe en France ayant trois mois d'ancienneté, de se constituer une épargne placée au choix du salarié dans différents Fonds Communs de Placement gérés par des organismes habilités, pendant la période d'indisponibilité légale de 5 ans. Le plan d'épargne pour chaque salarié peut recevoir des sommes provenant de la participation légale, de l'intéressement, ou des versements volontaires des salariés

dans les limites légales. Les frais de gestion sont pris en charge par l'entreprise.

Ce Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe est en vigueur pour une durée d'un an renouvelable.

En 2006, un plan d'épargne spécifique de Groupe dénommé " Legrand Actionnariat " a été mis en place pour permettre collectivement aux salariés du Groupe en France de participer à l'introduction en bourse de la Société en bénéficiant d'une décote sur le prix d'introduction.

8.3.4 - Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Comme indiqué ci-dessus, les salariés peuvent placer à leurs choix leurs avoirs bloqués dans différents FCPE constitués en conformité avec la loi.

Par ailleurs en 2003, en complément de ces différents FCPE existants, Legrand a mis en place un Fonds Commun de Placement particulier intitulé " Legrand Obligations Privées " permettant aux salariés qui le souhaitent de placer leur participation ou leur intéressement pendant la période de blocage dans ce Fonds qui verse un taux financier équivalent à celui rémunérant les anciens comptes courants bloqués soit, pour 2006, 5,60 %. Le montant investi par les salariés dans ce Fonds était de 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2006.

D'autre part, lors de l'introduction en bourse et de la mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, ceux ci ont pu choisir dans le cadre de leur adhésion au Plan d'Épargne d'Entreprise de placer leurs avoirs dans l'un ou l'autre des Fonds Commun de Placement d'Entreprises dits " Legrand Cap 2011 " qui ont été créés pour l'occasion (compartiment " Legrand Prudence " et compartiment " Legrand Performance "). Les parts de ces Fonds sont indisponibles pendant cinq années à compter du 2 mai 2006, date de règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

9 ACTIONNARIAT

9.1	Principaux actionnaires	116
9.1.1	Structure de l'actionariat	116
9.1.2	Contrôle de la Société	116
9.2	Pacte d'actionnaires et accords particuliers	118
9.2.1	Principes fondamentaux	118
9.2.2	Gouvernance	118
9.2.3	Mécanismes de sortie	118
9.2.4	Expiration	119
9.3	Opérations avec des apparentés	119

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

9.1 - Principaux actionnaires

9.1.1 - Structure de l'actionariat

Au 31 décembre 2006, l'actionariat de Legrand se présente ainsi :

Actionnaire	Participation
Legron BV (Wendel)	30 %
Financière Light III Sarl (KKR)	30 %
Flottant	35 %
Management de Legrand et salariés (Plan d'Épargne Entreprise)	5 %

La participation de 5 % détenue par le management de Legrand et ses salariés correspond, en ce qui concerne les principaux managers du Groupe, à l'échange, lors de l'introduction en bourse, de leurs titres Lumina Management qu'ils détenaient en tant qu'investisseurs contre des titres Legrand, et, pour ce qui concerne les salariés, à l'augmentation de capital qui leur était réservée lors de l'introduction en bourse de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % de son capital social à la date du présent document de référence.

À la date du présent document de référence, le même nombre de droits de vote est conféré à toutes les actions de la Société.

Il est rappelé qu'à la suite du rachat par le Consortium de la Société en décembre 2002, le capital social de la Société était détenu en totalité (hormis les actions détenues par les administrateurs) par la société Lumina Participation. En avril 2006, Legrand, anciennement dénommée Legrand Holding et société mère de Legrand France depuis l'acquisition par le Consortium, a procédé à l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant son capital social. À cette occasion, la Société a procédé à une augmentation de capital par appel public à l'épargne de 862,9 millions d'euros par émission de 43 689 298 actions. En outre, la Société a permis aux salariés du Groupe de participer à l'introduction en bourse de Legrand en souscrivant, à des conditions préférentielles, à une augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant de 36,4 millions d'euros (après prise en compte des frais de décote pour 9,1 millions d'euros) par émission de 2 303 439 actions. Enfin, en novembre 2006, Goldman Sachs Capital Partners, Montagu Private Equity et WestLuxcon Holdings S.A. (filiale de West LB AG), actionnaires historiques de Legrand, ont cédé sur le marché un total d'environ 40 millions d'actions Legrand. À l'issue de cette opération, le flottant représentait 35 % du capital du Groupe contre 20 % à l'issue de l'introduction en bourse.

9.1.2 - Contrôle de la Société

■ 9.1.2.1 - DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE DE CONTRÔLE

La Société est aujourd'hui contrôlée directement par Wendel et KKR à hauteur de 30 % chacun.

Le Conseil d'administration veille à ce que la présence d'au moins deux administrateurs indépendants soit respectée au sein du Conseil d'administration, ces administrateurs étant désignés parmi des personnalités indépendantes et libres d'intérêts par rapport à la Société au sens du règlement intérieur. À la date d'enregistrement du présent document de référence, Gérard Lamarche et Thierry de La Tour d'Artaise sont administrateurs indépendants.

Une présentation des administrateurs indépendants et de la procédure de qualification de ceux-ci figure au paragraphe 7.3.1.1.2 du présent document de référence.

■ 9.1.2.2 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DIRECTS ET INDIRECTS

Wendel

Wendel est une société d'investissement basée à Paris qui investit sur le long terme dans des sociétés industrielles et de services pour accélérer leur développement et en faire des leaders. Wendel appuie des équipes de direction fortement impliquées, participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie des sociétés au sein desquelles elle investit et met en place les financements nécessaires à leur réussite. Les investissements de Wendel sont d'un montant supérieur à 100 millions d'euros. Les principales opérations de Wendel ont été l'investissement dans Legrand en 2002, l'acquisition d'Editis et la prise de contrôle de Bureau Veritas en 2004, et le rachat de Materis en 2006. Wendel a franchi une nouvelle étape en 2006 en élargissant sa stratégie d'investissement à l'international, avec le rachat de Deutsch aux États-Unis et de Stahl aux Pays-Bas. Les actions de Wendel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Le rapport annuel de Wendel peut être consulté sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf.org) et téléchargé sur le site de Wendel (www.wendel-investissement.com).

KKR

KKR est un fonds d'investissement international de premier plan disposant d'une expérience industrielle significative notamment dans des activités connexes à celle de l'appareillage électrique. Au cours des 30 dernières années, KKR a ainsi finalisé plus de 115 opérations, pour une valeur cumulée supérieure à 120 milliards d'euros, dont plus de 18 milliards d'euros de capitaux propres. Les investissements ont été réalisés dans plus de 25 secteurs d'activités différents. Depuis 1996, KKR

a investi 4 milliards d'euros de capitaux propres dans des sociétés européennes et finalisé des opérations très diverses. KKR possède aujourd'hui un portefeuille de participations de plus de 30 sociétés basées aux États-Unis, au Canada, en Allemagne, en Autriche, au Luxembourg, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Suisse et en France, dont notamment les sociétés Alliance Imaging, Amphenol, Demag, Rockwood & Dynamit Nobel, Vendex, Shoppers Drug Mart, Tenovis, Willis Group, Wincor Nixdorf et Zumtobel.

■ 9.1.2.3 - PARTICIPATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Chaque membre du Conseil d'administration détient à titre personnel au minimum 500 actions de la Société.

La participation directe des mandataires sociaux dans le capital de la Société à la date d'enregistrement du présent document de référence figure dans le tableau ci-dessous :

Nom	Fonctions	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Gilles Schnepf	Président du Conseil d'administration et Directeur général	1 916 000	0,7
Olivier Bazil	Administrateur et Vice-Président, Directeur général délégué	1 916 000	0,7
Arnaud Fayet	Administrateur	500	-
Jacques Garaïalde	Administrateur	500	-
Edward A. Gilhuly	Administrateur	500	-
François Grappotte	Administrateur	1 916 000	0,7
Henry R. Kravis	Administrateur	500	-
Jean-Bernard Lafonta	Administrateur	500	-
Gérard Lamarche	Administrateur	500	-
Thierry de La Tour d'Artaise	Administrateur	500	-
Ernest-Antoine Seillière	Administrateur	500	-
TOTAL		5 752 000	2,1

Le contrat d'échange relatif à la remise aux principaux managers de Legrand d'actions de la Société en échange des titres Lumina Management qu'ils détenaient avant la date de l'introduction en bourse prévoit que, collectivement, les principaux managers du Groupe en fonction dans l'entreprise au moment de l'introduction en bourse sont tenus de conserver leurs titres pendant quatorze mois. Cet engagement de

conservation porte sur 9 270 605 actions au 31 décembre 2006 et à la date du présent document de référence, et expire le 1^{er} juin 2007. Certains mandataires sociaux ou managers pourraient alors être contraints de céder une partie de leurs actions pour financer le paiement des impôts dus en 2007 à raison de la plus-value d'échange générée en 2006 lors de l'opération d'échange mentionnée ci-dessus.

9.2 - Pacte d'actionnaires et accords particuliers

Un pacte d'actionnaires (le " Pacte ") a été conclu le 21 mars 2006 entre Wendel et KKR à l'occasion de l'introduction en bourse, dont les dispositions principales, telles qu'elles ont été convenues entre KKR et Wendel, sont décrites ci-dessous.

9.2.1 - Principes fondamentaux

Compte tenu du concert existant entre Wendel et KKR, l'un et l'autre s'interdiront de procéder à toute acquisition de titres de la Société ayant pour conséquence l'obligation de déposer une offre publique d'achat visant la Société, sauf à supporter seul les conséquences de ladite offre publique. Au cas où l'une des parties mènerait à bien une telle offre publique, un avenant au Pacte sera conclu qui accordera à l'autre partie (devenue

minoritaire), d'une part, un droit de veto au sujet des décisions significatives concernant la Société qui relèvent de leur compétence, aussi longtemps que cette autre partie détiendra au moins 20 % des droits de vote de la Société et d'autre part, un droit de sortie conjointe pour le cas où la partie majoritaire viendrait à vendre sa participation dans la Société.

9.2.2 - Gouvernance

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration dont les missions et le fonctionnement sont décrits aux chapitres 7 et 11 du présent document de référence.

Le Conseil d'administration est composé de trois administrateurs proposés par Wendel, trois administrateurs proposés par KKR, deux administrateurs indépendants (Monsieur Gérard Lamarche et Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise) et de Monsieur Gilles Schnepf, Monsieur Olivier Bazil et Monsieur François Grappotte. Il comprend trois comités, dont les missions et la composition sont détaillées au paragraphe 7.3.1.2 du présent document de référence.

Sans préjudice des droits de vote des actionnaires réunis en Assemblée générale, Wendel et KKR sont convenus de faire en sorte, par leur vote en Assemblée générale et par le vote des administrateurs proposés par Wendel et KKR au Conseil d'administration, qu'au cours d'une période de deux ans et trois mois à compter de l'admission des actions de la Société

aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, soit jusqu'au 6 juillet 2008, le Conseil demeure composé d'une majorité de membres proposés par Wendel et KKR. Tout au long de cette période, les sièges occupés par les administrateurs proposés par Wendel et KKR seraient répartis également entre eux, sans considération de leurs participations respectives au capital de la Société.

À l'issue de cette période de deux ans et trois mois, la répartition entre Wendel et KKR des sièges occupés par les administrateurs proposés par Wendel et KKR pourra être ajustée en cas de modification de la participation de l'une ou l'autre des parties.

Dans l'hypothèse où la participation combinée de Wendel et KKR au sein de la Société viendrait à représenter moins du tiers des droits de vote de celle-ci, les engagements de vote existant entre KKR et Wendel cesseraient, ainsi qu'il est exposé au paragraphe 9.2.4 ci-dessous.

9.2.3 - Mécanismes de sortie

■ 9.2.3.1 - PÉRIODE DE RESTRICTION

Jusqu'au 8 avril 2008, KKR et Wendel s'interdisent toute cession d'actions de la Société, à l'exception des cessions à des parties liées et des cessions d'un volume de titres limité (conformément à des seuils qui seront définis de manière à limiter les effets de ces cessions sur le cours de bourse), étant précisé que ces cessions devront donner lieu à une information préalable de l'autre partie, selon le cas. Cette période d'inaliénabilité prendra fin par anticipation en cas de cession d'actions de la Société convenue entre Wendel et KKR avant le 8 avril 2008.

■ 9.2.3.2 - APRÈS LA PÉRIODE DE RESTRICTION

Dans l'hypothèse où KKR ou Wendel souhaiterait, à tout moment au cours de la durée du Pacte, effectuer une offre secondaire de ses actions de la Société sur le marché pour un montant supérieur à 150 millions d'euros ou si l'une d'entre elles souhaite céder un bloc d'actions de la Société pour un montant supérieur à 100 millions d'euros, l'autre partie bénéficiera d'un droit de sortie conjointe dans l'offre secondaire ou la cession de bloc. Ce droit ne s'appliquera pas en cas de distribution d'actions de la Société aux actionnaires de Wendel ou de KKR, ou en cas d'émission de titres ayant les actions de la Société

comme sous-jacent (obligations échangeables en actions Legrand ou autres) ou en cas d'utilisation de titres de la Société comme moyen de paiement dans une transaction plus globale.

KKR et Wendel feront en sorte que la Société s'engage à effectuer certaines démarches dans le cadre d'éventuelles offres secondaires, de manière à permettre un placement ordonné des actions détenues par ceux-ci auprès du public.

Toute cession par KKR ou Wendel à un industriel d'une participation d'un montant supérieur à 100 millions d'euros sera soumise à l'approbation préalable de l'autre partie.

Wendel et KKR auront chacun un droit de première offre en cas de projet de cession des actions de la Société, permettant à celle des deux parties qui n'est pas cédante de proposer à l'autre le rachat des titres dont la cession est envisagée. Ce droit de première offre ne s'appliquera pas en cas de distribution d'actions de la Société aux actionnaires de Wendel ou KKR, ou en cas d'émission de titres ayant les actions de la Société comme sous-jacent (obligations échangeables en actions Legrand ou autres).

9.2.4 - Expiration

Le Pacte prendra fin (i) lorsque la participation combinée de KKR et Wendel dans la Société représentera moins du tiers des droits de vote de la Société, (ii) lorsque la participation de l'une ou l'autre

des parties sera devenue inférieure à 5 % des droits de vote de la Société, ou (iii) au cinquième anniversaire de l'introduction en bourse de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

9.3 - Opérations avec des apparentés

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les opérations importantes conclues ou qui se sont poursuivies entre la Société et des personnes apparentées (Voir notes 14 et 25 annexées aux états financiers consolidés mentionnés au chapitre 10 du présent document de référence) et en vigueur à la date d'enregistrement du présent document de référence, concernent, à l'exclusion des dettes intragroupes, les opérations suivantes :

- la convention d'intégration fiscale, dont le périmètre inclut notamment Arnould FAE, Baco, Chessy, Distrasa, Inovac, Legrand SNC, Pammelec, Planet Watthom, Sarlam, Sofrelec, Sute, URA, Arnould Planet Watthom et Châteaudun Développement 3 (ICM Group) ;

- le régime de retraite complémentaire pour les membres du Comité de Direction du Groupe bénéficiant du régime de retraite des salariés français. La prime est calculée de manière à permettre aux bénéficiaires de recevoir une pension de retraite égale à 50 % de la moyenne des deux rémunérations annuelles les plus élevées perçues par l'intéressé au cours des trois dernières années pendant lesquelles il a travaillé au sein de Legrand. Afin de bénéficier de ce régime de retraite, l'intéressé doit être âgé d'au moins 60 ans et avoir été employé par Legrand pendant au moins dix ans. En cas de décès du bénéficiaire, son conjoint survivant bénéficiera de la reversion à hauteur de 60 % de cette retraite ;

- le Contrat de Crédit 2006 (Voir paragraphe 6.5.2.2 du présent document de référence).

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

10 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

10.1 États financiers en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004	122	
10.1.1 Comptes consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004	122	
10.1.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	127	
10.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2006	167	
10.3 Honoraires des commissaires aux comptes	168	
10.4 Politique de distribution de dividendes	169	
10.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	169	
10.6 Changement significatif de la situation financière et commerciale	170	

10.1 - États financiers en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

10.1.1 - Comptes consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

■ 10.1.1.1 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AUX NORMES IFRS

(en millions d'euros)	Legrand		
	Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires (note 1 (k))	3 736,8	3 247,9	2 926,3
Charges opérationnelles			
Coût des ventes	(1 881,7)	(1 675,4)	(1 505,7)
Frais administratifs et commerciaux	(977,7)	(835,6)	(760,9)
Frais de recherche et développement	(237,9)	(238,6)	(233,9)
Autres produits (charges) opérationnels (note 20 (b))	(109,9)	(92,6)	(77,5)
Résultat opérationnel (note 20)	529,6	405,7	348,3
Charges financières (note 21 (b))	(157,4)	(206,5)	(257,5)
Produits financiers (note 21 (b))	33,7	25,4	26,1
Gains (pertes) de change (note 21 (a))	40,4	(32,3)	5,8
Perte sur extinction de dette (note 15 (a))	(109,0)	0,0	(50,7)
Charges financières (nettes)	(192,3)	(213,4)	(276,3)
Quote-part du résultat des entreprises associées	0,8	1,3	2,6
Résultat avant impôts	338,1	193,6	74,6
Impôts sur les résultats (note 22)	(82,9)	(89,8)	(46,6)
Résultat net de l'exercice	255,2	103,8	28,0
Résultat net revenant à :			
- Legrand	252,0	101,4	26,8
- Intérêts minoritaires	3,2	2,4	1,2
Résultat net par action (euros) (notes 10 et 1 (s)) *	1,019	0,534	0,141
Résultat net dilué par action (euros) (notes 10 et 1 (s)) *	1,009	0,527	0,139

* Le 24 février 2006, le nombre d'actions a été divisé par 4. De ce fait, le résultat net par action et le résultat net dilué par action ont été recalculés à fin décembre 2005 et à fin décembre 2004.

Le résultat net par action et le résultat net dilué par action publiés au 31 décembre 2005, avant division, étaient respectivement de 0,134 et 0,13 euro.

Le résultat net par action et le résultat net dilué par action publiés au 31 décembre 2004, avant division, étaient respectivement de 0,035 et 0,035 euro.

Les Notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

■ 10.1.1.2 - BILAN CONSOLIDÉ AUX NORMES IFRS

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand Au 31 décembre		
	2006	2005	2004
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 1 (d))	178,9	133,2	68,3
Valeurs mobilières de placement (note 9)	0,4	0,6	13,1
Dépôt bloqué	0,0	0,0	27,0
Créances impôt courant ou exigible	14,2	6,1	1,9
Créances clients et comptes rattachés (notes 1 (e) et 7)	620,8	563,2	495,7
Autres créances (note 8)	132,2	127,5	130,3
Stocks et en-cours (notes 1 (i) et 6)	560,1	474,5	422,0
Autres actifs financiers courants (note 24)	22,2	33,4	66,2
TOTAL ACTIFS COURANTS	1 528,8	1 338,5	1 224,5
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles (notes 1 (f) et 2)	1 840,0	1 861,3	1 903,3
<i>Goodwills</i> (notes 1 (g) et 3)	1 633,2	1 780,0	1 335,1
Immobilisations corporelles (notes 1 (h) et 4)	789,2	833,6	816,0
Participations dans les entreprises associées (note 5)	10,5	9,5	12,5
Autres titres immobilisés (note 5)	5,0	4,1	5,9
Impôts différés (notes 1 (j) et 22)	124,6	61,5	62,9
Autres actifs non courants	4,8	4,6	4,3
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	4 407,3	4 554,6	4 140,0
TOTAL ACTIF	5 936,1	5 893,1	5 364,5

Les Notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Passif

(en millions d'euros)	Legrand Au 31 décembre		
	2006	2005	2004
Passifs courants			
Emprunts courants (note 18)	790,7	319,3	203,6
Dettes d'impôt courant ou exigible	32,7	22,3	17,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	454,4	377,0	311,3
Provisions et autres passifs courants (note 19)	436,8	406,9	362,8
Autres passifs financiers courants (note 24)	66,6	59,9	159,1
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 781,2	1 185,4	1 054,5
Passifs non courants			
Impôts différés (notes 1 (j) et 22)	663,9	720,3	697,4
Provisions et autres passifs non courants (note 16)	109,8	134,0	99,8
Avantages du personnel (notes 1 (q) et 17)	147,6	139,7	131,0
Emprunts non courants (note 15)	1 055,5	1 803,3	1 674,4
Titres subordonnés à durée indéterminée (note 13)	9,5	28,5	68,9
Emprunt entre parties liées (note 14)	0,0	1 334,8	1 275,8
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	1 986,3	4 160,6	3 947,3
Capitaux propres			
Capital social (note 10)	1 078,8	759,4	759,4
Réserves (note 12 (a))	1 217,6	(157,1)	(259,5)
Réserves de conversion (note 12 (b))	(136,6)	(64,3)	(144,7)
Capitaux propres revenant au Groupe	2 159,8	538,0	355,2
Intérêts minoritaires	8,8	9,1	7,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 168,6	547,1	362,7
TOTAL PASSIF	5 936,1	5 893,1	5 364,5

Les Notes annexes font partie intégrante des états financiers.

■ 10.1.1.3 - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS AUX NORMES IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2006	2005	2004
Résultat net de l'exercice	255,2	103,8	28,0
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
- Amortissement des immobilisations corporelles (note 20 (a))	142,0	144,0	141,8
- Amortissement des immobilisations incorporelles (note 20 (a))	98,0	111,0	133,6
- Amortissement des frais de développement (note 20 (a))	3,4	0,4	0,0
- Amortissement des charges financières	2,1	3,2	0,6
- Perte sur extinction de dette	109,0	0,0	50,7
- Variation des impôts différés	(14,5)	12,9	(24,4)
- Variation des autres actifs et passifs non courants	0,2	16,4	2,5
- Quote-part du résultat des entreprises associées	(0,8)	(1,3)	(2,6)
- Perte (gain) de change	(0,9)	18,1	(1,8)
- Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	26,1	25,3	47,2
(Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	(1,1)	7,1	(5,6)
(Plus-values) moins-values sur cessions de placements	0,0	0,1	0,3
Variation des autres actifs et passifs opérationnels :			
- Stocks et en-cours	(74,5)	(6,6)	(40,8)
- Créances clients et comptes rattachés	(38,4)	(5,2)	9,8
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62,4	33,9	60,9
- Autres actifs et passifs opérationnels	13,3	(12,6)	29,2
Flux de trésorerie issus des opérations courantes	581,5	450,5	429,4
Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	27,5	10,9	45,4
Investissements	(130,8)	(112,0)	(95,7)
Frais de développement capitalisés	(22,1)	(21,5)	(17,1)
Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	(0,5)	0,0	0,0
Trésorerie provenant de cessions de valeurs mobilières de placement	0,1	0,3	138,4
Acquisition de valeurs mobilières de placement	0,0	40,2	(18,5)
Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise) (note 3)	(85,9)	(399,8)	0,0
Investissements en participations non consolidées	(2,0)	0,0	(0,1)
Flux de trésorerie générés par les investissements	(213,7)	(481,9)	52,4
- Augmentation de capital (note 10)	866,2	0,0	0,0
- Dividendes payés par Legrand	(110,6)	0,0	0,0
- Dividendes payés par des filiales de Legrand	(3,2)	(1,2)	(0,8)
- Amortissement des TSDI	(19,0)	(40,5)	(39,9)
- Nouveaux emprunts & utilisation de lignes de crédit	2 255,8	179,2	929,7
- Remboursement d'emprunts	(3 444,9)	0,0	(1 324,1)
- Frais d'émission de la dette	(6,1)	0,0	(6,3)
- Perte sur extinction de dette	(109,0)	0,0	0,0
- Augmentation (diminution) des concours bancaires courants	258,5	(49,7)	(40,2)
Flux de trésorerie issus des opérations financières	(312,3)	87,8	(481,6)
Effet net des conversions sur la trésorerie	(9,8)	8,5	0,2
Variation nette de la trésorerie	45,7	64,9	0,4
Trésorerie en début d'exercice	133,2	68,3	67,9
Trésorerie à la clôture de l'exercice	178,9	133,2	68,3
Détail de certains éléments issus des opérations courantes			
- intérêts payés au cours de l'exercice	122,1	150,7	182,9
- impôts sur les bénéfices payés au cours de l'exercice	86,3	57,8	45,5

Les Notes annexes font partie intégrante des états financiers.

■ **10.1.1.4 - TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AUX NORMES IFRS**

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres revenant à Legrand				Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Total		
Au 31 décembre 2004	759,4	(259,5)	(144,7)	355,2	7,5	362,7
Résultat net de la période		101,4		101,4	2,4	103,8
Dividendes versés				0,0	(1,2)	(1,2)
Augmentation de capital				0,0		0,0
Options de souscription d'actions		1,0		1,0		1,0
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres			80,4	80,4	0,4	80,8
Au 31 décembre 2005	759,4	(157,1)	(64,3)	538,0	9,1	547,1
Résultat net de la période		252,0		252,0	3,2	255,2
Dividendes versés		(110,6)		(110,6)	(3,2)	(113,8)
Augmentation de capital (note 10)	319,4	1 257,7		1 577,1		1 577,1
Frais liés à l'introduction en bourse		(21,8)		(21,8)		(21,8)
Options de souscription d'actions		5,0		5,0		5,0
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		(7,6)	(72,3)	(79,9)	(0,3)	(80,2)
Au 31 décembre 2006	1 078,8	1 217,6	(136,6)	2 159,8	8,8	2 168,6

Détail des produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Écarts actuariels (notes 1 et 1 (q))	(12,3)	-	-
Impôts différés sur écarts actuariels	4,7	-	-
Réserves de conversion (note 12 (b))	(72,6)	80,8	(43,1)
TOTAL	(80,2)	80,8	(43,1)

Les Notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

10.1.2 - Notes annexes aux états financiers consolidés

Sommaire détaillé

Note 1 - Principes comptables	126	Note 15 - Emprunts non courants	143
Note 2 - Immobilisations incorporelles (Note 1 (f))	131	Note 16 - Provisions et autres passifs non courants	146
Note 3 - <i>Goodwills</i> (Note 1 (g))	133	Note 17 - Avantages du personnel (Note 1 (q))	146
Note 4 - Immobilisations corporelles (Note 1 (h))	134	Note 18 - Emprunts courants	149
Note 5 - Participation dans les entreprises associées et autres titres immobilisés	137	Note 19 - Provisions et autres passifs courants	149
Note 6 - Stocks et en-cours (Note 1 (i))	138	Note 20 - Analyse de certains frais	150
Note 7 - Créances clients et comptes rattachés (Note 1 (e))	138	Note 21 - Coûts financiers	150
Note 8 - Autres créances	138	Note 22 - Impôts sur les résultats	151
Note 9 - Valeurs mobilières de placement	138	Note 23 - Engagements	153
Note 10 - Capital social et résultat par action	139	Note 24 - Instruments dérivés financiers	153
Note 11 - Plans d'options sur actions et participation des salariés aux bénéficiaires	140	Note 25 - Informations relatives aux parties liées	156
Note 12 - Réserves et réserves de conversion	142	Note 26 - Informations par segments géographiques (Note 1 (r))	156
Note 13 - Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	142	Note 27 - Informations trimestrielles – non auditées	159
Note 14 - Emprunts entre parties liées	143	Note 28 - Événements postérieurs à la clôture	162

■ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Legrand (ex-Legrand Holding SA) (la Société) et ses filiales (collectivement « Legrand » ou « le Groupe ») est l'un des principaux spécialistes mondiaux de la fabrication de produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'information utilisés dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels.

Le Groupe compte des filiales de production ou de distribution et des bureaux dans plus de 60 pays et vend ses produits sur près de 180 marchés nationaux. Ses principaux marchés sont la France, l'Italie et les États-Unis, qui ont généré environ 61 % de son chiffre d'affaires net sur le dernier exercice (64 % en 2005 et 66 % en 2004).

La Société est une société anonyme immatriculée et domiciliée en France. Son siège social se situe 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges (France).

Dans le cadre de son introduction en bourse, Legrand a enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers un

document de base sous le numéro I.06-009 le 21 février 2006. Le 22 mars 2006, l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa n°06.082 sur la note d'opération. Les premières négociations des actions Legrand ont débuté le 7 avril 2006 sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les états financiers consolidés de Legrand ont été arrêtés le 7 février 2007 par le Conseil d'administration.

■ LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Legrand et des 134 filiales qu'elle contrôle. La filiale d'exploitation consolidée la plus importante, Legrand France, est détenue à 100 % (Legrand France détient la totalité du capital de l'ensemble de ses filiales d'exploitation). Le Groupe consolide l'ensemble de ses filiales selon la méthode de l'intégration globale, à l'exception d'une société mise en équivalence (Alborz Electrical Industries en Iran).

La liste suivante indique les principales filiales de Legrand détenues à plus de 99 % et intégrées globalement au 31 décembre 2006 :

Filiales françaises	
Arnould-FAE	
Baco	
Groupe Arnould	
ICM Group	
Inovac	
Legrand France	
Legrand SNC	
Planet-Wattohm	
Ura	
Filiales étrangères	
Anam Legrand	Corée du Sud
Bticino	Italie
Bticino de Mexico	Mexique
Bticino Quintela	Espagne
Bufer Elektrik	Turquie
Electro Andina	Chili
GL Eletro-Eletronicos Ltda	Brésil
Legrand Polska	Pologne
Legrand	Allemagne
Legrand	Italie
Legrand	Grèce
Legrand Electric	Royaume-Uni
Legrand Electrica	Portugal
Legrand Electrique	Belgique
Legrand Espanola	Espagne
Legrand India	Inde
Legrand	Russie
Legrand	Australie
Luminex	Colombie
Ortronics	États-Unis
Pass & Seymour	États-Unis
Rocom	Hong Kong
TCL International Electrical	Chine
TCL Building Technology	Chine
The Watt Stopper	États-Unis
The Wiremold Company	États-Unis
Van Geel Legrand	Pays-Bas
Zucchini	Italie

Les seules filiales exclues du périmètre de consolidation sont des filiales de création ou d'acquisition récente qui représentent, en cumul au titre de 2006, des actifs immobilisés totaux inférieurs à 2 millions d'euros et un chiffre d'affaires total inférieur à 11 millions d'euros.

Les principales évolutions du périmètre entre l'exercice 2005 et l'exercice 2006, concernent l'intégration de Zucchini, ainsi que celle de ICM Group, de TCL International Electrical, TCL Building Technology, Cemar, Shidean et Vantage.

Ces acquisitions sont décrites ci-dessous :

Vantage

En septembre 2006, Legrand a acquis Vantage, n°2 américain du contrôle d'éclairage haut de gamme et spécialiste des automatismes résidentiels. Basé à Orem dans l'Utah, Vantage a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires d'environ 20 millions de dollars. Cette société a été consolidée dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2006 sur une base estimative et n'a pas d'impact sur le compte de résultat du Groupe à cette même date.

Cemar

En avril 2006, Legrand a acquis Cemar, le leader des coffrets de distribution et des enveloppes industrielles au Brésil. Basé à Caxias, dans le sud du Brésil, avec un effectif d'environ 400 personnes, Cemar a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires d'environ 28 millions d'euros. Cette société est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 30 juin 2006 et a un impact sur le compte de résultat du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2006.

Shidean

En janvier 2006, Legrand a acquis 51 % du capital de Shidean, le leader des portiers audio et vidéo en Chine. Basé à Shenzhen, Shidean a réalisé un chiffre d'affaires annuel net d'environ 15 millions d'euros et employait plus de 900 personnes en 2005. Cette société est consolidée dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2006 et a un impact sur le compte de résultat du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2006.

TCL International Electrical et TCL Building Technology

En décembre 2005, Legrand a acquis TCL International Electrical, le leader de l'appareillage électrique en Chine, et TCL Building Technology, spécialiste du VDI. En 2005, ces deux entités, basées à Huizhou au sud-est de la Chine, ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 60 millions d'euros et comptaient plus de 3 000 salariés.

Ces sociétés ont été consolidées dans les comptes au 31 décembre 2005 et ont eu un impact sur le compte de résultat du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2006.

ICM Group

En novembre 2005, Legrand a acquis ICM Group, le leader spécialiste des cheminements de câbles en fil qui détient des marques renommées telles que Cablofil®. Basé à Montbard en France, ICM Group a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de plus de 100 millions d'euros, dont 40 % en France et 60 % à l'étranger. ICM Group emploie environ 500 personnes et dispose de six usines réparties en Europe et aux États-Unis. Cette société a été consolidée dans les comptes au 31 décembre 2005 et a eu un impact sur le compte de résultat du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2006.

Zucchini

Au second trimestre 2005, Legrand a acquis le contrôle de la société Zucchini, le leader italien des systèmes de canalisations électriques préfabriquées. Basé à Brescia au nord de l'Italie, Zucchini a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros en 2005. Cette société a été consolidée dans les comptes au 31 décembre 2005 et a eu un impact sur le compte de résultat du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2005.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

■ NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES

Legrand est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis pour la période de douze mois close au 31 décembre 2006, conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et aux interprétations de l'IFRIC. En outre, ils ne présentent pas de différence avec les normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

La présentation des états financiers aux normes IFRS repose sur certaines estimations comptables déterminantes. Elle exige aussi que la Direction exerce son jugement dans l'application des principes comptables de la Société. Les domaines très complexes ou impliquant une marge d'appréciation élevée, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers consolidés sont indiqués en Note 1 (u).

Les comptes consolidés sont établis selon la convention des coûts historiques à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Jusqu'au 31 décembre 2005, les gains et pertes actuariels, liés aux prestations de retraites et avantages postérieurs à l'emploi et découlant des ajustements aux situations réelles ainsi que des changements apportés aux hypothèses actuarielles, étaient comptabilisés en charges ou en produits. Au 1^{er} janvier 2006, le Groupe a changé de méthode pour retenir la méthode optionnelle qui consiste à comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels directement en capitaux propres (IAS 19.93A s. révisée). Le Groupe, compte tenu du caractère non significatif de ce changement de politique comptable n'a pas jugé justifié de modifier le compte de résultat de 2005.

a) Base de présentation et d'acquisition de Legrand France

Avant le 10 décembre 2002, Legrand n'avait pas d'activité significative. Le Groupe a acquis 98 % des actions en circulation de Legrand France le 10 décembre 2002 et le capital résiduel, soit 2 %, le 2 octobre 2003.

Le prix d'achat total des actions de Legrand France, ainsi que les commissions et frais afférents (3 748 millions d'euros), ont été affectés en particulier aux marques et aux brevets.

b) Principes de consolidation

Les filiales sont consolidées si elles sont contrôlées par le Groupe, celui-ci dirigeant leurs politiques financières et opérationnelles. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les sociétés mises en équivalence sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence significative mais sans en avoir le contrôle, une situation qui se produit généralement lorsque la participation représente entre 20 et 50 % des droits de vote. Ces participations sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence et sont initialement constatées au coût d'acquisition.

Les états financiers de toutes les filiales directement ou indirectement contrôlées par le Groupe sont consolidés. Toutes les opérations intragroupes sont éliminées.

c) Conversion des opérations en devises

Les éléments comptables portés dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont mesurés dans la monnaie du principal espace économique dans lequel elles exercent leurs activités (« monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société. Les opérations en devises sont converties dans la monnaie de présentation sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces opérations et de la conversion aux taux de change à la clôture de l'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont constatés au compte de résultat sous la rubrique « gains (pertes) de change ».

Les actifs et passifs des entités du Groupe, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation, sont convertis sur la base des taux de change en vigueur à la clôture des comptes. Les comptes de résultat sont convertis aux taux de change moyens de la période comptable. Les gains ou pertes découlant de la conversion des états financiers des filiales étrangères sont directement enregistrés dans le compte « réserves de conversion » des capitaux propres, jusqu'à la cession complète ou quasi-complète de ces sociétés.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la trésorerie, de dépôts à court terme et de tous les autres actifs financiers dont l'échéance initiale n'excède pas trois mois. Ces actifs financiers, d'échéance inférieure à trois mois, sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les valeurs mobilières de placement ne sont pas considérées comme des disponibilités.

Les découverts bancaires sont inclus dans les emprunts courants.

e) Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont constatés à leur juste valeur. Une provision pour dépréciation des créances clients et comptes rattachés est comptabilisée au vu d'un élément objectif indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus conformément aux conditions d'origine des créances clients et comptes rattachés.

f) Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci vont l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les coûts liés aux principaux projets de développement (relatifs à la conception et aux tests de produits nouveaux ou améliorés) sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles lorsqu'il est probable, compte tenu de la faisabilité technique, commerciale et technologique du projet, que celui-ci aura une issue positive, et que lesdits coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts de développement sont amortis linéairement à compter de la date de vente du produit sur la période de ses bénéfices attendus, celle-ci n'excédant pas 10 ans.

Les autres frais de développement qui ne répondent pas aux critères de capitalisation sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les brevets font l'objet d'un amortissement accéléré, représentatif du rythme qui reflète l'usage économique de ces actifs.

Les marques qui ont une durée de vie définie sont amorties :

- sur 20 ans, linéairement, lorsque la Direction suppose que ces marques peuvent être menacées par un concurrent sur le long terme mais qu'elle n'a pas l'intention de les remplacer à court terme et qu'elle estime que ces marques vont contribuer à la trésorerie du Groupe pendant au moins 20 ans ;
- sur 10 ans, selon le mode dégressif, lorsque la Direction envisage de les remplacer progressivement par d'autres grandes marques au sein du Groupe.

Les marques qui ont une durée de vie indéfinie ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation au minimum annuel, ou plus fréquemment dès lors qu'un événement ou de nouvelles circonstances indiquent que la valeur comptable a subi une perte de valeur.

Les marques sont classées dans les actifs à durée de vie utile indéfinie lorsqu'elles sont en usage depuis plus de 10 ans et que, de l'avis de la Direction, elles sont appelées à contribuer indéfiniment à la trésorerie future du Groupe, dans la mesure où il est envisagé de continuer à les utiliser indéfiniment.

Les actifs amortis font l'objet d'un test de dépréciation dès lors que des événements ou de nouvelles circonstances indiquent que la valeur comptable serait supérieure à la valeur recouvrable. Une perte pour dépréciation est constatée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

g) Goodwill

Les *Goodwills* ne sont plus amortis depuis la date de transition aux IFRS. En contrepartie, ils font l'objet d'un test de dépréciation chaque année au cours du quatrième trimestre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque *Goodwill* est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui représente le niveau le plus bas auquel le *Goodwill* est suivi. Le niveau d'analyse auquel le Groupe apprécie la valeur actuelle des *Goodwills* correspond aux pays.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT y compris le *Goodwill* et leur valeur recouvrable, celle-ci étant la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation de flux de trésorerie futurs sur une période de trois à cinq ans avec détermination d'une valeur terminale calculée à partir de l'actualisation des données de la dernière année. Ces flux sont normalement issus des budgets les plus récents approuvés par le Groupe. Au-delà de cette période, les flux sont extrapolés en appliquant un taux de croissance stable pour les années ultérieures. Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation spécifique par pays.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée. Conformément à la norme IAS 36, une dépréciation comptabilisée ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

h) Immobilisations corporelles

Les terrains, les constructions, le matériel et l'outillage sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Les actifs acquis dans le cadre de contrats de location financement, transférant au Groupe la majorité des risques et avantages liés à ces actifs, sont capitalisés sur la base de la valeur actualisée du loyer minimal et sont amortis sur la période la plus courte entre la location ou la durée d'utilité déterminée suivant les règles en vigueur dans le Groupe (cf. ci-après).

Les actifs sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile respective ; les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions légères	25 ans
Constructions traditionnelles	40 ans
Matériel industriel	8 à 10 ans
Outillage	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée, et donc leur durée d'amortissement, sont significativement différentes.

Les actifs détenus en vue d'une cession sont comptabilisés sur la base du montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur moins les coûts de vente.

i) Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition et la valeur réalisable nette, le coût d'acquisition étant principalement déterminé sur la base du premier entré, premier sorti (FIFO). Le coût des produits finis et des en-cours comprend les matières premières, les coûts de main-d'œuvre directe, les autres coûts directs et les frais généraux de production afférents (sur la base d'une capacité opérationnelle normale). Il exclut les coûts de financement. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimatif dans le cadre de l'activité courante, déduction faite des frais de vente variables applicables.

j) Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont comptabilisés sur la base de la différence temporelle entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable consolidée et selon la méthode bilantielle. Un actif ou un passif d'impôt différé est constaté au taux d'imposition attendu pour la période de réalisation de l'actif ou de règlement du passif, d'après les taux d'impôts adoptés ou quasi-adoptés à la date d'arrêt du bilan.

Un actif d'impôt différé est constaté dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs ou des différences temporelles sur lesquels l'actif d'impôt pourra être imputé.

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent des impôts prélevés par la même administration fiscale et si cette autorité fiscale le permet.

k) Constatation des produits

Les produits de cession de biens sont constatés lorsque toutes les conditions suivantes ont été remplies : (i) les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acquéreur, (ii) il n'y a plus participation à la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, et dans le contrôle effectif des biens cédés, (iii) le montant des produits peut être mesuré de manière fiable, (iv) le bénéfice d'avantages économiques liés à la transaction est probable, (v) les coûts encourus ou devant être encourus au titre de la transaction peuvent être évalués de façon fiable. Pour le Groupe, ce principe se traduit par la constatation des produits lorsque le titre de propriété et le risque de perte sont transférés au client soit, généralement, à l'expédition.

Par ailleurs, le Groupe propose certaines promotions à ses clients, consistant principalement en ristournes sur volumes et en remises pour paiement rapide. Les ristournes sur volumes portent généralement sur des contrats couvrant des périodes de trois, six et douze mois, mais rarement supérieures à un an. Étant donné que les informations historiques permettent de raisonnablement estimer les volumes d'achats futurs des clients, le Groupe impute chaque mois les ristournes estimées aux transactions sous-jacentes conduisant à l'application de ces ristournes. Ces ristournes et remises sont généralement déduites des créances dues par les clients et viennent en diminution du chiffre d'affaires.

l) Juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable de la trésorerie, des dépôts à court terme, des créances clients, des dettes fournisseurs, des charges à payer et des emprunts courants est proche de leur juste valeur en raison de l'échéance courte de ces instruments. En ce qui

concerne les placements à court terme, qui se composent de valeurs mobilières de placement, la juste valeur est déterminée en fonction du prix du marché de ces titres. La juste valeur des emprunts non courants est basée sur les taux d'intérêt actuellement pratiqués pour les émissions de dettes assorties de conditions et d'échéances comparables. La juste valeur des contrats de swap de taux d'intérêt est le montant estimatif que la contrepartie recevrait ou paierait pour résilier le contrat ; elle est égale à la valeur actuelle des futurs *cash flows* estimatifs.

m) Instruments dérivés financiers et sur matières premières

La politique du Groupe est de s'abstenir de réaliser des opérations à caractère spéculatif sur les instruments financiers ; les opérations conclues sur ce type d'instruments sont donc exclusivement dédiées à la gestion et à la couverture des risques de change ou de taux, et de fluctuation des cours des matières premières. Le Groupe conclut de ce fait périodiquement des contrats de type swaps, caps, options et contrats à terme, en fonction de la nature des risques à couvrir.

Les produits dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat, celle-ci étant ensuite réévaluée régulièrement. Le mode de comptabilisation des pertes ou gains qui en résultent diffère selon que le dérivé est ou n'est pas désigné comme un instrument de couverture et dépend, s'il s'agit d'une couverture, de la nature de l'élément couvert.

Bien qu'étant en position de couverture économique des risques, le Groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture telle que définie par l'IAS 39 et a opté pour la comptabilisation de tous les instruments dérivés mis en place à leur juste valeur au bilan, les variations de la juste valeur étant constatées au compte de résultat en charges ou produits financiers pour la couverture des taux d'intérêts, en gains (pertes) de change pour la couverture des opérations en devises et en résultat opérationnel pour la couverture des matières premières.

La juste valeur des divers instruments dérivés utilisés aux fins de couverture est indiquée à la Note 24.

n) Responsabilité environnementale et responsabilité produits

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise les pertes et les passifs relatifs aux responsabilités environnementales et à la responsabilité produits. Par conséquent, le Groupe constate une perte dès lors qu'il dispose d'informations indiquant qu'une perte est probable et raisonnablement estimable. Lorsqu'une perte n'est ni probable ni raisonnablement estimable tout en restant possible, le Groupe fait état de ce passif éventuel dans les Notes annexes à ses états financiers consolidés.

En ce qui concerne les passifs environnementaux, le Groupe estime les pertes au cas par cas et réalise la meilleure estimation possible à partir des informations dont il dispose.

En ce qui concerne la responsabilité produits, le Groupe estime les pertes sur la base des faits et circonstances actuels, de l'expérience acquise dans des affaires similaires, du nombre de plaintes et du coût anticipé de la gestion, des frais d'avocat et, dans certains cas, des montants à verser au titre du règlement de ces affaires.

Dans le cadre de l'application de l'interprétation IFRIC 6 – Passifs résultant de la participation à un marché spécifique – déchets d'équipements électriques et électroniques, le Groupe s'assure de la gestion des déchets au titre de la Directive de l'Union Européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, soit en cotisant à un éco-organisme, soit en mandatant l'utilisateur final, lesquels sont alors chargés de la collecte. Les charges relatives à ces opérations sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

o) Paiements fondés sur des actions

Le Groupe gère des régimes de rémunération fondés sur des actions, réglés en instruments de capitaux propres.

Lors de l'octroi d'options, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date de l'octroi. Le Groupe utilise le modèle mathématique Black & Scholes pour les valoriser. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans effet sur cette évaluation. Cette juste valeur est constatée de façon linéaire en frais de personnel sur la période d'acquisition des droits avec contrepartie en réserves.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, seuls les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en résultat.

p) Transferts et utilisation des actifs financiers

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe décomptabilise les actifs financiers lorsqu'il n'attend plus de flux de trésorerie futurs de ceux-ci et transfère la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

q) Avantages du personnel

(a) Obligations au titre des prestations de retraite

Les sociétés du Groupe gèrent plusieurs régimes de retraite. Ces régimes sont financés par des versements à des compagnies d'assurance ou à des régimes de retraite en fiducie, déterminés par des calculs actuariels périodiques. Il existe, au sein du Groupe, des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime au titre duquel le Groupe verse des cotisations définies à une entité distincte. Les cotisations versées au titre des régimes à cotisations définies sont constatées en charges lorsqu'elles sont dues.

Le Groupe n'a aucune obligation légale ou implicite de verser de nouvelles cotisations si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour verser à tous les salariés les prestations relatives à leurs années de service sur la période courante et sur les périodes antérieures.

Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies précise le montant des prestations que les salariés recevront à leur retraite, lequel dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de cotisation et la rémunération.

Le passif enregistré au bilan relatif aux régimes de retraite à prestations définies est la valeur actuelle des engagements

à la date du bilan, ajustée des coûts des services passés non reconnus et diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Les coûts des services passés sont comptabilisés en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

Jusqu'au 31 décembre 2005, les gains et pertes actuariels découlant des ajustements aux situations réelles ainsi que des changements apportés aux hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits.

Au 1^{er} janvier 2006, le Groupe a changé de méthode pour retenir la méthode optionnelle qui consiste à comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels directement en capitaux propres (IAS 19.93A s. révisée).

Au 31 décembre 2005, l'application de cette possibilité aurait amélioré le résultat opérationnel de 6,6 millions d'euros et le résultat net de 4,7 millions d'euros. Le Groupe, compte tenu du caractère non significatif de ce changement de politique comptable n'a pas jugé justifié de modifier le compte de résultat de 2005.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés chaque année en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. La valeur actuelle de l'engagement est déterminée en actualisant les sorties futures de fonds estimées sur la base du taux d'intérêt des obligations d'entreprises de qualité libellées dans la monnaie de paiement des prestations et dont l'échéance est proche de celle de l'engagement au titre des pensions.

(b) Autres obligations au titre de prestations postérieures à l'emploi

Certaines sociétés du Groupe versent à leurs retraités des prestations pour soins de santé postérieures à l'emploi. L'ouverture de ces droits exige habituellement que le salarié ait terminé sa carrière dans la société et qu'il y ait travaillé un nombre d'années minimal.

Le coût de ces avantages est déterminé par calcul actuariel et comptabilisé en résultat sur la durée de service des salariés.

(c) Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont dues lorsque le contrat de travail est résilié avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte un licenciement volontaire en contrepartie de ces indemnités. Le Groupe comptabilise ces prestations lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin à l'emploi de ses salariés en exercice selon un plan officiel détaillé sans possibilité de retrait ou à verser des prestations de cessation d'emploi dans le cadre d'une offre destinée à encourager les départs volontaires. Les prestations à payer plus de 12 mois après la date du bilan sont actualisées.

r) Informations sectorielles

La gestion du Groupe est basée sur une organisation par pays regroupés en secteurs géographiques pour les besoins du reporting consolidé. Ces secteurs géographiques correspondent aux régions de production et non pas de vente des produits. Ces régions sont : la France, l'Italie, les autres pays d'Europe, les États-Unis d'Amérique et le Canada, et le Reste du Monde.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

s) Résultat net par action et résultat net dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action pour une période est calculé en divisant le résultat net part du Groupe, par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

t) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu.

Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

u) Utilisation de jugements et d'estimations

La préparation des états financiers conformes aux principes comptables généralement acceptés exige que la Direction réalise des estimations et formule des hypothèses qui se traduisent dans la détermination des actifs et des passifs inscrits au bilan, des actifs et passifs éventuels, ainsi que des produits et charges enregistrés dans le compte de résultat de la période comptable considérée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces estimations et ces appréciations sont régulièrement revues et se fondent sur l'expérience historique et d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

(a) Dépréciation des Goodwills et des immobilisations incorporelles

Le Groupe effectue au moins une fois par an un test de dépréciation des *Goodwills* et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile indéfinie, conformément aux principes comptables énoncés aux Notes 1.f et 1.g. Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie utile est définie sont amorties sur leur durée de vie utile et font également l'objet de tests de dépréciation périodiques quand apparaissent certains indicateurs de dépréciation.

L'appréciation de l'existence d'indicateurs de dépréciation repose sur des facteurs juridiques, sur les conditions de marché et sur la performance opérationnelle des activités acquises. Des événements futurs pourraient amener le Groupe à conclure à l'existence d'indicateurs de dépréciation et à la perte de valeur de certains actifs incorporels associés aux activités acquises. Toute perte de valeur résultante pourrait avoir une incidence défavorable non négligeable sur la situation financière consolidée et sur le résultat opérationnel du Groupe.

La comptabilisation des *Goodwills* et autres actifs incorporels fait appel au jugement de la Direction sur plusieurs points décisifs, notamment pour :

- déterminer les actifs incorporels qui ont une durée de vie indéfinie et ne doivent donc pas être amortis ;
- repérer les événements ou changements de situation pouvant indiquer qu'il y a eu dépréciation ;

- affecter les *Goodwills* aux unités génératrices de trésorerie ;
- calculer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie dans le cadre des tests de dépréciation annuels des *Goodwills* ;
- estimer les futurs flux de trésorerie actualisés pour les tests périodiques de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée indéfinie ; et
- déterminer la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles à durée indéfinie aux fins des tests de dépréciation annuels.

La valeur recouvrable de l'actif concerné correspond à sa valeur sur un marché actif ou, à défaut, à la valeur actuelle des flux de trésorerie provenant des opérations courantes diminuée des investissements. Le calcul de la valeur recouvrable repose sur un nombre d'hypothèses et d'estimations. Une autre estimation faisant appel à des hypothèses différentes, tout en restant raisonnables, pourrait aboutir à de tout autres résultats.

Au 31 décembre 2006, le Groupe a appliqué les tests de dépréciation spécifiés par la norme IAS 36 à tous les actifs incorporels non amortis, et a retenu pour se faire les hypothèses et paramètres spécifiés en Note 3.

(b) Comptabilisation de l'impôt sur les bénéfices

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, le Groupe est tenu d'évaluer l'impôt sur les bénéfices dans chacun des pays où il est implanté. Cette opération consiste à estimer l'exposition réelle actuelle à l'impôt et à évaluer les différences temporelles découlant d'un traitement différent de postes, comme les produits constatés d'avance, aux fins fiscales et comptables. Ces différences donnent lieu à des impôts différés actifs et passifs, qui sont constatés dans le bilan consolidé.

Le Groupe doit ensuite évaluer la recouvrabilité de l'actif d'impôt différé sur le bénéfice imposable. Seuls sont activés les impôts différés pour lesquels la recouvrabilité est probable.

Le Groupe n'a pas reconnu la totalité des actifs existants car il est probable qu'il ne pourra pas utiliser une partie de l'actif d'impôt différé avant son expiration, cette partie se composant essentiellement de pertes d'exploitation nettes reportées sur les exercices suivants et de crédits d'impôts étrangers. L'appréciation est fondée sur ses estimations du bénéfice imposable futur par territoire d'activité et sur le délai pendant lequel l'actif d'impôt différé sera recouvrable. Si les résultats réels diffèrent de ces estimations ou si le Groupe révisé ultérieurement ces estimations, il pourra être amené à ajuster la valeur de l'actif reconnue à la clôture.

(c) Autres actifs et passifs soumis à estimation

Les autres actifs et passifs soumis à l'utilisation d'estimation comprennent les provisions pour retraite, la dépréciation des autres actifs (créances clients, stocks, actifs financiers), les stocks options, les provisions pour garantie, les frais de développement capitalisés.

v) Nouvelles prises de position relatives aux normes IFRS

À la date de clôture des comptes consolidés, les normes et interprétations suivantes non encore applicables ont été publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne :

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

IFRS 7 – Informations à fournir sur les instruments financiers

En août 2005, l'IASB a publié la norme IFRS 7 – Informations à fournir sur les instruments financiers. Cette norme impose de donner une information relative à l'impact des instruments financiers sur la situation financière et les performances d'une entreprise et une information qualitative et quantitative sur les risques auxquels elle est exposée du fait de ces instruments financiers. Les indications à fournir comprennent notamment des informations minimales sur le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La norme IFRS 7 annule et remplace la norme IAS 30 et les obligations d'information de la norme IAS 32.

IAS 1 – Informations à fournir sur le capital

En janvier 2006, l'IASB a publié des amendements à la norme IAS 1 portant sur les informations à fournir sur le capital. Les amendements sont relatifs aux informations demandées de façon qualitative sur les objectifs, les politiques et la manière dont le capital est géré, et, de façon quantitative sur les données récapitulatives sur ce qui est considéré, par l'entité, être du capital.

IFRIC 7 – Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29

En mai 2006, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 7. Cette interprétation s'applique dès lors qu'une entité identifie, au titre d'une période comptable, l'existence de l'hyperinflation dans l'économie de sa monnaie de fonctionnement, cette économie n'ayant pas été en hyperinflation au cours de la période précédente. Elle précise les modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29.

IFRIC 8 – Champ d'application de la norme IFRS 2

En mai 2006, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 8. Cette interprétation confirme que les paiements réalisés sur base d'actions, pour lesquels la contrepartie semble être inférieure à la juste valeur de l'avantage accordé, doivent être comptabilisés conformément à IFRS 2.

IFRIC 9 – Réévaluation des dérivés incorporés

En juin 2006, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 9. Cette interprétation précise que l'identification et la valorisation d'un dérivé incorporé ne doivent intervenir après la mise en place du contrat qu'à la condition que celui-ci subisse une modification qui entraîne des changements significatifs des flux de trésorerie dudit contrat, du dérivé incorporé ou de l'ensemble.

Pour le Groupe Legrand, ces normes, amendements et interprétations entrent en vigueur pour les exercices comptables à compter du 1^{er} janvier 2007. Le Groupe a commencé à les examiner afin de déterminer les modifications qu'ils pourraient entraîner dans les informations communiquées.

■ NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NOTE 1 (F))

Les immobilisations incorporelles nettes s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Marques à durée indéfinie	1 523,1	1 502,6	1 477,4
Marques à durée définie	49,7	48,8	48,9
Brevets	161,4	244,6	337,7
Autres actifs incorporels	105,8	65,3	39,3
	1 840,0	1 861,3	1 903,3

Les marques s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Au début de la période	1 567,1	1 536,6	1 549,1
- Acquisitions	41,8	12,1	0,0
- Cessions	0,0	0,0	0,0
- Effet de conversion	(15,9)	18,4	(12,5)
	1 593,0	1 567,1	1 536,6
Amortissements cumulés	(20,2)	(15,7)	(10,3)
	1 572,8	1 551,4	1 526,3

Les brevets s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Au début de la période	582,2	574,4	578,3
- Acquisitions	0,0	0,0	0,0
- Cessions	0,0	0,0	0,0
- Changements de périmètre	0,0	0,0	0,0
- Effet de conversion	(6,2)	7,8	(3,9)
	576,0	582,2	574,4
Amortissements cumulés	(414,6)	(337,6)	(236,7)
	161,4	244,6	337,7

Pour l'exercice 2006, les dotations aux amortissements relatives aux actifs incorporels (y compris les frais de développement capitalisés), s'élèvent à 101,4 millions d'euros (111,4 millions d'euros pour l'exercice 2005 ; 133,6 millions d'euros pour l'exercice 2004) incluant les amortissements des marques et brevets qui s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brevets	Marques	Total
France	43,2	1,9	45,1
Italie	21,6	0,0	21,6
Autres pays d'Europe	5,8	0,5	6,3
USA/Canada	7,9	1,5	9,4
Reste du Monde	2,5	1,5	4,0
	81,0	5,4	86,4

Les dotations prévisionnelles aux amortissements des brevets et des marques sur les cinq prochains exercices sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brevets	Marques	Total
2007	57,7	5,0	62,7
2008	46,1	4,8	50,9
2009	28,8	4,5	33,3
2010	17,3	4,0	21,3
2011	11,5	3,6	15,1

Les autres actifs incorporels s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Frais de développement capitalisés	56,9	38,2	17,1
Logiciels	14,0	11,6	11,5
Autres	34,9	15,5	10,7
	105,8	65,3	39,3

■ NOTE 3 - GOODWILLS (NOTE 1 (G))

Les *Goodwills* s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
TOTAL	1 633,2	1 780,0	1 335,1
Dont :			
- France	589,1	613,2	475,7
- Italie	307,6	378,9	350,4
- Autres pays d'Europe	137,7	137,6	111,7
- USA/Canada	311,2	308,8	243,1
- Reste du Monde	287,6	341,5	154,2
	1 633,2	1 780,0	1 335,1

L'affectation géographique des *Goodwills* s'appuie sur la valeur de la société acquise déterminée à la date de la transaction et sur les synergies avec les sociétés existantes.

Dans les 'Autres pays d'Europe' et 'Reste du Monde' aucun *Goodwill* alloué à une UGT n'est supérieur à 10 % du total.

Les variations des *Goodwills* s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Au début de la période	1 780,0	1 335,1	1 378,6
- Acquisitions	58,1	392,0	0,0
- Ajustements	(156,3)	0,0	0,0
- Effet de conversion	(48,6)	52,9	(43,5)
À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 633,2	1 780,0	1 335,1

Les ajustements de *Goodwill* incluent le reversement d'un passif d'impôt différé qui avait été reconnu en contrepartie du *Goodwill* dans les comptes d'une filiale italienne lors de l'acquisition de Legrand en 2002.

Aux fins de tests de dépréciation, un *Goodwill* a été attribué aux divers pays, regroupant les filiales correspondant au niveau le plus bas d'unités génératrices de trésorerie.

Ces pays, auxquels un *Goodwill* a été attribué, font l'objet de tests de dépréciation chaque année et dans le cas où des événements ou circonstances particulières pourraient entraîner une perte de valeur. Comparaison est faite entre la valeur comptable des groupes d'actifs correspondants, y compris le *Goodwill*, et la valeur d'utilité des filiales du pays.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des filiales concernées.

Le test de dépréciation spécifié pour le *Goodwill* a été appliqué sur la base des hypothèses et paramètres suivants :

- coût moyen pondéré du capital par pays généralement compris entre 9,00 % et 14,00 % en 2006, 8,00 % et 12,00 % en 2005 et 8,50 % et 12,00 % en 2004 ;
- taux de croissance annuel par pays au-delà de la période de prévision situé entre 2,00 % et 5,00 % en 2006, 2,00 % et 5,00 % en 2005, 2,50 % et 3,00 % en 2004.

	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du <i>Goodwill</i>	Valeur nette comptable des marques à durée de vie indéfinie	Valeur d'utilité	
				Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	Valeur d'utilité	589,1	849,3	9 %	2 à 3 %
Italie		307,6	414,3	9 %	2 à 3 %
Autres pays d'Europe		137,7	137,3	9 à 11 %	2 à 3 %
USA/Canada		311,2	115,1	10 %	2 à 3 %
Reste du Monde		287,6	7,1	9 à 14 %	3 à 5 %
		1 633,2	1 523,1		

Pour la période close le 31 décembre 2006, il n'existe pas d'identification de perte de valeur comptable des *Goodwills*.

Les acquisitions de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise) se sont élevées à 85,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2006 et à 399,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2005.

Allocation du prix d'acquisition :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
- Marques	41,8	12,1	-
- Impôts différés sur Marques	(14,2)	(4,2)	-
- Autres immobilisations incorporelles	22,5	-	-
- Impôts différés sur autres immobilisations incorporelles	(7,4)	-	-
- <i>Goodwill</i>	58,1	392,0	-

L'allocation du prix d'acquisition des sociétés acquises dans les 12 derniers mois n'est pas définitive ; en conséquence, les *Goodwills* qui y sont attachés peuvent être valorisés sur

une base provisoire au 31 décembre de l'année d'acquisition et sont ajustés au cours de l'année suivante sur la base de l'allocation définitive.

■ NOTE 4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOTE 1 (H))

a) Répartition des actifs corporels nets par zone géographique

Les immobilisations corporelles nettes, incluant les biens loués capitalisés, s'analysent comme suit au 31 décembre 2006 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006					Total
	France	Italie	Autres pays d'Europe	USA / Canada	Reste du Monde	
Terrains	24,1	5,5	17,5	2,7	20,9	70,7
Constructions	131,5	86,1	44,0	21,0	26,2	308,8
Matériel et outillage	135,0	80,2	36,2	26,3	42,0	319,7
Immobilisations en cours et autres immobilisations	33,7	8,3	13,5	21,8	12,7	90,0
	324,3	180,1	111,2	71,8	101,8	789,2

Dans la totalité de ces immobilisations corporelles, un montant de 20,3 millions d'euros est disponible à la vente. Ces biens disponibles à la vente sont valorisés à la valeur la plus faible entre la valeur de marché et la valeur nette comptable.

Les immobilisations corporelles nettes, incluant les biens loués capitalisés, s'analysaient comme suit au 31 décembre 2005 :

31 décembre 2005						
(en millions d'euros)	France	Italie	Autres pays d'Europe	USA / Canada	Reste du Monde	Total
Terrains	24,0	5,5	20,0	3,0	19,4	71,9
Constructions	134,9	89,5	64,0	24,6	25,1	338,1
Matériel et outillage	137,1	84,0	37,7	30,6	36,1	325,5
Immobilisations en cours et autres immobilisations	34,7	6,3	16,6	29,0	11,5	98,1
	330,7	185,3	138,3	87,2	92,1	833,6

Les immobilisations corporelles nettes, incluant les biens loués capitalisés, s'analysaient comme suit au 31 décembre 2004 :

31 décembre 2004						
(en millions d'euros)	France	Italie	Autres pays d'Europe	USA / Canada	Reste du Monde	Total
Terrains	23,6	5,4	20,5	3,3	16,9	69,7
Constructions	144,7	68,8	60,0	24,7	19,1	317,3
Matériel et outillage	157,7	85,1	43,9	36,1	26,3	349,1
Immobilisations en cours et autres immobilisations	27,9	3,5	17,6	21,9	9,0	79,9
	353,9	162,8	142,0	86,0	71,3	816,0

b) Analyse des variations des immobilisations corporelles

Les variations des immobilisations sur l'exercice 2006 s'analysent comme suit :

31 décembre 2006						
(en millions d'euros)	France	Italie	Autres pays d'Europe	USA / Canada	Reste du Monde	Total
Acquisitions	48,6	22,8	15,3	14,3	17,7	118,7
Cessions	(4,2)	(0,3)	(24,8)	(1,0)	(1,3)	(31,6)
Dotations aux amortissements	(57,8)	(27,7)	(19,2)	(20,3)	(17,0)	(142,0)
Transferts et changements du périmètre de consolidation	7,0	0,0	1,4	0,5	17,2	26,1
Effet de conversion	0,0	0,0	0,2	(8,9)	(6,9)	(15,6)
	(6,4)	(5,2)	(27,1)	(15,4)	9,7	(44,4)

31 décembre 2006							
(en millions d'euros)	Acquisitions	Transferts d'immobilisations en cours	Cessions	Dotations aux amortissements	Transferts et changements du périmètre de consolidation	Effet de conversion	Total
Terrains	0,1	0,0	(2,6)	(1,1)	3,7	(1,3)	(1,2)
Constructions	4,5	12,5	(17,8)	(28,6)	4,6	(4,5)	(29,3)
Matériel et outillage	45,0	43,4	(9,9)	(95,1)	16,5	(5,7)	(5,8)
Immobilisations en cours et autres immobilisations	69,1	(55,9)	(1,3)	(17,2)	1,3	(4,1)	(8,1)
	118,7	0,0	(31,6)	(142,0)	26,1	(15,6)	(44,4)

Les variations des immobilisations sur l'exercice 2005 s'analysaient comme suit :

31 décembre 2005						
(en millions d'euros)	France	Italie	Autres pays d'Europe	USA / Canada	Reste du Monde	Total
Acquisitions	38,2	21,5	15,1	15,4	13,0	103,2
Cessions	(2,3)	(0,9)	(6,5)	(7,0)	(1,0)	(17,7)
Dotations aux amortissements	(58,1)	(31,2)	(22,1)	(19,6)	(13,0)	(144,0)
Transferts et changements du périmètre de consolidation	(1,0)	33,1	8,6	0,4	7,3	48,4
Effet de conversion	0,0	0,0	1,2	12,0	14,5	27,7
	(23,2)	22,5	(3,7)	1,2	20,8	17,6

31 décembre 2005							
(en millions d'euros)	Acquisitions	Transferts d'immobilisations en cours	Cessions	Dotations aux amortissements	Transferts et changements du périmètre de consolidation	Effet de conversion	Total
Terrains	0,0	0,1	(1,9)	(0,5)	1,3	3,2	2,2
Constructions	4,1	4,4	(6,1)	(23,0)	33,1	8,3	20,8
Matériel et outillage	43,2	24,9	(7,3)	(101,8)	6,9	10,5	(23,6)
Immobilisations en cours et autres immobilisations	55,9	(29,4)	(2,4)	(18,7)	7,1	5,7	18,2
	103,2	0,0	(17,7)	(144,0)	48,4	27,7	17,6

Les variations des immobilisations sur l'exercice 2004 s'analysaient comme suit :

31 décembre 2004						
(en millions d'euros)	France	Italie	Autres pays d'Europe	USA / Canada	Reste du Monde	Total
Acquisitions	31,0	20,0	14,7	10,8	10,5	87,0
Cessions	(18,4)	(0,2)	(20,8)	(1,3)	(4,4)	(45,1)
Dotations aux amortissements	(62,3)	(25,9)	(21,2)	(22,0)	(10,4)	(141,8)
Transferts et changements du périmètre de consolidation	1,9	(0,1)	2,3	0,0	(0,2)	3,9
Effet de conversion	0,0	0,0	3,1	(5,8)	(0,2)	(2,9)
	(47,8)	(6,2)	(21,9)	(18,3)	(4,7)	(98,9)

31 décembre 2004							
(en millions d'euros)	Acquisitions	Transferts d'immobilisations en cours	Cessions	Dotations aux amortissements	Transferts et changements du périmètre de consolidation	Effet de conversion	Total
Terrains	0,0	0,0	(2,3)	0,0	0,0	0,5	(1,8)
Constructions	4,6	11,6	(22,0)	(21,8)	0,1	(0,6)	(28,1)
Matériel et outillage	43,7	22,9	(15,4)	(101,4)	(1,6)	(1,8)	(53,6)
Immobilisations en cours et autres immobilisations	38,7	(34,5)	(5,4)	(18,6)	5,4	(1,0)	(15,4)
	87,0	0,0	(45,1)	(141,8)	3,9	(2,9)	(98,9)

c) Les immobilisations corporelles correspondant à des biens loués (location financement) s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Terrains	3,8	3,9	3,9
Constructions	35,9	32,6	36,7
Matériel et outillage	38,7	38,1	35,4
	78,4	74,6	76,0
Amortissements cumulés	(44,3)	(41,2)	(37,2)
	34,1	33,4	38,8

d) Les obligations découlant de ces contrats de location financement sont enregistrées au bilan :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Emprunts non courants	9,3	16,1	18,5
Emprunts courants	6,9	8,9	7,3
	16,2	25,0	25,8

e) L'échéancier des loyers minimaux relatifs aux biens loués capitalisés (location financement) se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Moins d'un an	6,6	7,8	7,3
Un à deux ans	4,5	8,2	8,1
Deux à trois ans	1,7	4,3	7,1
Trois à quatre ans	1,5	1,5	3,2
Quatre à cinq ans	1,3	1,4	0,9
Au-delà de cinq ans	1,8	3,4	1,8
	17,4	26,6	28,4
Dont intérêts	(1,2)	(1,6)	(2,6)
VALEUR ACTUALISÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX	16,2	25,0	25,8

■ NOTE 5 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Participations dans les entreprises associées	10,5	9,5	12,5

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Autres titres immobilisés	5,0	4,1	5,9

■ NOTE 6 - STOCKS ET EN-COURS (NOTE 1 (I))

Les stocks et en-cours s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Matières premières, fournitures et emballages	199,3	171,7	143,6
Produits semi-finis	110,5	93,4	93,2
Produits finis	322,5	276,7	246,9
	632,3	541,8	483,7
Provisions pour dépréciation	(72,2)	(67,3)	(61,7)
	560,1	474,5	422,0

■ NOTE 7 - CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (NOTE 1 (E))

Le Groupe réalise plus de 95 % de son chiffre d'affaires auprès de distributeurs de matériel électrique, dont les deux principaux représentent approximativement 25 % du chiffre d'affaires net consolidé.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Créances clients	559,7	513,4	433,4
Comptes rattachés	90,4	79,4	94,8
	650,1	592,8	528,2
Provisions pour dépréciation	(29,3)	(29,6)	(32,5)
	620,8	563,2	495,7

■ NOTE 8 - AUTRES CRÉANCES

Les autres actifs circulants s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Créance Personnel	4,1	4,8	4,2
Autres créances	33,0	36,4	42,6
Charges constatées d'avance	18,1	18,8	11,9
Autres taxes	77,0	67,5	71,6
	132,2	127,5	130,3

■ NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à la valeur de marché, laquelle est très proche de la valeur nette comptable.

■ NOTE 10 - CAPITAL SOCIAL ET RÉSULTAT PAR ACTION

Le détail ci-dessous donne l'évolution du capital social au 31 décembre 2006 :

		Nombre d'actions	Nominal	Valeur du capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)
Au 31/12/2005		759 350 900	1	759 350 900	
24/02/2006	Regroupement, augmentation de la valeur nominale et diminution du nombre d'actions	189 837 725	4	759 350 900	
11/04/2006	Augmentation capital par appel public à l'épargne	43 689 298	4	174 757 192	688 106 444
11/04/2006	Augmentation capital réservée à GP financière New Sub 1 SCS par compensation de créance	33 862 914	4	135 451 656	533 340 895
02/05/2006	Augmentation capital réservée aux salariés	2 303 439	4	9 213 756	36 279 164
Au 31/12/2006		269 693 376	4	1 078 773 504	1 257 726 503

Il existe actuellement une seule catégorie d'actions constituée d'actions ordinaires. Depuis le 24 février 2006, la valeur nominale d'une action est de 4 euros.

Le 7 avril 2006, le Groupe Legrand a été introduit en bourse sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global a été fixé à 19,75 euros par action. L'augmentation de capital par appel public à l'épargne représente un apport en numéraire de 862,9 millions d'euros.

L'augmentation de capital réservée aux salariés représente un apport en numéraire de 36,4 millions d'euros après décote de 20 %. Le montant de la décote, soit 9,1 millions d'euros, a été comptabilisé en autres charges opérationnelles.

La somme de ces deux augmentations de capital, sur lesquelles ont été imputés les frais liés à l'introduction en bourse de 33,1 millions d'euros, représente ainsi un apport total en numéraire de 866,2 millions d'euros.

À l'issue de ces augmentations de capital, les principaux actionnaires du Groupe, KKR et Wendel Investissement, détenaient chacun environ 30 % du capital.

Certains actionnaires ont pris, lors de l'introduction en bourse, des engagements de conservation des titres sur des durées variables allant de 6 à 18 mois (voir note d'opération enregistrée sous le numéro 06.082 auprès de l'AMF le 22 mars 2006).

Le résultat net par action calculé sur le nombre moyen d'actions ordinaires se présente comme suit :

	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Résultat net revenant à Legrand (en millions d'euros)	252,0	101,4	26,8
Actions ordinaires : - fin de période	269 693 376	189 837 725	189 837 725
- moyenne	247 218 622	189 837 725	189 837 725
Options attribuées	2 606 529	2 682 829	2 663 629
Résultat net par action (euros) (note 1(s))*	1,019	0,534	0,141
Résultat net dilué par action (euros) (note 1(s))*	1,009	0,527	0,139
Dividendes versés par action (euros)	0,410	0,000	0,000

* Le 24 février 2006, le nombre d'actions a été divisé par 4. De ce fait, le résultat net par action et le résultat net dilué par action ont été recalculés à fin décembre 2005 et à fin décembre 2004.

Dans le cadre de l'augmentation de capital intervenue lors de l'introduction en bourse au cours du second trimestre 2006, le Groupe a émis 79 855 milliers d'actions qui ont été prises en compte *pro rata temporis* dans le nombre moyen d'actions sur l'exercice conformément à IAS 33. Si l'émission de ces actions était intervenue le 1^{er} janvier 2006, les résultats nets par action de base et dilué par action auraient été respectivement de 0,934 euro et 0,925 euro.

Le résultat net par action et le résultat net dilué par action publiés au 31 décembre 2005, avant division, étaient respectivement de 0,134 et 0,132 euro.

Le résultat net par action et le résultat net dilué par action publiés au 31 décembre 2004, avant division, étaient respectivement de 0,035 et 0,035 euro.

■ NOTE 11 - PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS ET PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX BÉNÉFICES

a) Plans d'options sur actions de Legrand

La Société est dotée d'un plan d'options sur actions dans le cadre duquel des options peuvent être octroyées en vue d'acquérir un nombre déterminé d'actions ordinaires de la Société à un prix d'exercice fixé à l'origine à 1,00 euro par action pour les options attribuées au cours des exercices 2003 et 2004 et à 1,40 euro par action pour les options attribuées en 2005. Lors de l'Assemblée générale du 24 février 2006, les actionnaires ont décidé le regroupement des actions à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes et de porter le nominal de 1 à 4 euros par action. En conséquence, le prix

de levée des options a été porté à 4 euros pour les options attribuées au cours des exercices 2003 et 2004 et à 5,60 euros pour les options attribuées en 2005. Les options non octroyées à la date de cotation de Legrand, soit 423 263 options, ne seront plus attribuées. Du fait de l'entrée en bourse, les options attribuées pourront être exercées au cours des prochaines années en fonction des dates de levées prévues dans le plan.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 et a, de ce fait, comptabilisé une charge de 5 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les activités relatives aux plans d'options sur actions de la Société sont résumées dans le tableau suivant :

Plan de souscription	
Solde au 31 décembre 2002	0
Options attribuées	9 555 516
Options exercées	0
Options annulées	(597 000)
Solde au 31 décembre 2003	8 958 516
Options attribuées	2 298 200
Options exercées	0
Options annulées	(602 200)
Solde au 31 décembre 2004	10 654 516
Options attribuées	810 000
Options exercées	0
Options annulées	(733 200)
Solde au 31 décembre 2005	10 731 316
Options attribuées	0
Options exercées	0
Options annulées	(77 200)
Solde au 24 février 2006	10 654 116
Annulation d'options suite au regroupement des actions décidé par AG du 24/02/2006	(7 990 587)
Options annulées après regroupement	(57 000)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2006	2 606 529

Aucune des options attribuées n'est exerçable au 31 décembre 2006. Elles seront exerçables à hauteur de 1 283 019 en 2007, 980 343 en 2008, 285 250 en 2009 et 57 917 en 2010.

b) Plans d'options sur actions de Legrand France

En mai 1999, l'Assemblée générale a autorisé la mise en place d'un nouveau plan d'options sur actions au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe en France, portant sur un maximum de 700 000 options d'achat ou de souscriptions d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote jusqu'en mai 2004. Le 13 décembre 1999, la Société a mis en place un plan d'options d'achat d'actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe en France remplissant les conditions d'ancienneté requises. Les options attribuées, dont le prix d'exercice était égal à la moyenne des cotations du titre au cours des 20 séances de bourse ayant

précédé la date d'attribution, ont pu être exercées au cours des deux années qui ont suivi une période d'interdiction d'exercice de cinq ans et ont été annulées en cas de licenciement pour faute lourde.

Le 21 novembre 2000, la Société a mis en place un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe en France remplissant les conditions d'ancienneté requises. Au terme de ce plan, les options, offertes à un prix défini par référence au cours de l'action constaté à la Bourse de Paris sur les 20 séances de bourse précédant la date d'attribution, pourront être exercées au cours des deux années qui suivront la période d'interdiction d'exercice de cinq ans.

Le 13 novembre 2001, la Société a mis en place un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe en France remplissant les conditions d'ancienneté requises. Au terme de ce plan, les options, offertes à un prix défini par référence au cours de l'action constaté sur les 20 séances de bourse précédant la date d'attribution, pourront être exercées au cours des trois années qui suivront la période d'interdiction d'exercice de quatre ans.

Les détenteurs d'options accordées par Legrand France (autres que celles octroyées dans le cadre du plan de 2001) ont le droit d'échanger les actions ordinaires résultant de l'exercice de ces options contre des actions de Schneider Electric conformément à un engagement de Schneider Electric vis-à-vis des titulaires d'options, pris lors de son offre publique d'achat sur Legrand France.

Le 10 décembre 2002, la société Legrand et Schneider Electric ont conclu une option d'achat et de vente par laquelle Schneider Electric s'est engagé à vendre à Legrand, à la demande de Legrand, et Legrand s'est engagé à acheter, à la demande de Schneider Electric, la totalité des actions ordinaires de Legrand

France détenues par Schneider Electric du fait de l'exercice de ces options. L'option d'achat peut être exercée par Legrand pendant six mois à compter de la date à laquelle Schneider Electric devient le propriétaire des actions Legrand France et l'option de vente peut être exercée par Schneider Electric après six mois et 15 jours à compter de la date à laquelle Schneider Electric devient le propriétaire des actions Legrand France, et dans tous les cas, au plus tard 12 mois après ladite date.

Les options qui bénéficient de l'engagement de liquidité de Schneider peuvent être exercées jusqu'en novembre 2007.

L'Assemblée générale des actionnaires de Legrand France a approuvé une distribution de réserves à hauteur de 375 millions d'euros en 2003 et de 675 millions d'euros au début de 2004. La valeur et le nombre des options ont été ajustés en conséquence.

Le Conseil d'administration du 2 novembre 2005 a décidé de proposer une liquidité sur les options 2001 aux salariés concernés du Groupe en cas d'introduction en bourse. Suite à cette introduction, la liquidité a été mise en œuvre au cours du deuxième trimestre 2006.

Nature des plans	Souscription		Achat
	2000	2001	1999
Date d'attribution des options	2000	2001	1999
Nature des actions	ordinaires	ordinaires	ordinaires
Nombre de bénéficiaires	8 999	9 122	8 814
Options exerçables à compter du	11-2005	11-2005	12-2004
Date limite d'exercice des options	11-2007	11-2008	12-2006
Prix d'exercice des options (<i>en euros</i>) avant distribution des réserves	191,50	143,00	222,00
Prix d'exercice des options (<i>en euros</i>) après distribution des réserves	140,19	104,68	162,51
NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUÉES	124 240	178 766	85 708
Options annulées	(18)		(4 508)
Solde au 31 décembre 2002	124 222	178 766	81 200
Options émises dans le cadre de la distribution des réserves au 15 nov. 2003	16 218	21 353	11 998
Options exercées			
Options annulées	(372)	(372)	(376)
Solde au 31 décembre 2003	140 068	199 747	92 822
Options émises dans le cadre de la distribution des réserves au 30 mars 2004	38 002	52 996	28 963
Options exercées			
Options annulées	(9)		(7)
Solde au 31 décembre 2004	178 061	252 743	121 778
Options exercées	(38 265)		(30 779)
Options annulées	(95)	(95)	(66)
Solde au 31 décembre 2005	139 701	252 648	90 933
Options exercées	(64 247)	(244 704)	(74 929)
Options annulées	(240)	(465)	(16 004)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2006	75 214	7 479	0

c) Participation des salariés aux bénéfices

La législation en vigueur fait obligation aux sociétés françaises de verser à leurs salariés une participation aux fruits de l'expansion dès lors que le bénéfice après impôt atteint un certain niveau. Les sommes distribuées à ce titre sont généralement bloquées pendant cinq ans et portent intérêt à des taux préalablement négociés s'échelonnant de 5 à 6 %.

Indépendamment de cette obligation, certaines sociétés françaises et filiales étrangères du Groupe réservent à leurs salariés une quote-part de leur résultat, selon des formules d'intéressement négociées au niveau de chaque entreprise.

Une provision de 31,7 millions d'euros relative aux charges de participation et intéressement a été comptabilisée au titre de l'exercice 2006 (cette provision était de 27,2 millions d'euros pour l'exercice 2005 et 27,7 millions d'euros pour l'exercice 2004).

■ NOTE 12 - RÉSERVES ET RÉSERVES DE CONVERSION

a) Réserves

Les réserves non distribuées de Legrand et de ses filiales consolidées s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Réserves (distribuables)	576,9	122,9	79,1
Réserves (autres)	640,7	(280,0)	(338,6)
Quote-part dans le résultat des filiales	0,0	0,0	0,0
	1 217,6	(157,1)	(259,5)

b) Réserves de conversion

Comme indiqué à la Note 1 (c), la réserve de conversion permet de constater les effets des fluctuations monétaires dans les états financiers des filiales à l'occasion de la conversion de ceux-ci en euros.

La réserve de conversion intègre les fluctuations des devises ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Dollar américain	(132,0)	(79,5)	(134,5)
Autres devises	(4,6)	15,2	(10,2)
	(136,6)	(64,3)	(144,7)

La ligne « Autres devises » concerne principalement les monnaies de la zone Reste du Monde et des autres pays d'Europe au 31 décembre 2006, les monnaies des autres pays d'Europe au 31 décembre 2005 et les monnaies de la zone Reste du Monde au 31 décembre 2004.

■ NOTE 13 - TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE (TSDI)

En décembre 1990 et mars 1992, Legrand France a émis au pair des titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant nominal de respectivement 457 millions d'euros et 305 millions d'euros.

L'amortissement de la valeur comptable résiduelle du TSDI enregistrée au bilan se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
À moins d'un an	9,5	19,0	40,5
À plus d'un an	0,0	9,5	19,0
À plus de 2 ans	0,0	0,0	9,4
À plus de 3 ans	0,0	0,0	0,0
	9,5	28,5	68,9

Les émissions de TSDI ont donné lieu à un régime fiscal spécifique, dont les modalités d'application ont été précisées par la loi de finance rectificative 2005 votée au cours de l'automne 2005 par le parlement français. Selon ces modalités, la totalité des intérêts prévus au contrat d'émission ne sont déductibles que dans la limite des intérêts payés au cours des 12 premières années sur la part du capital émis par le Groupe.

L'application pour le Groupe de ces modalités l'a conduit à réduire son report fiscal déficitaire de 110 millions d'euros en 2005 et le conduira à le réduire de 62,5 millions d'euros en 2007, sans impact sur les comptes de résultat du Groupe car faisant partie des pertes fiscales reportables non reconnues.

■ NOTE 14 - EMPRUNTS ENTRE PARTIES LIÉES

En février 2003, la Société a contracté un prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées d'un montant en principal de 1 156,0 millions d'euros souscrit par une filiale de la société mère du Groupe.

Au 31 décembre 2005, le montant du principal et des intérêts était de 1 334,8 millions d'euros.

Le 15 février 2006, la Société a remboursé 177,9 millions d'euros, financés par le Contrat de Crédit syndiqué 2006.

La Société a finalement remboursé 504,4 millions d'euros financés par les produits de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés réalisés au moment de son introduction en bourse en avril 2006, et converti en capital et prime d'émission le solde de 668,8 millions d'euros, en date du 11 avril 2006.

■ NOTE 15 - EMPRUNTS NON COURANTS

Les emprunts non courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Prêt syndiqué	668,7	731,7	847,5
Obligations à haut rendement	0,0	574,3	535,7
Obligations <i>Yankee</i>	294,5	329,6	285,2
Autres emprunts	97,1	178,2	18,4
	1 060,3	1 813,8	1 686,8
Coûts d'émission de la dette	(4,8)	(10,5)	(12,4)
	1 055,5	1 803,3	1 674,4

Les emprunts non courants sont libellés dans les monnaies suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Euro	605,1	1 457,4	1 390,7
Dollar américain	418,0	355,0	295,2
Autres devises	37,2	1,4	0,9
	1 060,3	1 813,8	1 686,8

Ces emprunts sont remboursables :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
À plus d'un an	174,9	292,5	162,7
À plus de 2 ans	151,2	173,7	161,4
À plus de 3 ans	149,6	426,9	158,1
À plus de 4 ans	271,7	4,5	381,7
À plus de 5 ans	312,9	916,2	822,9
	1 060,3	1 813,8	1 686,8

Les taux d'intérêt sur les emprunts non courants s'analysent comme suit :

Taux d'intérêt moyen après opération de swap	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Prêt syndiqué	3,86 %	2,69 %	2,80 %
Obligations à haut rendement	-	10,51 %	10,45 %
Obligations <i>Yankee</i>	4,68 %	4,52 %	4,24 %
Autres emprunts	3,15 %	2,48 %	2,50 %

Le tableau ci-dessus présente le taux d'intérêt moyen des emprunts. Concernant les Obligations *Yankee* à 8,5 %, il s'agit des taux d'intérêt après prise en compte des opérations de swap de taux d'intérêt. À l'exception des Obligations *Yankee* à 8,5 %, le Groupe considère que la valeur de marché des emprunts est proche de leur coût amorti au passif du bilan.

Ces emprunts sont garantis comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Actifs hypothéqués, nantis ou gagés	23,1	23,1	3,5
Garanties concédées à des banques	63,0	63,6	52,2
Actions Legrand France données en garantie au titre du prêt syndiqué	0,0	887,3	925,2
	86,1	974,0	980,9

a) Contrat de Crédit

Contrat de Crédit 2004

Au 31 décembre 2005, la Société était débitrice d'un montant de 887,3 millions d'euros au titre du contrat de prêt syndiqué de 1,4 milliard d'euros souscrit en décembre 2004 (le 'Contrat de Crédit 2004'). En janvier 2006, la Société a refinancé le Contrat de Crédit 2004 par un nouveau contrat de prêt syndiqué de 2,2 milliards d'euros.

Le remboursement du Contrat de Crédit 2004 a donné lieu à l'amortissement exceptionnel des frais d'émission d'emprunt de 10,5 millions d'euros, présenté sur la ligne 'Perte sur extinction de dette' du compte de résultat.

Contrat de Crédit 2006

La Société a conclu le 10 janvier 2006 avec cinq arrangeurs mandatés une nouvelle convention de crédit d'un montant de 2,2 milliards d'euros (le « Contrat de Crédit 2006 ») afin de refinancer en totalité le Contrat de Crédit 2004 à concurrence de 1,4 milliard d'euros, le montant nominal total des obligations seniors à haut rendement (High Yield) à concurrence de 574,2 millions d'euros auxquels s'ajoutent les

intérêts courus et le coût de leur remboursement anticipé, d'un montant de 98,5 millions d'euros présenté sur la ligne « Perte sur extinction de dette » du compte de résultat, ainsi que le remboursement partiel pour un montant de 177,9 millions d'euros de la partie du prêt d'actionnaires représenté par des obligations subordonnées correspondant au crédit vendeur consenti par Schneider lors de l'acquisition de Legrand France et rendu exigible par le remboursement des obligations à haut rendement (High Yield).

Le Contrat de Crédit 2006 se décompose en une tranche A d'un montant de 700 millions d'euros constituant une facilité multidevises à terme amortissable semestriellement par tranches de 10 % du nominal à partir du 10 janvier 2007 jusqu'au 10 juillet 2010 et une dernière échéance de 20 % le 10 janvier 2011, une tranche B d'un montant de 1,2 milliard d'euros constituant une facilité multidevises renouvelable par tirages successifs et une tranche C d'un montant de 300 millions d'euros constituant une facilité multidevises dont le remboursement était conditionné à l'introduction en bourse. Les tranches A et B ont une échéance de cinq ans (chacune avec une option de renouvellement de deux fois un an) et la tranche C a une échéance de 364 jours. La tranche C a été intégralement remboursée en avril 2006 suite à l'introduction en bourse de la Société.

Au 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006, le calendrier suivant résume les paiements que le Groupe devra effectuer au titre du prêt syndiqué :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
À moins d'un an (en emprunts courants)	138,8	155,6	77,7
À plus d'un an	137,6	155,6	155,6
À plus de 2 ans	137,6	155,6	155,6
À plus de 3 ans	138,3	420,5	155,6
À plus de 4 ans	255,2	0,0	380,7
	807,5	887,3	925,2

Les prêts syndiqués successifs s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	Échéance	Taux d'intérêt
Prêt moyen terme amortissable	687,6	2011	Euribor + 0,35
Crédit revolving	119,9	2011	Euribor + 0,35

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2005	Échéance	Taux d'intérêt
Prêt moyen terme amortissable	622,3	2009	Euribor + 0,55
Crédit revolving	265,0	2009	Euribor + 0,55

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2004	Échéance	Taux d'intérêt
Prêt moyen terme amortissable	700,0	2009	Euribor + 0,60
Crédit revolving	225,2	2009	Euribor + 0,60

b) Obligations à haut rendement

En février 2003, la Société a émis un emprunt senior d'un montant de 350 millions de dollars portant intérêt au taux de 10,5 % arrivant à échéance en 2013 et un emprunt senior d'un montant de 277,5 millions d'euros portant intérêt au taux de 11,0 % arrivant à échéance au 15 février 2013. La Société a remboursé toutes les obligations seniors à haut rendement le 15 février 2006 pour un montant global de 672,7 millions d'euros, incluant notamment la pénalité de remboursement de 98,5 millions d'euros, présentée sur la ligne 'Perte sur extinction de dette' du compte de résultat.

c) Obligations Yankee à 8,5 %

Le 14 février 1995, Legrand France a émis sur le marché public américain un emprunt obligataire d'un montant de 400 millions de dollars, portant intérêt fixe au taux de 8,5 % et remboursable le 15 février 2025. Les intérêts de cet emprunt sont payables à terme échu, les 15 février et 15 août de chaque année, la première échéance étant intervenue le 15 août 1995.

Les obligations ne font l'objet d'aucun amortissement et ne peuvent être remboursées avant l'échéance, sauf en cas d'évolution de la législation qui obligerait à des paiements additionnels s'ajoutant au principal et aux intérêts. Si Legrand France n'était pas, pour des raisons légales, autorisée à payer ces suppléments, le remboursement anticipé des obligations deviendrait généralement obligatoire ; si la loi autorisait le paiement de ces suppléments, Legrand France pourrait, à son initiative, rembourser par anticipation l'intégralité – et l'intégralité seulement – des obligations. Chaque porteur d'obligations peut aussi, à sa demande, exiger de Legrand France le remboursement anticipé des titres qu'il détient en cas de changement hostile du contrôle de la Société.

Simultanément à l'émission des obligations, Legrand France a conclu un contrat de swap de taux d'intérêt (voir Note 24 (a)).

d) Capacité d'emprunt supplémentaire

Au 31 décembre 2006, un montant additionnel de 1 080,1 millions d'euros pouvait être emprunté au titre du prêt syndiqué (crédit revolving).

■ NOTE 16 - PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006
Report à nouveau	134,0
Changements du périmètre de consolidation	1,1
Dotations	28,3
Reprises	(30,8)
Transferts aux passifs courants	(5,2)
Reclassements	(14,0)
Effet de conversion	(3,6)
	109,8

Au 31 décembre 2006, le total des provisions et autres passifs non courants comprend notamment des provisions pour litiges et contentieux (9,8 millions d'euros), des provisions

pour restructurations (13,1 millions d'euros), la participation et intéressement (17,4 millions d'euros) et des provisions pour impôts (23,6 millions d'euros).

■ NOTE 17 - AVANTAGES DU PERSONNEL (NOTE 1 (Q))

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Indemnités de départ à la retraite en France *	36,5	26,0	22,1
Indemnités de fin de contrat en Italie *	53,5	53,3	47,4
Autres indemnités et retraites complémentaires *	57,6	60,4	61,5
	147,6	139,7	131,0

* Ces postes représentent la part non courante des retraites et des prestations postérieures à l'emploi pour un montant de 147,6 millions d'euros (139,7 millions d'euros en 2005, 131,0 millions d'euros en 2004). La part courante, de 7,7 millions d'euros (9,6 millions d'euros en 2005, 8,8 millions d'euros en 2004), est classée dans les dettes courantes. De ce fait, le montant total des engagements constatés au bilan s'élève à 155,3 millions d'euros (149,3 millions d'euros en 2005, 139,8 millions d'euros en 2004) ; il est analysé à la Note 17 (a), qui indique un engagement total de 290,6 millions d'euros (282,8 millions d'euros en 2005, 249,7 millions d'euros en 2004), diminué d'un actif total de 135,1 millions d'euros (133,5 millions d'euros en 2005, 109,9 millions d'euros en 2004) et diminué du coût des services passés non reconnus pour 0,2 million d'euros.

a) Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

L'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, y compris les engagements courants et non courants, portant essentiellement sur la France, l'Italie, les États-Unis et le Royaume-Uni, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Évolution de l'engagement				
Engagement au début de la période	282,8	249,7	237,0	220,0
Acquisitions	0,2	3,4	0,0	0,0
Affectation des <i>Goodwills</i>	0,0	0,0	0,0	21,0
Coûts des services	18,2	17,7	17,5	22,4
Coût de l'actualisation financière	10,3	8,8	10,4	8,3
Prestations versées	(23,5)	(17,2)	(25,2)	(22,6)
Cotisations des salariés	0,4	0,6	0,4	0,0
Amendements aux régimes	0,0	0,0	0,3	0,0
Pertes (gains) actuariels	13,0	6,6	6,9	4,8
Réductions, liquidations, prestations spéciales de cessation d'emploi	(0,8)	0,0	1,7	0,0
Coûts des services passés	0,2	0,0	0,0	0,0
Effet de conversion	(10,2)	13,2	(5,3)	(16,9)
Autres	0,0	0,0	6,0	0,0
Total des engagements à la fin de la période (I)	290,6	282,8	249,7	237,0
Coûts des services passés non reconnus (II)	0,2	0,0	0,0	0,0
Valeur des actifs				
Valeur des actifs au début de la période	133,5	109,9	110,8	108,0
Acquisitions	0,0	0,5	0,0	0,0
Rendement attendu des actifs du régime	10,2	13,5	7,8	18,5
Cotisations patronales	8,2	8,2	9,7	5,6
Cotisations des participants	0,3	0,3	0,4	0,0
Prestations versées	(13,9)	(11,3)	(15,4)	(9,5)
Pertes (gains) actuariels	0,7	0,0	0,0	0,0
Effet de conversion	(3,9)	12,4	(3,4)	(11,8)
Valeur des actifs à la fin de la période (III)	135,1	133,5	109,9	110,8
Engagement constaté au bilan (I) - (II) - (III)	155,3	149,3	139,8	126,2
Passif courant	7,7	9,6	8,8	3,8
Passif non courant	147,6	139,7	131,0	122,4

Jusqu'à fin 2005, les gains et pertes actuariels découlant des changements apportés aux hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits.

Au 1^{er} janvier 2006, le Groupe a changé de méthode pour retenir la méthode optionnelle qui consiste à comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels directement en capitaux propres

(IAS 19.93A s. révisée). Le Groupe, compte tenu du caractère non significatif de ce changement de politique comptable n'a pas jugé justifié de modifier le compte de résultat de 2005.

Les gains actuariels d'un montant de 12,3 millions d'euros ont ainsi été comptabilisés en capitaux propres au 31 décembre 2006 pour un montant après impôt de 7,6 millions d'euros.

L'impact sur le résultat opérationnel et consolidé s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Coûts des services / Droits nouveaux	(18,2)	(17,7)	(17,5)
Coûts des services / Droits annulés	0,0	0,0	0,0
Droits payés (nets des reprises sur provision)	0,0	0,0	0,0
Coûts financiers	(10,3)	(15,4)	(17,3)
Autres	0,2	(0,6)	(2,4)
Rendement attendu des actifs du régime	10,2	13,5	7,8
	(18,1)	(20,2)	(29,4)

Au 31 décembre 2006, l'allocation moyenne pondérée de l'actif des régimes de retraite s'analyse comme suit :

(%)	France	États-Unis et Royaume-Uni	Total pondéré
Titres de capitaux propres	0,0	57,8	48,7
Titres de créance	2,2	33,0	28,3
Fonds de compagnies d'assurance	97,8	9,2	23,0
	100,0	100,0	100,0

Les salariés du Groupe perçoivent, en application d'accords d'entreprises ou de conventions collectives, des indemnités de départ à la retraite, ainsi que des retraites complémentaires s'ajoutant à celles reçues en conformité avec les législations sociales en vigueur dans chaque pays.

b) Provisions pour indemnités de départ à la retraite et pour retraites complémentaires en France

Les provisions constituées au bilan consolidé couvrent des droits non définitivement acquis concernant les salariés encore en activité au sein du Groupe. Le Groupe n'a aucun engagement vis-à-vis d'anciens salariés, les droits définitivement acquis par ceux-ci leur ayant été payés lors de leur départ à la retraite, soit directement, soit par le biais d'un versement libératoire unique à une compagnie d'assurance spécialisée dans le service des rentes.

La provision constituée au bilan consolidé s'élève, pour la France, à 43,5 millions d'euros (34,7 millions d'euros en 2005, 34,0 millions d'euros en 2004). Elle représente la différence entre un engagement cumulé au titre des prestations déterminées de 64,0 millions d'euros (57,3 millions d'euros en 2005, 59,0 millions d'euros en 2004), la juste valeur de l'actif des plans, de 20,3 millions d'euros (22,6 millions d'euros en 2005, 25,0 millions d'euros en 2004) et le coût des services passés non reconnus pour 0,2 million d'euros.

Le calcul de ces engagements est effectué sur la base d'hypothèses de rotation du personnel et de mortalité, en estimant un taux de progression des rémunérations et un taux d'actualisation financière. En France, le calcul est basé sur une hypothèse d'augmentation des salaires de 3,0 % et un taux d'actualisation de 4,5 % (3,0 % et 4,5 % respectivement en 2005 et 2004). Par conséquent, la provision enregistrée au bilan consolidé représente la quote-part de l'engagement global restant à la charge du Groupe et correspond à la différence entre l'engagement global, réévalué à chaque clôture sur une base actuarielle, et la valeur nette résiduelle des actifs gérés par le fonds ayant vocation à couvrir partiellement cet engagement.

c) Provisions pour indemnités de fin de contrat de travail en Italie

En application de la législation sociale italienne, une provision pour indemnités de fin de contrat de travail est constituée dans les comptes des sociétés italiennes (58,5 millions d'euros au 31 décembre 2006, 58,4 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 52,0 millions d'euros au 31 décembre 2004). L'avantage accumulé est fixé par la loi et représente près d'un mois de rémunération par année de service. Les montants attribués à un salarié sont réévalués chaque année en fonction d'un indice spécifique publié par le gouvernement. Ces montants sont intégralement acquis et payés lors du départ du salarié. Une fois ces montants acquittés, les sociétés n'ont plus aucune dette vis-à-vis dudit salarié.

Le calcul de ces engagements repose sur des hypothèses de rotation du personnel et de mortalité, en estimant un taux de progression des rémunérations et un taux d'actualisation financière. En Italie, ce calcul est basé sur l'hypothèse d'une augmentation des salaires de 3,0 % et d'un taux d'actualisation de 4,3 % (2,5 % et 4,1 %, 2,5 % et 4,4 % respectivement en 2005 et 2004).

d) Provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi aux États-Unis et au Royaume-Uni

Le Groupe cotise aux États-Unis et en Grande Bretagne à des fonds de pension pour la retraite de ses salariés, ainsi qu'à des assurances vie et de santé en faveur de certains de ses salariés retraités.

Le montant des engagements s'élève à 153,6 millions d'euros au 31 décembre 2006 (154,6 millions d'euros au 31 décembre 2005, 136,0 millions d'euros au 31 décembre 2004). Ce montant est couvert par l'actif des fonds de pension, estimé à 109,4 millions au 31 décembre 2006 (106,1 millions d'euros

au 31 décembre 2005, 86,0 millions d'euros au 31 décembre 2004), et par des provisions.

Le calcul de ces engagements repose sur des hypothèses de rotation du personnel et de mortalité, en estimant un taux de progression des rémunérations et un taux d'actualisation financière. Aux États-Unis, le calcul est fondé sur une hypothèse d'augmentation des salaires de 4,3 %, un taux d'actualisation de 5,8 % et un rendement attendu de l'actif des plans de 7,0 %. Au Royaume-Uni, les hypothèses retenues sont une augmentation des salaires de 4,1 % et un taux d'actualisation de 5,1 %.

■ NOTE 18 - EMPRUNTS COURANTS

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Prêt syndiqué	138,8	155,6	77,8
Obligation Yankee	0,0	0,0	0,0
Billets de trésorerie	226,9	0,0	0,0
Autres emprunts	425,0	163,7	125,8
	790,7	319,3	203,6

■ NOTE 19 - PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Dettes fiscales	81,5	80,8	80,2
Salaires et charges sociales	151,5	133,4	139,9
Participation des salariés	10,9	8,1	3,0
Fournisseurs d'immobilisations	13,3	9,6	16,0
Charges à payer	37,2	29,6	18,9
Intérêts non échus	33,8	48,5	39,2
Produits constatés d'avance	4,9	1,7	1,8
Avantages du personnel	7,7	9,6	8,8
Autres dettes	96,0	85,6	55,0
	436,8	406,9	362,8

■ NOTE 20 - ANALYSE DE CERTAINS FRAIS

a) Analyse des frais opérationnels

Les frais opérationnels comprennent, notamment, les catégories de coûts suivantes :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2006	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
Consommation de matières premières et composants	(1 120,3)	(946,7)	(807,0)
Salaires et charges sociales	(975,7)	(893,1)	(832,9)
Participation et intéressement des salariés	(31,7)	(27,2)	(27,7)
Total des charges de personnel	(1 007,4)	(920,3)	(860,6)
Amortissement des immobilisations corporelles	(142,0)	(144,0)	(141,8)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(101,4)	(111,4)	(133,6)

L'effectif consolidé du Groupe au 31 décembre 2006 est de 30 706 (30 237 au 31 décembre 2005 et 24 775 au 31 décembre 2004).

b) Analyse des autres produits (charges) opérationnels

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2006	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
Participation et intéressement des salariés	(31,7)	(27,2)	(27,7)
Charges liées aux restructurations	(23,6)	(37,8)	(22,4)
Charges non récurrentes liées à l'introduction en bourse	(9,1)	0,0	0,0
Autres	(45,5)	(27,6)	(27,4)
	(109,9)	(92,6)	(77,5)

■ NOTE 21 - COÛTS FINANCIERS

a) Gains (pertes) de change

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2006	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
Gains (pertes) de change	40,4	(32,3)	5,8

Les gains et pertes de change concernent essentiellement les emprunts non courants, et comprennent en 2006 un gain de change exceptionnel de 30,4 millions d'euros réalisé lors du remboursement des obligations à haut rendement en février 2006.

b) Produits (charges) financiers

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2006	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
Produits financiers	33,7	25,4	26,1
Charges financières	(157,4)	(242,5)	(270,1)
Variation des justes valeurs des instruments financiers	0,0	36,0	12,6
	(157,4)	(206,5)	(257,5)
	(123,7)	(181,1)	(231,4)

■ NOTE 22 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Le résultat consolidé du Groupe avant impôts et quote-part du résultat des entreprises associées, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2006	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
France	16,5	(47,7)	(88,8)
Étranger	320,8	240,0	160,8
	337,3	192,3	72,0

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2006	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
Impôts courants			
En France	3,5	0,5	0,5
À l'étranger	(103,3)	(84,2)	(68,0)
	(99,8)	(83,7)	(67,5)
Impôts différés			
En France	27,8	18,8	26,7
À l'étranger	(10,9)	(24,9)	(5,8)
	16,9	(6,1)	20,9
Imposition totale			
En France	31,3	19,3	27,2
À l'étranger	(114,2)	(109,1)	(73,8)
	(82,9)	(89,8)	(46,6)

Le rapprochement entre la charge d'impôt totale de l'exercice et l'impôt calculé au taux normal applicable en France s'analyse comme suit :

(Taux d'imposition)	Exercice clos le 31 décembre 2006	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
TAUX NORMAL D'IMPOSITION EN FRANCE	34,43 %	34,43 %	34,93 %
Augmentations (diminutions)			
- impact des taux étrangers	(1,27 %)	(0,80 %)	(1,35 %)
- éléments non imposables	2,44 %	7,36 %	11,17 %
- éléments imposables à des taux spécifiques	2,35 %	1,82 %	(0,68 %)
- autres	(3,95 %)	15,94 %	(12,08 %)
	34,00 %	58,75 %	31,99 %
Effet sur les impôts différés			
- des changements de taux d'imposition	0,04 %	(2,53 %)	(7,98 %)
- de la reconnaissance ou non d'actifs d'impôts	(9,50 %)	(9,50 %)	40,72 %
TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF	24,54 %	46,72 %	64,73 %

Les impôts différés constatés au bilan résultent d'écarts temporels entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan et s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Impôts différés constatés en France	(322,6)	(350,8)	(372,2)
Impôts différés constatés à l'étranger	(216,7)	(308,0)	(262,3)
	(539,3)	(658,8)	(634,5)
Origine des impôts différés			
- amortissement des immobilisations	(36,7)	(97,0)	(91,7)
- déficits fiscaux nets	58,3	34,1	21,3
- participation des salariés	4,5	3,9	2,8
- indemnités de départ à la retraite	21,6	20,3	22,2
- titres subordonnés à durée indéterminée	2,2	11,1	33,5
- brevets	(57,4)	(87,0)	(121,0)
- marques	(558,8)	(551,6)	(546,4)
- provisions pour stocks et créances douteuses	21,4	20,4	12,8
- juste valeur des instruments dérivés	(10,0)	(12,7)	13,3
- effet de conversion	0,8	4,4	16,7
- provisions non déductibles	23,2	13,6	8,4
- marges en stock	10,4	7,8	7,6
- autres	(18,8)	(26,1)	(14,0)
	(539,3)	(658,8)	(634,5)
- dont impôts différés actif	124,6	61,5	62,9
- dont impôts différés passif	(663,9)	(720,3)	(697,4)

Les mouvements d'impôt différé passif sur amortissement des immobilisations en 2006 s'expliquent principalement par le reversement d'un passif d'impôt différé qui avait été reconnu en contrepartie du *Goodwill* dans les comptes d'une filiale italienne lors de l'acquisition de Legrand en 2002.

Les parties courantes et non courantes des impôts différés s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Impôts différés courants	35,1	36,1	26,5
Impôts différés non courants	(574,4)	(694,9)	(661,0)
	(539,3)	(658,8)	(634,5)

Au 31 décembre 2006, les pertes fiscalement reportables s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Pertes fiscales reportables reconnues	176,7	103,7	62,1
Actifs d'impôts différés reconnus	58,3	34,1	21,3
Pertes fiscales reportables non reconnues	226,7	393,5	466,2
Actifs d'impôts différés non reconnus ⁽¹⁾	76,4	131,1	156,9
Pertes fiscales reportables totales	403,4	497,2	528,3

(1) Dont 20 millions d'euros seront comptabilisés sur le *Goodwill* en cas d'activation.

Comme mentionné en Note 13, les émissions de TSDI ont donné lieu à un régime fiscal spécifique, dont les modalités d'application ont été précisées par la loi de finance rectificative 2005.

L'application pour le Groupe de ces modalités l'a conduit à réduire son report fiscal déficitaire de 110 millions d'euros en 2005 et le conduira à le réduire de 62,5 millions d'euros en 2007.

■ NOTE 23 - ENGAGEMENTS

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges ou de procès découlant de son activité normale. La Direction estime avoir correctement provisionné ces risques potentiels, étant précisé qu'aucune provision n'a été constituée pour des litiges ou procès sans fondement et dont l'issue, si elle s'avérait néanmoins défavorable au Groupe, n'aurait pas d'impact significatif sur la situation financière consolidée ou le résultat consolidé.

Procédure judiciaire

En octobre 2003, une procédure judiciaire a été intentée contre le Groupe et deux de ses principaux fournisseurs américains de modules à câblage arrière, au motif que l'un des produits du Groupe – la prise à raccordement rapide – serait dangereux à l'utilisation, devrait être retiré du marché sur le territoire des États-Unis et sa production arrêtée.

Le Groupe a contesté ces allégations qu'il estime non fondées et a déposé une demande reconventionnelle. La prise à

raccordement rapide est commercialisée depuis plusieurs années aux États-Unis et n'a fait l'objet d'aucune déclaration d'accident à ce jour. De plus, la Direction estime que le demandeur n'apporte aucune preuve de dommage et sa requête ne fait état d'aucun dommage ou accident lié à l'utilisation de ce produit. À l'heure actuelle, le contentieux est examiné par la Cour supérieure (Superior Court) de l'État de Californie et la Cour de district (District Court) de l'État de Caroline du Sud, Division de Charleston, pour diverses questions de procédure. Le Groupe estime cette plainte sans fondement mais il est encore trop tôt pour évaluer l'issue de la procédure.

Contrats de location simple

Le Groupe exploite certains locaux et équipements dans le cadre de contrats de location simple. Il n'existe aucune restriction spéciale due à de tels contrats de location simple. Les loyers futurs minimaux relatifs aux engagements ne pouvant être résiliés sont payables comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
À moins d'un an	17,7	17,4	18,3
À plus d'un an	14,0	13,4	16,1
À plus de 2 ans	11,1	9,8	13,1
À plus de 3 ans	8,6	7,1	6,5
À plus de 4 ans	7,0	6,4	4,1
Au-delà	8,4	9,4	11,7
	66,8	63,5	69,8

Engagements d'achat d'immobilisations

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont de 9,4 millions d'euros à fin décembre 2006.

■ NOTE 24 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS FINANCIERS

La politique de trésorerie du Groupe est basée sur des principes de gestion globale des risques financiers et prévoit des stratégies spécifiques pour des domaines tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de matières premières et l'investissement des excédents de trésorerie. Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé

financier de nature spéculative, en application de sa politique de ne pas s'engager dans des transactions à des fins de spéculation. En conséquence, toutes les transactions portant sur des instruments financiers sont exclusivement conclues pour les besoins de la gestion de couverture des risques de taux d'intérêt, de taux de change et de matières premières.

a) Risque de taux

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Autres actifs financiers courants	22,2	33,4	66,2
Swaps miroirs et swap adossés au TSDI 2 & 3	1,6	8,2	25,7
Swaps adossés à d'autres emprunts	12,1	25,2	40,5
Caps ⁽¹⁾	8,5	0,0	0,0
Autres passifs financiers courants	66,6	59,9	159,1
Swaps adossés aux TSDI 2	8,1	26,4	80,8
Swaps adossés à d'autres emprunts	58,5	33,5	78,3

(1) Au 31 décembre 2005, les contrats de caps étaient comptabilisés en diminution des 'Provisions et autres passifs non courants' pour un montant de 4,9 millions d'euros.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de taux, visant principalement à gérer le risque de hausse des taux d'intérêt, le Groupe répartit sa dette entre montant à taux fixe et montant à taux variable.

Au 31 décembre 2006, la dette financière brute (hors coût d'émission de la dette) se répartit comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006
Taux fixes	293,8
Taux variables ⁽¹⁾	1 566,8

(1) La dette à taux variable est couverte par des contrats de couverture de taux dont l'échéance n'excède pas trois ans. Ces contrats sont essentiellement des contrats de caps, la politique du Groupe consistant à plafonner la hausse des taux d'intérêt tout en gardant la possibilité de bénéficier d'évolutions de taux plus favorables.

Le portefeuille de contrats de caps est le suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006			
	Période couverte	Montant couvert	Taux de référence	Taux moyen garanti, prime incluse
	Janvier 2007 - Mars 2007	960	Euribor 3 mois	3,26 %
	Avril 2007 - Juin 2007	860	Euribor 3 mois	3,28 %
	Juillet 2007 - Mars 2008	660	Euribor 3 mois	3,59 %
	Avril 2008 - Mars 2009	300	Euribor 3 mois	3,94 %

Ces contrats de caps ne remplissant pas les critères de couverture de la norme IAS 39, ils ont été comptabilisés à leur juste valeur au bilan, les variations de la juste valeur étant enregistrées au compte de résultat. L'impact des variations de la juste valeur des instruments financiers sur le résultat du Groupe est un profit de 3 millions d'euros (profit de 1,6 million d'euros en 2005, perte de 1,9 million d'euros en 2004), comptabilisé en résultat financier.

Par ailleurs, le Groupe a conclu, avec des contreparties de premier plan, des swaps de taux d'intérêt lui permettant de se prémunir contre les risques de taux pour les TSDI et les Obligations *Yankee*. La valeur de marché de chacun de ces swaps est déterminée sur la base des courbes de taux à la clôture de chaque exercice, taux susceptibles de variations pouvant avoir un effet sur les flux de trésorerie.

Swaps de taux d'intérêt adossés aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) (Note 13)

Afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, le Groupe a procédé à la couverture de son obligation de paiement des intérêts au titre des TSDI en recourant à des contrats de swap de taux d'intérêt.

Le montant nominal de ce swap est lié au montant du TSDI capitalisé. Le swap et le TSDI 1 sont arrivés à échéance à la même date, le 19 décembre 2005.

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Swaps de taux adossés aux titres subordonnés			
Montant notionnel	273,2	259,5	730,0
Swaps associés aux TSDI 2 (passifs)	8,1	26,4	80,8
Swaps miroirs et swap adossés au TSDI 2 & 3 (actifs)	1,6	8,2	25,7

Swap de taux d'intérêt adossé aux Obligations Yankee à 8,5 % (Note 15)

D'un montant nominal fixe correspondant au montant de l'emprunt, il a pour objet de transformer la rémunération à taux fixe servie aux porteurs des obligations en une rémunération à taux variable indexée sur le Libor sur toute la durée de l'emprunt. La juste valeur de ce swap est l'exacte contrepartie de celle de l'emprunt obligataire.

Début février 2003, le Groupe a conclu un swap de taux devises dans le cadre des Obligations Yankee. En conséquence de ce swap, le taux d'intérêt payable sur 350 millions de dollars de principal est fixé à 4,6 % par an. Les 50 millions de dollars résiduels restent assortis d'un coupon variable (Libor majoré de 0,53 %).

Du fait de ce contrat de swap, le taux d'intérêt effectif des obligations après exécution du contrat est égal au Libor majoré d'une marge de 0,53 %, soit un taux global de 4,68 % au 31 décembre 2006 (4,52 % au 31 décembre 2005).

En avril 2003, un contrat de novation a été conclu en vertu duquel le Groupe a vendu la tranche relative aux échéances 2008 – 2025 du contrat de swap adossé aux Obligations Yankee. En conséquence, à compter de février 2008, les Obligations Yankee seront assorties d'un coupon fixe à 8,5 %. Dans le cadre de la gestion de son risque de taux, le Groupe pourra conclure d'autres contrats de swap de taux en fonction de l'évolution des conditions de marché.

	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Swap de taux adossé aux Obligations Yankee			
Montant notionnel (en millions de dollars)	400,0	400,0	400,0
Swaps adossés à d'autres emprunts (actifs) (en millions d'euros)	12,1	25,2	40,5
Swaps adossés à d'autres emprunts (passifs) (en millions d'euros)	58,5	33,5	78,3

b) Risques de change

Le Groupe a mis en place un contrat d'un montant de 11 millions de dollars pour couvrir certains risques de change, à échéance mars 2007.

Comme indiqué à la Note 7, une part importante du chiffre d'affaires est réalisée auprès de deux grands distributeurs. Les autres ventes sont essentiellement réalisées auprès de distributeurs de matériel électrique, mais elles sont diversifiées par le nombre des clients et la dispersion géographique. Le Groupe atténue le risque de crédit en fixant des plafonds de crédit par client, revus régulièrement, et en assurant un suivi rigoureux du recouvrement des créances.

c) Contrats à terme de matières premières

Le Groupe a conclu des contrats dits 'collar' de montants et de durées limités afin de couvrir une partie de son risque lié à une évolution défavorable des cours du cuivre. Ces contrats arrivent à échéance en juin 2007.

Les autres instruments financiers susceptibles de se traduire par une concentration des risques de crédit sont principalement les disponibilités, les dépôts bancaires et les placements à court terme. Ces actifs sont placés auprès d'établissements financiers de premier plan et bénéficient d'un rating d'au moins A1 auprès de Standard & Poors. Le Groupe suit, en permanence, le niveau de son exposition auprès de chaque établissement concerné.

d) Concentration des risques de crédit

Les swaps de taux et les contrats à terme de devises mis en place par le Groupe ont été conclus avec des établissements financiers de premier plan et les risques de contrepartie sont donc considérés comme négligeables, atténuant ainsi le risque de crédit associé à ces transactions.

■ NOTE 25 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux	0,0	0,0	0,0
Montant total des rémunérations versées *	1,2	1,3	1,2

* Rémunérations versées aux membres de la Direction générale ainsi qu'aux administrateurs qui assument des responsabilités opérationnelles au sein du Groupe.

Au 31 décembre 2006, les mandataires sociaux de la Société ne détiennent plus d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de Legrand France émises en vertu du plan d'options de 1999 et de 2001.

Dans le cadre de l'offre de liquidité sur les options 2001 de Legrand France, offerte à l'ensemble des détenteurs de ces options, les mandataires sociaux ont reçu globalement une somme avant impôts de 2,2 millions d'euros.

Lors de l'acquisition de Legrand France, le 10 décembre 2002, les principaux managers du Groupe étaient indirectement devenus actionnaires de Legrand. Les montants investis ont été payés à leur valeur de marché.

Lors de l'introduction en bourse, les principaux managers sont devenus détenteurs en nom propre d'actions Legrand.

■ NOTE 26 - INFORMATIONS PAR SEGMENTS GÉOGRAPHIQUES (NOTE 1 (R))

L'activité du Groupe est exclusivement dédiée à la fabrication et à la commercialisation de produits et systèmes destinés à des installations électriques et à des réseaux d'informations. Les chiffres suivants correspondent au système de reporting consolidé du Groupe.

Exercice clos le 31 décembre 2006 (en millions d'euros)	Zones d'implantation des sociétés du Groupe					Éléments analysés globalement	Total
	Europe			USA / Canada	Reste du Monde		
	France	Italie	Autres				
Chiffre d'affaires total	2 425,0	937,6	963,2	696,5	621,5		5 643,8
Dont intra-Groupe	(1 316,3)	(223,8)	(214,6)	(42,8)	(109,5)		(1 907,0)
Chiffre d'affaires à tiers	1 108,7	713,8	748,6	653,7	512,0		3 736,8
Coût des ventes	(439,8)	(326,1)	(474,7)	(363,4)	(277,7)		(1 881,7)
Frais administratifs, commerciaux, R&D	(452,3)	(210,4)	(208,1)	(211,7)	(133,1)		(1 215,6)
Autres produits (charges) opérationnels	(50,4)	(14,5)	(7,0)	(14,8)	(23,2)		(109,9)
Résultat opérationnel	166,2	162,8	58,8	63,8	78,0		529,6
- dont amortissements corporels	(57,3)	(27,4)	(19,0)	(20,3)	(16,8)		(140,8)
- dont amortissements incorporels	(2,7)	(5,3)	(0,9)	(1,0)	(2,7)		(12,6)
- dont amortissements des frais de développement	(1,6)	(1,8)	0,0	0,0	0,0		(3,4)
- dont amortissements liés à l'Acquisition de Legrand	(45,4)	(21,9)	(6,5)	(9,5)	(3,3)		(86,6)
- dont charges liées aux restructurations	(5,0)	(2,6)	(3,3)	(3,0)	(9,7)		(23,6)
Gains (pertes) de change						40,4	40,4
Produits (charges) financiers						(123,7)	(123,7)
Impôt sur les bénéfices						(82,9)	(82,9)
Minoritaires et équivalences						(2,4)	(2,4)
Investissements	50,5	30,7	16,1	15,4	18,1		130,8
Frais de développement capitalisés	16,7	5,4	0,0	0,0	0,0		22,1
Actif total						5 936,1	5 936,1
Passif sectoriel	356,6	207,8	126,2	96,8	103,8		891,2

Exercice clos le 31 décembre 2005 <i>(en millions d'euros)</i>	Zones d'implantation des sociétés du Groupe					Éléments analysés globalement	Total
	Europe			USA / Canada	Reste du Monde		
	France	Italie	Autres				
Chiffre d'affaires total	2 192,8	817,8	811,6	640,7	454,7		4 917,6
Dont intra-Groupe	(1 212,3)	(184,6)	(158,1)	(18,4)	(96,3)		(1 669,7)
Chiffre d'affaires à tiers	980,5	633,2	653,5	622,3	358,4		3 247,9
Coût des ventes	(405,5)	(292,6)	(419,8)	(362,2)	(195,3)		(1 675,4)
Frais administratifs, commerciaux, R&D	(401,0)	(197,1)	(183,9)	(198,5)	(93,7)		(1 074,2)
Autres produits (charges) opérationnels	(42,4)	(1,4)	(17,7)	(16,5)	(14,6)		(92,6)
Résultat opérationnel	131,6	142,1	32,1	45,1	54,8		405,7
- dont amortissements corporels	(57,6)	(30,9)	(21,8)	(19,6)	(12,9)		(142,8)
- dont amortissements incorporels	(1,7)	(4,4)	(1,2)	(1,1)	(0,5)		(8,9)
- dont amortissement des frais de développement	(0,4)	0,0	0,0	0,0	0,0		(0,4)
- dont amortissements liés à l'Acquisition de Legrand	(54,2)	(26,2)	(7,7)	(11,3)	(3,9)		(103,3)
- dont charges liées aux restructurations	(15,3)	(1,6)	(5,7)	(14,4)	(0,8)		(37,8)
Gains (pertes) de change						(32,3)	(32,3)
Produits (charges) financiers						(181,1)	(181,1)
Impôt sur les bénéfices						(89,8)	(89,8)
Minoritaires et équivalences						(1,1)	(1,1)
Investissements	40,2	26,0	15,8	16,6	13,4		112,0
Frais de développement capitalisés	15,1	6,4	0,0	0,0	0,0		21,5
Actif total						5 893,1	5 893,1
Passif sectoriel	323,9	174,3	111,5	97,3	76,9		783,9

■ INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ
États financiers en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

Exercice clos le 31 décembre 2004 <i>(en millions d'euros)</i>	Zones d'implantation des sociétés du Groupe					Éléments analysés globalement	Total
	Europe			USA / Canada	Reste du monde		
	France	Italie	Autres				
Chiffre d'affaires total	1 790,8	764,9	702,6	558,9	349,3		4 166,5
Dont intra-Groupe	(855,4)	(168,4)	(138,5)	(19,6)	(58,3)		(1 240,2)
Chiffre d'affaires à tiers	935,4	596,5	564,1	539,3	291,0		2 926,3
Coût des ventes	(392,1)	(279,9)	(366,1)	(312,0)	(155,6)		(1 505,7)
Frais administratifs, commerciaux, R&D	(396,2)	(185,7)	(161,0)	(176,8)	(75,1)		(994,8)
Autres produits (charges) opérationnels	(48,6)	(2,9)	(5,0)	(15,3)	(5,7)		(77,5)
Résultat opérationnel	98,5	128,0	32,0	35,2	54,6		348,3
- dont amortissements corporels	(61,9)	(25,7)	(20,9)	(21,7)	(10,3)		(140,5)
- dont amortissements incorporels	(2,7)	(4,8)	(0,9)	(1,2)	(0,4)		(10,0)
- dont amortissement des frais de développement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
- dont amortissements liés à l'Acquisition de Legrand	(69,7)	(29,5)	(8,8)	(12,6)	(4,3)		(124,9)
- dont charges liées aux restructurations	(14,2)	(0,8)	3,9	(10,4)	(0,9)		(22,4)
Gains (pertes) de change						5,8	5,8
Produits (charges) financiers						(231,4)	(231,4)
Impôt sur les bénéfices						(46,6)	(46,6)
Minoritaires et équivalences						1,4	1,4
Investissements	32,6	23,8	15,6	13,0	10,7		95,7
Frais de développement capitalisés	12,6	4,5	0,0	0,0	0,0		17,1
Actif total						5 364,5	5 364,5
Passif sectoriel	312,1	143,8	95,4	64,1	58,7		674,1

■ NOTE 27 - INFORMATIONS TRIMESTRIELLES – NON AUDITÉES

a) Chiffre d'affaires trimestriel par zone – non audité

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	1 ^{er} trimestre 2006	1 ^{er} trimestre 2005	1 ^{er} trimestre 2004
France	283,6	251,8	242,5
Italie	202,9	167,7	167,4
Autres pays d'Europe	180,5	140,6	129,7
USA / Canada	163,6	130,5	122,4
Reste du Monde	110,0	75,0	68,4
TOTAL	940,6	765,6	730,4

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	2 ^e trimestre 2006	2 ^e trimestre 2005	2 ^e trimestre 2004
France	284,9	257,5	239,2
Italie	191,5	165,5	160,1
Autres pays d'Europe	183,6	150,7	142,3
USA / Canada	176,8	158,6	143,8
Reste du Monde	115,9	84,7	70,4
TOTAL	952,7	817,0	755,8

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	3 ^e trimestre 2006	3 ^e trimestre 2005	3 ^e trimestre 2004
France	253,8	226,4	217,7
Italie	159,4	139,4	138,1
Autres pays d'Europe	181,4	144,7	145,3
USA / Canada	166,7	171,9	144,4
Reste du Monde	127,1	92,5	71,5
TOTAL	888,4	774,9	717,0

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	4 ^e trimestre 2006	4 ^e trimestre 2005	4 ^e trimestre 2004
France	286,4	244,8	236,0
Italie	160,0	160,6	130,9
Autres pays d'Europe	203,1	217,5	146,8
USA / Canada	146,6	161,3	128,7
Reste du Monde	159,0	106,2	80,7
TOTAL	955,1	890,4	723,1

b) Comptes de résultat trimestriels – non audités

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	1 ^{er} trimestre 2006	1 ^{er} trimestre 2005	1 ^{er} trimestre 2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	940,6	765,6	730,4
Charges opérationnelles			
Coût des ventes	(465,4)	(379,5)	(370,5)
Frais administratifs et commerciaux	(246,5)	(200,1)	(189,6)
Frais de recherche et développement	(60,5)	(58,8)	(58,6)
Autres produits (charges) opérationnels	(26,5)	(21,2)	(17,4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	141,7	106,0	94,3
Charges financières	(53,0)	(53,6)	(64,5)
Produits financiers	6,4	6,5	6,5
Gains (pertes) de change	5,8	(11,9)	(1,3)
Perte sur extinction de dette	(109,0)	0,0	0,0
Charges financières (nettes)	(149,8)	(59,0)	(59,3)
Quote-part du résultat des entreprises associées	0,5	0,0	0,3
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(7,6)	47,0	35,3
Impôts sur les résultats	(27,0)	(20,5)	(10,8)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	(34,6)	26,5	24,5
Résultat net revenant à :			
- Legrand	(35,3)	26,1	24,2
- Intérêts minoritaires	0,7	0,4	0,3

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	2 ^e trimestre 2006	2 ^e trimestre 2005	2 ^e trimestre 2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	952,7	817,0	755,8
Charges opérationnelles			
Coût des ventes	(474,4)	(417,5)	(385,1)
Frais administratifs et commerciaux	(249,7)	(213,9)	(192,5)
Frais de recherche et développement	(59,7)	(60,0)	(58,6)
Autres produits (charges) opérationnels	(27,6)	(18,4)	(13,8)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	141,3	107,2	105,8
Charges financières	(36,7)	(48,6)	(65,3)
Produits financiers	9,4	8,0	6,4
Gains (pertes) de change	15,9	(12,1)	(7,8)
Perte sur extinction de dette	0,0	0,0	0,0
Charges financières (nettes)	(11,4)	(52,7)	(66,7)
Quote-part du résultat des entreprises associées	0,0	0,4	1,0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	129,9	54,9	40,1
Impôts sur les résultats	(30,7)	(20,6)	(24,8)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	99,2	34,3	15,3
Résultat net revenant à :			
- Legrand	98,6	33,5	14,8
- Intérêts minoritaires	0,6	0,8	0,5

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	3 ^e trimestre 2006	3 ^e trimestre 2005	3 ^e trimestre 2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	888,4	774,9	717,0
Charges opérationnelles			
Coût des ventes	(446,2)	(400,3)	(367,5)
Frais administratifs et commerciaux	(232,8)	(193,6)	(182,4)
Frais de recherche et développement	(56,3)	(56,6)	(56,5)
Autres produits (charges) opérationnels	(19,9)	(24,8)	(21,4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	133,2	99,6	89,2
Charges financières	(35,4)	(59,0)	(61,4)
Produits financiers	8,5	7,4	6,6
Gains (pertes) de change	2,3	(4,0)	2,0
Perte sur extinction de dette	0,0	0,0	0,0
Charges financières (nettes)	(24,6)	(55,6)	(52,8)
Quote-part du résultat des entreprises associées	0,1	0,4	0,9
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	108,7	44,4	37,3
Impôts sur les résultats	(24,8)	(21,3)	(19,6)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	83,9	23,1	17,7
Résultat net revenant à :			
- Legrand	83,2	22,5	17,5
- Intérêts minoritaires	0,7	0,6	0,2

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	4 ^e trimestre 2006	4 ^e trimestre 2005	4 ^e trimestre 2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	955,1	890,4	723,1
Charges opérationnelles			
Coût des ventes	(495,7)	(478,1)	(382,6)
Frais administratifs et commerciaux	(248,7)	(228,0)	(196,4)
Frais de recherche et développement	(61,4)	(63,2)	(60,2)
Autres produits (charges) opérationnels	(35,9)	(28,2)	(24,9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	113,4	92,9	59,0
Charges financières	(32,3)	(45,3)	(66,3)
Produits financiers	9,4	3,5	6,6
Gains (pertes) de change	16,4	(4,3)	12,9
Perte sur extinction de dette	0,0	0,0	(50,7)
Charges financières (nettes)	(6,5)	(46,1)	(97,5)
Quote-part du résultat des entreprises associées	0,2	0,5	0,4
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	107,1	47,3	(38,1)
Impôts sur les résultats	(0,4)	(27,4)	8,6
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	106,7	19,9	(29,5)
Résultat net revenant à :			
- Legrand	105,5	19,3	(29,7)
- Intérêts minoritaires	1,2	0,6	0,2

■ **NOTE 28 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

En janvier 2007, le Groupe a annoncé :

■ sous réserve de l'accord des autorités compétentes, l'acquisition de HPM, n°2 de l'appareillage électrique en Australie et en Nouvelle-Zélande. Avec des implantations à Sydney, Melbourne et Auckland, HPM emploie 875 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros en 2006 ;

■ l'acquisition de UStec, spécialiste des solutions globales pour la distribution des réseaux 'Voix Données Images' dans le logement, basé dans l'état de New York. UStec réalise un chiffre d'affaires d'environ 12 millions de dollars.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

10.2 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2006 en IFRS

Aux actionnaires

Legrand SA (ex-Legrand Holding SA)
128, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
87000 Limoges

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Legrand SA (ex-Legrand Holding SA) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont joints au présent rapport, étant précisé que nous n'avons pas effectué de diligences sur les informations trimestrielles figurant dans la note 27.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-dessous.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

■ votre Société présente à l'actif de son bilan consolidé des *goodwill* pour un montant de 1 633 millions d'euros et des immobilisations incorporelles pour un montant de 1 840 millions d'euros enregistrés notamment à l'occasion de l'acquisition de Legrand France en 2002 et des acquisitions de filiales réalisées par votre Société depuis 2005. Votre Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 1.f et .g aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2 et 3 aux états financiers donnent une information appropriée ;

■ au 31 décembre 2006, votre Société dispose d'un montant de déficits fiscaux reportables principalement au sein des entités françaises et américaines. La note 1.j précise le traitement comptable retenu pour reconnaître les actifs d'impôts correspondants. Nous avons examiné les analyses de recouvrement des reports déficitaires établies par votre Société et nous avons vérifié que la note 22 fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 7 février 2007

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Deloitte et Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine cedex

10.3 - Honoraires des commissaires aux comptes

	PricewaterhouseCoopers Audit				Deloitte & Associés			
	Montant en euros		%		Montant en euros		%	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Audit								
<i>Commissariat aux comptes, certifications des comptes, examen des comptes individuels et consolidés</i>	1 565 707	2 133 498	58 %	73 %	1 353 467	265 325	69 %	36 %
dont								
Émetteur	170 200	65 180	6 %	2 %	170 200	170 000	9 %	23 %
Filiales intégrées globalement	1 395 507	2 068 318	52 %	71 %	1 183 267	95 325	60 %	13 %
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i>	479 202	207 780	18 %	7 %	497 061	349 000	25 %	48 %
dont								
Émetteur	448 438 *	0	17 %	0 %	395 000 *	24 000	20 %	3 %
Filiales intégrées globalement	30 764	207 780	1 %	7 %	102 061	325 000	5 %	45 %
SOUS-TOTAL AUDIT	2 044 909	2 341 278	77 %	80 %	1 850 529	614 325	94 %	84 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	611 405	425 732	23 %	15 %	20 561	64 221	1 %	9 %
Autres	3 702	145 516	0 %	5 %	98 600	48 413	5 %	7 %
SOUS-TOTAL AUTRES	615 107	571 248	23 %	20 %	119 161	112 634	6 %	16 %
TOTAL	2 660 016	2 912 526	100 %	100 %	1 969 690	726 959	100 %	100 %

* Dépenses à caractère non récurrent et correspondant aux travaux effectués dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

10.4 - Politique de distribution de dividendes

La Société peut décider de distribuer des dividendes sur proposition du Conseil d'administration et après décision de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Toutefois, la Société n'a aucune obligation de distribuer des dividendes et la décision de recommander ou non la distribution d'un dividende ainsi que le montant de ce dividende dépendront notamment :

- des résultats et des *cash flows* de la Société ;
- de la situation financière de la Société ;
- des prévisions de la Société ;
- des intérêts des actionnaires de la Société ;
- des conditions générales de l'activité de la Société ; et
- de tout autre facteur jugé pertinent par le Conseil d'administration de la Société.

En dépit des considérations ci-dessus mentionnées, il n'existe pas de formule permettant de déterminer le montant de dividende à distribuer. En outre, le Code de commerce et les statuts de la Société limitent le droit de la Société de distribuer des dividendes dans certaines circonstances.

Aucun dividende n'a été distribué en 2005 et 2004 au titre des exercices 2004 et 2003.

En 2006, un dividende de 0,41 euro par actions a été distribué au titre de l'exercice 2005, pour chacune des 269 693 376 actions composant le capital, soit un montant total de 110 574 284,16 euros.

Au regard de l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, le dividende distribué se décompose ainsi :

Dividendes éligibles à l'abattement (en euros)	Dividendes non éligibles à l'abattement (en euros)
110 574 284	0

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2007, Legrand devrait verser en 2007 un dividende de 0,50 euros par action au titre de l'exercice 2006, en progression de 22 % par rapport au dividende versé en 2006 au titre de l'année 2005.

Les dividendes distribués aux actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source en France à un taux de 25 %. Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes payés par une société anonyme dans la mesure où les conditions prévues à l'article 119 ter du Code général des impôts sont satisfaites. Par ailleurs, les actionnaires qui sont éligibles au bénéfice des conventions fiscales conclues par la France avec certains États et qui se conforment aux procédures de revendication du bénéfice de ces conventions, pourront bénéficier d'une réduction du taux de retenue à la source et, dans certains cas, d'autres bénéfices, sous les réserves prévues par la convention conformément au droit français.

10.5 - Procédures judiciaires et d'arbitrage

En octobre 2003, une procédure judiciaire a été intentée contre le Groupe et deux autres importants fournisseurs américains de solutions de câblage au motif que l'un des produits du Groupe, une prise à raccordement rapide, est impropre à l'utilisation et devrait être retiré du marché sur le territoire américain et sa production arrêtée. Le Groupe a contesté ces allégations qu'il estime non fondées et soulevé l'irrecevabilité de la plainte. La prise à raccordement rapide est commercialisée depuis sept ans aux États-Unis et n'a fait l'objet d'aucune déclaration d'accident depuis cette date. En outre, le Groupe considère que le demandeur n'apporte aucune preuve de dommages et que sa requête ne fait état d'aucun dommage ou accident lié à l'utilisation de ce produit. Le contentieux est actuellement examiné par la *Superior Court* de l'État de Californie et le *United States District Court* de l'État de Caroline du Sud, Division de Charleston pour diverses questions de procédure. Legrand estime cette plainte sans fondement mais il est encore trop tôt pour évaluer l'issue de la procédure.

En matière environnementale et principalement en raison des opérations antérieures du Groupe et de ses prédécesseurs, Legrand fait l'objet de diverses procédures contentieuses similaires à celles que subissent les autres groupes industriels opérant sur le marché de la production, notamment de plaintes et recours pour pollution des eaux souterraines et des sols liée aux émissions et aux rejets de substances dangereuses et de déchets. Notamment, la société Sute SAS, filiale de Legrand basée à Pont-à-Mousson, fait l'objet d'une procédure relative à la découverte de traces d'hydrocarbures et de substances toxiques sur un site que Legrand exploitait il y a plus de trente-cinq ans. La préfecture de Meurthe et Moselle a pris un arrêté enjoignant à Legrand de prendre les mesures nécessaires à la dépollution du site. Par ailleurs, Pass & Seymour, filiale américaine de Legrand, fait l'objet d'une procédure relative à la découverte d'hydrocarbures sur un site qu'elle exploite. Legrand estime que ces deux procédures concernent globalement une somme d'environ 3 millions d'euros,

totalelement provisionnée dans les comptes. Legrand estime que l'issue de ces procédures, sur une base individuelle ou globale, ne devrait pas avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses *cash flows*. De nouvelles informations ou des développements futurs, tels que des modifications de la loi (ou de son interprétation), des conditions environnementales ou des activités de Legrand pourraient toutefois engendrer une augmentation des coûts environnementaux et des responsabilités qui pourraient avoir un impact significatif sur la situation financière ou les résultats de Legrand.

Legrand est également impliqué dans divers autres litiges liés à la conduite quotidienne de ses activités. Le Groupe considère que l'issue de ces procédures, sur une base individuelle ou globale, ne devrait pas avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses *cash flows*.

Par ailleurs, le litige qui était mentionné dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 février 2006 sous le numéro I.06-009, concernant des actions judiciaires intentées contre la sécurité sociale italienne par des salariés et anciens salariés de Bticino SpA (" Bticino "), la principale filiale italienne du Groupe, en raison d'une exposition alléguée à l'amiante pendant la fabrication de produits sur le site de Torre del Greco, n'a pas lieu d'être détaillé dans le présent document de référence, la Société estimant qu'il ne présente plus de risque potentiel pour le Groupe.

La Société n'a pas connaissance au cours des douze derniers mois d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

10.6 – Changement significatif de la situation financière et commerciale

À la connaissance de la Société et à l'exception de l'activation du programme de rachat d'actions décrit au paragraphe 11.1.2 du présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière et commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2006.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

11

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

11.1 Capital social	172
11.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	172
11.1.2 Acquisition par la Société de ses propres actions	173
11.1.3 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital	174
11.1.4 Évolution du capital social	174
11.1.5 Nantissements, garanties et sûretés	174
11.2 Acte constitutif et statuts	175
11.2.1 Objet social	175
11.2.2 Administration et Direction	175
11.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	177
11.2.4 Modifications des droits attachés aux actions	177
11.2.5 Assemblées générales	178
11.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	178
11.2.7 Franchissements de seuils statutaires	179
11.2.8 Modifications du capital social	179

11.1 - Capital social

11.1.1 - Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social de la Société est de 1 078 773 504 euros, divisé en 269 693 376 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune.

Les actions de la Société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 février 2006 a attribué au Conseil d'administration les autorisations d'augmentation de capital décrites ci-dessous dans la limite d'un plafond global de 600 millions d'euros de valeur nominale (à l'exception de l'autorisation concernant les attributions gratuites d'actions limitée à 5 % du capital) :

Opération concernée	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal <i>(en millions d'euros)</i>
Émissions avec droit préférentiel de souscription		
Émission de toutes valeurs mobilières	26 mois 24 avril 2008	600 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Émissions sans droit préférentiel de souscription		
Émission de toutes valeurs mobilières	26 mois 24 avril 2008	450 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la période de souscription	26 mois 24 avril 2008	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale (ce montant nominal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois 24 avril 2008	100 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Réalisation d'une émission réservée à GP Financière New Sub 1 SCS	18 mois 24 août 2007	300 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne de la Société ou du Groupe	26 mois 24 avril 2008	25 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois 24 avril 2009	5 % du capital de la Société au jour de la décision d'attribution
Émission d'actions, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois 24 avril 2008	10 % du capital de la Société au moment de l'émission (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société du 7 février 2007 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2007 prévoient de renouveler les autorisations citées ci-dessus, à l'exception l'émission réservée à GP Financière New Sub SCS devenue sans objet.

11.1.2 - Acquisition par la Société de ses propres actions

■ 11.1.2.1 - PROGRAMME DE RACHAT EN COURS

Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée générale

À la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société a mis en place un programme de rachat d'actions en application de l'autorisation décrite ci-dessous et accordée par l'Assemblée générale du 24 février 2006 au Conseil d'administration :

Opération concernée	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal (en millions d'euros)	Nombre maximal d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois 24 août 2007	200	10 % du capital de la Société au jour du rachat

Dans le cadre de ce programme de rachat, la Société a acquis un certain nombre de ses actions et détient en conséquence 1 945 502 actions propres à la date du 20 avril 2007 au matin.

Descriptif du programme de rachat d'actions en cours

Le descriptif du programme de rachat d'actions en cours peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.legrandelectric.com). Ses principales caractéristiques sont reprises ci-dessous :

1°) Date de l'Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 février 2006.

2°) Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur
Au 19 mars 2007 aucune action n'était détenue directement ou indirectement par la Société.

3°) Objectifs du programme de rachat d'actions

Legrand envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de :

- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution d'actions gratuites dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans les limites prévues par la réglementation applicable ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

L'annulation des titres rachetés pourra être effectuée dans le cadre de la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 24 février 2006 et en vigueur jusqu'au 24 avril 2008.

4°) Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du programme de rachat d'actions sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au moment du rachat (soit à titre indicatif, 26 969 337 actions au 19 mars 2007).

Conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Legrand détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée (sous réserves de dispositions plus restrictives de la loi).

Les titres que Legrand se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

5°) Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions sera de 29,62 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. En tout état de cause, le rachat des titres ne pourra être effectué qu'en respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'actions sera fixé à 200 millions d'euros, frais et commissions inclus. Legrand se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

6°) Durée du programme de rachat d'actions

Conformément à la cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 février 2006, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre jusqu'au 24 août 2007 au plus tard.

7°) Nomination d'un prestataire de services d'investissements

Legrand a nommé un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante aux fins de l'assister dans l'exécution du programme de rachat d'actions.

■ 11.1.2.2 - NOUVELLE AUTORISATION

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société du 7 février 2007 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2007 prévoient de renouveler l'autorisation décrite au paragraphe 11.1.2.1 ci-dessus et de porter le montant maximal autorisé à 650 millions d'euros et le prix maximal de rachat à 36 euros par action.

11.1.3 - Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence et à l'exception des options de souscription mentionnées au paragraphe 8.2.1 du présent document de référence, il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

11.1.4 - Évolution du capital social

L'évolution du capital social en normes IFRS depuis la constitution de la Société est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Date	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal (en euros)	Prime d'émission (en euros)	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)
Constitution	22/12/1998	40 000	40 000	-	40 000	40 000	1
Augmentation de capital	08/12/2002	759 310 900	759 310 900	-	759 350 900	759 350 900	1
Regroupement, augmentation de la valeur nominale et diminution du nombre d'actions	24/02/2006	569 513 175	-	-	759 350 900	189 837 725	4
Augmentation de capital par appel public à l'épargne	11/04/2006	43 689 298	174 757 192	688 106 444	934 108 092	233 527 023	4
Augmentation de capital réservée à GP Financière New Sub 1	11/04/2006	33 862 914	135 451 656	533 340 895	1 069 559 748	267 389 937	4
Augmentation de capital réservée aux salariés	02/05/2006	2 303 439	9 213 756	36 279 164 *	1 078 773 504	269 693 376	4

* Le montant de la décote, soit 9,1 millions d'euros, a été comptabilisé en autres charges opérationnelles dans les comptes présentés selon les normes IFRS.

11.1.5 - Nantissements, garanties et sûretés

À la date d'enregistrement du présent document de référence et à la connaissance de la Société, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

11.2 - Acte constitutif et statuts

11.2.1 - Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- l'achat, la souscription, la cession, la détention ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services notamment en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ; et

■ généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

11.2.2 - Administration et Direction

■ 11.2.2.1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Sous réserve des exceptions légales, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à couvrir de leur prédécesseur. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé cet âge. Si en cours de mandat, le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans devient supérieur au tiers des membres du Conseil, le membre le plus âgé du Conseil d'administration est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique âgée, lors de sa nomination, de moins de 65 ans. Lorsque le Président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Le Président est rééligible.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil pourra désigner en son sein un Vice-Président qui suppléera le Président en cas d'empêchement de celui-ci. Le Vice-Président est soumis à la même limite d'âge que le Président.

Convocations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par le Président du Conseil d'administration, ou en cas d'empêchement par le Vice-Président.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui ont été faites au titre des deux paragraphes précédents.

Sous réserve des dispositions des trois paragraphes précédents, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé, en cas de nécessité, qu'au moment de la réunion.

Les convocations sont faites par tout moyen même verbalement, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Tenue des réunions du Conseil d'administration

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Sauf lorsque la loi exclut cette possibilité, le Conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires et de ses membres.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se prononce sur le mode de direction de la Société.

Le Conseil d'administration est compétent pour habiliter le Président à conférer les sûretés particulières assortissant l'émission d'obligations.

Le Conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans préjudice des compétences propres du Conseil d'administration qui ne peuvent jamais leur être déléguées.

■ 11.2.2.2 - DIRECTION GÉNÉRALE

Choix du mode de Direction générale de la Société

Le Conseil d'administration décide, dans les conditions visées aux statuts de la Société, si la Direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique portant le titre de Directeur général.

Les actionnaires et les tiers seront informés de ce choix dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le changement de mode de direction peut intervenir à tout moment. Le Conseil d'administration devra débattre du maintien de la formule à chaque fois que le mandat du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général prendra fin.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

Directeur général

Le Directeur général doit toujours être une personne physique âgée, lors de sa nomination, de moins de 65 ans. Lorsque le Directeur général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Le Directeur général est toujours rééligible.

Le Directeur général est choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. Lorsqu'il n'est pas administrateur, il participe aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative, sauf si le Conseil en décide autrement à la majorité simple.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur général.

Sous réserve des limitations d'ordre interne et inopposables aux tiers que le Conseil d'administration peut fixer à ses pouvoirs dans le règlement intérieur, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du Directeur général. Celle-ci ne peut excéder, le cas échéant, la durée de son mandat d'administrateur.

Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut, pour l'assister, nommer un maximum de cinq (5) Directeurs généraux délégués. Le Directeur général délégué doit toujours être une personne physique. Il est choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

En accord avec le Directeur général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs du Directeur général délégué, qui ne peuvent excéder les pouvoirs du Directeur général ainsi que la durée des fonctions du Directeur général. Le Conseil détermine la rémunération de chaque Directeur général délégué.

En cas de cessation des fonctions du Directeur général, le Directeur général délégué, sauf décision contraire prise par le Conseil, restera en fonction jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués sont rééligibles et sont soumis à la même limite d'âge que le Directeur général.

■ 11.2.2.3 - COMITÉS

Le Conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans préjudice des compétences propres du Conseil d'administration qui ne peuvent jamais leur être déléguées.

Pour une description des comités dont la mise en place le jour et sous la condition suspensive de l'introduction en bourse de la Société a été décidée, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 7.3.1.2 du présent document de référence.

11.2.3 - Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Les actions sont librement négociables et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Sous réserve des dispositions légales réglementaires applicables, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, à compter du 24 février 2006.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Lorsque les actions nouvelles ne sont pas intégralement libérées lors de leur émission, les appels de versement, aux dates fixées par le Conseil d'administration, auront lieu au moyen d'annonces insérées, quinze jours à l'avance, dans un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Chaque versement sur toute action souscrite sera constaté par une mention portée au compte nominatif ouvert au nom du souscripteur. Tout versement en retard porte intérêt de plein droit, en faveur de la Société, à compter de l'exigibilité, sans mise en demeure ni demande en justice, au taux d'intérêt

légal, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Les actions étant indivisibles au regard de la Société, celle-ci ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule personne. En cas de démembrement, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générale ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Les héritiers, créanciers, syndics ou ayants cause d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que regroupement, augmentation ou réduction de capital, en numéraire ou par incorporation de réserves, fusion ou à toute autre occasion, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle de l'achat, de la vente ou du groupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

La Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi. À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

11.2.4 - Modifications des droits attachés aux actions

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

11.2.5 - Assemblées générales

■ PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les règles suivantes sont issues des statuts existants à la date d'enregistrement du présent document de référence. Le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 7 février 2007 a approuvé la présentation à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 15 mai 2007 de résolutions visant à mettre en conformité la procédure applicable en vue de la participation aux Assemblées générales avec les nouvelles lois et réglementations en vigueur.

Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Toutefois, pour avoir le droit de participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire :

- les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent, cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, justifier d'une inscription à leur nom dans les comptes de la Société ; et

- les actionnaires titulaires d'actions au porteur doivent avoir fait procéder au dépôt, cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion et de convocation, d'une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité chargé de la tenue du compte et constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de cette Assemblée.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou procuration doit, dans le délai de trois jours avant la date de l'Assemblée générale, avoir déposé au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion et de convocation, une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu. Sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance par tous moyens de télétransmission.

Le Conseil d'administration peut, pour toute Assemblée générale, réduire ou supprimer les délais fixés dans les statuts de la Société par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

11.2.6 - Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

■ CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu en France ou à l'étranger précisé dans l'avis de convocation.

■ TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou à défaut par le Vice-Président ou à défaut par le membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Tout actionnaire peut, si le Conseil d'administration le permet dans l'avis de réunion et de convocation d'une Assemblée générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de transmission dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité. Le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 7 février 2007 a approuvé la présentation à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 15 mai 2007 de résolutions visant à mettre en conformité la forme que peut prendre la signature électronique avec les nouvelles lois et réglementations en vigueur.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

■ DÉLIBÉRATIONS ET POUVOIRS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

11.2.7 - Franchissements de seuils statutaires

Outre les dispositions légales applicables en la matière, toute personne physique ou morale venant à détenir directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), seuls ou de concert, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à deux pour cent (2 %) du capital ou des droits de vote, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter de la date de franchissement de ce seuil, et ce indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, en informer la Société en précisant le nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital ainsi que le nombre de droits de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, seule ou de concert. Le franchissement à la baisse de ce seuil de 2 % devra être déclaré dans les mêmes formes. Le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 7 février 2007 a approuvé la présentation à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 15 mai 2007 de résolutions visant

harmoniser le mode de calcul des franchissements de seuil statutaire avec le mode de détermination des franchissements de seuil prévu par le livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Au-delà de ce seuil de 2 %, tout nouveau franchissement à la hausse ou à la baisse d'un seuil de un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote doit également être déclaré dans les conditions et selon les modalités prévues ci-dessus.

En cas de non respect des obligations d'information visées ci-dessus et à la demande, consignée dans le procès-verbal d'une Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote et l'actionnaire défaillant ne peut ni les exercer ni les déléguer pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

11.2.8 - Modifications du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'Assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

12 CONTRATS IMPORTANTS

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Compte tenu de son activité, la Société n'a pas conclu, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de contrats importants, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, à l'exception du Contrat de Crédit 2006, décrit au paragraphe 6.5.2.1 du présent document de référence.

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
1	Personnes responsables	1.1	4
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	1.1.1	4
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	1.1.2	4
2	Contrôleurs légaux des comptes	1.2	4
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	1.2.1 et 1.2.2	4 et 5
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	Sans objet	
3	Informations financières sélectionnées	2.5	13 à 16
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	2.5	13 à 16
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Sans objet	
4	Facteurs de risque	Chapitre 3, 6.5.2, 6.8 et 6.10	17 à 22 72 à 74, 75, 76 à 78
5	Informations concernant l'émetteur	Chapitre 4	23
5.1	Histoire et évolution de la Société	4.1	24 et 25
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1.1	24
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	4.1.2	24
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.3	24
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	4.1.4 et 4.1.5	24
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	4.1.6	25
5.2	Investissements	4.2 et 6.6	25-26 et 74
5.2.1	Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	4.2.1 et 6.6	25-26 et 74
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	4.2.2	26
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de Direction ont déjà pris des engagements fermes	4.2.3 et 6.6	26 et 74
6	Aperçu des activités	Chapitre 5	31
6.1	Principales activités	5.1 et 5.2	32 à 53
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	5.2	41 à 53
6.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	5.2.2	42 et 43
6.2	Principaux marchés	5.1.2, 5.2.1,	33 à 34, 41
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Sans objet	
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	5.2.6	47
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	5.1.4	35 à 36
7	Organigramme	4.3	27
7.1	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	4.3, 4.3.1	27
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	4.3.2	28 à 29
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	5.2.7	47
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	5.2.7	47
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	Chapitre 3, 5.2.8 et 5.2.9	17 à 22, 50 50 à 52
9	Examen de la situation financière et du résultat	Chapitre 6	55
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	6.3 et 6.4	57 à 71
9.2	Résultat d'exploitation	6.3 et 6.4	57 à 71
9.2.1	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	6.3 et 6.4	57 à 71

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
9.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	6.3 et 6.4	57 à 71
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de l'émetteur	Chapitre 3, 5.1.5, 6.9, 6.10,	17 à 22, 37 et 38, 75 à 78,
10	Trésorerie et capitaux	6.5	71 à 74
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	6.5	71 à 74
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	6.5.1, 10.1.1.3	71 et 72, 125
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	6.5.2	72 à 74
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	6.5	71 à 74
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	Sans objet	-
11	Recherche et Développement, brevets et licences	5.1.6.1.2, 5.2.3, 6.3.2.4 et 6.4.2.4	39, 44, 60, 65, 69 et 70
12	Information sur les tendances	6.13	79
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	6.13	79
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	Sans objet	-
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	Sans objet	-
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	-
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	-
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	-
13.4	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	-
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	Chapitre 7	81
14.1	Nom, adresse professionnelle, fonction et principales activités exercées en dehors de la société émettrice des (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, (c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans et (d) Directeurs généraux dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Nature de tout lien familial existant entre ces personnes. Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points (b) et (d), informations détaillées sur leur expertise et leur expérience en matière de gestion et (a) nom des sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années, (b) condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, et (d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ainsi que de tout empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Déclaration précisant qu'aucune information ne doit être divulguée.	7.1.1	82 à 92

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	7.1.5	92
15	Rémunération et avantages	7.2	92
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	7.2.1 à 7.2.5	92 à 94
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.2.6	94
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	7.3	95
16.1	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	7.1.1	82 à 92
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	7.3.4	100
16.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	7.3.1.2.1 et 7.3.1.2.2	98 à 99
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	7.3.1	95
17	Salariés	Chapitre 8	107
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	8.1	108
17.2	Participation et stock options	7.2.3, 7.2.4 et 8.2	94, 108 à 111
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	8.3	112 et 113
18	Principaux actionnaires	Chapitre 9	115
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	9.1.1	116
18.2	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	11.2.3	177
18.3	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	9.1.2	116 et 117
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	9.2	118 à 119
19	Opérations avec des apparentés	9.3	119
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Chapitre 10	121
20.1	Informations financières historiques	10.1	122 à 166
20.2	Informations financières pro forma	Sans objet	
20.3	États financiers	10.1	122 à 166
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	10.2	167
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	10.2	167
20.4.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Sans objet	
20.4.3	Indiquer la source et préciser l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	Sans objet	
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	10.1	122
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	
20.6.2	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice si le document d'enregistrement a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	
20.7	Politique de distribution des dividendes	10.4	169
20.7.1	Dividende par action	Sans objet	
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	10.5	169 et 170
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	10.6	170
21	Informations complémentaires	Chapitre 11	171
21.1	Capital social	11.1	172 à 174
21.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	11.1.1	172
21.1.2	Actions non représentatives du capital	Sans objet	
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	11.1.2	173
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	11.2.3	177
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Sans objet	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Sans objet	
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	11.1.4	174
21.2	Acte constitutif et statuts	11.2	175 à 179
21.2.1	Objet social	11.2.1	175
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	11.2.2	175 à 176
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	11.2.3	177
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	11.2.4	177
21.2.5	Convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales annuelles et aux Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	11.2.5	178
21.2.6	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	11.2.6	178
21.2.7	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	11.2.7	179
21.2.8	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	11.2.8	179
22	Contrats importants	Chapitre 12	181
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Sans objet	
23.1	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	Sans objet	
23.2	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses	Sans objet	
24	Documents accessibles au public	1.3	5 à 7
25	Informations sur les participations	4.3.2	28 et 29

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

ANNEXES

Annexe 1	190
Annexe 2	199

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Annexe 1

Texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2007

À titre ordinaire

■ PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2006, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 594 237 788,32 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

■ DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 251 956 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

■ TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élève à 594 237 788,32 euros ;
2. décide d'affecter le résultat ainsi obtenu à :
 - la réserve légale à hauteur de 29 711 889,42 euros,
 - une distribution à hauteur de 50 centimes d'euros par action, soit un montant total de 134 846 688 euros éligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts et ne bénéficiant plus de l'avoir fiscal,

- le solde soit 429 679 210,9 étant affecté au compte report à nouveau ;

3. après affectation, le compte de report à nouveau est créditeur de 442 018 549,3 euros.

La distribution à hauteur de cinquante centimes par actions mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus sera mise en paiement à compter du 21 mai 2007.

Le montant des dividendes, compris dans cette distribution, et revenant aux actions éventuellement détenues par la Société à la date de mise en distribution ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation, sera affecté au poste report à nouveau.

Il est rappelé que la Société n'a effectué aucune distribution en 2005 et 2004 au titre des exercices 2004 et 2003. En 2006, une distribution exceptionnelle de 0,41 euros par actions a été effectuée au titre de l'exercice 2005, pour chacune des 269 693 376 actions composant le capital, soit un montant total de 110 574 284,16 euros éligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, à prélever sur le compte de " report à nouveau " les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

■ QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Chapitre II du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions, représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), soit à titre indicatif, sur la base du capital social à la date de la présente Assemblée générale 26 969 338 actions ;
2. décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées dans le respect des textes susvisés et des pratiques admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement

intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution d'actions gratuites dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira,
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans les limites prévues par la réglementation applicable,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution de la présente Assemblée générale,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le

marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 36 euros. Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 650 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à un moment quelconque.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat par action susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

À titre extraordinaire

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir pris acte de l'adoption de la quatrième résolution de la présente Assemblée générale, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre de la mise en œuvre de la quatrième résolution de la présente Assemblée générale et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital au jour de la décision d'annulation d'actions par période de 24 mois. En cas d'augmentation de capital, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être annulées sera ajusté par un coefficient égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et le nombre avant l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder auxdites réductions de capital, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

■ SIXIÈME RÉOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à consentir au bénéfice de certains membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux de la Société et à ceux de sociétés liées dans les conditions fixées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital ou des options d'achat d'actions existantes de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce.

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront consenties aux conditions suivantes :

- la durée de l'autorisation accordée au Conseil d'administration, est fixée à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois ;
- les plans d'options auront une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions excédant 5 % du capital social de la Société au jour de l'attribution des options sous réserve des ajustements règlementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond global visé au point 2 de la huitième résolution de la présente Assemblée générale ;
- le prix de souscription ou d'achat par action de la Société de chacun des plans sera fixé par le Conseil d'administration dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables à la date de sa fixation.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer les autres modalités des options, notamment fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires, fixer le nombre des actions pouvant être souscrites ou achetées par chacun d'entre eux, fixer l'époque et les périodes de levée des options et de vente des actions en résultant, prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres

ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée générale.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

La présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

■ SEPTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider de procéder par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 450 millions d'euros étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 600 millions d'euros prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée générale, ces limites étant majorées du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et règlementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. décide que cette augmentation de capital pourra résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement



ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de la société concernée ;

4. décide en outre que le montant nominal des obligations et titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 1 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible d'une durée minimale de trois jours de bourse sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
6. prend acte que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. décide que :
 - le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration pourra, dans le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions, de titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur les titres d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;

10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (le cas échéant au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

■ HUITIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation donnée au Conseil d'administration ainsi qu'en vertu des septième, neuvième, dixième, onzième, treizième et quatorzième résolutions, ne pourra excéder 600 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. décide en outre que le montant nominal des obligations et titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum 1 milliard de d'euros ou de la contre valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ; décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la valeur nominale des actions ;

6. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale

■ NEUVIÈME RÉOLUTION

Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la septième et de la huitième résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée à augmenter, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et ce dans la limite du plafond global visé au point 2 de la huitième résolution.

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

■ DIXIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des septième et huitième résolutions, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
2. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 100 millions d'euros, étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 600 millions d'euros prévu à la huitième résolution, ces limites étant majorées du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

■ ONZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans un délai maximal de vingt six mois à compter de la présente Assemblée au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
2. autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote visée au point 4 ci-dessous, dans les limites prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 600 millions d'euros prévu à la huitième résolution, et que ces limites ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
5. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - déterminer les Sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,

- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
- constater la réalisation des augmentations de capital,
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

■ DOUZIÈME RÉOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres et/ou certaines catégories d'entre eux du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société, et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions à savoir, sans que l'énumération qui suit soit limitative, des critères relatifs au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la période d'acquisition et tout autre critère ;
4. décide que le nombre d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution sous réserve des ajustements règlementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond global visé au point 2 de la huitième résolution ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera comprise entre 2 (inclus) et 4 ans (inclus) selon les bénéficiaires concernés ;
6. décide que la durée de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions si la durée de la période d'acquisition retenue est inférieure à 4 ans, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette obligation de conservation en ce qui concerne les bénéficiaires pour lesquels la durée d'attribution des actions mentionnée au point 5 ci-dessus est égale à 4 ans ;
7. décide que par exception à ce qui précède, le Conseil d'administration pourra décider qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'invalidité absolue selon le droit étranger compétent, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition, ces actions étant dans cette hypothèse, librement cessibles ;
8. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;
9. décide également que le Conseil d'administration déterminera la durée définitive de la ou des périodes d'acquisition et de conservation dans les limites fixés par l'Assemblée, déterminera les modalités de détention des actions pendant la période de conservation des actions, procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
10. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle remplace et annule la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 février 2006 en matière d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée générale.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

■ TREIZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou valeurs mobilières diverses dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la huitième résolution qui précède.

L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit code.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

■ QUATORZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du Code de commerce, et dans la mesure où les valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour chacune des émissions décidées en application de la septième résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital social par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la septième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières à émettre, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de manière à ce que :

- le prix d'émission des actions soit au moins égal au cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes le jour de la fixation du prix éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la huitième résolution qui précède ;

2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la septième résolution.

■ QUINZIÈME RÉOLUTION

Modification du deuxième paragraphe de l'article 11.1 des statuts en vue de mettre en conformité la procédure applicable en vue de la participation aux Assemblées générales, avec la nouvelle réglementation en vigueur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires décide en conséquence de modifier le deuxième paragraphe de l'article 11.1 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Il est justifié du droit de participer personnellement ou par mandataire aux Assemblées générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- *pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;*
- *pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »*

Le premier paragraphe demeure inchangé. Le troisième paragraphe est modifié et le quatrième paragraphe est supprimé, par la seizième résolution de la présente Assemblée générale.

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

■ SEIZIÈME RÉOLUTION

Modification des troisième et quatrième paragraphe de l'article 11.1 des statuts en vue de les fusionner et de préciser la forme que peut prendre la signature électronique afin de tenir compte de la nouvelle réglementation en vigueur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires décide :

- de modifier le troisième paragraphe de l'article 11.1 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou procuration doit, dans le délai de trois jours avant la date de l'Assemblée générale, avoir déposé au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion et de convocation, une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu. Le Conseil d'administration peut, pour toute Assemblée générale, réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires. Sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance par tous moyens de télétransmission (y compris par voie électronique). Lorsqu'il en est fait usage, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. » ;

- de supprimer le quatrième paragraphe de l'article 11.1 des statuts.

■ DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 8.2 des statuts afin d'harmoniser le mode de calcul des franchissements de seuil statutaire avec le mode de détermination des franchissements de seuil prévu par le livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers

- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires décide de modifier l'article 8.2 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Outre les dispositions légales applicables en la matière, toute personne physique ou morale venant à détenir directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), seuls ou de concert, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à deux pour cent (2 %) du capital ou des droits de vote (le nombre total de droits de vote à utiliser au dénominateur étant calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote), doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter de la date de franchissement de ce seuil, et ce indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, en informer la Société en précisant le nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital ainsi que le nombre de droits de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, seule ou de concert. Le franchissement à la baisse de ce seuil de 2 % devra être déclaré dans les mêmes formes. »

Les deuxième et troisième paragraphes de l'article 8.2 des statuts de la Société demeurent inchangés.

■ DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

<
>
H
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

Annexe 2

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Legrand (ex-Legrand Holding SA)

Société anonyme
128, avenue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
87000 Limoges

Rapport spécial des commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2006

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

■ I – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice autres que ceux approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006 sur la base de notre rapport spécial émis le même jour et rappelés ci-dessous :

Offering Rights Agreement

Administrateurs concernés : Arnaud Fayet, Jacques Garaïalde et Jean-Bernard Lafonta

Actionnaires concernés : (i) Sociétés Financière Light Sàrl, Financière Light II Sàrl, Financière Light III Sàrl et Financière Light IV Sàrl, (ii) Wendel Investissement par l'intermédiaire des sociétés Trief Corporation SA et Oranje Nassau Groep B.V. et (iii) WestLB AG par l'intermédiaire de West Luxcon Holdings SA

Nature et objet de la convention :

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société, il était envisagé de conclure, entre cette dernière et (i) KKR, agissant par l'intermédiaire de filiales luxembourgeoises, (ii) Wendel Investissement, agissant par l'intermédiaire de filiales luxembourgeoises et hollandaises et (iii) d'autres actionnaires de la Société, un contrat intitulé " Offering Rights Agreement ".

Ce projet de contrat avait pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des offres secondaires des actions de la Société qui seraient réalisées pour un montant supérieur à 150 millions d'euros à la demande de KKR ou de Wendel ; il comportait notamment un engagement permettant à chacun des actionnaires de pouvoir apporter à ces offres un nombre d'actions de la Société qu'il souhaite.

La Société acceptait :

- " dans une raisonnable mesure " (*selon la terminologie du Conseil d'administration du 17 mars 2006*) de coopérer avec les actionnaires cédants dans le cadre d'une offre secondaire ;
- d'accomplir certains actes nécessaires à la réalisation de l'offre secondaire.

La Société conférait également une garantie d'indemnisation des actionnaires en cas d'inexactitude ou de violation des documents d'information publiés à l'occasion de ces admissions.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 17 mars 2006 et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006.

Cette convention n'a pas été mise en œuvre en 2006.

Modification du contrat d'émission des obligations subordonnées (PIK Bonds)

Administrateurs concernés : Jacques Garaïalde et Edward Gilhuly

Nature et objet de la convention :

La Société a décidé de modifier les termes et conditions du contrat d'émission des obligations subordonnées (PIK Bonds) pour permettre le versement, au porteur des PIK Bonds (la société GP Financière New Sub 1), d'une somme totale d'environ 178 millions d'euros au moyen du paiement de la totalité des intérêts et pour le solde au moyen du remboursement d'une partie du montant en principal des PIK Bonds.

Ce paiement a été effectué le 15 février 2006 pour un montant de 177,8 millions d'euros.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 8 février 2006 et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006.

Underwriting Agreement

Administrateurs concernés : tous les administrateurs

Actionnaire concerné : Lumina Parent Sàrl

Nature et objet de la convention :

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société, celle-ci a signé avec les banques introductrices ainsi que certains actionnaires de la Société, dont Lumina Parent, un contrat intitulé " Underwriting Agreement ". Aux termes de ce contrat, les banques s'engagent à placer auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France et auprès du public en France un certain nombre d'actions émises par la Société, ainsi que, en cas d'exercice de l'option de surallocation (selon la définition de la note d'opération décrivant les modalités de l'introduction en Bourse de la Société), un certain nombre d'actions détenues et cédées par Lumina Parent.

Au titre de ce contrat, la Société a donné des déclarations et garanties au profit des banques et pris des engagements destinés à permettre et/ou faciliter la mise en œuvre de l'introduction en Bourse de la Société, notamment en prenant certains engagements de ne pas émettre de titres pendant une période de 180 jours après le règlement livraison de l'introduction en Bourse.

Certains actionnaires de la Société existant avant l'introduction en bourse ont donné également des déclarations et garanties limitées et pris aussi certains engagements d'abstention.

La Société et ses actionnaires se sont engagés en outre à payer des commissions aux banques.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006.

Cette convention a été mise en œuvre lors de l'introduction en Bourse de la Société en avril 2006 et a donné lieu au versement par la Société de commissions aux banques introductrices pour un montant global de 24,3 millions d'euros.

Contrat de refinancement

Administrateurs concernés : Olivier Bazil, Jacques Garaïalde, Edward Gilhuly, François Grappotte, Jean-Bernard Lafonta et Gilles Schnepf

Nature et objet de la convention :

Il s'agit d'un contrat de crédit, intitulé en langue anglaise " *Facility Agreement* " octroyé par BNP Paribas, Crédit Mutuel – CIC, Natexis Banque Populaire, the Royal Bank of Scotland Plc, et Société Générale en qualité de prêteurs en faveur de Legrand France, Van Geel Legrand BV, et Legrand, en qualité d'emprunteurs avec BNP Paribas agissant en qualité de *Facility Agent* et *Swingline Agent* et la Société étant partie au contrat en tant que *Guarantor*.

Au terme de ce contrat, les prêteurs ont mis à disposition de Legrand France, Van Geel Legrand BV, Legrand, agissant en qualité d'emprunteurs des crédits d'un montant global maximum de 2 200 000 000 d'euros (qui remplace le contrat de prêt d'un montant de 1 400 000 000 d'euros conclu le 17 décembre 2004). Ce contrat de refinancement a permis de rembourser de manière anticipée et à moindre coût le contrat de prêt existant et a également permis de lever la sûreté prise dans le contrat du 17 décembre 2004. Ce contrat vise aussi à rembourser les obligations à haut rendement (" High Yield Bonds ") émises par la Société le 12 février 2003 et le prêt consenti par Schneider Electric à GP Financière New Sub 1, le 10 décembre 2002.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 8 février 2006.

Les frais d'émission versés par votre Société au cours de l'exercice 2006 au titre de cette convention se sont élevés à 4,3 millions d'euros. La charge d'intérêt relative à cet emprunt comptabilisée en 2006 par votre Société s'élève à 22,7 millions d'euros.

Modification des contrats de travail de Messieurs Olivier Bazil et Gilles Schnepf

Administrateurs concernés : Olivier Bazil et Gilles Schnepf

Nature et objet de la convention :

Les indemnités forfaitaires de départ et de non concurrence, qui avaient été insérées dans les contrats de travail de Messieurs Olivier Bazil et Gilles Schnepf en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 13 novembre 2001, ont été supprimées.

La clause standard de non-concurrence correspondant aux termes définis dans la Convention Collective de la Métallurgie qui avait été introduite également dans leurs contrats de travail à la fin de l'année 2003, en même temps que dans celle des autres membres du Comité de Direction, a été maintenue. Cette clause permet à la Société d'imposer aux intéressés une obligation de non-concurrence d'un à deux ans à compter de leur départ, rémunérée à cinquante pour cent de leur salaire de référence.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 8 février 2006 et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006.

Liquidité offerte aux managers titulaires d'options de souscription 2001 de Legrand France

Administrateurs concernés : Olivier Bazil, François Grappotte et Gilles Schnepf

Nature et objet de la convention :

Certains titulaires d'Options 2001 avaient consenti au profit de la Société des promesses unilatérales de vente portant sur la totalité des actions Legrand France issues de l'exercice de leurs Options 2001. Les salariés ayant consenti de telles promesses unilatérales de vente sont au nombre de 79 (les "Managers").

Une liquidité a été offerte aux Managers, par le biais de la mise en œuvre des promesses unilatérales de vente. La Société a ainsi racheté auprès des Managers 111 390 actions Legrand France, au prix de 140,14 euros par action, après que les Managers concernés aient exercé leurs Options 2001 avant le 28 février 2006.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 8 février 2006 et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006.

Rémunération de l'ancien Directeur général et cession de la voiture de fonction à M. Grappotte

Administrateur concerné : François Grappotte

Nature et objet de la convention :

Le Conseil d'administration du 17 mars 2006, prenant acte de la démission de François Grappotte en tant que Directeur général, a décidé que le solde de sa rémunération de l'année 2006 s'élevant à 300 000 euros lui soit versé dans son intégralité et que sa voiture de fonction lui soit cédée pour 1 euro symbolique.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006.

Convention avec Monsieur Gilles Schnepf et Monsieur Olivier Bazil

Administrateurs concernés : Gilles Schnepf et Olivier Bazil

Nature et objet de la convention :

Cette convention fixe les modalités de calcul visant à garantir pour les intéressés – comme pour tous les membres du Comité de Direction – qui justifieraient d'au moins dix ans d'ancienneté et auraient au moins atteint, lors de leur départ en retraite à l'âge de 60 ans, un complément de retraite calculé de telle manière que, après prise en compte des versements au titre des régimes obligatoires, leur retraite soit égale à 50 % de la moyenne des deux années de rémunération (primes et indemnités comprises) les plus élevées perçues au cours des trois années précédant le départ de l'entreprise et assurerait une réversion de 60 % à leur épouse en cas de décès.

Cette convention avait été autorisée dans les années antérieures dans un Conseil d'administration de Legrand France.

■ II – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Prêt intragroupe conclu avec Legrand SAS, approuvé le 6 février 2003

Il s'agissait d'un prêt accordé à Legrand SAS à hauteur de 2 000 000 000 d'euros mais ce contrat s'est éteint suite à la dissolution par anticipation avec transmission universelle de patrimoine de Legrand SAS à la Société au cours de l'exercice.

Les produits financiers comptabilisés par votre Société jusqu'à la transmission universelle de patrimoine se sont élevés à 21,7 millions d'euros.

Contrat de délégation II conclu avec Legrand SAS et New Sub 1, approuvé le 6 février 2003

Il s'agissait du contrat par lequel la Société New Sub 1, société luxembourgeoise, déléguait Legrand SAS à la Société pour le paiement de la souscription aux Obligations Subordonnées Junior (PIK) à émettre par la Société et devant être souscrites par New Sub 1.

Ce contrat s'est éteint suite à la dissolution par anticipation avec transmission universelle de patrimoine de Legrand SAS à la Société au cours de l'exercice 2006.

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de l'exercice 2006.

Contrat de souscription des obligations subordonnées Junior, conclu avec New Sub 1, approuvé le 6 février 2003

Cette convention prévoyait la souscription d'obligations subordonnées. La Société avait ainsi contracté un prêt d'actionnaires représenté par des obligations subordonnées d'un montant en principal de 1 156 milliards d'euros souscrit par une filiale de la société mère du Groupe. Cet emprunt portait intérêt au taux de 5 % par an.

Les termes et conditions de ce prêt ont été amendés en 2006 conformément à la modification du contrat d'émission des obligations subordonnées (PIK Bonds).

Ce contrat s'est éteint suite au remboursement de cet emprunt, en numéraire pour 177,8 millions d'euros le 15 février 2006 et 504,4 millions d'euros en avril 2006 et le solde soit 668,8 millions d'euros converti en capital et prime d'émission en date du 11 avril 2006.

Lettre de Répartition des Coûts, conclue avec FIMAF, Lumina Parent Sàrl et New Sub 1, approuvée le 6 février 2003

Il s'agissait d'une convention par laquelle la Société s'engageait, dans le cadre des Obligations Subordonnées Junior, à payer à Lumina Parent, la société mère de New Sub 1, une commission annuelle d'un montant maximum de 100 000 euros devant couvrir toutes les dépenses courantes de New Sub 1 relatives à la souscription des Obligations Subordonnées Junior ainsi que toute taxe ou impôt devant être payé par Lumina Parent Sàrl l'administration fiscale luxembourgeoise.

Ce contrat s'est éteint suite au remboursement le 11 avril 2006 des obligations subordonnées.

Aucune commission n'a été versée ou provisionnée au cours de l'exercice 2006.

Deux conventions d'occupation précaire conclues avec Legrand France SA, approuvées le 30 janvier 2004

Ces conventions d'occupation précaire concernaient une partie des locaux dont Legrand France est propriétaire à Limoges, au 128, avenue de Lattre-de-Tassigny et à Bagnolet, au 82, rue Robespierre.

Suite à la transmission universelle de patrimoine de Legrand SAS à la Société, le bail d'occupation précaire est devenu sans objet. La Société a repris les baux que Legrand SAS avait auprès de Legrand France, pour des locations sur des locaux situés à Limoges, au 128, avenue de Lattre-de-Tassigny et à Bagnolet, au 82, rue Robespierre.

La charge annuelle de loyer au titre de ces conventions s'élevait à 2 000 euros.

Contrat de refinancement, approuvé le 14 décembre 2004

Il s'agissait d'un contrat de crédit, intitulé en langue anglaise *Multicurrency Term and Revolving Credit Facilities* octroyé par BNP Paribas et the Royal Bank of Scotland Plc, en faveur de Legrand France, Van Geel Legrand BV, Legrand Holding Inc., Emprunteurs, BNP agissant en qualité de *Facility Agent* et *Security Agent* et the Royal Bank of Scotland Plc agissant en qualité de *Documentation Agent* et *Closing Agent* et la Société étant partie audit contrat en tant qu'*Obligor*.

Au terme de ce contrat de refinancement, les prêteurs avaient mis à disposition de Legrand France, Van Geel Legrand BV, Legrand Holding Inc., agissant en qualité d'Emprunteurs et de Garants, des crédits d'un montant global maximum de 1 400 000 000 euros.

Ce contrat a été remplacé par le contrat de refinancement, approuvé le 8 février 2006.

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes au cours de l'exercice 2006.

Convention de subordination, approuvée le 14 décembre 2004

Cette convention organisait les rapports entre les *Obligors* et les principaux créanciers du Groupe, ainsi que les rapports entre les créanciers eux-mêmes, au titre des différents financements mis en place dans le Groupe. La Société est également partie à cette convention de subordination.

Ce contrat a pris fin avec le contrat de refinancement, approuvé le 8 février 2006.

Cette convention n'a pas d'effet dans les comptes de votre Société au cours de l'exercice 2006.

Convention d'intégration fiscale, approuvée le 8 janvier 2003

La Société a opté pour le régime de l'intégration fiscale. Le périmètre du groupe fiscal intégré de la Société a été modifié afin d'y inclure, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2003, Legrand France ainsi que les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale de Legrand France préalablement à l'acquisition de plus de 95 % du capital de cette dernière par Legrand SAS (confondue par transmission universelle de patrimoine dans Legrand au cours de l'exercice 2006), à savoir notamment : Arnould F.A.E., Baco, Chessy, Distrasa, Inovac, Legrand SNC, Pammelec, Planet Wattohm, Sarlam, Sofrelec, Sute, Ura et Arnould Planet Wattohm (devenue Groupe Arnould). Sont également entrées dans l'intégration fiscale en 2006 les sociétés nouvellement acquises en 2005 à savoir Châteaudun Développement 3, ICM Group et Metal Deployé.

Les économies d'impôt effectuées par le Groupe grâce à l'utilisation des pertes fiscales des sociétés déficitaires membres du périmètre ne sont pas restituées à ces dernières par Legrand lorsqu'elles redeviennent bénéficiaires.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2007

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
BP 136
92524 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

<

>

H

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12



Siège social
128, avenue de Lattre de Tassigny
87045 Limoges cedex
France
Tel.: + 33 (0) 5 55 06 87 87
Fax: + 33 (0) 5 55 06 88 88

www.legrandelectric.com